This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

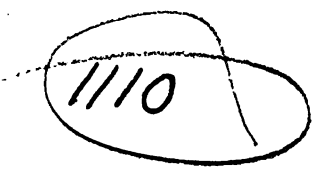

Soc. 23237 d. 100
1847-8

SOCIÉTÉ

ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE

SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU NORD, SÉANT A DOUAI.

1re. SÉRIE.

T. XII.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE

D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DU NORD,

SÉANT A DOUAI.

1847.

DOUAI.
ADAM D'AUBERS, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.
—1847.—

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE

D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DU NORD,

SÉANT A DOUAI.

1847.

DOUAI.
ADAM D'AUBERS, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ.
—1847.—

BIBLIOTHECA·BODLEIANA

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance publique du Mercredi 14 Juillet 1847.

SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 14 JUILLET 1847.

PRÉSIDENCE DE M. DÉLEDICQUE.

La séance est ouverte à onze heures et demie. — Sont présents :

Membres honoraires de droit.

M. Preux, procureur-général.
M. Mastrik, procureur du roi.
M. Braive, recteur de l'Académie.

Membres honoraires nommés par la Société.

M. de Warenghien, propriétaire.
M. Maugin, docteur en médecine.

M. Bagnéris père, docteur en médecine.
M. Honoré, avocat à la Cour royale.
M. Lagarde fils, conseiller à la Cour royale.
M. Tailliar, conseiller à la Cour royale.

Membres résidants.

M. Desfontaines d'Azincourt, propriétaire.
M. Minart, conseiller à la Cour royale.
M. Potiez, conservateur du Musée.
M. Cahier, conseiller à la Cour royale.
M. Delplanque, médecin-vétérinaire.
M. Pastey, lieutenant-colonel du génie.
M. Pillot, conseiller à la Cour royale.
M. l'abbé Bourlet.
M. Bagnéris fils, docteur en médecine.
M. Tournaire, colonel d'artillerie.
M. Paix, négociant.
M. Demarquette, propriétaire.
M. Dupont, avocat à la Cour royale.

Membres correspondants.

M. Godin, archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.
M. Dancoisne, notaire à Hénin-Liétard.
M. Fiévet, maire de Masny.
M. Dovillers, Louis, cultivateur à Montigny.
M. Dumarquez, maire d'Equerchin.
M. Cresme, cultivateur à Sin.
M. Derbigny, directeur des domaines à Arras.
M. Dubus, maire de Waziers.
M. Baucq, maire de Marchiennes.
M. Pinquet, cultivateur à Roost-Warendin.

ORDRE DU JOUR.

M. Délédicque, président de la Société, prononce un discours sur l'organisation du crédit foncier et la réforme du régime hypothécaire.

M. Cahier, secrétaire-général, rend compte des travaux de la Société depuis sa dernière séance publique.

M. Delplanque, secrétaire de la commission d'agriculture, donne lecture d'un rapport sur les divers concours ouverts pour l'amélioration des races de bestiaux.

M. Minart fait un rapport sur les récompenses accordées aux bergers, valets de ferme et de charrue, et servantes de ferme, pour longs et loyaux services chez les mêmes maîtres.

M. Pillot donne lecture d'un fragment d'histoire sur l'ancien Parlement de Flandre.

M. Derbigny donne lecture d'une fable intitulée : *L'Ane et le Cheval*, et d'un conte intitulé : *L'Esturgeon et les Habitants de Condé.*

Il est ensuite procédé, dans l'ordre suivant, à la distribution des primes, médailles et livrets sur la caisse d'épargne.

Amélioration des races de bestiaux.

CONCOURS CANTONNAUX POUR LES VACHES.

Canton d'Orchies. — M. François Delajus, cultivateur à Faumont, a obtenu la prime de 40 francs promise par la Société, pour avoir présenté la plus belle vache au concours qui a eu lieu à Orchies le lundi 7 juin 1847.

Canton de Marchiennes.—M. Jean-Baptiste Leporre, brasseur à Marchiennes, a obtenu la prime de 40 francs promise par la Société, pour avoir présenté la plus belle vache au concours qui a eu lieu à Marchiennes le mardi 8 juin 1847.

M. Jean-Baptiste Godon, cultivateur et maire de la commune d'Hornaing, a obtenu une mention honorable avec médaille de bronze, pour avoir présenté une belle vache au même concours.

Canton d'Arleux.— M. Elie Riquoir, cultivateur à Arleux, a obtenu la prime de 40 francs promise par la Société, pour avoir présenté la plus belle vache au concours qui a eu lieu à Arleux le jeudi 10 juin 1847.

M. Gabriel Riquoir, cultivateur au même lieu, a obtenu une mention honorable avec médaille de bronze, pour avoir présenté une belle vache au même concours.

Canton de Douai-nord.—M. François Coulmont, cultivateur à Anhiers, a obtenu la prime de 40 francs promise par la Société, pour avoir présenté la plus belle vache au concours qui a eu lieu à Douai le mercredi 16 juin 1847.

Canton de Douai-ouest. — M. Ferdinand Pinquet,

cultivateur à Roost-Warendin, a obtenu la prime de 40 francs promise par la Société, pour avoir présenté la plus belle vache au concours qui a eu lieu à Douai le même jour.

CONCOURS D'ARRONDISSEMENT.

M. François DELAJUS, cultivateur à Faumont, a obtenu la prime de 80 francs promise par la Société à la plus belle des vaches primées dans les concours cantonnaux.

ENGRAISSEMENT.

M. Constant FIÉVET, cultivateur et maire à Masny, a obtenu la prime de 80 francs promise par la Société, pour avoir présenté le plus beau bœuf gras au concours qui a eu lieu le mercredi 31 mars 1847.

M. GUILBERT, cultivateur à Cantin, a obtenu la prime de 60 francs promise par la Société, pour avoir présenté la plus belle vache engraissée au concours qui a eu lieu le même jour.

RACE CHEVALINE.

M. Joseph LASNE, cultivateur à Dechy, a obtenu la prime de cent francs promise par la Société, pour avoir présenté la plus belle jument de trait au concours qui a eu lieu le mardi 22 juin 1847.

M. Ferdinand PINQUET, cultivateur à Roost-Warendin, a obtenu une mention honorable avec médaille de bronze pour avoir présenté une belle jument au même concours.

Récompenses

AUX BERGERS, VALETS DE CHARRUE ET SERVANTES DE FERME.

BERGERS.

La Société a accordé une médaille de bronze et un livret de 15 francs sur la caisse d'épargne au sieur Charles CARLIER, berger au service de M. Pollart, cultivateur à Fressin, depuis 27 ans sans interruption.

VALETS DE CHARRUE.

La Société a accordé une médaille d'argent et un livret de 15 francs sur la caisse d'épargne à, 1° Xavier DELVAL, valet de charrue au service de M. Jacquart, de Guesnain, depuis 54 ans sans interruption; 2° Jean-Baptiste DELATTRE, valet de charrue au service de M. Stanislas Behague, de Waziers, depuis 50 ans sans interruption.

Une médaille d'argent à Joseph HOUZÉ, valet de charrue chez M. Dussart, de Marchiennes-Campagne, depuis 45 ans sans interruption.

Une médaille de bronze et un livret de 15 francs sur la caisse d'épargne à Jean-Baptiste DRUELLE, valet de charrue au service de M. Williatte, de Rieulay, depuis 36 ans sans interruption.

Une médaille de bronze et un livret de 10 francs sur la caisse d'épargne à

1° Maur-Joseph Dussart, valet de charrue au service de M. Charles Willlatte, de Rieulay, depuis 35 ans sans interruption ;

2° Célestin Decarpentrie, valet de charrue au service de M. Senez, de Lewarde, depuis 34 ans sans interruption ;

3° François Salomon, valet de charrue au service de M. Vilain, de Marchiennes-Campagne, depuis 32 ans sans interruption.

Une mention honorable à, 1° Thomas Quiquempoix, valet de charrue au service de M. Stanislas Bebague, de Waziers, depuis 25 ans sans interruption ; 2° Jean-Baptiste Pichon, valet de charrue au service de M. François Dhérin, de Douai, depuis 25 ans sans interruption.

SERVANTES DE FERME.

La Société a accordé une timbale d'argent et un livret de dix francs sur la caisse d'épargne à,

1° Sophie Bruisse, servante de ferme chez M. Leglay, de Lewarde, depuis 31 ans sans interruption ;

2° Sophie Gay, servante de ferme chez M. Dupriez, d'Aubigny-au-Bac, depuis 30 ans sans interruption.

La Société a également accordé une timbale d'argent à Philippine Herlaut, servante de ferme au service de M. Domis, d'Auberchicourt, depuis 29 ans sans interruption.

La Société, voulant récompenser l'ordre et l'économie, par la conservation des livrets qu'elle délivre sur la caisse d'épargne, a accordé une indemnité de dix francs à Mlle Philippine Herlaut, déjà nommée, et à MM. Juvenal Gay, domestique de ferme chez M. Dupriez, d'Aubigny-au-Bac, et Aimé Lenglet, domestique de ferme chez M. Lanvin, de Fressin, qui, jusqu'à ce jour, ont conservé leurs livrets.

HISTOIRE.

La Société a accordé une médaille d'argent, grand module, à M. Modeste Brassart, secrétaire des Hospices de Douai, comme auteur d'une notice historique et nécrologique sur l'ancienne et illustre famille des seigneurs de Lallaing.

Après cette distribution, M. le président déclare la séance levée.

Le Secrétaire-général, A. Cahier.

Le Président, Déledicque.

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU 14 JUILLET 1847,

Par M. Delcdicque,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE DOUAI, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

MESSIEURS,

Pour la première fois aujourd'hui, l'une des mesures par vous récemment adoptées reçoit son exécution. Jusqu'ici la solennité qui nous rassemble en ce jour n'était que bisannuelle; jaloux de montrer votre constante sollicitude pour tout ce qui peut contribuer aux progrès agricoles, vous avez voulu que doré-

navant cette fête de l'agriculture fût célébrée tous les ans ; désireux aussi de répondre par les faits aux insinuations que dirigeait contre vous une critique intéressée, vous avez voulu rendre plus fréquentes vos communications avec le public, attendant avec confiance son arrêt souverain sur le mérite et l'utilité de vos travaux.

Appelé par les fonctions que m'ont confiées vos trop bienveillants suffrages à prendre le premier la parole en cette circonstance, je ne vous dissimulerai pas tout l'embarras que j'éprouve. Étranger par mes travaux ordinaires à ce qui constitue le principal objet de cette réunion, je ne pourrai comme mes devanciers, soit dicter à nos cultivateurs quelques-uns de ces conseils pratiques qu'a suggérés l'expérience, soit scruter à fond un de ces problèmes importants que présente à résoudre l'économie rurale. Vous me permettrez cependant, Messieurs, de vous dire quelques mots d'une question qui par l'une de ses branches au moins se rattache plus spécialement à l'objet habituel de mes études, je veux parler de l'organisation du crédit agricole.

Les ressources pécuniaires manquent à l'agriculture, c'est là un fait qui ne saurait être révoqué en doute. Ce qui n'est pas moins incontestable, c'est qu'il y a chez nous beaucoup à faire pour diriger vers l'agriculture les capitaux qui trop souvent vont s'engouffrer dans les abîmes de la spéculation. Il faut d'une part donner aux prêteurs des garanties immuables, qui participent de la stabilité du sol lui-même, et leur fassent préférer un produit plus faible, mais certain, à des résultats plus

brillants, s'il y a succès, mais accompagnés de toutes les chances de pertes auxquelles sont assujetties la spéculation et l'industrie. Il faut, d'un autre côté, que le cultivateur sache où trouver facilement, immédiatement, sur le gage foncier qu'il offre, les capitaux qui lui manquent ; il faut enfin lui faciliter autant qu'il est possible les moyens de se libérer.

Loin de moi, Messieurs, la pensée de dérouler devant vos yeux tout un système d'organisation du crédit agricole ; un tel travail serait par trop au-dessus de mes forces ; il appelle toutes les méditations de l'économiste ; il demanderait un développement hors de toute proportion avec le temps que vous voulez bien consacrer à m'entendre.

On est généralement d'accord sur le premier pas qu'il faut faire pour arriver au but qu'il s'agit d'atteindre ; ce premier pas, c'est une réforme de notre système hypothécaire ; il ne faut pas que l'on puisse écrire des volumes entiers sur *les dangers qu'il y a de prêter sur hypothèques ou d'acquérir des immeubles* (1), et ce n'est que par cette réforme que l'on peut donner aux prêteurs toutes les sûretés qui devront faire affluer leurs capitaux vers la propriété foncière.

Il faut que le capitaliste puisse avoir la certitude que l'immeuble qui lui est donné en gage appartient en réalité à l'emprunteur ; il faut donc que le titre portant mutation de la propriété soit livré à la publicité la plus

(1) Voir l'ouvrage de M. Decourdemanche qui porte ce titre.

complète ; il faut en revenir à la nécessité de la transcription pour opérer la translation de la propriété vis-à-vis des tiers. Ce système n'est pas nouveau pour nous ; il existait sous l'empire de la loi de brumaire an VII, il a disparu dans les travaux préparatoires du code civil, et l'un des plus célèbres jurisconsultes de nos jours se demande si ce retranchement, selon lui fort difficile à expliquer, est le résultat d'un malentendu, d'un escamotage ou d'un oubli (1). Cette mesure salutaire de la transcription n'a été conservée dans nos lois actuelles que pour les transmissions de propriété entrevifs et à titre gratuit ; il faudrait l'étendre à toutes les mutations, quelle que fût leur origine, quelle que fût leur nature ; le code autrichien l'applique même à toutes les mutations par décès, poussant ainsi l'exigence, à cet égard, plus loin que ne le faisaient, sous l'ancien droit, les coutumes les plus sévères de nos pays de nantissement.

La propriété étant établie vis-à-vis des tiers d'une manière indestructible, il faut éviter que des charges occultes viennent absorber sa valeur en tout ou en partie au détriment du prêteur. Il faut donc étendre à toutes les hypothèques, à tous les privilèges, le grand principe de la publicité ; il faut imposer la nécessité de l'inscription à tout créancier qui prétend réclamer un droit de préférence sur les immeubles de son débiteur. Ce principe, vous le savez, Messieurs, n'est appliqué chez nous qu'aux hypothèques conventionnelles et judiciaires ; mais les hypothèques légales, mais certains pri-

(1) Troplong, préface du *Traité des hypothèques.*

vilèges sont dispensés de l'inscription, et trop souvent la majeure partie du gage échappe ainsi au malheureux créancier en faveur de droits clandestins que couvre la protection de la loi. Cette protection s'étend, il est vrai, sur ces droits dignes de toute faveur, mais il faut concilier tous les intérêts, et les droits des femmes et des mineurs peuvent être sauvegardés avec le système de la publicité des hypothèques légales. Ce système, en effet, n'est pas une utopie ; il est proclamé dans tous les pays où l'on a véritablement cherché à organiser le crédit foncier, dans l'Autriche, dans la Sardaigne, dans le Wurtemberg, dans le Hanovre, dans la Hollande, dans la Bavière et dans la Prusse, sauf dans les provinces de ces deux derniers pays qui sont encore fières d'être régies par notre code civil si admirable sous tant d'autres rapports. Le code Sarde a même édicté des pénalités sévères, soit contre les tuteurs qui ne feraient pas inscrire les hypothèques légales de leurs pupilles, soit contre les notaires ou greffiers qui reçoivent un acte emportant hypothèque légale ou privilège, et qui n'en opéreraient pas l'inscription dans le délai que la loi accorde.

Il faudrait enfin, si c'est possible, chercher à spécialiser toute hypothèque sur des immeubles déterminés, et à fixer dans tous les cas les sommes qui seront garanties par l'hypothèque ; ici se rencontreront, je le sais, pour certains cas de grandes difficultés d'exécution, mais qui ne sont pas insolubles ; déjà certains états de l'Allemagne sont entrés dans cette voie, et c'est une condition essentielle pour arriver au résultat que l'on cherche, c'est-à-dire pour pouvoir dresser immédiate-

ment, s'il est permis de s'exprimer ainsi, le bilan de la propriété foncière.

Ce n'est pas encore assez d'avoir donné aux prêteurs les moyens de connaître avec certitude l'établissement de la propriété et les charges qui la grèvent ; on n'aura rien fait, si le prêteur peut voir son gage anéanti dans ses mains par suite de l'action résolutoire que la loi donne au vendeur non payé, indépendamment du privilège qu'il peut exercer. Je n'irai pas jusqu'à demander la suppression complète de l'action résolutoire ; ce serait porter une atteinte trop profonde aux principes généraux de notre droit, mais il faudrait au moins que cette action fut soumise à certaines conditions de publicité et qu'elle fut limitée dans sa durée, de manière à ne pas rester comme aujourd'hui presqu'indéfiniment suspendue sur la tête du prêteur. Déjà nos législateurs modernes ont fait un premier pas dans cette voie ; dans les ventes faites par suite de saisie immobilière, ils ont exigé que l'action résolutoire fut à peine de déchéance intentée avant l'adjudication de l'immeuble exproprié (1). C'est une application spéciale d'un principe qu'il faudrait généraliser.

Lorsque l'on aura ainsi procuré aux capitalistes toute espèce de sécurité, de garantie, on les aura sans doute disposés à confier leurs fonds à l'agriculture, mais pour rendre à celle-ci les services dont elle a besoin, il faut encore examiner sa nature, sa constitution intime. Ce

(1) Art 717 du code de Procédure, modifié par la loi du 3 juin 1841.

n'est pas tout de trouver à emprunter, il faut rembourser ; et si le remboursement a comme aujourd'hui trop souvent pour effet d'amener la ruine du cultivateur, l'emprunt n'est plus un bienfait. L'agriculture ne procède point comme l'industrie ; celle-ci dénature et recomvose en l'augmentant son capital plusieurs fois dans le cours d'une année ; le cultivateur, au contraire, a confié son capital à la terre, il n'en retire les produits que lentement et successivement ; son revenu s'est accru, mais il n'a point reconstitué un capital. Il importe donc de rendre possible, de rendre facile pour le cultivateur le remboursement de l'emprunt qu'il a contracté, et ici se montre la nécessité de la création des banques rurales, des associations de crédit agricole, quel que soit le nom qu'on veuille leur donner.

Ces établissements facilitent l'emprunt ; le cultivateur n'a qu'à s'y présenter, armé de son gage, il est certain d'y trouver les capitaux dont il a besoin. L'un des grands avantages attaché à ces institutions, c'est qu'elles facilitent au plus haut degré la transmission du titre hypothécaire, qui devient négociable comme la lettre de change ou le billet à ordre ; c'est que le prêteur peut à l'instant, s'il le veut, et sans frais, retrouver son capital que des besoins imprévus le mettent dans la nécessité de ressaisir ; c'est que sans tomber dans l'abus des cédules hypothécaires qu'avait créées l'inexécutable loi de l'an III, on active la circulation des capitaux, on imprime au crédit foncier ces facilités immenses qui sont jusqu'ici l'apanage exclusif du crédit commercial. La jurisprudence moderne a fait une première application de ces

idées en validant la clause insérée dans quelques contrats hypothécaires, qui permet au bénéficiaire de l'obligation de la transférer par voie d'endossement ; mais l'opinion des jurisconsultes est loin d'être unanime à cet égard, et ces décisions ont besoin de la sanction formelle d'une disposition législative.

Enfin l'avantage le plus précieux que trouve l'emprunteur en s'adressant à ces associations dont la Belgique et principalement l'Allemagne nous offrent de nombreux exemples, c'est qu'il ne se libère que par annuités. La combinaison intelligente des intérêts composés amène à ce résultat, qu'en Prusse, par exemple, le cultivateur qui aura emprunté 100,000 fr. à 4 pour cent, et qui paiera outre l'intérêt de 4,000 fr. un amortissement de 1 pour 100, ou de 1,000 fr. par an, se trouve complètement libéré dans l'espace de 41 ans. Que l'on compare ces résultats avec ceux qui écrasent nos cultivateurs aujourd'hui !

Je ne veux point entrer, Messieurs, dans les détails d'organisation des institutions de crédit agricole ; cela m'entrainerait trop loin ; le gouvernement a fait faire sur ce point des études spéciales par l'un de ses inspecteurs de l'agriculture qu'une mort prématurée vient d'enlever à ses travaux (1) ; le gouvernement a mis à l'étude aussi la réforme de notre système hypothécaire. Espérons que les documents recueillis sur ces impor-

(1) M. Royer, inspecteur de l'agriculture, auteur d'un rapport au Ministre de l'agriculture et du commerce, sur les institutions de crédit foncier en Allemagne et en Belgique.

tantes questions ne resteront pas ensevelis dans l'oubli ; que quelque chose de pratique et de positif sortira enfin des études commencées, et que l'agriculture verra mettre à exécution une des mesures qu'elle réclame avec instance. Sans doute il faut marcher lentement dans la voie du progrès, mais encore faut-il marcher, et depuis trop long-temps l'agriculture a vainement fait entendre sa voix pour demander les améliorations sans lesquelles elle ne peut elle-même tendre au perfectionnement. Redoublons nos efforts dans la sphère d'activité qui nous est impartie pour obtenir ces résultats ; ce sera un service que nous aurons rendu au pays, et nous aurons ainsi atteint le but unique de notre ambition et de nos efforts.

RAPPORT

DE

M. CAHIER,

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Messieurs,

Nous n'abuserons pas long-temps de la part qui nous est réservée dans le programme de cette séance, car le cercle que nous avons à parcourir en cet instant est beaucoup moins étendu que celui dans lequel vous avez bien voulu nous suivre l'année dernière; et ce ne sera pas là un des moindres avanta-

ges de la résolution que vous avez prise d'appeler tous les ans le public à juger vos travaux.

Nous avons à vous entretenir avant tout, Messieurs, des soins continus que vous ne cessez de donner à l'agriculture. Nous avons dit l'année dernière quelle attention avait éveillée en vous la maladie qui compromettait si déplorablement la récolte des pommes de terre, quelles mesures vous aviez cherchées pour en atténuer, autant que possible, les fâcheuses conséquences. Vous avez persévéré dans cette voie, recueillant avec scrupule les observations que vous provoquiez de toutes parts, étudiant les faits accomplis, propageant les meilleurs moyens de conserver les récoltes déjà faites, recommandant pour les récoltes à venir le renouvellement de la plante, continuant vos distributions de graine, enseignant quels procédés, quelles précautions devaient protéger les nouveaux semis et les jeunes plants, accueillant les indications fournies par les hommes les plus versés dans la pratique, enfin tentant vous-mêmes des expériences dont les résultats vous offrent de grandes probabilités de succès, ainsi qu'on peut dès à présent le reconnaître en parcourant vos jardins.

Espérons, Messieurs, que ce succès, ce ne sera pas seulement ici qu'il se produira.

Les études spéciales dont nous venons de parler, et qui avaient un notable intérêt de circonstance, ne vous ont point empêché d'étendre, toujours avec la même suite, votre vigilance sur les diverses cultures qui se succèdent dans vos champs d'expérience (1). Vous avez

(1) 2 hectares environ.

même voulu en essayer de nouvelles, et bientôt vous serez à même de reconnaître, par vos propres observations, quels avantages pourrait présenter dans cet arrondissement la culture de la garance, du polygonum tinctorium, rival de l'indigo, du topinambour, cette plante à la tige luxuriante. Est-ce la peine d'ajouter que vous ne manquerez pas de répandre autour de vous le profit de ces observations?

C'est ici peut-être le moment de dire que depuis le 1er novembre de l'année dernière, les procès-verbaux de votre commission d'agriculture, imprimés tous les mois et adressés, tant aux membres résidants qu'aux membres correspondants de la Société, distribuent de profitables avis, et dans un assez large rayon vont sans cesse apprendre que votre sollicitude s'applique à toutes les branches de cette grande industrie, disons mieux, de cette grande science qui nourrit et moralise le pays, et qui chaque jour voit augmenter dans toutes les classes de la société le nombre de ses adeptes. Aussi, Messieurs, la confiance que vous inspirez s'élève-t-elle jusqu'aux régions du pouvoir, et avez-vous été, pour votre part, appelés à fournir des renseignements dont la nécessité s'est fait sentir au gouvernement au milieu des pénibles et tristes conjonctures que nous venons de traverser, et dont Dieu veuille nous épargner le retour!

Depuis long-temps vous aviez considéré que la production du fumier ne suffit point aux besoins de l'agriculture, et qu'il importait de chercher de nouveaux moyens d'entretenir la fertilité de nos champs. Il vous a été démontré par d'intéressantes communications

quelle est la puissance de certains engrais qui, dans les centres habités, se régénèrent sans cesse et deviennent chaque jour plus riches proportionnellement aux progrès de la population. La science a trouvé le moyen de recueillir cet engrais précieux sans compromettre la salubrité publique, et en conservant toute l'énergie du principe de fertilité qu'il contient. Ce guano, point n'est besoin de l'aller chercher au-delà des mers, de le demander à la gent emplumée. Vous avez constaté, Messieurs, qu'il y avait là un sujet d'examen sérieux, d'expériences utiles : ces expériences sont commencées, et sans doute que l'année ne se passera point sans que, grâce à vous, les campagnes situées au midi de Douai aient surmonté des répugnances qui n'existent plus au nord.

A côté des engrais, il existe d'autres substances d'une grande valeur agricole.... les amendements. Un de nos collègues, savant chimiste (1), a étudié le sel sous cet aspect, et il vous a fait part du résultat de ses études. Les conseils donnés par lui sur l'emploi, dans une juste mesure, du chlorure de sodium, ont été imprimés dans une de vos dernières publications mensuelles, et offrent une instruction parfaitement nette, parfaitement claire, où les exemples sont sagements posés à côté des principes.

Messieurs, des épreuves déjà très-avancées sont venues vous prouver toute la justesse des vues qui vous

(1) Mémoire de M. Vasse sur l'emploi du sel comme amendement.

dirigent dans la persistance avec laquelle vous vous efforcez d'installer dans nos pays la race bovine de Durham : tout près d'ici on commence à en apprécier la supériorité ; déjà les veaux métis se vendent à leur naissance 5 fr. de plus que les autres. Abattus, ils donnent en viande les deux tiers de leur poids, tandis que les veaux du pays n'en donnent que la moitié. Cette différence provient surtout de la diminution des os, de la finesse de la peau dans les bêtes de la race de Durham.... Ajoutons que les animaux de cette race exigent moins de nourriture, que leur chair est plus délicate que celle des veaux ordinaires. — Vous avez obtenu des renseignements non moins favorables sur les produits des béliers New-Kent et Dishley, que vous vous efforcez aussi de propager. Les agneaux, bien que plus petits que les agneaux du pays, pèsent en moyenne un kil. en sus ; la bête grasse du pays ne fournit en chair nette que la moitié de son poids ; les bêtes anglaises donnent en général les deux tiers. Toutefois, et eu égard à certaines conditions propres à nos localités, la race de New-Kent paraît devoir être préférée ici, et ce sont trois béliers de cette race dont vous venez de faire l'acquisition à un prix très-élevé (1). Vous les avez revendus, je devrais dire vous les avez donnés pour rien... Puissent au moins les acquéreurs qui paraissent s'être, dans leur intérêt privé, si heureusement entendus au jour

(1) Prix d'acquisition, 1005 francs. 1005
Indemnité du ministre de l'agriculture. 300 } 460
Prix de revente . . . . . 160 }
Perte pour la Société 545

de la vente, comprendre aussi habilement leurs intentions et y répondre aussi heureusement dans un intérêt général?

Dans le cours de l'année prochaine, un nouveau taureau de la race de Durham sera placé par vous dans cet arrondissement.

Vous le voyez, Messieurs, si l'espace de temps que nous avons eu à parcourir avec vous n'est pas long, ce temps a été bien employé : les services que vous rendez ne se ralentissent pas, et vous ne cessez de prouver que vous ne savez pas ce que c'est que vous arrêter dans la ligne de sage progrès, de prudentes améliorations, où aime d'ailleurs à vous suivre plus d'un cultivateur éclairé.

SANGSUES MÉDICINALES.

Diverses questions qui vous ont été adressées par M. le ministre de l'agriculture et du commerce sur les ressources que pouvait offrir cette contrée pour la pêche et la multiplication des sangsues, sur les moyens de mettre un terme à de scandaleuses fraudes introduites dans le commerce de ces annélides au grand préjudice des malades, vous ont fourni l'occasion d'entendre un excellent précis (1) sur la nature de ce commerce, sur les anciens et les nouveaux centres de production, sur les marchés où se réalisent les négociations, sur l'étendue et le chiffre vraiment étonnant des ventes, sur les procédés employés pour faire voyager ces frêles animaux, vous avez pu en

(1) Par M. le docteur [illegible] fils.

même temps faire connaître à M. le ministre qu'un de nos concitoyens, maintenant notre collègue, était, à force de soins, de patience et de persévérance, parvenu à créer de nombreux réservoirs où les sangsues se multiplient en quantités innombrables, et à démontrer ainsi péremptoirement la possibilité de propager dans notre arrondissement toute espèce de sangsue médicinale.

TRAVAUX DES COMMISSIONS.

Les travaux de vos commissions n'ont pas, Messieurs, diminué d'intérêt. Ainsi, il vous a été donné de profiter encore de cet infatigable amour pour la science à qui vous avez dû déjà de si curieux travaux sur l'histoire naturelle : « Une flore, dit M. de Candolle, « est l'histoire complète de la végétation d'un pays. » Une pareille histoire est commencée pour le nôtre sur une large base dans le sein de votre commission des sciences exactes et naturelles. « A nos portes, autour » de nous, existe une zône où le règne végétal se » déploie avec une merveilleuse richesse ; là, en effet, » se rencontre un sol d'une nature des plus variées, » des plus accidentées ; ici bas et humide, là sec et » élevé, presque partout fertile, et présentant à la » fois des terrains marécageux, des terrains tourbeux, » crétacés, argileux, pierreux, boisés, herbeux, » des eaux stagnantes, des eaux courantes, etc., » dans ces terrains un grand nombre de plantes » trouvent par conséquent le siége qui leur est pro-

» pre. (1) » Cette zône, c'est celle de nos fortifications ; quatre années d'explorations sur ce vaste théâtre, à travers les inextricables anfractuosités qu'a multipliées le génie de Vauban, au fond des coins les plus cachés, des plus inabordables réduits, ont amené M. l'abbé Bourlet à dresser un inventaire complet d'une flore locale, premier et important élément d'une monographie qui embrasserait l'arrondissement tout entier. — Cette nomenclature, qui se distingue par la sûreté et la clarté de la méthode, aussi bien que par une exactitude dont le zèle de l'auteur pour la science est un infaillible garant, est précédée d'une préface dans laquelle notre savant collègue distribue avec sa bonté, sa modestie ordinaires, d'excellents conseils à l'adresse de ceux qu'inspirerait le même zèle et qui viendraient apporter de nouvelles pierres à l'édifice dont il a posé les assises.

Dans le sein de la même commission vous avez encore remarqué un premier travail de M. Vasse, sur les phénomènes produits par le passage de la lumière de la lune et du soleil à travers les nuages. Etudiant l'action des sphères aériennes qui remplissent les vésicules, établissant dans cette première partie la formule de cette action, et faisant application de cette formule, M. Vasse vous a enseigné comment on arrivait à se rendre compte du cercle qui entoure la lune comme pour l'enchâsser, sans jamais s'étendre beaucoup. Quant aux conclusions que permettent ces applications, et qui vous ont été sommairement indiquées, elles constitueront la seconde

(1) Préface de la *Flore des fortifications de Douai.*

partie de ces savantes études, et vous avez l'espoir de ne pas attendre long-temps ce complément d'un mémoire qui pourra enrichir un de vos prochains volumes.

M. Panien continue d'y apporter d'intéressantes observations entomologiques, et il y a communiqué des considérations sur le genre hanneton et ses espèces, sur les moyens de les détruire soit à l'état d'insecte parfait, soit à l'état de larve ; une description soigneusement détaillée d'une araignée signalée jusqu'à présent comme habitant les environs de Paris, et qui a été trouvée par lui sur les bords du canal de la Sensée.

Votre commission de la bibliothèque et des arts s'attache à recueillir et à classer tous les souvenirs que le dessin, la gravure ou la lithographie ont pu ou peuvent laisser des anciens monuments de notre pays, comme aussi à fournir son contingent à l'histoire de la cité ; un de ses membres (1), à force de recherches qui deviennent chaque jour plus difficiles, a r'ouvert les portes et reconstitué le régime, la discipline, les statuts de ces anciennes maîtrises de Saint-Pierre et de Saint-Amé, d'où sont sortis tant de musiciens distingués.

La commission des sciences morales et historiques offre pour sa part : la traduction (2) d'un ouvrage plein d'érudition, dans lequel un savant italien (3) a, pour la première fois, relevé topographiquement la contrée qu'avait choisie Virgile pour y placer les fictions qu'on

(1) M. Nully.
(2) Par M. Duthilœul.
(3) Le chanoine André de Sorio.

admire dans le VI^e^ livre de l'*Enéide*, et prouvé la scrupuleuse exactitude des descriptions qui brillent dans les vers du poète de Mantoue. — Quelques documents anecdotiques (1) qui vous ont paru de nature à figurer dans l'histoire intime de l'ancien Douai, et qui pourraient bien prouver que les louangeurs exclusifs du temps passé ne sont pas toujours dans le vrai. — Sous le titre modeste d'essai, un sommaire dans lequel M. Tailliar a retracé d'une manière large et saisissante le mouvement des études historiques dans le nord de la France depuis 1830. — Une fine et piquante analyse (2) du roman de Renard, cette satyrique et curieuse esquisse des mœurs, des travers et des vices de la société au moyen-âge. — Des réflexions sur Pascal et Domat (3), étude philosophique et littéraire qui n'est que commencée, mais qui sera complétée bientôt ; enfin, sous les auspices et avec le concours de M. le ministre de l'instruction publique, un *Recueil d'actes des XII^e^ et XIII^e^ siècles, en langue romane du nord de la France*, a été entrepris dans le sein de la même section. Depuis plusieurs années, son président (4) s'est occupé à recueillir tous les documents de cette époque dont il a découvert l'existence. Il a formé ainsi une collection qui comprend environ 270 actes, dont le premier porte la date de 1133 et le dernier celle de 1299. Au double point de vue historique et philologique, pour la double étude des institutions et de l'idiôme

(1) Communiqués par M. Duthillœul.
(2) Par M. Tailliar.
(3) Par M. Parmentier.
(4) M. Tailliar.

du nord de la France au moyen-âge, ce recueil présente un intérêt incontestable. On y remarque de nombreuses pièces qui concernent le droit public et privé, des chartes communales et échevinales, des serments d'officiers municipaux, des concessions de fiefs, des tonlieux ou tarifs d'octroi, des donations, des testaments, des arbitrages, des contrats et obligations de tout genre; plusieurs coutumes inédites ont aussi trouvé place dans cette collection qui se termine par des traductions en langue romane wallonne des XII^e^ et XIII^e^ siècles. Parmi les savants qui bien voulu concourir à cette œuvre, en communiquant des renseignements utiles, nous nous empressons de signaler MM. Pilate, secrétaire de la mairie de Douai; Dancoisne, d'Hénin-Liétard; Escalier, de Douai; Lebeau, substitut, à St-Pol; Leglay, de Lille; Godin, directeur des archives du Pas-de-Calais; Parenty, d'Arras; Wilbert, de Cambrai, et votre habile archiviste M. Brassart.

Enfin, Messieurs, indépendamment de ces divers travaux; chacune de ces commissions, dans ses attributions respectives, a eu la bonne fortune d'entendre et de vous présenter en séances générales plusieurs de ces analyses, de ces rapports, dont quelques-uns vous ont paru avoir le cachet d'œuvres originales, et qui vous mettent au courant des progrès de la science, des travaux de l'histoire, des productions de la littérature.

CONCOURS.

Vous allez connaître tout-à-l'heure quel a été cette année le résultat des efforts que vous ne cessez de faire

pour l'amélioration des races d'animaux domestiques et l'engraissement des bestiaux.

Les récompenses que vous offrez annuellement dans le but de moraliser la classe des domestiques de ferme produisent de bons fruits ; vous allez aussi en avoir la preuve dans un instant.

Mais personne ne s'est présenté pour disputer les primes et médailles que vous aviez offertes aux auteurs de notables perfectionnements qui auraient été apportés à des instruments d'agriculture, du meilleur modèle de comptabilité agricole, du meilleur mémoire inédit soit sur un sujet d'histoire générale, soit sur un sujet d'histoire locale se rattachant à la Flandre française ou aux provinces circonvoisines.

Vous aviez offert une médaille d'or de 200 francs ou sa valeur au cultivateur qui, relativement à l'étendue de son exploitation, justifierait de la possession habituelle du plus grand nombre de bestiaux ; mais les termes de comparaison vous ont manqué ; un seul prétendant vous a justifié de ses titres : c'était donc un concours sans concurrents, et, par conséquent, hors des conditions de votre programme. Toutefois, l'importance des documents mis sous vos yeux par l'honorable cultivateur qui seul était entré dans la lice, vous a déterminés à lui décerner une mention honorable.

Vous avez été moins heureux encore, Messieurs, pour le concours de poésie : une seule pièce vous est parvenue. Il a été jugé que le mérite des vers n'était point proportionné au prix que vous aviez à décerner.

Mais, Messieurs, au milieu de cette disette, il vous

a été réservé une véritable satisfaction ; c'est à votre laborieux et zélé conservateur que vous la devez. Chargé de classer, d'analyser les archives de la commune de Lallaing, M. Brassart a dressé des actes nombreux (2000) qui les composent un inventaire dont une copie a pris place parmi vos recueils historiques. Il a fait plus ; étudiant la matière confiée à ses soins d'un point de vue plus élevé qu'une simple classification, il l'a fouillée, il y a pénétré l'histoire à la main, et, à l'aide de recherches contrôlées par une critique prudente, il a fait revivre l'illustre généalogie de ces anciens seigneurs et comtes de Lallaing qui ont tenu une place si éminente parmi nos preux du moyen-âge, de cette noble famille dont les membres avaient la renommée de naître l'épée à la main. C'était là répondre dignement à l'appel qui s'était fait entendre à votre dernière séance publique (1), et une grande médaille d'argent va être la récompense bien méritée et de cette bonne pensée et du talent avec lequel a été conduite son exécution.

SOUSCRIPTION.

Après avoir contribué, les années précédentes, à l'érection des monuments élevés en l'honneur des Mathieu de Dombasles, des Ducange, des Buffon, vous avez encore voulu, cette année, honorer la mémoire d'un savant illustre qui toute sa vie « avait cherché » avec éclat et persévérance, chez les êtres organisés,

(1) *Mémoires* de la Société, 1843-46, p. 118.

» l'unité dans la variété, c'est-à-dire l'harmonie, suivant le grand mot de Leibnitz sur la création. » Une statue rappellera bientôt dans la ville d'Etampes les titres de Geoffroy de Saint-Hilaire au souvenir de la postérité. Vous vous êtes associés à cette justice rendue à l'auteur de la *Philosophie anatomique*.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ASILE AU JARDIN-DES-PLANTES.

Il n'est sans doute personne parmi ceux qui nous font l'honneur d'assister à cette séance qui n'ait remarqué, à l'une des entrées de cet établissement, une construction dont la présence détruit un des plus agréables coups-d'œil qu'on pût rencontrer en notre ville. La Société a besoin qu'on le sache, elle a fait tout ce qui pouvait dépendre d'elle pour éviter la réalisation du triste plan dont le résultat frappe si désagréablement les regards. Au nom du public, au nom du bon goût, au nom des vieilles traditions qu'elle a mission de maintenir, elle a multiplié ses efforts afin de conserver à ses jardins, toujours ouverts aux promeneurs, cette harmonie qui était un des éléments de leur beauté.... Toutes ses sollicitations ont été vaines ; aujourd'hui elle en est réduite à déplorer plus que personne le nouvel état de choses.

Cependant, elle doit en convenir, on lui a laissé le choix du lieu où devrait se consommer l'emprise qui lui était imposée ; elle a été contrainte d'opter entre la partie que l'on voit dès à présent sacrifiée et celle où, d'une part, s'ouvrait la plus belle des deux allées, et

où, de l'autre, elle cultive avec succès les meilleures espèces d'arbres à fruits, qui, de ce verger, se répandent dans la ville et dans les propriétés qui nous environnent. Forcée de subir la loi impérieuse de la nécessité, elle a préféré ses pépinières à la double rangée de peupliers, le doux et l'utile à la fois au simple agrément. En désespoir de cause, elle a témoigné le désir de conserver la plus belle des deux entrées, la plus rapprochée du centre de la ville, mais en exprimant toujours ses vifs regrets, en insistant jusqu'au dernier moment dans ses représentations originaires. Qui la blâmera du choix auquel elle s'est arrêtée? Nul de ceux qui nous écoutent, assurément. Il nous a, sans doute, été pénible de dire ces choses, mais il était de notre devoir d'écarter de la société une responsabilité qui ne doit pas retomber sur elle.

NÉCROLOGIE.

Messieurs, à peine s'éteignait l'écho des derniers hommages qu'ici, l'année dernière, au milieu d'une solennité semblable, nous avions rendus à la mémoire de deux collègues toujours regrettés, qu'un nouveau vide s'ouvrait déjà dans nos rangs, et celui que nous ravissait une maladie aussi prompte que violente était entre tous un des plus jeunes, un de ceux dont la santé florissante, l'infatigable activité semblaient promettre de plus longs jours. M. François Estabel-Crépy avait compté parmi nous pendant trois années seulement (1),

(1) Elu le 26 mai 1843, mort le 27 août 1846.

mais ce temps fut marqué par le zèle avec lequel il se hâta de partager les travaux de votre commission d'agriculture, par son empressement à se rendre incessamment utile, par les soins minutieux qu'il apportait à surveiller les expériences que vous exécutiez dans les champs mis par lui à votre disposition, par les lumières que répandait sa science agricole. Il était surtout un patriotique projet qui le dominait, qu'il voulait étendre et réaliser dans l'intérêt de la France : améliorer nos races chevalines, les faire entrer et marcher efficacement dans une voie de progrès véritable, tel était l'objet de ses préoccupations journalières, et il nous a laissé sur ce sujet des travaux où vous avez remarqué une saine intelligence des besoins du pays, la clarté et la facilité des moyens proposés et la solidité des raisonnements. M. Estabel aura donc laissé, de son trop court passage dans la Société, une trace des plus sensibles, et c'est avec une vive sympathie que vous avez entendu une voix amie vous exposer le récit simple et touchant de cette carrière modeste, pure, honorable, qu'a tranchée sitôt l'impitoyable mort.

Ah ! pourquoi faut-il que sur nos tables funèbres soit encore inscrit un autre nom, un nom qui désormais brillera entre tous, en tête des fastes de la cité. Nous aurions voulu avoir assez de talent et d'autorité pour pouvoir vous rappeler ce que fut ce noble enfant de Douai, qui, par ses éminentes qualités et son rare mérite, s'éleva aux plus importantes dignités de l'Etat, de cet homme de bien qui, constamment simple au sein des grandeurs, fut toujours si dévoué à ses com-

patriotes, et aima toujours si ardemment sa ville natale.

Mais que pourrions-nous, qu'oserions-nous dire, car elle retentit encore cette voix grave et imposante, qui, il y a aujourd'hui un mois, retraçait dans une autre enceinte le tableau éclatant et rapide de cette vie si admirablement remplie, sitôt et si cruellement détruite sous le poids des plus grands travaux ; car bientôt un collègue, qui fut le confrère, le collaborateur, l'ami de M. Martin, l'heureux confident de ses pensées, nous racontera avec plus de détails, sous un point de vue plus intime, espérons-le, cette existence féconde en précieux enseignements... Cependant, Messieurs, nous ne saurions absolument nous taire, car nous avons, comme votre organe, à acquitter une dette sacrée.

« Qui fut plus bienveillant, plus disposé à rendre service ! » a-t-on dit souvent, a-t-on dit partout de M. Martin. — Cette vérité, qui la savait, qui l'avait éprouvée plus que vous ? Combien de fois n'avez-vous pas eu recours à cette bienveillance qui se montrait constamment inépuisable ?

Elu le 27 janvier 1837 membre honoraire de la Société, M. Martin, au milieu des phases diverses de sa haute fortune, ne cessa de nous prêter un généreux appui. Les demandes, sans doute justes et fondées, que vous ne craigniez point de lui adresser fréquemment, étaient toujours accueillies par lui avec bonté, quelque multipliées qu'elles pussent être ; aucune ne semblait l'importuner, et c'était avec le même empressement qu'il vous répondait, toujours de manière à vous satisfaire... Il en est des services qu'il vous a rendus comme des

bienfaits qu'il a répandus : je doute qu'il soit possible de les compter. Bien des cœurs reconnaissants battent à son souvenir, et nous, nous ne faisons qu'obéir à un sentiment de justice en proclamant ici et votre vive et profonde gratitude, et l'attachement que vous conservez à une mémoire qui doit à jamais être entourée dans ce pays de vénération et de respect.

RAPPORT

SUR

LES CONCOURS

POUR

L'AMÉLIORATION DES RACES D'ANIMAUX DOMESTIQUES,

PAR M. DELPLANQUE, MÉDECIN-VÉTÉRINAIRE,

SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION D'AGRICULTURE.

Messieurs,

DEPUIS votre dernière séance publique, dans laquelle nous avons été, pour la première fois, admis à l'honneur de vous rendre compte des concours ouverts par vous pour l'amélioration des races de bestiaux, vous avez complètement modifié votre pro-

gramme, en y ajoutant de nouvelles dispositions qui vous ont paru de nature à en accroître l'importance. Vous avez décidé que vos concours, qui n'étaient jusqu'ici que bisannuels, auraient lieu à l'avenir tous les ans. Frappés de l'inconvénient qu'il pouvait y avoir à faire parcourir aux bestiaux les longues distances qui séparent quelques-uns de nos cantons du chef-lieu de l'arrondissement, vous avez institué des concours cantonnaux, et afin d'augmenter encore l'émulation entre les cultivateurs, vous avez établi un concours général d'arrondissement, auquel peuvent seules prendre part les vaches primées dans les cantons. Vous avez également proposé des récompenses pour l'engraissement. Vous cherchez à augmenter le nombre des bestiaux de chaque ferme, en promettant une prime assez élevée au cultivateur qui, relativement à l'étendue de son exploitation, possède le plus grand nombre de têtes de bestiaux. Enfin, Messieurs, votre sollicitude s'est également appliquée à l'amélioration des espèces chevaline, asine, ovine et porcine, que vous favorisez de même, soit par des primes, soit par des acquisitions de reproducteurs.

Chargé de la mission honorable, mais périlleuse pour nous, de vous faire connaître les premiers résultats de ces nouvelles tentatives, serons-nous plus heureux que nos devanciers, plus heureux que nous ne l'avons été nous-même l'an dernier, et nous sera-t-il enfin possible de nous dispenser de transformer ce compte-rendu en un nouvel acte d'accusation contre l'indifférence des cultivateurs? Vos concours, sous l'influence de la nouvelle direction que vous leur avez imprimée, se sont

déjà, empressons-nous de le dire, un peu améliorées cette année ; mais si nous avons fait un pas dans la voie du progrès, ce premier pas est encore de si minime importance que nous hésitons à nous en réjouir ; nous nous bornons à le constater.

Nous savons parfaitement, Messieurs, combien il est le plus souvent difficile de renverser les obstacles que la routine ne manque jamais d'entasser les uns sur les autres devant toute idée nouvelle, quelle que soit d'ailleurs son utilité apparente, quelques beaux résultats qu'elle promette. Mais, d'un autre côté, nous savons également combien sont préjudiciables à la cause même du progrès, ces épreuves le plus souvent malheureuses, entreprises sur la foi du premier venu, ces annonces de succès que l'expérience ne réussit que bien rarement à réaliser, et qui, enfantés par le charlatanisme, ne se reproduisent souvent plus, une fois sortis de l'imagination de leurs inventeurs. Aussi sommes-nous loin de blâmer la prudente réserve dans laquelle se tiennent les cultivateurs, au sujet des annonces, trop fréquentes aujourd'hui, de cultures à produits miraculeux, et d'engrais merveilleux auxquels il ne manque que d'avoir fait leurs preuves.

Sentinelles avancées placées sur les sentiers du progrès, avec la consigne de signaler aux hommes pratiques les endroits où ils peuvent poser le pied avec confiance, ceux au contraire où il y aurait danger à s'aventurer, les sociétés d'agriculture ont, selon nous, pour principale mission, d'examiner scrupuleusement chaque découverte aussitôt qu'elle leur est signalée, et

de ne la laisser passer dans le domaine de la pratique qu'après que des expériences multipliées, concluantes, les ont édifiées sur le degré réel d'utilité que ces nouveautés peuvent avoir dans le pays dont elles sont chargées de sauvegarder les intérêts agricoles.

Disons-le hautement, Messieurs, nous ne pensons pas qu'on puisse, sous ce point de vue, adresser à notre Société autre chose que des actions de grâces. Bien connaître avant de conseiller, tel a toujours été le sage principe qui a dirigé toutes ses entreprises ; et soit qu'il s'agît d'expériences agricoles, soit qu'il y eût des essais à faire pour l'introduction de reproducteurs d'une nouvelle race, elle n'a jamais reculé devant les sacrifices qui lui semblaient nécessaires pour arriver à ses fins. Elle a été assez heureuse pour introduire dans nos campagnes la culture de quelques plantes nouvelles, l'emploi de quelques engrais autrefois inusités ; mais jusqu'ici, quand il s'est agi de l'amélioration des bestiaux, elle a vu avec chagrin tous ses efforts rester inutiles, et échouer devant le scepticisme de nos agriculteurs.

Il est une triste vérité qu'il ne peut venir à l'idée de personne de contredire, c'est que toutes nos races d'animaux domestiques sont dégénérées, et incapables, dans l'état où elles se trouvent, de fournir autre chose qu'un travail ou un engrais qu'elles font souvent payer beaucoup trop cher.

Prouver qu'il est possible de restituer à nos bestiaux des qualités qui les rendent susceptibles, non-seulement de donner pour rien les mêmes produits qu'ils nous font payer aujourd'hui, mais encore de devenir

par eux-mêmes une source de bénéfices ; indiquer, d'après des expériences positives, les moyens à employer pour arriver à ces résultats, tel a toujours été le but de notre Société. Bien que jusqu'ici ses conseils n'aient été accueillis que par le dédain et l'incrédulité, nous ne nous laisserons pas aller au découragement ; à l'indifférence, nous opposerons une persistance infatigable, et, guidés par le flambeau de l'expérience, nous ne cesserons de répéter nos préceptes jusqu'à ce que nous soyons parvenus à décider les agriculteurs à les mettre en pratique.

L'application d'un remède doit nécessairement, pour avoir quelques chances de réussite, s'appuyer sur la connaissance complète du mal que l'on se propose de guérir ; il nous semble donc important, avant d'indiquer, pour chaque race en particulier, les moyens que nous croyons propres à en amener la régénération, de rechercher et de bien connaître l'état et les diverses conditions dans lesquels elle se trouve aujourd'hui dans notre arrondissement. Malheureusement cette étude, appliquée à toutes nos races domestiques, exigerait un travail d'une étendue peu en rapport avec les limites de ce compte-rendu ; aussi devrons-nous, afin de ne point abuser des moments que votre bienveillante attention veut bien nous accorder, nous borner aujourd'hui à vous présenter quelques considérations, encore bien incomplètes, sur la situation actuelle de nos animaux des espèces bovine et ovine.

ESPÈCE BOVINE.

L'arrondissement de Douai passe, et à bon droit, pour être un des plus fertiles et des mieux cultivés du département du Nord ; et il est, par conséquent, un de ceux dans lesquels on apprécie le mieux combien il est important de se procurer la plus grande quantité possible d'engrais ; aussi y élève-t-on, et surtout y engraisse-t-on, en général, des bestiaux en assez grand nombre. Mais nous n'avons jamais possédé les gras pâturages qui font la richesse de quelques-unes des localités du département, et que l'on retrouve déjà dans les environs de Lille ; nos prairies naturelles, assez nombreuses autrefois, disparaissent aujourd'hui graduellement, sous l'influence de la division à l'infini des propriétés, pour faire place aux plantes oléifères, au lin, et surtout à la betterave, et le peu de prés qui nous restent encore ne tardera sans doute pas à être remplacé par ces cultures plus lucratives que celle des fourrages naturels.

Parmi les 66 communes de notre circonscription, quelques-unes à peine possèdent des marais communaux qui fournissent aux bestiaux, pendant quelques mois de la belle saison, des pâturages de très-médiocre qualité. Hors ces quelques rares exceptions, l'immense majorité de nos cultivateurs tiennent leurs animaux de l'espèce bovine dans le régime de la stabulation permanente, et les nourrissent des produits des prairies artificielles, et des résidus de diverses fabrications. Dans quelques bonnes exploitations, on obvie imparfaitement aux inconvénients de ce régime, en laissant les bestiaux

prendre l'air une ou deux heures par jour dans la cour de la ferme.

A ces circonstances défavorables, et qui, depuis longtemps déjà, ont amené nos bestiaux à un degré affligeant de dégénérescence, vient s'ajouter une autre cause non moins destructive, qui tend constamment à aggraver encore cet état de choses ; c'est la négligence qu'apportent nos éleveurs à la surveillance des croisements et au choix des reproducteurs. Aussi, en parcourant nos campagnes, est-on immédiatement frappé de la disproportion qui existe entre la fertilité et l'état florissant du sol, et l'état déplorable dans lequel se trouvent nos bestiaux.

L'arrondissement de Douai ne possède aucune race bovine qui lui soit propre. La plus grande partie des vaches qu'on y élève provient évidemment des races flamande et hollandaise ; mais, nous devons l'avouer, il est souvent impossible de retrouver, dans ces productions chétives et dégénérées, aucune des bonnes qualités qui distinguent les deux races mères. Les taureaux, presque toujours nés et élevés dans le pays, ne sont le plus souvent propres qu'à perpétuer des défauts dont eux-mêmes ils sont loin d'être exempts.

La taille de nos vaches est très-variable ; leur pelage, rouge dans celles qui proviennent de la race flamande, noir dans celles qui descendent de la race hollandaise, est presque toujours plus ou moins maculé de blanc. Les os sont excessivement développés ; les jambes sont hautes et épaisses ; la région interne des cuisses est dégarnie de muscles, les hanches sont souvent étroites,

les côtes plates, le garrot étroit et tranchant, enfin ces vaches sont dures d'entretien et ne prennent la graisse qu'avec difficulté. Il n'est pas rare de voir conserver, dans les fermes, des vaches jusqu'à l'âge de 18 à 20 ans. La seule qualité qui rappelle un peu on elles leur origine, c'est d'être assez bonnes laitières.

Quelques fabriques de sucre de betteraves emploient seules des bœufs au travail de la terre ou aux chariots ; mais ces bœufs sont bien rarement vus dans le pays, les veaux mâles étant toujours engraissés immédiatement pour la boucherie.

Telles sont les conditions excessivement défavorables dans lesquelles nos bestiaux ont été placés par notre système d'agriculture ; et, nous ne devons pas nous le dissimuler, si nous cherchions à faire cesser cet état de choses, en engageant, comme l'ont déjà fait des agronomes, nos agriculteurs à remonter à leurs cultures actuelles et à les remplacer par des pâturages, nous risquerions de voir tous nos efforts rester infructueux, parce qu'ils viendraient échouer contre la barrière insurmontable de l'intérêt pécuniaire.

Nous l'avons déjà dit, Messieurs, notre arrondissement est, par excellence, le pays des cultures morcelées, des petites exploitations ; et, à moins qu'une révolution bien peu probable ne vienne de nouveau bouleverser la propriété, nous pensons que jamais on ne retrouvera chez nous les vastes prairies sans lesquelles l'élève des bestiaux ne saurait redevenir tout-à-fait florissant. Nous n'avons donc qu'un seul parti à prendre, c'est de nous résigner à accepter les choses dans l'état

où elles se trouvent, et d'en tirer, dans la limite de nos moyens d'action, le meilleur parti possible. Nos vaches sont condamnées, avons-nous dit, à une stabulation perpétuelle; cherchons tout d'abord à leur rendre ce régime moins pernicieux, en améliorant leurs étables, et en observant à leur égard les règles salutaires de l'hygiène, si négligées aujourd'hui. En même temps, au lieu d'abandonner au hasard le choix des reproducteurs, essayons, par des croisements rationnels, de rendre nos bêtes à cornes plus capables de résister aux influences qui les entourent, tout en leur donnant des qualités qui les rendent susceptibles, non plus seulement de fabriquer des engrais souvent très-coûteux, mais au contraire de payer par des bénéfices réels les soins qu'on leur aura donnés.

Telles sont, Messieurs, les idées qui servent de base au système d'amélioration dont, depuis plusieurs années déjà, vous poursuivez l'exécution. Nous espérons prouver bientôt, par des faits irrécusables, que ces améliorations sont loin de n'être qu'un beau rêve, comme on est trop généralement disposé à le croire, et qu'elles sont, au contraire, très-facilement réalisables.

L'état de dégradation dans lequel se trouvent nos bestiaux ne permettait guère d'espérer qu'on pût réussir à refaire une bonne race avec les seules ressources de l'arrondissement. Vous avez pensé qu'il ne restait qu'un seul moyen d'arriver sûrement à ce but, c'était de les régénérer par le croisement avec une race dont les bonnes qualités pussent contrebalancer et faire disparaître par

la reproduction les nombreuses défectuosités que nous venons de signaler dans nos bêtes bovines.

Guidés par l'expérience de nos voisins du Pas-de-Calais, vous n'avez pas hésité à fixer votre choix sur la race à courtes cornes de Durham, qui vous a paru convenir à notre arrondissement plus encore qu'à toute autre localité.

Créée uniquement en vue de la boucherie, la bête de Durham a toutes ses parties admirablement disposées pour cet usage. Son squelette est très-peu développé, et ses saillies osseuses sont par conséquent peu prononcées, à l'inverse des parties charnues *utiles*, qui ont pris en elle un développement extraordinaire. La poitrine est vaste, la côte bien arrondie, le garrot toujours large, l'épaule développée, la croupe large ; la ligne dorsale est droite ; la tête et l'encolure sont petites ; le cuir est souple ; les membres sont courts et fins, ce qui les fait paraître grêles, eu égard à la masse souvent énorme du corps.

Cette race, en raison même de sa construction, n'est guère propre à la marche ni au travail, et elle peut parfaitement s'accommoder du régime de la stabulation permanente. Elle est sobre, d'un développement plus précoce que celui de nos indigènes, et prend la graisse avec une telle facilité, qu'on ne peut guère conserver les vaches au-dessus de l'âge de 6 à 7 ans ; ce qui fait que dans une même période d'années, ces bêtes donnent, au moyen de leur vente pour la boucherie, et sans augmentation bien sensible dans les frais d'entretien, un produit à peu près double de celui que nous tirons des nôtres.

Enfin, quoi qu'en aient dit les détracteurs de cette race, elle est bonne laitière, et on a vu des vaches de Durham donner jusqu'à 25 litres de lait par jour (1).

Vous avez pensé, Messieurs, qu'il était impossible de rencontrer, dans aucune autre race, un ensemble plus complet de qualités diamétralement opposées aux défauts que vous reprochez aux bêtes du pays; et depuis quatre ans, vous avez fait l'acquisition de deux reproducteurs de la race de Durham.

Le premier, Tull, acheté à Alfort et cédé à M. Dovillers, de Montigny, trop vieux déjà, et ayant pris un embonpoint excessif à cause du régime trop substantiel auquel on l'avait soumis, dans l'inexpérience où nous nous trouvions alors sur la manière de conduire ces bestiaux, n'a produit que de bien médiocres résultats. Nous avons cependant vu de lui deux élèves magnifiques, dont l'un a figuré cette année avec honneur dans un de vos concours cantonnaux.

Le second, Sylla, acheté il y a 18 mois chez M. Dufour, de Blangy, et cédé à M. Fiévet, de Masny, a maintenant environ 30 mois; nous avons déjà vu quelques-uns de ses produits, qui promettent beaucoup, et doivent nous faire regretter que les cultivateurs n'aient pas encore en lui assez de confiance pour lui faire conduire un nombre suffisant de vaches.

Pleins de foi dans la réussite des croisements dont vous cherchez à introduire l'usage dans votre circons-

(1) Mémoire de M. Mannechez sur l'amélioration du bétail dans l'arrondissement d'Arras.—Procès-verbaux de la Société, 1847, p. 68.

cription, vous avez dû tout d'abord supprimer le concours que vous ouvriez d'habitude pour les taureaux du pays, vous réservant de rétablir ce concours quand les croisements anglais nous auront donné des reproducteurs métis capables de maintenir l'amélioration commencée par leurs ascendants de pure race.

Ces principes une fois posés, il ne vous restait plus qu'à marcher d'un pas ferme dans la voie que vous vous étiez tracée, et à assurer l'exécution de votre plan de réforme par tous les moyens qui sont en votre pouvoir.

En instituant les concours cantonnaux et le concours d'arrondissement, dont nous allons avoir l'honneur de vous présenter les résultats pour l'année 1847, vous vous êtes proposé d'entretenir, entre les éleveurs de bestiaux, une émulation qui ne peut que favoriser la mise en pratique de vos projets d'amélioration. Mais vous n'avez pas voulu borner là vos efforts; vous avez cru qu'il ne suffisait pas de primer la qualité des vaches, mais qu'il était encore indispensable d'accorder également des primes à la quantité des bestiaux, et d'engager ainsi les fermiers à nourrir, proportionnellement à leur culture, le plus grand nombre possible de têtes de bétail, spéculation qui pourrait être onéreuse avec une race aussi dégénérée que celle que nous possédons, mais qui ne pourra manquer de devenir une source de bénéfices toujours croissante à mesure que nos animaux s'amélioreront davantage.

Votre programme promettait une médaille d'or de 200 francs ou sa valeur à celui qui, relativement à l'étendue de son exploitation, aurait justifié de la possession

habituelle du plus grand nombre de bestiaux. Les éleveurs devaient seuls être admis à ce concours, dont vous aviez exclu les nourrisseurs.

Cette clause de l'exclusion des nourrisseurs, que vous aviez introduite dans le programme en vue seulement des engraisseurs de bestiaux qui ne cultivent pas, a effrayé à tort et éloigné du concours un certain nombre de cultivateurs ayant annexé à leurs cultures des usines dont les résidus servent à engraisser un certain nombre de bêtes bovines ou ovines.

Un seul concurrent s'est fait inscrire, c'est M. Bernard, cultivateur à Roost-Warendin, et un de vos correspondants les plus zélés. Mis dans l'impossibilité d'établir une comparaison indispensable; d'après les termes du programme, vous avez dû vous borner, Messieurs, à adresser à M. Bernard, avec l'expression des regrets que vous éprouvez de ne pouvoir lui accorder cette année une récompense dont il était digne, à plus d'un titre, des félicitations sur la bonne tenue de sa ferme, sur le nombre et la beauté de ses bestiaux, et sur l'état d'amélioration auquel, par des croisements bien étudiés, il a déjà su amener son troupeau. Nous espérons du reste, Messieurs, que nous verrons de nouveau M. Bernard figurer l'année prochaine parmi les concurrents qui viendront sans doute se faire inscrire en plus grand nombre, la clause par laquelle les engraisseurs étaient mis hors de concours ayant été rayée de votre programme.

CONCOURS CANTONNAUX.

Dans les années antérieures à la décision que vous

avez prise de faire annuellement un concours au chef-lieu de chacun des six cantons qui composent notre arrondissement, vous n'aviez que bien rarement vu, Messieurs, des bestiaux des cantons d'Orchies, de Marchiennes et d'Arleux venir disputer les récompenses offertes. Vous avez pensé que la principale cause de cette froideur qu'on manifestait pour vos concours se trouvait, au moins pour les trois cantons que nous venons de désigner, dans la répugnance qu'éprouvaient les cultivateurs à déplacer leurs bestiaux, et à leur faire franchir des distances assez considérables avec l'incertitude qui tient à l'essence même des concours, et qui en est inséparable. Vous avez pensé que, placées au centre de chaque canton, vos exhibitions auraient d'autant plus de chances d'être fréquentées, que les cantons d'Orchies, de Marchiennes et d'Arleux sont plus riches en bestiaux que les trois cantons environnant la ville. L'expérience vous a prouvé que vous ne vous étiez pas trompés dans vos prévisions, et la réussite de ce premier essai, tout incomplète qu'elle soit, doit nous donner l'espoir de voir bientôt nos concours cantonnaux acquérir une grande importance.

Nous allons avoir l'honneur de vous présenter le compte-rendu de ces concours, dans l'ordre dans lequel ils ont eu lieu.

CANTON D'ORCHIES.— Le concours a eu lieu, suivant les dispositions du programme, à Orchies, le lundi 7 juin, à midi. Huit vaches y ont été présentées à l'examen du jury désigné par vous, et qui se composait de deux membres résidants et de quatre agriculteurs mem-

bres correspondants de la Société. Ces huit vaches appartenaient à sept cultivateurs des communes d'Orchies, de Nomain, de Faumont et de Bouvignies. La commune de Bouvignies faisant partie du canton de Marchiennes, la vache qui en provenait n'a pu être admise à concourir.

Parmi les sept autres vaches, une surtout se faisait distinguer par sa belle conformation, son garrot bien développé, ses hanches larges, et par le développement de son système musculaire; c'était une génisse de 2 ans, inscrite sous le n° 2, de taille moyenne, sous poil pie, noir et blanc, pleine, pour la première fois, d'environ sept mois, appartenant à M. Delajus, François, fabricant de pannes et cultivateur à Faumont. Le programme exigeant que, pour pouvoir être primées, les vaches aient vêlé au moins une fois, nous avons dû, bien qu'avec le plus grand regret, mettre également cette bête hors de concours.

Ces exclusions réduisaient à six seulement le nombre des vaches concurrentes; le jury, après un examen attentif, a accordé la prime à la bête inscrite sous le n° 3, appartenant également à M. Delajus, François, de Faumont. Cette vache, mère de la génisse que nous venons de signaler, est de petite taille; elle est âgée de 7 ans, sous poil pie, noir et blanc, et est pleine d'environ huit mois. Malgré son défaut de taille, elle se fait remarquer par la belle conformation et la largeur de ses épaules, le peu de développement de sa charpente osseuse, la beauté de son cornage, la finesse de sa peau, et l'ampleur de ses mamelles.

On reconnaissait encore un assez bel ensemble, de

qualités dans les vaches nos 5, appartenant à M. Deffrennes, Antoine, cultivateur à Nomain ; n° 4, présentée par M. Quique, Alexandre, cultivateur et maire à Nomain, et n° 7, présentée par M. Dauchy, Henri, cultivateur à Orchies. Ces vaches, qui paraissent être excellentes pour la production du lait, ont, toutes trois, la charpente osseuse trop développée et les épaules trop étroites.

CANTON DE MARCHIENNES.—Le mardi 8 juin, à midi, seize vaches étaient réunies au lieu désigné pour le concours. Elles y avaient été amenées par treize cultivateurs des communes de Marchiennes, Hornaing et Bruille.

Une première élimination a fait restreindre le concours entre les bêtes présentées par M. Godon, Jean-Baptiste, cultivateur et maire à Hornaing; Nollet, Floris, cultivateur à Bruille; Mazaingue, François, cultivateur à Marchiennes, et Lepoivre, Jean-Baptiste, brasseur à Marchiennes.

Examen fait de ces vaches, le jury, d'une voix unanime, a décerné la prime de 40 fr. à M. Lepoivre, Jean-Baptiste, brasseur à Marchiennes, propriétaire de la vache inscrite sous le n° 14.—Cette vache, de taille moyenne, de l'âge de 6 ans, sous poil blanc, pleine de sept mois, a les épaules assez belles, la tête et l'encolure assez bien conformées, le fanon bien descendu, le bassin large, les membres pas trop forts, la culotte bien faite, mais on peut critiquer en elle un développement un peu trop grand du squelette.

La vache n° 2, sans pouvoir disputer la prime à la précédente, a cependant paru mériter une distinction parti-

culière, malgré sa taille un peu exiguë, pour la belle conformation et la proportion exacte de toutes ses parties. Le jury a décerné à son propriétaire, M. Godon, Jean-Baptiste, d'Hornaing, une mention honorable avec médaille de bronze.

CANTON D'ARLEUX.—Malgré une pluie continue et peu propre à engager les cultivateurs à déplacer leurs bestiaux, le concours a eu lieu, sur la place d'Arleux, le jeudi 10 juin, à midi; sur les neuf vaches qui y ont été soumises à l'appréciation du jury, une seule était étrangère à la commune d'Arleux; elle avait été amenée par le sieur Dhaussy, Antoine, cultivateur à Bugnicourt. Cette vache, d'une haute taille et d'une belle conformation, a été mise hors de concours parce qu'elle se trouve dans un état d'engraissement déjà très-avancé, et que son propriétaire a déclaré n'avoir plus l'intention de la faire servir désormais à la reproduction.

La prime promise par le programme a ensuite été décernée à l'unanimité à M. Riquoir, Elie, cultivateur à Arleux, propriétaire de la vache reprise sous le n° 1. Cette vache se distingue de toutes ses concurrentes par une très-belle conformation, et par tous les signes extérieurs qui peuvent faire reconnaître une excellente laitière. On pourrait seulement désirer lui trouver un peu moins de hauteur dans les membres, et un peu plus de développement dans le système musculaire. Cette bête, qui réunit beaucoup des caractères de la race flamande, est de couleur rousse, avec des taches blanches; sa taille est assez élevée, elle est âgée de 8 ans, et elle a vêlé il y a trois semaines.

La vache n° 5, appartenant à M. Riquoir, Gabriel, cultivateur à Arleux, âgée de 5 ans, sous poil roux clair, avec des taches blanches, est pleine de cinq mois. Plus petite que la précédente, elle se fait remarquer également par une belle conformation, et offre, dans l'ensemble de sa construction, une grande régularité. Elle est destinée à devenir une bonne bête de boucherie; mais elle paraît de beaucoup inférieure à l'autre sous le rapport des facultés lactifères. Le jury a décerné à son propriétaire une mention honorable avec médaille de bronze.

Les vaches inscrites sous les n°s 3, 6 et 8 offrent encore de bonnes qualités; le jury regrette de ne pouvoir les récompenser autrement que par une simple mention; elles appartiennent à MM. Merlin, Jean-Baptiste, Herbot, Edouard, cultivateurs à Arleux, et Leroy, Joseph, fabricant de sucre indigène dans la même commune.

CANTON DE DOUAI-NORD. — Ce concours, comme ceux des cantons de Douai-sud et de Douai-ouest, était fixé au mercredi 16 juin. Une seule bête y a été présentée: c'était une vache de haute taille, de l'âge de 7 ans, sous poil gris de fer, avec des taches blanches. Cette vache a déjà donné cinq veaux, dont le dernier est né il y a deux mois et demi; elle présente d'assez bonnes qualités comme laitière, et sa conformation est assez belle, bien que sa charpente osseuse soit un peu trop grossière. Le jury, tout en déplorant l'absence de concurrentes, a décerné la prime de 40 fr. au propriétaire de cette vache, M. Coulmont, François, cultivateur à Anhiers.

CANTON DE DOUAI-SUD.—Le concours annoncé pour ce canton n'a pu avoir lieu ; aucune bête n'y a été présentée.

CANTON DE DOUAI-OUEST.—Quatre vaches seulement ont été amenées pour prendre part à ce concours ; elles appartenaient à deux propriétaires, tous deux membres correspondants de la Société, MM. Bernard, cultivateur à Roost-Warendin, et Pinquet, fabricant de sucre indigène et cultivateur dans la même commune.

Le jury, à une grande majorité, a été d'avis que la prime revenait à la vache portant le n° 1, bête de race hollandaise, de haute taille, de l'âge de 6 ans, blanche avec de larges taches noires, appartenant à M. Pinquet. Cette vache, assez bien conformée, a cependant les os un peu trop développés, et ses épaules ont peu de largeur.

M. Bernard avait présenté une vache métis, Durham-hollandaise, de l'âge de 30 mois, blanche, à cornes courtes, fille de Morton, et qui vient de donner chez lui deux veaux d'une portée, provenant d'une saillie de Sylla. La magnifique conformation de toutes ses parties antérieures lui eut sans doute fait obtenir la prime, si ses parties postérieures n'eussent paru défectueuses.

Mais la plus belle bête qui vous ait été présentée cette année était sans contredit une génisse de 18 mois, croisée Durham-hollandaise, fille de Tull et de la vache primée dans ce canton, et appartenant également à M. Pinquet. Cette génisse, n'ayant pas encore vêlé, a dû être écartée du concours. Sa tête, ses épaules, son garrot, sa côte, son bassin, sont d'une conformation admirable, et se rapprochent beaucoup du type paternel ; c'est sans contredit le plus beau produit que Tull nous ait laissé.

CONCOURS D'ARRONDISSEMENT.

Votre programme promettait une médaille d'or de 80 fr. ou sa valeur au propriétaire de la plus belle des six vaches qui seraient sorties victorieuses des luttes cantonales.—Le 16 juin, immédiatement après la clôture des opérations que nous venons d'avoir l'honneur de vous rappeler, le jury a appelé à cette nouvelle épreuve les deux vaches qu'il venait de primer ; et celles qui l'avaient déjà été à Orchies, à Marchiennes et à Arleux; M. Lepoivre, de Marchiennes, n'ayant pas répondu à cet appel, le nombre des concurrentes s'est trouvé réduit à quatre, parmi lesquelles les suffrages du jury se sont portés sur la vache déjà primée dans le canton d'Orchies, et qui appartient, vous vous le rappelez, Messieurs, à M. Delajus, de Faumont.

CONCOURS POUR L'ENGRAISSEMENT DES BESTIAUX.

L'arrondissement de Douai, avec ses nombreuses fabriques de sucre indigène, ses brasseries, ses distilleries et ses fabriques d'huile, engraisse annuellement un grand nombre de bestiaux ; mais ce nombre est bien loin de suffire aux besoins toujours croissants de la consommation, et la viande de boucherie, dont la valeur vénale augmente chaque jour, a atteint un prix qui en rend l'usage presqu'impossible pour la classe ouvrière, dont les rudes travaux exigeraient cependant la nourriture la plus substantielle.

En présence de ces besoins, vous avez pensé, Messieurs, qu'il était de votre devoir de favoriser autant que

possible la production de la viande, et pour cela, vous avez cru qu'il ne suffisait pas de chercher à augmenter le nombre des bestiaux élevés dans l'arrondissement, mais qu'il fallait encore chercher à améliorer les procédés d'engraissement, en même temps que des croisements bien dirigés donneraient à nos bestiaux une plus grande facilité à prendre la graisse, et les rendraient, sous ce rapport, les plus productifs possible.

Ici encore, l'expérience se charge de nous démontrer l'heureuse influence que les reproducteurs anglais sont appelés à exercer sur nos races de bestiaux. Vous vous rappelez, Messieurs, l'intérêt avec lequel vous avez entendu la lecture d'un mémoire qui vous a été présenté par M. Mannechez, médecin-vétérinaire à Arras et notre correspondant, sur les résultats des croisements anglais dans l'arrondissement d'Arras. Des faits nombreux, cités dans cet important travail, prouvent de la manière la plus évidente que, tandis que les bestiaux de notre pays, arrivés à un état parfait de graisse, peuvent à peine rendre en viande nette un peu plus de la moitié de leur poids vif, les métis anglais, placés dans les mêmes conditions, donnent souvent en viande plus des deux tiers de leur poids vif. Nous-même avons pu nous convaincre, dans les concours de Lille, d'Arras et surtout de Bruxelles, auxquels nous avons assisté cette année, de la parfaite exactitude de ces faits.

De tels faits, Messieurs, peuvent se passer de commentaires, et justifient pleinement la confiance que vous avez dans la réussite de vos plans d'amélioration.

Les ressources de votre budget ne vous permettaient

pas de donner, au concours que vous vouliez établir pour l'engraissement, toute l'importance désirable. Vous vous êtes donc contentés de promettre, pour cette première année, deux primes seulement, l'une de 80 fr. pour le plus beau bœuf, l'autre de 60 fr. pour la plus belle vache, engraissés dans l'arrondissement de Douai.

Le concours a eu lieu à Douai le mercredi de la semaine sainte (31 mars).

Trois bœufs y ont été présentés ; deux d'entr'eux avaient été engraissés chez MM. Fiévet, fabricants de sucre à Masny, et le troisième chez M. Georget, fabricant de sucre à Bugnicourt. Ces bœufs appartenaient tous trois à la race ardennaise, qui d'habitude fournit à notre arrondissement le peu de bœufs de travail qu'il emploie.

Le jury, composé de votre commission d'agriculture, qui s'était adjoint, pour cette circonstance, un marchand boucher et deux nourrisseurs de la ville, a décerné la prime de 80 francs au bœuf inscrit sous le n° 2, et présenté par MM. Fiévet, de Masny. Ce bœuf, dont l'engraissement, d'après l'avis du jury, aurait pu être poussé à un plus haut degré de perfection, était remarquable par la largeur du dos et des épaules, et par le beau développement de toutes ses parties antérieures. Il pêchait seulement un peu du côté des cuisses, trop grêles pour le reste du corps.

Huit vaches concouraient pour la prime de 60 francs; cinq de ces vaches étaient présentées par M. Guilbert, fabricant de sucre à Cantin, deux par M. Courmont, distillateur à Douai, et une par M. Sylvain, cultivateur à Lambres. La vache n° 8 ayant obtenu les suffra-

ges de la majorité du jury par sa belle conformation comme bête de boucherie et par son état parfait d'engraissement, la récompense promise a été décernée à M. Guilbert, son propriétaire.

En décidant que ce concours aurait encore lieu en 1848, vous avez regretté, Messieurs, de ne pouvoir donner aux primes une valeur plus considérable qui les rendît plus importantes aux yeux des engraisseurs; vous avez seulement ajouté, aux primes offertes l'an dernier, une prime de 50 francs pour le plus beau lot de dix moutons engraissés dans l'arrondissement. Espérons que l'administration municipale, intéressée au moins autant que nous à la prospérité de ce concours, qui touche de si près aux intérêts du commerce de la boucherie, voudra bien, comme beaucoup de villes de nos environs, venir en aide à la Société en lui accordant une allocation qui lui permette de décerner, au profit de chaque espèce d'animaux, plusieurs primes assez importantes pour indemniser en partie l'engraisseur des frais qu'entraîne la préparation de ses bestiaux pour le concours.

ESPÈCE OVINE.

Les causes que nous avons déjà signalées comme ayant amené la dégénérescence dans les gros bestiaux de l'arrondissement de Douai, ont exercé, sur notre race ovine, la même influence destructive. De même que pour l'espèce bovine, nous ne possédons pas de race de moutons bien caractérisée; ceux qui sont élevés dans nos fermes, produits abâtardis des races artésienne et fla-

mande, ne trouvent, dans nos contrées, où l'agriculture s'est complètement débarrassée de la jachère, qu'une nourriture trop maigre, trop peu copieuse pour suffire à leur complet développement, et encore doivent-ils, pour recueillir cette chétvie nourriture, la chercher chaque jour dans des parcours d'une étendue souvent trop considérable. Aussi bon nombre de nos fermiers, surtout ceux qui possèdent des sucreries, ont-ils complètement abandonné l'élève du mouton, et se contentent-ils d'acheter, et souvent même de tenir à loyer des animaux arrivés à leur complet développement, de les engraisser, et de s'en défaire sans en avoir tiré souvent d'autre bénéfice que l'engrais qu'ils ont laissé sur les terres.

Cette fois encore, Messieurs, quand vous avez cherché les moyens de rendre à nos bêtes ovines les qualités que nos agriculteurs leur ont laissé perdre, vous avez dû avoir recours à l'expérience des cultivateurs du Pas-de-Calais, nos maîtres, nous devons l'avouer, pour tout ce qui a rapport à l'éducation des bestiaux.

La race artésienne est à juste titre considérée comme la plus belle des races à laine longue de France. Elle présente cependant quelques défectuosités, que, depuis environ quinze ans, les cultivateurs de l'Artois s'étudient à faire disparaître par l'influence des reproducteurs anglais. Ainsi, l'épaule est trop étroite, les membres sont trop élevés, la tête est trop forte et le cou trop long ; la laine est trop grossière, et en outre le mouton d'Artois est dur d'entretien.

Après avoir essayé d'améliorer leurs troupeaux par l'introduction de béliers de diverses races anglaises, nos

voisins sont enfin arrivés à des résultats qui répondent complètement à leurs espérances. Au moyen des béliers de la race de New-Kent, ils ont obtenu des produits un peu plus petits, il est vrai, que la race artésienne, mais d'une excellente conformation comme bêtes de boucherie, assez bons marcheurs, sobres, s'entretenant et prenant la graisse avec facilité, et donnant une laine qui se rapproche déjà par les qualités de celle de leurs ascendants. Les reproducteurs Dishley sont également employés avec succès dans les localités où le parcours n'est pas trop étendu ; leurs produits sont toutefois un peu plus petits, moins robustes, que ceux de New-Kent.

On retrouve dans nos moutons les mêmes défauts que nous venons de signaler pour la race artésienne, mais à un degré beaucoup plus développé. Ils ont moins de taille, moins de largeur encore dans les épaules, et la tête encore plus défectueuse. Les mêmes moyens devraient donc avoir chez nous le même résultat, et nous pouvons dès à présent le dire, Messieurs, ce résultat ne nous fera pas faute.

Depuis plusieurs années déjà, vous êtes entrés dans la voie qui vous était ouverte par les éleveurs du Pas-de-Calais. Vous avez d'abord tenté l'essai des croisemens Dishley, puis des Kento-mérinos, et enfin de New-Kent. Ces derniers croisements ont seuls produit de bons résultats.

Rebelles d'abord en cette occasion comme dans toutes celles où jusqu'ici il s'est agi d'innovations, nos cultivateurs paraissent revenir un peu, dès à présent, des pré-

ventions qui leur faisaient repousser les croisements anglais. Convaincus par l'évidence, quelques-uns d'entr'eux se sont décidés à donner tous leurs soins à l'application de ce moyen d'amélioration, et aucun d'eux, que nous sachions du moins, n'a encore eu lieu de s'en repentir.

Vous aviez acheté en 1846 un bélier New-Kent chez M. Dufour, de Blangy.— Ce bélier, cédé à M. Dumarquez, d'Equerchin, et placé dans un troupeau artésien, a produit cette année des agneaux de la plus belle espérance.

Vous avez fait cette année, à la bergerie royale de Montcavrel, une nouvelle acquisition de 3 béliers New-Kent, qui ont été rachetés en vente publique par MM. Pinquet, de Dorignies, Bernard, de Roost-Warendin, et Dovillers, de Montigny. Les troupeaux de ces deux derniers ont déjà reçu le sang anglais ; M. Bernard, auquel la Société avait confié des béliers Dishley et Kento-mérinos dont il n'avait pas eu beaucoup à se louer, se sert depuis 3 ans des reproducteurs New-Kent, qui lui donnent d'excellents produits, et dont il lui restera le mérite d'avoir été l'introducteur dans l'arrondissement de Douai. Votre programme pour 1847 ne promettait aucune prime pour l'espèce ovine ; vous avez décidé qu'à l'avenir il y aurait chaque année un concours pour cette espèce comme pour l'espèce bovine, et vous avez promis, pour 1848, une prime de 100 francs au plus beau lot de 10 moutons perfectionnés par les croisemens avec les races anglaises.

L'étendue déjà bien considérable de ce rapport, le développement que comporterait, pour être convenablement traitée, la question de l'amélioration de notre race chevaline, nous empêchent d'aborder aujourd'hui cette question ; nous la réservons donc tout entière pour un autre travail que nous espérons avoir l'honneur de vous présenter.

Disons seulement, avant de vous rendre compte du concours de poulinières qui a eu lieu cette année sous vos auspices, que l'arrondissement de Douai, assez riche quant au nombre de chevaux, puisque toutes les opérations agricoles s'y font au moyen de ces animaux, n'élève pas la moitié des chevaux nécessaires à ses besoins; que nos chevaux appartiennent en grande majorité à la race flamande ; qu'on rencontre également chez nous quelques boulonnais et bon nombre de chevaux belges ; que la généralité de nos poulinières, très-médiocres productions dans lesquelles on ne retrouve plus guère de traces des qualités de la race boulonnaise, dont elles tirent leur première origine, sont peu susceptibles de donner elles-mêmes de bons produits, même par les croisements les mieux ordonnés ; enfin, que la reproduction, complètement abandonnée aux inspirations de l'intérêt privé, ne se fait, dans notre circonscription, qu'au moyen d'étalons *rouleurs*, plus propres à perpétuer le mal dont nous nous plaignons qu'à le faire disparaître.

En faisant cette année un premier essai de concours

pour les poulinières, votre but n'a été que de faire naître, parmi les éleveurs de chevaux, un peu d'émulation, et de les engager à avoir les plus belles juments possibles. Vos ressources ne vous permettent malheureusement pas d'agir avec la même influence sur l'espèce chevaline que sur l'espèce bovine. Le prix élevé des reproducteurs mettra toujours les sociétés dans l'impossibilité de faire le sacrifice qu'elles s'imposent pour les taureaux, c'est-à-dire d'acheter des étalons pour les revendre ensuite à un prix minime. Leur rôle doit ici se borner à signaler les moyens à mettre en usage pour obtenir une amélioration, moyens que l'étude des besoins de leur localité les met seules à même de connaître parfaitement. Quant à la mise en exécution de ces moyens, le gouvernement seul a assez de pouvoir, peut disposer de fonds assez considérables pour y arriver d'une manière certaine.

Le programme promettait une prime de 100 fr. pour la plus belle jument de trait, de l'âge de 6 ans au moins, destinée à la reproduction, qui serait présentée au concours accompagnée de son poulain, et que son propriétaire, domicilié dans l'arrondissement, s'engagerait à conserver pendant trois ans.

Ce concours a eu lieu à Douai, le 22 juin ; onze poulinières y ont été présentées par 8 cultivateurs des communes d'Aniche, Dechy, Dorignies, Nomain, Râches et Roost-Warendin.

Entre ces onze juments, celle inscrite sous le n° 4, appartenant à M. Délebassée, cultivateur à Nomain, a paru à vos commissaires mériter d'être distinguée à

cause de sa belle conformation, et ils lui eussent décerné la prime; mais cette jument, contre les dispositions du programme, était accompagné d'un produit âgé de 3 ans, le poulain de cette année étant mort, dit-on, quelque temps avant le concours. Le jury a dû se borner à émettre le regret de ne pouvoir rien accorder à cette magnifique poulinière, qui est de race boulonnaise.

Deux juments, présentées par M. Bernard, de Roost-Warendin, étant accompagnées de poulains de 13 et 14 mois, ont dû être également écartées du concours.

Après l'examen des huit autres juments, les suffrages des membres du jury se sont portés sur celles inscrites sous les nos 2 et 3.

La première, qui est âgée de 8 ans, taille de 1 m. 50, sous poil noir, légèrement marquée en tête, est propre au service du cabriolet; elle était suitée d'un poulain de 9 mois, que sa conformation destine également au service de la selle ou du trait léger.

La deuxième, jument de gros trait, est âgée de 11 ans, d'une taille de 1 m. 60, sous poil alezan foncé, marquée en tête et sur le chanfrein; elle était suitée d'un poulain de 7 mois, de gros trait comme elle.

Ces deux juments ont paru au jury posséder d'égales qualités comme poulinières, chacune dans la spécialité du service auquel sa constitution la rend propre; et, après une discussion dont nous ne reproduirons pas ici les arguments, sur l'opportunité de créer dans l'arrondissement des chevaux de selle ou de se contenter d'améliorer nos chevaux de gros trait, la prime promise a

été décernée au propriétaire de la jument de trait, M. Lasne, Joseph, cultivateur à Dechy. Cette poulinière, dont la construction ne laisse rien à désirer, a cependant un peu trop de taille, et s'éloigne déjà un peu trop du type boulonnais.

Reconnaissant toutefois que la jument n° 2, quoique d'une construction trop légère pour remplir le but que se propose la Société, n'en possède pas moins de très bonnes qualités comme poulinière de luxe, le jury a accordé une mention honorable avec médaille de bronze à son propriétaire, M. Pinquet, cultivateur à Roost-Warendin.

ESPÈCE ASINE.

Vous vous étiez proposé, Messieurs, d'acheter en 1847 un reproducteur de cette race, et de le placer, aux mêmes conditions que les taureaux et les béliers, chez un cultivateur d'une des communes qui, s'adonnant plus spécialement à la culture maraîchère, font le plus fréquent usage du baudet pour le transport des légumes aux marchés de l'arrondissement. Mais nous fondant sur ce fait que les maraîchers ne font presque jamais naître les ânes chez eux, et qu'ils préfèrent les acheter à l'âge adulte au marché d'Arras, que la commune d'Achicourt se charge en grande partie d'approvisionner, vous avez pensé, Messieurs, qu'il n'y avait pas d'inconvénient à remettre l'achat du reproducteur à une autre année, et à faire, au lieu de cette acquisition, celle plus importante des béliers dont nous avons déjà parlé.

L'espace nous manque pour vous retracer aujourd'hu

l'état dans lequel se trouve actuellement l'espèce asine dans nos environs ; nous aurons sans doute l'année prochaine l'honneur de vous présenter le compte-rendu du concours que vous avez ouvert, pour 1848, entre les ânesses suitées ; nous profiterons, si vous le voulez bien, Messieurs, de cette occasion qui nous sera offerte, de vous faire connaître quels sont, selon nous, sous ce rapport, les besoins de notre pays.

Nous remettons également à un autre travail ce que nous aurions à dire sur les améliorations que nous pensons urgent d'apporter à notre race porcine.

Si maintenant, Messieurs, nous cherchons à embrasser d'un seul coup d'œil les résultats de nos concours de 1847, nous verrons qu'en total 46 vaches ou génisses, 3 bœufs et 11 juments suitées, sont venues disputer les récompenses que vous aviez promises. Comparons ce chiffre à celui des années antérieures, et nous verrons que déjà, en 1847, nos concours ont attiré deux fois autant de bestiaux qu'ils n'en appelaient dans les meilleures années. Et cependant, Messieurs, nous n'avons pu agir qu'avec toute l'incertitude, avec tous les tâtonnements inséparables d'une première expérience. Sûrs, désormais, que nous marchons dans la bonne voie, forts de ce premier succès, qui néanmoins ne serait de nulle importance si notre marche vers le progrès devait s'arrêter là, décidés à faire, pour assurer la réalisation de nos plans, tous les sacrifices qu'il sera en notre pouvoir de faire, nous ne pouvons manquer d'arriver au but, sinon rapidement, du moins d'une manière certaine.

Permettez-moi encore, Messieurs, de vous faire remar-

quer l'énorme disproportion qui existe entre les contingents fournis à vos concours par les cantons placés aux portes de Douai, et ceux des cantons éloignés. A quelle cause rapporterons-nous ce fait ? Faut-il en conclure, comme nous l'avons déjà dit, que les 3 cantons de Douai possèdent moins de bestiaux que les autres ? Quoique ce soit un peu le fond de notre opinion, nous ne pensons pas que là se trouve la seule cause de la désertion de nos concours par les cultivateurs de ces cantons. Nous connaissons plus d'une étable, placée à proximité de la ville, et dont les vaches eussent pu lutter victorieusement contre celles qui nous ont été présentées, si l'indifférence de leurs propriétaires ne les avait seules empêchées de figurer dans nos exhibitions.

Espérons que, mieux éclairés sur leurs véritables intérêts, et sur les idées d'utilité générale qui sont le seul mobile de la Société, les cultivateurs de ces cantons ne voudront pas rester en arrière, et que les années prochaines tous nos concours offriront un égal degré d'importance, en rapport avec les nouveaux sacrifices que vous vous êtes encore imposés cette année, pour leur donner, dans l'avenir, toute l'extension que commande le haut intérêt de la question de l'amélioration des animaux domestiques.

RAPPORT

SUR

LES RÉCOMPENSES ET ENCOURAGEMENTS

DÉCERNÉS PAR LA SOCIÉTÉ

AUX BERGERS, MAÎTRES DE LABOUR, VALETS DE CHARRUE, VALETS DE FERME ET SERVANTES DE FERME.

Par M. Minart.

Messieurs,

En 1836, vous promettiez pour la première fois des récompenses à la durée des services chez un même maître, à la loyauté, à la bonne conduite, à la capacité, en faveur des valets de ferme, des valets de charrue et des bergers de l'arrondissement.—

« Vous leur apprendrez ainsi, vous disais-je alors, toute » l'importance que vous attachez à eux, et toute celle » du rôle qu'ils sont appelés à jouer dans l'agriculture ; » vous les releverez pour ainsi dire à leurs propres yeux, » en leur faisant voir ce qu'il y a d'honorable, en même » temps que ce qu'il y a de satisfaisant pour l'âme, » dans la pratique du travail unie à celle des idées mo- » rales et pures.

» Que de leur côté les cultivateurs songent bien à » tout ce qu'il y a d'important pour eux dans l'attache- » ment et la moralité de leurs serviteurs, et ils vous » aideront avec autant de zèle que de reconnaissance » dans vos utiles et bienfaisants efforts ! »

Deux ans après, au milieu d'une solennité comme celle d'aujourd'hui, vous proclamiez le résultat d'un premier concours. Votre appel avait été entendu : de nombreux certificats attestant de longs et utiles services vous avaient été présentés ; l'un de ceux qui vous les avaient adressés obtenait une médaille d'argent ; quatre autres recevaient des médailles de bronze, et vous vous félicitiez avec raison de ce premier pas dans la carrière que vous aviez ouverte.

En 1840, votre concours avait grandi : trois de ceux que vous aviez récompensés en 1838 venaient entendre proclamer le rappel de leur paisible triomphe. D'autre part vous donniez à 51 années de loyaux services chez un même maître, une grande médaille d'argent. Six valets de charrue, cinq ouvriers de ferme obtenaient des médailles de bronze, deux autres des mentions honorables. Parmi les bergers, le premier recevait une médaille d'ar-

gent, un second une médaille de bronze, un troisième une mention honorable.

Heureux de ces résultats, vous avez ouvert une main plus généreuse encore. Vos programmes pour 1842 étendirent vos récompenses aux servantes de ferme ; à vos médailles, ils ajoutèrent des livrets sur la caisse d'épargne ; et cependant les certificats furent cette fois bien moins nombreux. Au jour de votre séance publique, trois seulement vous étaient parvenus : c'était peu, mais vous trouviez la satisfaction de pouvoir donner, pour 30 et 40 ans de services, à deux valets de charrue, des médailles de bronze et des livrets de 15 et de 20 francs, et à une servante de ferme une autre médaille de bronze et un livret de 15 fr.

Cette fille était entrée chez ses maîtres ayant 15 ans à peine ; elle comptait 24 ans de bons et loyaux services, soutenus d'une conduite irréprochable. C'est à elle qu'il fut donné d'ouvrir la liste des triomphes parmi ses compagnes ; et vous le direz comme moi, Messieurs, elle s'en est véritablement montrée digne. Aujourd'hui encore dans la même ferme, elle a compris tout ce qu'il y avait d'honorable pour elle dans cette médaille de bronze que vous lui décerniez, et elle l'a conservée avec soin ; elle a compris tout ce qu'il y avait d'enseignement utile dans ce livret qu'elle recevait des mains de votre président, et poussée par ses heureux instincts, guidée sans doute aussi par les sages conseils de ses maîtres, elle y a réuni le fruit de ses économies, le produit de son travail. Je ne trahirai pas le chiffre de son livret, mais je la nommerai du moins et je la citerai comme un modèle

à suivre par tous ceux qu'attendent vos récompenses. J'ai parlé, Messieurs, de *Philippine* Herlaut, servante dans la ferme de M. Domis, cultivateur à Auberchicourt.

En 1844 les certificats redeviennent nombreux, plus nombreux que jamais : 23 concurrents sollicitent vos récompenses ; 21 les obtiennent. Vous distribuez trois médailles d'argent, trois de bronze, six mentions honorables, onze livrets sur la caisse d'épargne.

Dans ce concours apparaît une émule de Philippine Herlaut et un valet de charrue que nous regrettons de ne pas revoir aujourd'hui. Le livret de la première rivalise dignement avec celui de la servante d'Auberchicourt ; celui du valet de charrue s'est augmenté de bien peu, il est vrai, de trois pièces de 5 francs versées de loin en loin, quand le travail, sans doute, avait été plus fructueux, quand les besoins peut-être avaient été moins grands.

1846 fut une année brillante. Vous comptiez 28 concurrents ; 26 avaient droit à vos récompenses ; toutes celles que promettait votre programme se trouvaient méritées. Un berger recevait la houlette d'argent. Parmi les valets de ferme, deux vieillards de 76 et de 78 ans obtenaient de grandes médailles d'argent, chacun pour 66 ans de service ; sept autres médailles d'argent étaient données à des services moins longs, mais qui comptaient encore de 40 à 56 ans ; ajoutez à cela deux médailles de bronze, deux mentions honorables et le rappel d'une médaille d'argent, de huit médailles de bronze et de quatre mentions honorables. Les servantes de ferme,

rencontraient pour leur part une timbale d'argent, une médaille de bronze et le rappel de la médaille que vous aviez accordée quatre ans auparavant à Philippine Herlaut. Vous couronniez une distribution déjà si large par celle de 16 livrets sur la caisse d'épargne, et vous étiez heureux d'y ajouter le rappel de 7 autres que vous aviez précédemment ouverts.

Pourquoi faut-il qu'à ces souvenirs heureux succède une expression de regrets. Des 16 livrets que vous avez ouverts il y a un an, 4 seulement existent encore aujourd'hui ; tous les autres ont disparu. Vous les avez distribués le 14 juillet, et dès le 19 commençaient les remboursements. C'était là méconnaître vos intentions et tromper votre espoir ; car, il faut que tout le monde le sache bien, en plaçant les livrets sur la caisse d'épargne parmi vos récompenses, vous n'avez pas entendu donner seulement un encouragement pécuniaire ; il vous eût suffi pour cela de remettre l'argent de la main à la main. Vous avez voulu mieux, vous avez voulu apprendre à ceux qui pouvaient l'ignorer encore qu'il existe une institution destinée à recevoir les économies de l'artisan et de l'ouvrier. Si elle admet à déposer en un seul versement le prix entier d'un remplacement militaire, où tout le pécule du marin montant à bord de son vaisseau ; si si elle favorise d'une manière large les sociétés de secours mutuels, si elle accépte par fractions de 300 francs les économies qui reposent aux mains des citoyens de toutes les classes, elle reçoit, elle appelle le modeste tribut de la semaine ou du mois de l'ouvrier, ne fût-il que d'un franc à la fois ; elle encourage cette

épargne du travail, en la sauvant des habitudes mauvaises et en la faisant fructifier. C'est ainsi qu'elle enseigne l'ordre et l'économie, qualités qui contribuent à assurer le bonheur de l'homme et à le rendre meilleur.

Voilà, Messieurs, ce que vous avez voulu apprendre par vos livrets, et vous verrez toujours avec bonheur ceux auxquels vous avez ouvert le chemin de la caisse d'épargne ajouter à ce que vous avez fait pour eux. Celui qui agit ainsi vous comprend, montre l'intelligence de ses véritables intérêts et s'assure vos sympathies. A cet homme opposons celui qui, dès le lendemain de votre séance publique, s'empresse de retirer la somme que vous avez placée pour lui : entre eux la différence est immense ; eux-mêmes peuvent l'apprécier. Je ne dis pas que tous les remboursements demandés aient été dissipés dans les folles joies du cabaret. Quelques-uns peut-être de ceux qui les ont réclamés n'ont fait que céder à quelque nécessité du moment ; cela se peut ! Et vous saurez toujours sagement apprécier les explications qui vous seront présentées, les nécessités que l'on viendra vous révéler. En attendant, que ceux auxquels vous décernez vos récompenses se pénètrent bien de cette vérité ; c'est qu'ils ne peuvent jamais trop s'entourer des bons conseils, des sages avis de leurs maîtres.

Ici, Messieurs, j'arrive à votre concours de l'année. Vingt-trois certificats vous sont parvenus : voyons quelles personnes ils concernent et comment vous avez gradué vos récompenses.

Un seul de ces certificats appartient aux bergers, et nous ne devons pas trop nous en étonner. Il ne faut de

bergers que dans les grandes fermes à troupeaux, et ces fermes sont rares. La durée des services que vous demandez doit rendre les aspirants à vos récompenses plus rares encore. Tout cela ne fait du reste qu'ajouter aux titres réels de ceux qui remplissent toutes vos conditions.

Un seul berger se présente donc, et vous le connaissez déjà ; en 1840, il obtenait une mention honorable pour 19 ans de service. En 1844, vous lui accordiez un livret de 10 francs. En 1846, il recevait une nouvelle mention honorable.

Son livret est resté intact jusqu'aujourd'hui, s'augmentant sans bruit des intérêts qui n'ont cessé de courir au profit du propriétaire. Vous avez relu avec attention les certificats successivement produits par lui : sa capacité, sa fidélité, sa bonne conduite sont partout attestés ; son maître le nomme un bon et loyal serviteur. *Charles* Carlier a maintenant 27 années de service, sans interruption, chez M. Pollart, cultivateur à Fressain. Vous lui avez accordé une médaille de bronze, et sur son livret l'inscription d'une somme de 15 francs. Qu'il conserve avec soin cette médaille que vous lui donnez ; qu'il grossisse son livret du fruit de ses économies ; car, on ne peut trop le répéter, la médaille est un souvenir honorable, une sorte de titre qui doit se conserver dans la famille ; et le livret, c'est le champ dans lequel il faut semer, c'est l'agneau qu'il faut soigner, qui grandira et qui pourra porter un jour une riche toison.

Dix-neuf certificats concernent les valets, ouvriers et domestiques de ferme, les valets de charrue et maîtres de labour.

Huit s'appliquent à des hommes déjà connus de vous, et vous avez décidé que les récompenses qu'ils ont précédemment obtenues seraient l'objet d'un rappel public. J'obéis à cette décision en nommant :

1° *Louis* Wacquet, âgé de 77 ans, attaché depuis 1781 à la famille Dussart, de Marchiennes-Campagne, d'abord comme simple vacher, ensuite et aussi longtemps que ses forces le lui ont permis, en qualité de valet de charrue. Vous lui avez décerné, l'an dernier, une grande médaille d'argent et un livret de 25 francs.

2° *Guislain* Pol, né en 1773, servant depuis 1789 dans la ferme de M. Lepeuple, cultivateur à Lewarde, et qui a obtenu l'an dernier une médaille d'argent et un livret de 20 fr.

3° *Philippe* Coiffiez, valet de charrue depuis 43 ans chez M. Maniez, cultivateur à Lewarde, et qui a obtenu en 1840 une médaille de bronze, en 1844 un livret de 20 fr.; en 1846, le rappel de cette double récompense.

4° *Alexandre* Baleux, ouvrier, puis domestique pendant 40 ans chez M. Paul Dervaux, cultivateur à Lewarde, aujourd'hui attaché au service de sa veuve, et qui a reçu, il y a un an, une médaille d'argent et un livret de 10 francs.

5° *Henri* Flinois, depuis 44 ans valet de charrue à Rumbeaucourt, dans la ferme appartenant à la famille Guiselin, et qui a obtenu en 1838 une médaille de bronze, en 1844 un livret de 15 fr., et en 1846 le rappel de l'une et de l'autre.

6° *Juvénal* Gay, valet de charrue depuis 40 ans chez

M. Dupriez, cultivateur à Aubigny-au-Bac, qui obtint en 1840 une médaille de bronze, et en 1846 un livret de 15 francs.

7° *Aimé* Langlet, valet de charrue depuis 37 ans chez M. Lanvin, cultivateur et maire à Fressain, à qui vous avez accordé en 1840 une médaille de bronze, en 1844 un livret de 10 fr., et en 1846 le rappel de la médaille et du livret.

Vous avez pensé, Messieurs, devoir accorder à ces deux derniers quelque chose de plus qu'un simple rappel. Vous retrouvez en leurs mains les livrets que vous avez ouverts pour eux, et voulant leur en témoigner votre satisfaction, vous ajoutez sur chacun de ces livrets une nouvelle somme de dix francs. Cette récompense tout-à-fait exceptionnelle est pour tous une sage instruction ; elle n'a pas besoin de commentaire : que chacun la recueille et réfléchisse !

8° Cette première partie de la liste se trouve close par le nom de *Louis* Dufour, depuis 28 ans valet de charrue chez M. François Franquelin, cultivateur à Fressain, qui a obtenu une mention honorable en 1840, une autre en 1844, et un rappel en 1846. Que Louis Dufour persiste dans cette conduite, et il arrive au moment où un nouvel ordre de récompenses va s'ouvrir pour lui.

Onze autres certificats portaient des noms nouveaux. Dans ce nombre, 9 étaient utilement produits ; les deux autres manquaient d'une année de service, pour remplir toutes vos conditions.

Au premier rang nous trouvons *Xavier* Delval, âgé de 69 ans, entré en 1793 au service de M. Jacquart père,

cultivateur à Guesnain, et maintenant au service du fils qui a repris l'exploitation. Son maître lui rend ce témoignage précis et honorable que pendant toute la durée de ces 54 ans, sa conduite et sa probité ont toujours été irréprochables.

Près de lui vient se placer *Jean-Baptiste* Delattre, de la commune de Waziers. Entré à l'âge de 14 ans dans la ferme de M. Augustin Behague père, il y est resté sans interruption jusqu'à ce jour, où il a dépassé sa 64e. année ; et celui des fils qui a continué la culture paternelle atteste qu'il s'est toujours montré envers l'un comme envers l'autre, probe, fidèle et capable.

Vous avez décerné à chacun de ces concurrents une médaille d'argent et un livret de 15 fr.

Le 1er mars 1802, *Joseph* Houzé, de Somain, est entré comme ouvrier dans la ferme des sieur et dame Dussart, de Marchiennes-Campagne. Il y devint maître de labour, se distingua près d'eux par sa fidélité et son courage, et les servit jusqu'au décès du dernier, arrivé à la fin de 1846. Les enfants des sieur et dame Dussart sont heureux, disent-ils en attestant ces faits, de lui montrer tout l'intérêt qu'ils lui portent.

Vous lui avez accordé une médaille d'argent.

Trente-six années de service comme valet de charrue chez M. Charles Williatte, cultivateur à Rieulay, vous recommandaient ensuite *Jean-Baptiste* Druelle, à qui sa loyauté, ses bons services et sa conduite ont su mériter, vous est-il dit, l'estime de ses maîtres.

Vous lui avez donné une médaille de bronze et un livret de 15 fr.

Après lui venaient :

Maur-Joseph Dossart, son compagnon de travail depuis 35 ans chez le sieur Williatte, riche comme lui de l'estime de ceux chez lesquels il sert.

Célestin Descarpenterie, valet de charrue depuis 34 ans chez M. Nicolas Senez, propriétaire et cultivateur à Lewarde, qui loue sans réserve le zèle, l'intelligence, la fidélité et la bonne conduite de son serviteur.

Et *François* Salomon, valet de charrue depuis 32 ans chez M. Benoit-Joseph Villain, cultivateur et maire de la commune de Marchiennes-Campagne. Salomon est âgé aujourd'hui de 66 ans. S'il n'est entré qu'en 1815 chez le sieur Villain, c'est qu'appelé sous les drapeaux en 1801, il a fait les guerres du consulat et de l'empire et conquis sur nos champs de bataille les modestes galons de maréchal-des-logis dans un de ces régiments qui furent la gloire de nos armes et la terreur de l'ennemi, dans le 12e de cuirassiers. Au sein des travaux paisibles de la culture comme au milieu des plus bruyants périls, il fut toujours, vous dit son maître, un modèle de fermeté, d'honneur et de probité.

Vous avez accordé à chacun de ces trois concurrents une médaille de bronze et un livret de 10 fr.

Enfin, Messieurs, vous avez accordé des mentions honorables à *Thomas* Quiquempoix, né à Sin, valet de charrue depuis 25 ans chez M. Stanislas Béhague, cultivateur à Waziers;

Et à *Jean-Baptiste* Pichon, travaillant depuis 25 ans aussi dans l'exploitation de M. Dhérin, cultivateur à Douai.

Trois servantes de ferme sont venues réclamer leur juste part dans la distribution de vos récompenses.

L'une d'elles a déjà reçu de vous en 1842 une médaille de bronze et un livret de 15 francs. Il y a un an que dans cette salle vous rappeliez cette première récompense, en y joignant une mention honorable. Aujourd'hui vous ajoutez avec plaisir à tout cela une timbale d'argent et une somme de 10 francs sur le livret que vous lui avez remis il y a cinq ans. Tous ceux qui nous écoutent applaudiront sans doute à cette décision, quand ils sauront qu'elle concerne *Philippine* Herlaut, qui a maintenant accompli 29 années de ses bons et loyaux services.

Les deux autres se présentent pour la première fois, ce sont :

Sophie Bruisse, âgée de 60 ans, servant depuis 34 ans chez M. Julien Leglay, cultivateur à Lewarde.

Et *Sophie* Gay, servant depuis 30 années chez la dame Rosalie Dupriez, cultivatrice à Aubigny-au-Bac.

Vous avez décidé qu'en raison de la durée de leurs services et des bons témoignages de leurs maîtres, elles recevraient aussi l'une et l'autre une timbale d'argent et un livret de 10 fr.

Tels sont, Messieurs, les résultats que vous avez obtenus. Puissent vos récompenses continuer d'exercer dans nos campagnes une salutaire émulation ! puissent l'attachement aux maîtres, la régularité dans les habitudes, l'économie, l'ordre et la moralité y gagner chaque année quelque chose !

VOYAGE D'ÉNÉE

AUX ENFERS

ET AUX CHAMPS-ÉLYSÉES,

SELON VIRGILE,

Par le Chanoine ANDRÉ DE JORIO,

TRADUIT DE L'ITALIEN

Par H.-R. DUTHILLOEUL.

Plusieurs revues ou publications italiennes m'avaient fait connaître l'existence du livre de M. Jorio, ayant pour titre : *Viaggio di Enea*. Macrobe, en nous conservant les seules lignes de prose que nous ayons rencontrées de Virgile, et qu'avec tant de modestie ce poète adressait à Auguste (1), nous donnait

(1) Ego vero frequentes a te litteras accipio,.. De Enea quidem meo, si me Hercule jam dignum auribus haberent tuis, libenter mitterem ; sed tanta inchoata res est, ut pene vitio mentis tantum opus ingressus mihi videar ; cum præsentim, ut scis, alia quoque studia ad id opus multoque potiora impertiar. (Macrobii *Satur. lib. I.*)

presque, comme assuré, qu'il ne pouvait pas y avoir d'incertitude sur les lieux auxquels Virgile avait emprunté ses descriptions et dont il avait fait ses champs Phlégréens. Cette contrée était voisine de l'île de Nisita qu'il habitait alors, c'était la Campanie, aujourd'hui la partie de la terre de labour située sur le golfe de Pouzzoli, vers Baies, l'antique Baia. Les savants commentateurs Heyne et Lacerda semblent être d'accord sur ce point, mais ils n'avaient pas vu les lieux. M. de Chateaubriant, lui, qui, nous n'en pouvons élever le doute, a visité cette partie célèbre de l'Italie, ne s'était pas imposé la tâche de la décrire géographiquement ou de démontrer l'exactitude rigoureuse des descriptions du poète (1). Je me sentis donc pris du vif désir de parcourir, en pensée, l'ouvrage du docte chanoine à la main, les lieux où Virgile a placé ou trouvé ses belles fictions du sixième livre de l'Enéïde. J'avais vainement cherché cet ouvrage à Paris pendant plusieurs années, je désespérais de le rencontrer, lorsque une personne honorable qui revenait de Rome, et le tenait du digne chanoine lui-même, voulut bien le mettre à ma disposition. Je le lus et relus avec une grande avidité, et la pensée me vint qu'une traduction en français de cette œuvre philologique ne serait pas sans intérêt et sans utilité pour les sincères admirateurs

(1) M. de Chateaubriant place dans la bouche d'Eudore les paroles qui suivent : « Augustin, un Virgile à la main, parcourait les » bords que chanta ce poète immortel, le lac Averne, la grotte » de la Sibylle, l'Achéron, le Styx, l'Elysée (Martyrs, liv. V), » Pélérinage au tombeau de Scipion l'Africain, (Voyage en Italie, » du même auteur.) »

de Virgile, qui ne sont pas familiers avec la langue italienne : je me déterminai à la donner.

M. Jorio n'a pas entendu faire un commentaire nouveau sur le sixième livre de l'Enéide ; il n'a cherché à nous signaler ni ce que Virgile a emprunté d'Homère et de Platon sous le rapport de l'invention, de la politique ou de la morale, ni ce que les écrivains qui sont venus après lui ont pu lui emprunter ; il n'a pas eu la pensée de faire ressortir les beautés de ce livre d'or, ainsi qu'il le nomme : tant de savants commentaires ont été publiés sur Virgile, autres que ceux déjà cités ! Son but a été de suivre le poète en géographe et non de l'accompagner dans le vaste champ mythologique que sa belle et brillante imagination avait su créer. M. de Jorio a donc voulu dire quelque chose de nouveau, donner une forme nouvelle à ce que l'on avait dit avant lui et récréer par des rapprochements savants et curieux les amateurs de la belle littérature.

La carte qu'il a publiée et que nous produisons après lui, est la plus exacte de toutes celles qui ont vu le jour, sur les champs Tartaréens ou Phlégréens ; elle rectifie les erreurs que l'on rencontrait encore dans les meilleures, entre autres celles de St-Non, Zannoni et Laveca.

Heyne et Lacerda nous ont donné des commentaires remarquables sur le Voyage aux Enfers ; mais comme nous l'avons dit, ni l'un ni l'autre n'avaient visité les lieux décrits. Pendant quarante ans, au contraire, le savant chanoine n'a eu d'autre but, dans ses excursions répétées sur les lieux, que de les reconnaître et de les bien décrire ; ce qu'il a fait de la manière la plus heureuse.

Nous avons rendu cette traduction aussi complète que possible, en y ajoutant quelques notes qui nous ont paru nécessaires, attendu notre éloignement des contrées. L'avertissement de l'auteur qui va suivre complètera cette préface et donnera une idée plus parfaite de l'intérêt que ce petit livre peut offrir (1).

H. R. D.

(1) Nous nous sommes aussi appliqués à conserver les formes du style de l'écrivain napolitain.

AU LECTEUR.

DEPUIS plusieurs années je nourrissais l'ardent désir de m'assurer si Virgile, dans sa description du royaume du Tartare, aux environs de Cumes, s'était fait le peintre fidèle des accidents et des circonstances de terrain ; ou bien, si, suivant Homère, qui place l'Enfer dans les mêmes lieux, il avait tiré de son imagination les collines, les monts, les vallées, les plaines, les fleuves divers, les lacs, les bois, les antres, les cavernes et même le feu, et les avait placés fictivement dans les contrées qui convenaient le mieux à son sujet.

J'avais présent à l'esprit ce qu'avait avancé le chevalier Martorelli, « qu'il avait appris, étant encore petit » enfant, que celui qui, en poésie, aimait à décrire de » longs voyages, ne devait être dépourvu ni pauvre de » connaissances géographiques. »

Et je n'avais pas été peu touché de la savante réflexion de Heyne lorsqu'il dit : « Si Virgile, dans la des- » cription de ces lieux qui forment les délices des Ro- » mains, l'avait fait avec peu d'exactitude et de précision, » il se fut fait chansonner et se serait exposé à leur » dérision. »

Mais la riche couronne de doctes commentateurs du célèbre chant sixième de l'Enéïde, avec leurs sentiments si divers, si opposés, me jetaient en mille incertitudes.

Quelques-uns d'eux, après s'être efforcés de rester fidèles à la pensée du poète sur quelques points corographiques de son monde imaginaire, ne pouvant le suivre partout, s'arrêtaient d'impatience, laissant le reste à la puissance de l'imagination ou à la fantaisie du poète.

D'autres, tranchant la difficulté, disaient que l'Enfer et les Elisées, étaient imaginés, ainsi que toutes les diverses stations.

Beaucoup d'autres, ayant une sorte de vergogne d'accuser le poète de mensonge, recoururent aux changemens produits par les éruptions volcaniques, les décrivirent et les multiplièrent à plaisir, croyant rendre ainsi inutile la recherche de sites décrits par Virgile, qui n'auraient plus existé.

De là les contradictions nombreuses que l'on ren-

contre le plus souvent dans l'application des noms antiques à certains de ces lieux, afin de les faire correspondre avec les dénominations présentes.

Par dépit de ne pouvoir tout éclaircir et relier avec une grande promptitude, on espérait retrouver, dans cet imbroglio, quelque nouvelle Ariane qui conduirait heureusement au dehors des doutes qu'avait accumulés une érudition voyageuse et profonde d'ailleurs.

Toutefois me rappelant les paroles du Dante (1) :

> O degli altì poeti honore, e lume,
> Vagliami'lungo studio, e'l grand'amore,
> Che m'ha fatto cercar lo tuo volume :
> Tu se'lo mio maestro, e'l mio autore.

j'ai réussi à revoir de nos jours les lieux tels que Virgile les a décrits et à les adapter à son ouvrage.

Certain même que, si je n'avais mis de côté pour un moment tous les savans commentaires, je serais encore resté une ombre errante, suppliant vainement Caron de me passer sur l'autre rive.

Je ne serai cependant point ingrat envers de savants écrivains qui se sont occupés et avec succès de mon sujet et aux veilles desquels je suis tant redevable.

J'ai eu principalement des obligations à Heyne ; son infatigable labeur non seulement m'a fourni un grand nombre de lumières ; mais sa force, sa puissance d'étu-

(1) Gloire au flambeau des poètes. Regarde-moi favorablement, au nom de l'amour studieux et passionné qui m'a fait choisir ton livre. Je l'ai choisi pour maître et pour modèle.

Enfer, ch. 1er.

des profondes m'ont plus que tout autre édifié. Et qui en le lisant n'admirerait son ingénue confession, alors que se voyant submergé au milieu de la si grande érudition, déjà répandue sur la controverse qu'il traitait, et n'espérant plus gagner le rivage, il avouait franchement son innocente ignorance des lieux qu'il devait illustrer (1).

Je dois beaucoup ensuite à Sitillo. L'esprit non moins que le sens vrai que tant de fois il a fallu nécessairement atteindre ou découvrir comme par instinct, je l'ai très-heureusement retrouvé dans l'inimitable traduction de l'Enéide qu'il nous a donnée en langue napolitaine (2), et je l'ai souvent mise à profit. Que ne dois-je pas encore aux veilles du très-docte Lacerda et à celles de tous les autres mytologues et commentateurs.

Ces études terminées, je me suis décidé à soumettre mon travail aux savants, curieux de notre antique patrie, et aux nombreux admirateurs du poète Mantouan. Ils diront si j'ai atteint le but que je me suis proposé.

Pour ne point détourner l'attention du lecteur, je n'ai entièrement rapporté que ce qui, dans le sixième livre de l'*Enéide*, se rattache au voyage d'Enée, abrégeant le reste, quelque intéressant qu'il puisse être aux yeux de tous.

Ne voulant pas étreindre le texte dans les notes, je me suis décidé à réunir dans la seconde partie tout ce qui

(1) Excursus IX., p. 892, vol II.

(2) Eneide di Virgilio Marone trasportata in ottava rima napolitana da *Giacoma Sitillo*.

m'a paru indispensable pour démontrer la vérité de mes assertions. Je donnerai bien quelques autorités pour les appuyer, mais je rejetterai toujours les citations superflues.

J'aurais bien volontiers suivi le système du très-éclairé traducteur de l'*Æneas in the infernal Regions* (1), mais j'ai cru devoir respecter *la suave* observation qu'il fait, d'après laquelle il faut laisser au voyageur la facilité de parcourir librement tous les lieux de sa route, et remettre à un temps plus opportun, si jamais il arrive, de lire précédemment l'examen plus détaillé de quelques questions sur ce sujet.

J'ai mis, sur les différents sites, dans la carte topographique placée à la fin de l'ouvrage, le numéro du vers de Virgile qui les indique. Le lecteur parcourant les lieux, s'il lui plaît, pourra les retrouver avec plaisir dans sa mémoire. Et *vice versa*, en lisant le texte latin pour reconnaître le lieu, il n'aura qu'à chercher sur la carte le numéro du vers cité.

On verra bien que nous traitons de matières de fait, c'est-à-dire que nous allons à la recherche de la vérité des dires du poète, comparant l'état actuel des sites avec ceux décrits par lui.

Ainsi la première et la dernière preuve de mes assertions se réduira à deux seuls mots : *Allez et voyez !* allez et voyez, dirai-je à tous ceux qui trouveront quelques objections à opposer à mes dires. Rien de plus juste que la confession de Heyne, *Libri hujus vix satis magna*

(1) John Richard Best-*London*, 1829.

esse potest suavitas, nisi locorum descriptionem oculis, animœque subjectam habeas (1) ; et il écrivait loin des lieux. Mais moi je dirai : voulez-vous goûter le poète ? Allez et lisez-le par les chemins que lui-même vous indiquera en noms poétiques, et que je vous désignerai par les noms modernes ; et puis, dites-moi si Virgile vous semblera différer, lorsque vous serez sur le lieu décrit ou lorsque vous le lirez dans le cabinet.

Mais afin qu'en suivant ainsi le poète à la main, il n'arrive pas au lecteur ce qui, pendant seize ans, m'est mille fois arrivé, de ne point voir clairement ce que le poète avait si nettement décrit, je donnerai à la fin de l'ouvrage une indication brève, qui guidera d'un lieu à un autre, offrant les présentes dénominations et l'accompagnant de la carte topographique. Avec elle à la main, le curieux, s'il n'est point aveuglé par une envieuse prévention, verra, en moins d'un jour, ce que, comme je l'ai dit, je n'ai pu voir pendant le cours de bien des années.

J'ai d'ailleurs toujours présentes les paroles de Lanzi, *une fausse nomenclature ne se corrige que par l'instinct*, et les faits ont démontré la vérité de cette assertion. Le nom de *vases étrusques* est encore dans la bouche de beaucoup. Au mépris de ses généreux et doctes efforts, non moins que de ceux d'autres savants recommandables (2) qui, avant lui et depuis lui, ont cher-

(1) Excursus II.

(2) Winckelmann, Boettingers, Visconti, Millin, Quatremère de Quincy, de Laborde, etc.

ché, par des arguments pleins de force, à détromper le vulgaire, on dit encore : *quel beau vase étrusque*, et cela d'un vase recrépit de caractères grecs.

Je prévois le même sort pour mon interprétation des lieux Tartaréens. Si, à propos de ces vases de cuisine, le cours de plusieurs années, appuyé de telles autorités et de raisons si imposantes, n'a point suffi pour détruire une idée déjà combattue depuis un siècle, que devrai-je espérer faire pour convaincre les archéologues et les amateurs de cet admirable sixième livre, qui, pendant quatre siècles, a été regardé comme une œuvre purement poétique ou comme un songe ?

J'espère seulement que le temps, l'expérience, fille de l'observation oculaire, et l'amour du vrai me rendront enfin justice, et qu'un jour on dira : *allons, allons rechercher ces sites, par lesquels, Virgile passant, nous a révélé toute la croyance mythologique de son temps sur l'autre monde. Allons faire un voyage comme celui d'Enée.*

J'ai ainsi parlé dans les deux précédentes éditions (1), et je ne cesserai de le répéter encore. Un grand nombre de savants, dans leurs estimables écrits, et un grand nombre d'étrangers qui ont visité ces contrées, mon opuscule à la main, m'ont assuré avoir reconnu la vérité des faits que j'ai exposés.

Enfin, après avoir lu la description de ce voyage, nul autre que moi ne le fera, qu'il ne retrouve à chaque mot la traduction des vers de Virgile, en suivant l'indi-

(1) Je traduis d'après la troisième. (*N. du T.*)

cation fil à fil des lieux divers que le poète fait parcourir et visiter à Enée. De courtes réflexions relatives à ces sites et à leurs noms se trouveront, en outre de celles en note sous le texte et rapportées, comme je l'ai dit, dans la seconde partie de mon travail, avec une description plus exacte et plus développée des antres, des bois, des fleuves, des lacs, des temples, etc., appartenant à ce voyage. Il en apparaîtra évidemment que le poète géographe avait eu devant les yeux l'état vrai de cette région, correspondant exactement à l'état présent. Suivons-le donc fidèlement et joignons-nous à lui au commencement de ce sixième chant.

VOYAGE D'ÉNÉE

AUX ENFERS

ET AUX CHAMPS-ÉLYSÉES.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉNÉE, portant son enseigne et suivi de ce qui reste des Troyens, aborde la plage Euboicienne de Cumes (1) (*a*).

La troupe ardente de ses jeunes compagnons s'élance légère, en se réjouissant, sur l'arène. Les uns s'occupent de faire jaillir l'étincelle du sein des cailloux, les autres

(1) V. 2. Et tandem Euboicis Cumarum allabitur oris.

(*a*) Voir la carte topographique et l'article *Plage de Cumes*.

transportent le bois qu'ils ont coupé dans les ombrageuses forêts, séjour habituel des bêtes fauves (1). Le pieux fils d'Anchise se dirige vers le temple où préside Apollon à la chevelure dorée, de là vers l'antre immense, demeure secrète de la redoutable Sybille (2) (*a*); il pénètre ensuite dans la forêt, où s'élève le temple éblouissant de Diane (3) (*b*).

Le poète s'arrête à décrire ce temple, œuvre de Dédale, et retient Enée dans l'admiration des faits sculptés sur les portes. On y voit représentés la mort d'Androgés; l'urne fatale d'où sont tirés au sort les noms des sept enfants athéniens condamnés, chaque année, à devenir la proie du Minotaure; on y voit la Crête et le coupable amour de Pasiphaë et le fils monstrueux de ses horribles amours. D'autres sculptures sont encore dignes de l'attention du héros troyen; mais le prince est interrompu dans son examen par Achate et par Déiphobe, prêtresse d'Apollon et de Diane.

« Ce n'est point le moment, ô Enée, dit la prêtresse, » de vous livrer à la curiosité; laissez-là ces tableaux;

(1) V. 5. ..... Juvenum manus emicat ardens
Litus in Hesperium: quaerit pars semina flammæ
Abstrusa in venis silicis; pars densa ferarum
Tecta rapit, silvas, inventa que flumina monstrat.

(2) V. 9. At pius Eneas arces quibus altus Apollo
Præsidet, horrendæque procul secreta Sibyllæ,
Antrum immane, petit.....

(3) V. 13. Jam subeunt triviae lucos, atque aurea tecta.

(*a*) V. ib. *Antrum Sibyllæ.*

(*b*) Maintenant encore on ne peut aller de la plage à la roche de Cumes sans traverser une sorte de bois.

» préparez un sacrifice de sept jeunes taureaux, non » encore soumis au joug, et d'autant de brebis, selon » le rit sacré, et ensuite conduisez les Troyens dans le » temple, et qu'ils s'empressent de vous aider à con- » sommer le sacrifice. »

Dans l'un des vastes côtés de la roche Eubéenne (1) est une caverne, d'où partent cent chemins que ferment cent portes, et dont avec une grande puissance sortent, comme autant de voix, les tonnantes réponses de la Sybille.

Arrivés au seuil (2) (*a*) la jeune vierge se retourne sur Enée et s'écrie : le temps est venu d'interroger le destin, voici le Dieu, voici le Dieu !!

Pendant qu'elle prononce ces mots, son visage change de couleur, ses cheveux se dressent en désordre, son sein s'élève haletant, le cœur se gonfle dans la poitrine, elle paraît plus grande qu'elle n'était, et d'un son de voix qui n'avait plus rien de mortel dit à Enée : « Tu attends encore ? Si tu ne t'empresses d'adresser tes vœux et de faire tes prières, les portes immenses de cette redoutable caverne resteront à jamais fermées pour toi. »

Une sueur froide inonde tous les Troyens ; leur chef adresse les plus ferventes prières aux divinités supérieu-

(1) V. 42. Excisum Euboicæ latus ingens rupis in antrum
Quò lati ducunt aditus centum, ostia centum,
Unde ruunt totidem voces, responsa Sibyllæ.

(2) V. 45. Ventum erat ad limen, cùm virgo : poscere fata
Tempus, ait : Deus, ecce Deus !

(*a*) Bien entendu au seuil extérieur.

res, et à Phébus ; l'expression de sa vive reconnaissance, et des paroles respectueuses aux Dieux toujours opposés aux Troyens ; enfin des suppliques et des promesses à la devineresse de Cumes, sortent avec profusion de la bouche d'Enée.

La Sybille s'agite avec furie, et à l'instant les cent grandes portes de la caverne (1) s'ouvrent d'elles-mêmes, et envoient dehors cent fois répétées, ces tonnantes paroles : « Courage, Enée (criait de toutes parts la bou-» che rugissante de l'invisible prophétesse). Quoique » tu aies souffert, ce n'est rien en comparaison des » aventures qui t'attendent sur ces rivages nouveaux » pour toi. Un autre Simois, un autre Xante, d'au-» tres Grecs campés, un autre Achille né comme le » premier du sang d'une déesse, t'attendent dans le La-» tium ; et Junon, toujours contraire aux Troyens, te » sera partout funeste. Une autre princesse te donnera » l'hospitalité, et de nouvelles noces étrangères sont déjà » préparées pour toi. Mais courage, Enée, une ville grec-» que t'ouvrira la route et d'elle te viendront les pre-» miers défenseurs. »

Enée, embrassant étroitement les autels, s'écrie : « Rien de nouveau pour moi dans tes funestes pré-» dictions, ô Déesse ; je ne demande d'autre faveur » que celle de pénétrer au milieu des ombres éternelles, » et d'y contempler les traits de mon père bien-aimé.

(1) V. 81. Ostia jamque domûs patûere ingentia centum,
Sponte suâ, vatisque ferunt responsa per auras.

» Montre-moi le chemin et ouvre-moi la porte sacrée (1). »

La prêtresse lui répond : « La descente aux Enfers » est facile, mais l'espoir du retour est une témérité, » car l'entreprise est aussi périlleuse que difficile. Des » forêts profondes encombrent le passage (*a*) qui conduit » à l'entrée (2) ; le sombre Cocyte roule à l'entour ses » noires ondes (*b*). Si cependant ton amour est tel que tu » veuilles traverser deux fois les marais du Styx (3) et » voir deux fois le ténébreux Tartare, tu dois te munir » d'un rameau d'or sacré et l'offrir à la Junon des Enfers. » Comme un trésor, ce rameau précieux se trouve caché » dans le fond de la forêt et recouvert des ombres de la

(1) V. 106. Unum oro : quando hic inferni janua regis
Dicitur, et tenebrosa palus Acheronte refuso ;
Ire ad conspectum cari genitoris, et ora
Contingat : doceas iter, et sacra ostia pandas.

(2) V. 131. ..... Tenent media omnia sylvæ
Cocytus que sinu labens circumfluit atro.

(3) V. 133. Quod si tantus amor menti, si tanta cupido est,
Bis Stygios innare lacus, bis nigra videre.

(*a*) Ces lieux devaient être boisés et sans habitants lorsque les Grecs les abordèrent. (*N. du T.*)

(*b*) Le Cocyte, pris en sens général pour les eaux du Tartare.

Voyez la carte, si vous ne pouvez être assez heureux pour visiter les lieux. Cinq lacs, et un sixième de feu, judicieusement inventé, entourent le Tartare si heureusement concentré par le poète. Le *Fusaro*, *l'Acqua morta*, *la Maremorto*, *le Lucrin* et *l'Averne* ; et entre le second et le troisième, sur un terrain volcanisé non encore éteint, le poète crée le Phlégéton (voir Pirlflegetone). Cela posé, on peut croire que Virgile, aussi exact géographe que bon poète, a pu dire avec franchise : Les noires eaux du Cocyte coulent à l'entour et lui forment une ceinture.

» plus sombre vallée (1) (*a*). Si tu peux présenter ce don
» à Proserpine, tu réussiras dans ta pénible entreprise.
» Va donc chercher, va cueillir cette branche précieuse,
» si telle est la volonté du destin : s'il t'est contraire,
» nulle puissance ne pourra te faire ouvrir les portes
» du sombre séjour.

» Mais, hélas ! pendant que tu consultes les Dieux,
» songe qu'un de tes amis privé de vie, et dont tu ignores
» la mort, mort cruelle pour toute ta flotte, attend les
» derniers honneurs. Empresse-toi de renfermer ses
» restes dans la tombe; amène les noires brebis desti-
» nées au sacrifice. Après ces premières expiations tu
» pourras te disposer à visiter les forêts Stygiennes (2),
» et les royaumes impénétrables aux vivants. »

A ces mots, Enée quitte l'antre de la Sibylle, la tête baissée, le visage affligé, et suivi de son fidèle Achate il s'avance vers la forêt.

Il repassait dans son esprit et en silence les divers événements qu'on venait de lui prédire, il s'en entretenait avec Achate, et cherchait à savoir quel était celui de leurs compagnons dont la Sibylle avait annoncé la mort, quels restes ils avaient à inhumer. A peine arrivés sur le sablonneux rivage, ils voient étendu le corps de Misène, frère d'Eole. Au milieu des pleurs et des

(1) V. 138. ..... Hunc tegit omnis
Lucus, et obscuris claudunt convallibus umbræ.

(2) V. 154. Sic demum lucos Stygios, regna invia vivis.

(*a*) Il est question de la forêt et des vallées desquelles l'Averne est entouré, et dont il est souvent parlé.

sanglots, ils rappellent alors la valeur du célèbre trompette d'Hector et d'Enée, maudissent la jalousie du triton qui a causé sa mort, et préparent ses tristes funérailles.

On pénètre dans une antique forêt, retraite ordinaire des bêtes féroces (1) (*a*). Tous se mettent à abattre les hêtres, les frênes et les chênes nécessaires au grand bûcher que l'on veut élever. Enée, se rémémorant l'ordre de la prophétesse de rechercher l'indispensable rameau d'or, pour accomplir ses pieux desseins, parcourait de ses regards les lieux qui pouvaient, à travers les bois épais, lui montrer l'objet de ses espérances, et il adressait aux dieux ses vœux et ses prières. Tout-à-coup descendent des cieux, sur le sol verdoyant, deux blanches colombes. Le héros se rappelle alors les oiseaux chéris de sa mère, et leur adresse les plus ferventes prières. Il les suit dans les directions qu'elles prennent, sans les quitter des yeux, jusqu'à ce qu'elles arrivent aux bouches (2) de l'Averne, dont les affreuses exhalaisons les repoussent; elles vont enfin s'arrêter sur l'arbre désiré (3).

(1) V. 179. Itur in antiquam sylvam, stabula alta ferarum.

(2) V. 201. Inde, ubi venêre ad fauces graveolentis Averni.

(3) V. 203. Sedibus optatis gemina super arbore sidunt.

(*a*) Le lecteur se rappellera que Virgile parle de ces sites pour les temps où ils n'étaient pas habités; ils devaient alors être entièrement incultes; mais qui sait, si, de son temps, une grande partie n'étaient pas déjà des bois de chasse. Aujourd'hui encore les plaines de ce côté ne sont que parties boisées, remplies de sangliers et d'autres bêtes fauves.

Voyez la carte au n° 201. Ce n'est point sans raison que j'ai indiqué les tortueux détours du point 2 au point 201. Les mots du poète, *ad fauces*, prouvent la parfaite connaissance qu'il avait de

Aussitôt Enée le reconnait à l'éclat de l'or qui brille à travers ses branches. Il accourt, arrache le rameau et le porte sans délai à l'entrée obscure de l'antre de la Sybille (1).

Cependant les Troyens, affligés, rendaient les derniers devoirs aux restes de l'infortuné Misène, et le pieux Enée faisait élever à son ami un vaste tombeau sur un mont, auquel il donna depuis le nom de Misène, nom qui doit à toujours vivre dans les siècles : il renferme dans le monument les armes du défunt, une rame et sa glorieuse trompette (2) (*a*). Celà terminé, il se dispose à exécuter les ordres qu'il a reçus de la Sybille.

Une profonde et immense caverne, située sous d'affreux rochers, couverte des ombres des forêts, est ceinte des noires eaux d'un lac dont les oiseaux ne peuvent

ces lieux. D'aucun côté, comme on peut le voir, le lac d'Averne n'était facilement accessible, sinon par ce point.

Encore aujourd'hui, excepté le changement funeste causé par l'éruption du *Monte nuovo* (mont nouveau), les collines qui l'entourent sont taillées à pic, et la route suivie par Enée était la seule possible à un mortel pour arriver à l'unique bouche du lac.

(1) V. 210. Corripit extemplo Aeneas avidusque refringit
Cunctantem, et vatis portat sub tecta Sibyllae.

(2) V. 232. At pius Æneas ingenti mole sepulcrum
Imponit, suaque arma viro, remumque tubamque,
Monte sub aërio, qui nunc Misenus ab illo
Dicitur, æternum que tenet per secula nomen.

(*a*) J'espère que l'on n'ira plus chercher le tombeau de Misène à la pointe du moderne promontoire, après que l'on aura bien examiné la plage de Cumes, et que l'on aura suivi exactement le récit du poète, de l'exactitude géographique la plus rigoureuse.

Le Misène dont parle Virgile correspond au *Mont de Procida*.

impunément supporter les vapeurs (1). Là se préparent les sacrifices ordonnés ; les victimes sont égorgées, jetées dans le feu sacré, en l'honneur d'Ecate, de la mère des Euménides, de la Terre et de Proserpine. Le reste de la nuit est consacré au sacrifice qu'Enée offre au Dieu des enfers (2).

Mais voici paraître la pâle aurore ; les cimes des forêts s'ébranlent, la terre mugit sous les pieds, et la venue d'Ecate est annoncée par les hurlements des chiens qui l'accompagnent.

« Arrière, arrière, profanes, sortez tous du bois sacré, s'écrie la Sibylle : et toi, Enée, prends courage, tire ton épée du fourreau, maintenant sois ferme et intrépide. » Cela dit, elle s'élance furieuse dans le sombre souterrain, et Enée se met à sa suite (3).

(1) V. 237. Spelunca alta fuit, vastoque immanis hiatu
Scrupea, tuta lacu nigro nemorumque tenebris ;
Quam super haud ullae poterant impune volantes
Tendere iter pennis : talis sese halitus atris
Faucibus effundens supera ad convexa ferebat :
Unde locum Grail dixerunt nomine *Aornon*(Avernum)

(2) Voyez la carte, n° 237. Là le poète suppose qu'Enée et la Sibylle reviennent au lieu destiné, comme s'ils y avaient été jetés, parce que vous ne trouverez pas sur la carte les signes de ce second voyage de la plage à l'Averne fait par Enée. Je ne puis néanmoins ne pas admirer le génie du poète dans cette omission. Il fallait conduire Enée dans le Tartare. Ceci rappelait des idées de crainte et d'horreur, il ne fallait donc pas lui laisser voir comment se trouvaient les lieux et lui cacher le chemin.

Tout-à-coup il le fait revenir au point d'où il était parti, et, dans un lieu très obscur, et à travers des détours les plus propres à son entreprise.

(3) V. 262. Tantum effata, furens antro si immisit aperto.
Ille ducem haud timidis vadentem passibus æquat.

Seuls dans l'obscure nuit, ils s'en vont à travers les ténèbres, en ces lieux déserts, habités par de vaines ombres (1) (*a*) ; à l'entrée du gouffre infernal (2) (*b*) se présentent à eux, couchés, le Chagrin et les Remords, les Maladies, la Vieillesse, la Crainte, la Faim, l'Indigence, le Travail, le Sommeil et les Plaisirs honteux (3) ; d'un autre côté, la Guerre, les Euménides étendues sur leurs lits de fer, et la Discorde insensée. Un orme immense et élevé, chargé d'un épais feuillage, étend en ce lieu ses vastes et antiques rameaux (4) (*c*), c'est la retraite des Songes Vains qui s'y attachent sur toutes les feuilles. Là se trouvent encore d'autres monstres dans leurs sombres

(1) V. 268 Ibant obscuri sola sub nocte per umbram,
Perque domos Ditis vacuas, et inania regna.

(2) V. 273. Vestibulum ante ipsum primisque in faucibus Orci.

(3) V. 278. Tum consanguineus Lethi sopor ; et mala mentis
Gaudia, mortiferum que adverso in limine Bellum,
Ferreique Eumenidum thalami,et Discordia demens.

(4) V. 282. In medio ramos annosaque brachia pandit
Ulmus opaca ingens.....

(*a*) Le lecteur qui parcourra les lieux le poète à la main, croira s'y retrouver en sa compagnie, tant la description qu'il a faite de cette entrée est exacte.

(*b*) Il est clair, par ce qui suit, qu'Enée est alors dans la grotte et suit les sentiers souterrains (dits aujourd'hui le *Bain de la Sibylle*). Quel lieu plus propre pour en faire l'entrée de l'Enfer.

(*c*) Voyez la carte. Nous sommes hors du seuil opposé et de la porte. Au sortir de l'antre on rencontre dans le Lucrin le marais qui suppose le Styx imaginé. Il faut savoir que même de nos jours croissent là fort volontiers les ormes. Le seuil opposé, la sortie à demi-jour de la grotte, a été tantôt ouverte, tantôt fermée en divers temps. Souvent elle est interrompue; et pour l'observer, il faut faire le tour de la colline, mais elle n'est ouverte que pendant l'hiver.

tanières (1), les Centaures, les Scilles, Briarée, l'Hydre de Lerne, la Chimère, la Gorgone, les Harpies.

A la vue de ces monstres, Enée épouvanté leur présente la pointe de son épée et se dispose à les attaquer; mais il est averti par sa sage conductrice que ce ne sont que de vaines images et qu'il ne combattrait que des fantômes.

Ici s'ouvre le chemin qui conduit à l'Achéron (2) (*a*), et dont les eaux fangeuses et épaisses vont se verser sur les sables du Cocyte (3). Enée, parvenu sur la rive de l'Achéron, se trouve embarrassé au milieu de la troupe innombrable des ombres, qui supplient pour obtenir leur passage, se mêlent indistinctement et se précipitent sur la disgracieuse barque de Caron (4).

Etonné de voir cette agitation des âmes, Enée en demande la raison à la Déesse, qui satisfait ainsi à sa prière : « Tu vois là, dit-elle, ô fils d'Anchise, issu sans » nul doute du sang des Dieux, tu vois le profond étang » du Cocyte et les marais du Styx (5) (*b*). Cette immense

(1) V. 285. Multaque præterea variarum monstra ferarum
Centauri in foribus stabulant.....

(2) V. 295. Hinc via, Tartarei quæ fert Acherontis ad undas.

(3) V. 296. Turbidus hic cœno vastaque voragine gurges
Æstuat, atque omnem Cocyto eructat arenam.

(4) V. 305. Huc omnis turba ad ripas effusa ruebat.

(5) V. 323. Cocyti stagna alta vides, Stygiamque paludem.

(*a*) Voir la carte. Lorsque nous parlerons du lac Averne, nous dirons pourquoi le poète a préféré prendre cette route rude et tortueuse, pour introduire Enée dans le marais Achérusien et de là dans l'Enfer.

(*b*) Voir la carte, n° 325.

» troupe que tu contemples, se compose des ombres de » ceux qui n'ont point eu les honneurs de la sépulture » (1) ; ce nocher est Caron. » Le fils d'Anchise s'arrête et s'afflige sur l'inique châtiment infligé à ces malheureuses ombres (2).

Suivant ainsi le chemin qu'ils avaient entrepris, ils arrivaient sur les bords du fleuve (3), lorsque l'horrible nocher qui les aperçoit, les voyant approcher de sa barque, les apostrophe ainsi : « Qui êtes-vous, êtres vivants, » qui venez armés demander le passage sur la barque du » Styx (4). Hélas ! je me rappelle encore y avoir reçu Al- » cide, Thésée, Pirithous, bien qu'enfans des divinités ! » Mais aux paroles de la Sibylle et plus encore à la vue du rameau fatal qu'Enée portait caché sous son manteau, la figure de l'irrité Caron s'adoucit, il tourne donc sa poupe azurée (5), l'approche du rivage, et en chasse toutes les ombres, qui déjà y avaient pris place pour recevoir le chef des Troyens.

La barque crie sous le poids d'un fardeau inaccoutu-

(1) V. 325. Haec omnis, quam cernis, inops inhumataque turba [est) ;
Portitor ille, Charon : hi quos vehit unda sepulti.

(2) V. 331. Constitit Anchisa satus, et vestigia pressit.

(3) V. 384. Ergo iter inceptum paragunt, fluvis que propin- [quant].

(4) V. 385. Navita quos jam inde ut Stygia prospexit ad unda.
Per tacitum nemus ire, pedem que advertere ripae,
Sic prior aggreditur dictis, atque increpat ultro.

(5) V. 408. ..... Illa admirans venerabile donum
Fatalis virgae, longo post tempore visum,
Caeruleam advertit puppim, ripae que propin quat.

mé et fait eau de toutes parts. Enfin, elle atteint l'autre rive. Enée et la Sibylle descendent sur un fond marécageux couvert d'algues étiolées (1) (*a*).

Les horribles hurlements de Cerbère aux triples gueules résonnent effroyablement sur cette rive (2). La Sibylle, le voyant déjà se lever dans l'antre et les serpents se dresser sur sa tête, lui jette un gâteau d'une pâte soporifique (*b*). Le monstre affamé ouvre ses larges gueules, et bientôt le gâteau a disparu. Le sommeil à l'instant le gagne, il s'étend dans son antre dont il remplit la vaste étendue et s'endort (*c*).

Enée, qui voit le monstrueux gardien des enfers enseveli dans le sommeil, gagne promptement le passage et laisse derrière lui les rives qu'on ne repasse jamais (*d*).

(1) V. 415. Tandem trans fluvium incolumes vatemque virum [que].
Informi limo glaucaque exponit in ulva.

(2) V. 417. Cerberus hæc ingens latratu regna trifauci
Personat, adverso recubans immanis in antro.

(3) V. 426. Conti uno auditæ voces, virgitus et nigens
In fautum que aniæ flentes in limine primo:

(*a*) Ces plantes croissent encore en ces lieux. Pline les nomme *Ampelodesmos*, et Virgile *Ulva*.

(*b*) Voir la carte. Remarquons le goût parfait du poète dans le choix du lieu qu'il choisit pour y placer le gardien des enfers, qui est chargé d'en défendre l'entrée. Arrivé vis-à-vis cet antre, le lac se trouve à gauche et la mer à droite. Comme est bien choisi ce lieu pour en rendre la défense aisée.

(*c*) V. la grotte de Cerbère.

(*d*) Il monte ensuite le petit promontoire qui se trouve entre le lac et la mer, et traversant la grotte poursuit son chemin, comme on peut encore le faire aujourd'hui.

Alors il entend les cris et les vagissements des petits enfants et les plaintes des victimes des fausses accusations. Il voit Minos qui agite l'urne fatale. Les suicidés qui se plaignent en vain de s'être donné la mort de leurs propres mains : non loin de ces lieux apparaît le champ des Pleurs (*a*).

Enée voit les victimes de l'amour, qui portent encore sanglantes leurs blessures secrètes; il voit Evadné, Phèdre et Procris et la triste Euriphile, la tendre Léodamie et même Pasiphæ; Didon qui fuit au fond du bois ses pleurs et ses prières et son trop tardif repentir.

Poursuivant sa route, Enée arrive à l'asile des enfans de Mars. Là, en soupirant, il aperçoit une longue suite de héros troyens, Glaucus, Médon, Thersiloque son frère, les trois fils d'Anténor, et Polyphète et Idée; tous l'entourent, l'admirant ensemble, et cherchant la cause de sa venue en ces lieux.

Mais à peine les chefs des Grecs et les troupes d'Agamemnon l'eurent-ils aperçu de loin, qu'ils s'enfuirent en tremblant; en vain, ils s'efforcent de crier, leurs cris expirent sur leurs lèvres entr'ouvertes, ou ne produisent que de faibles sons.

Il aperçoit parmi les ombres le malheureux Deiphobe,

(*a*) Encore de nos jours cet endroit a conservé le nom que Virgile lui a donné. Allez sur le mont Procida, précisément dans le lieu dit le *Case Vecchie* (reste de vieux édifices romains) et demandez au premier paysan venu le chemin de *lo'inferno* et il vous conduira aussitôt, à travers divers tortueux détours, dans la vallée dont il s'agit, qui est celle où se trouvent *Pertuso della Gaveta, Crocevia di Cappella, Mercator di Sabato.*

fils de Priam, si cruellement défiguré. Aux douleurs présentes viennent se réunir, dans l'esprit de l'infortuné, tous les malheurs passés.

Mais sa compagne la Sibylle lui rappelle que la nuit approche, et que les heures accordées s'écoulent, sans résultat, à entendre des plaintes (1).

« C'est ici le lieu, lui dit-elle, où le chemin se partage en deux sentiers : celui de droite conduit au palais de Pluton et aux Champs-Elysées; celui de gauche conduit au Tartare, séjour des méchants. » (2) (*a*).

Deiphobe félicite le héros et se perd au milieu des ombres. Enée aperçoit sous une roche à gauche une vaste prison, fortifiée de trois enceintes de murailles et entourée du Phlégéthon, torrent impétueux aux flammes ardentes, et qui entraine avec fracas des débris de rochers (*b*).

Il voit la large porte que soutiennent deux colonnes de diamans et la tour de fer qui lève son front dans les airs. Là siège Tisiphone, qui vaillamment en garde le

(1) V. 539. Nox ruit, Aenea ; nos flendo ducimus horas.

(2) V. 540. Hic locus est, partis ubi *se via fendit in ambas*, etc.

(*a*) Que l'on jette un coup-d'œil au n° 540 de la carte, et l'on verra avec quelle exactitude le poète fixe encore la disposition des chemins. Que le lecteur se rappelle les points déjà parcourus les uns après les autres, qu'il s'arrête au point où nous sommes, et cette exactitude rigoureuse le frappera encore plus. Prenant la direction de gauche, il rencontrera le Cocyte, les marais de l'Achéron et du Styx, l'Averne, lieux infernaux, et par celle de droite il ira au Léthé et aux Champs-Elysées.

(*b*) Ces murailles étaient des débris de l'ancienne ville de Misène.

seuil. Enée s'arrête, effrayé d'entendre les gémissements, le bruit des fouets cruels et celui des chaînes que traînent les malheureux. Il se retourne vers la Sibylle et lui demande quelles sortes de peines sont punies dans ce lieu.

La prêtresse sacrée lui répond : « Cette porte *scélérate* » ne s'ouvre que pour donner entrée aux impies ; » lorsque Ecate me fit prêtresse des forêts de l'Averne, » elle me révéla les peines établies par les Dieux pour les » hommes méchants, et me conduisit partout. » Ensuite elle lui explique les fonctions que remplit le crétois Rhadamante, qui préside en ces royaumes redoutables, et les vengeances qu'exerce Tisiphone d'après ses décrets.

En ce moment les terribles portes du Tartare s'ouvrent avec un effroyable bruit (1). « Voyez, lui dit la » Sibylle, la garde qui défend cette première entrée, et » quel horrible monstre en occupe le seuil ! C'est » la grande Hydre, dont les cinquante gueules cruelles » autant qu'affreuses sont toujours ouvertes. »

A ce point le Tartare s'enfonce d'une profondeur double de celle qui nous sépare de l'Olympe, séjour de la lumière (2) (*a*). En ce lieu git la race antique des Titans,

(1) V. 573. Tum demum horrisono stridentes cardine sacræ.
Pandantur portæ.....

(2) V. 577. ..... Tum Tartarus ipse
Bis Patet....

(*a*) Voilà le Tartare posé, selon l'idée commune, par Virgile, dans le plus profond de la terre, où ne pénètre pas Enée.... Ce qu'il a décrit jusqu'à présent, peut se considérer comme le chemin qui conduit au Tartare. Voir dans Lacerda la différence entre le Tartare et l'Enfer.

précipitée par la foudre de Jupiter ; désespérée, elle s'agite dans le fond de l'abîme. Ils aperçoivent là les deux fils d'Aloëus et l'insensé Salmonée, qui se croyait assez puissant pour imiter la foudre de Jupiter et lui faire la guerre ; le géant Tityon et l'affamé vautour qui dévore sans cesse ses entrailles toujours renaissantes ; les Lapithes, Ixion, et Pirithoüs et l'innombrable troupe des méchants et des réprouvés ; Thésée, condamné à rester éternellement assis, et le malheureux Phlégyas, qui crie à tous d'une voix haute : « Apprenez par moi à respecter la justice et à craindre les Dieux. » Là se voient encore tant et tant de misérables qui tous ont mérité leur châtiment.

« Mais continuons notre chemin, dit la prophétesse, » et apprêtons-nous à mener à fin ce que nous avons » entrepris (1).

» Déjà j'aperçois la porte sous l'arc de laquelle nous » devons déposer le don que nous avons enlevé de l'ar» bre sacré (*a*).

Elle dit, et tous deux s'avançant dans des routes obscures prennent le chemin du milieu et s'approchent des portes du palais (2) (*b*).

(1) V. 629. Sed jam age.....

(2) V. 633. Dixerat et pariter, gressi per opaca viarum,
Corripiunt *spatiumme dium*, foribusque propinquant

(*a*) Ce point correspond au grand carrefour actuel du *Mercato di Sabato*, lequel se trouve un peu avant de ce carrefour. Du temps des Romains un cirque existait là. Qui sait si les portes de cet édifice n'ont point donné au poète l'idée des deux portes des Champs-Elysées, ainsi que celle de Misène aurait donné la pensée de celle du Tartare.

(*b*) Si le lecteur parcourait les lieux, il pourrait remarquer avec

Ils entrent ! lorsqu'Enée s'est purifié d'une eau fraiche et limpide, il append le rameau sacré au parvis du palais.

Ayant accompli ce devoir du rit religieux et offert le don à la déesse Proserpine, ils arrivent sur ces bords fortunés, dans ces campagnes délicieuses, au milieu des riches bocages où les âmes pieuses goûtent un bonheur parfait (1) (*a*) ; ici ils aperçoivent à l'air suave, à la douce et pure lumière des cieux le divin Orphée au milieu des danses et des fêtes, vêtu de sa robe longue ; il accompagne sa voix des sept cordes de sa lyre, et charme à la fois le cœur et les oreilles. Là se trouvent un grand nombre des races vertueuses et des héros au cœur ma-

quelle sagacité le poète dit : ***Ils prennent le chemin du milieu.*** Qu'il s'arrête au carrefour dont nous avons parlé et se retourne vers Bacoli, les antiques Champs-Elysées, et il verra qu'en allant par la droite il se retrouvera à l'extrémité orientale de la mer Morte, le Lethé imaginé; mais dans la partie qui baigne l'Enfer (V. Lethé), s'il s'achemine par la gauche, il retournera de nouveau aux royaumes Tartaréens. Donc il fallait et il faut prendre la route du milieu, ***Spatium medium***, pour entrer dans les Elysées. Quoi de plus pour être convaincu que Virgile, en écrivant ce voyage, avait décrit les routes et passages qu'il parcourait.

(1) V. 637. His demum exactis, perfecto munere Divae,
Devenêre locos laetos, et amœna vireta
Fortunatorum nemorum, sedesque beatas.

(*a*) Encore cette délicatesse exquise ne doit point être passée sans attention. Du point d'où il part, on peut aller aux Elysées par la plaine et les bords du lac, aussi bien que par les collines. Mais il convenait au poète de conduire son héros par le dessus des collines, afin d'embellir son poème par la vive description des coteaux, des vallées et des ruisseaux, pour suivre les antiques idées sur les délices des Elysées, et par d'autres raisons que nous déduirons en leur lieu.

gnanime, se récréant de leurs goûts d'autrefois, occupés de ce qu'ils avaient autrefois aimé. Ils revoient les anciens descendants de Teucer, nés dans des temps plus heureux ; et Ilus et Assaracus et Dardanus, le fondateur de Troie. Enée contemple ces guerriers valeureux, qui furent victimes de leur amour pour la patrie ; les prêtres dévoués aux cultes des Dieux pendant leur vie, les poëtes qui ont chanté en des vers dignes d'Apollon, et les plus renommés bienfaiteurs de leurs semblables. Tous ont le front orné d'un bandeau blanc comme la neige. La Sibylle, s'adressant à eux et plus particulièrement à Musée, qui surpassait les autres de toute la tête : « Ames » fortunées, et toi grand poète, dites-moi dans quel lieu » nous trouverons Anchise ? » « Nous n'avons point ici de demeure propre, lui répondit Musée, mais venez avec moi, montons cette colline, je vous guiderai par un sentier facile. »

Le chantre divin monte le premier, et de la hauteur riante il leur montre les champs fortunés. Ils descendent ensuite et rencontrent Anchise qui, dans le fond d'une vallée verdoyante (*a*), s'occupait à considérer les âmes qui s'y trouvaient rassemblées, et qui étaient destinées à retourner un jour sur la terre.

Anchise, sous ces frais ombrages, repassait dans sa pensée la série des neveux que lui promettait le destin, lorsqu'il aperçut Enée s'avançant à sa rencontre.

Ivre de joie, il lève les mains au ciel, et les joues

(*a*) Voir la carte, n° 703.

baignées de larmes, rompt le silence par ces mots : « Enfin tu es venu à moi, ô mon fils bien aimé ; enfin » ta piété a tout vaincu pour me revoir ! Il m'est donc » permis de contempler ton visage, de t'entendre et de » te parler. Oh ! combien mon cœur a battu pour toi, » à combien de périls tu t'es exposé enfin..... »

« Ton ombre, ô mon père, répondit Enée, qui si » souvent s'est présentée à moi, m'a inspiré le devoir » bien doux de visiter ces lieux impénétrables aux » mortels.

» J'ai laissé mes vaisseaux dans la mer Tyrrhénienne; » donnez-moi votre main, ô mon père, donnez-la moi » et ne vous dérobez pas à mes tendres embrassements. » Le visage baigné de grosses larmes, par trois fois le héros voulut étreindre de ses bras cette ombre si chère, et trois fois l'ombre bien aimée, comme la voix au vent, comme la brise légère, comme le son rapide, s'évanouit.

Cependant Enée aperçoit un bocage isolé dans l'enfoncement de la vallée, et entend raisonner le feuillage agité par un vent léger. Il voit couler le fleuve Léthé qui arrose ces paisibles demeures (1) ; il voit l'immense multitude de peuples et de nations qui s'agitent tout autour de ses rivages, ainsi que les abeilles au milieu de la belle saison vont se posant sur les fleurs diverses et fondent sur les lys aux blanches couleurs.

Enée, surpris à la vue de ce concours tumultueux,

(1) V. 703. Interea videt Æneas.....

demande quel était ce fleuve et quelles nations en couvraient les rives (1) (*a*). « Ce fleuve est le Léthé, répond » Anchise, et les ombres que vous voyez sur ces rives » sont celles qui sont destinées à occuper d'autres corps ; » en buvant ces eaux, en se baignant au milieu d'elles, » les ombres oublient tout ce qui s'est passé pour elles » jusqu'alors (2).

Les paroles d'Anchise avaient accru la surprise d'Enée ; il demande s'il devait croire que ces âmes dussent rentrer un jour dans de nouveaux corps. Est-il possible qu'elles qui ont tant souffert puissent de nouveau vouloir retourner à une vie semée de tant de douleurs ?

Ici le poète fait développer par le vieillard tout le système de la métempsycose. Et Anchise termine ainsi : « Après le cours de mille ans passés dans ces demeures, » un Dieu appelle toutes ces âmes par troupes nombreu- » ses au fleuve Léthé, afin qu'elles perdent le souvenir » des choses passées ; elles retournent à la face du ciel » et revêtent des corps nouveaux. »

Il conduit ensuite son fils et la Sybille au milieu de cette foule et monte une colline d'où ils peuvent distinguer tous les membres de cette assemblée et reconnaître au visage les ombres qui passent devant eux (3) (*b*).

(1) V. 710. Horrescit visu subito, causas que requirit.

(2) V. 713. Tum pater Anchises : Animæ.....

(3) V. 754. Et tumulum capit.....

(*a*) Voir la carte n° 706.

(*b*) Du point 703 de la carte, on monte toujours par la même

Puis le père, se retournant vers son fils, lui dit : « Je » veux te faire connaître ta descendance illustre et » quelle gloire est promise aux fils de Dardanus, quels » noms naîtront de vous dans la nation italienne, âmes » illustres et héritières de noble renommée ! à toi-même » je veux découvrir ta destinée (1). Tu vois là Sylvius » et Capys et Numitor, et Eneas Silvius qui renouvellera » ton nom. Admire Romulus, fils de Mars, sous les aus- » pices duquel la célèbre Rome étendra son empire sur » la terre et sur les mers et qui renfermera sept collines » dans son enceinte.

» Tourne maintenant tes regards ; vois cette nation » de guerriers sortis de toi (2). Celui-ci est César, voici » toute la progéniture de Jules ; celui-ci est ce héros » tant promis, César-Auguste, de la race des Dieux, » qui régnera sur le Latium et lui rendra le siècle d'or » comme au temps de Saturne. Il étendra l'empire de » Rome au-delà des Indes et des Garamantes. »

Le vénérable Anchise, parcourant ainsi la troupe des héros à venir, décrivait à son fils attentif les faits et les actes futurs de chacun. Mais Enée aperçoit un jeune homme d'une grande beauté, couvert d'armes bril-

route que Virgile gravit, et ainsi on arrive où sont les restes des vastes et antiques édifices de la paroisse dite de *Sant'-Anna*. Montez encore aujourd'hui et vous reconnaîtrez si l'expression du poète n'est point la véritable description des lieux.

Contemplez encore de nos jours le site délicieux où Virgile a placé cette scène.

(1) V. 756. Nunc age, Dardaniam prolem...

(2) V. 788. Huc, geminas huc flecte acies.

lantes ; tout ce qu'il a de gracieux semble voilé par une sombre tristesse, et son front est abattu. Aussi dit-il : « O » père ! quel est celui qui paraît affecté d'une si noble » tristesse et qui intéresse si vivement la foule qui se » presse autour de lui.—Ah ! mon fils, répondit le vieil- » lard en répandant un torrent de larmes, ne cherchez » pas à connaître ce qui sera pour vos descendants une » source profonde et inépuisable de douleurs. Ah ! héros » des héros, les destins te montreront seulement à la » terre ; hélas ! si tu peux vaincre les rigueurs de l'in- » flexible destin, *tu seras Marcellus !* »

C'est ainsi qu'en raisonnant ils vont parcourant les vastes campagnes de l'Elysée, attentifs à tout et dirigés par Anchise dans tous les lieux qui pouvaient offrir quelque intérêt.

Ils arrivent enfin aux deux portes du sommeil (1). L'une est à droite et de corne noire, d'où sortent librement les songes vrais ; l'autre est à gauche et d'ivoire blanc et pur, et c'est par elle que les Dieux envoient les songes faux aux mortels, Anchise les avait conduits à ce point au milieu de doux entretiens, et le vieillard les fit sortir par la porte d'ivoire.

Enée aussitôt par le chemin le plus court va retrouver ses navires et ses chers compagnons (2) (*a*).

(1) V. 894. Sunt geminae somni portæ.

(2) V. 900. Ille viam secat ad naves ; socios que revisit.

(*a*) Le génie de Virgile lui est toujours fidèle. « *Secat viam*, » dit-il, eh bien ! tracez une ligne du point où nous sommes, elle vous conduira droit à la plage d'Eubée. De plus, elle ne traversera aucun lac, aucune caverne, aucun des lieux du Tartare, de

SECONDE PARTIE.

Avant de passer à la seconde partie de mon travail et de décrire séparément les stations du voyage d'Enée dans les royaumes du Tartare, qu'il me soit permis d'indiquer l'itinéraire de cette pérégrination, sur lequel réagiront à part les observations qui les suivront. Ces stations sont *la Plage de Cumes*, *le Temple d'Apollon*, *la Grotte de la Sibylle*, *les Lac et Grotte de l'Averne*, *le Marais du Styx*, *celui de l'Achéron*, *le Cocyte*, *la Grotte de Cerbère*, *le Champ des Pleurs*, *le Phlégéton et le Léthé*. J'y ajouterai quelques autres observations sur divers points du même voyage, et je m'efforcerai en tout de présenter au lecteur ce qu'il ne pourrait rencontrer dans aucun des écrivains mes devanciers.

Il faut donc s'arrêter aux notions préliminaires pour saisir d'un coup-d'œil ce que l'on a vu dans le texte.

On est heureux, avant de traiter une matière encore si environnée de doute, et entourée d'obscurités, de partir de faits certains, car alors on peut avoir l'espérance fondée de réussir.

la Sybille et de ceux qu'Enée a parcourus, dans son voyage de l'enfer aux Champs-Elysées.

La corographie du voyage d'Enée, comme chacun peut le voir, est de la classe des entreprises particulières. Elle ne forme qu'une chaîne dont les anneaux doivent parfaitement s'entrelacer.

Ces anneaux, on les verra bientôt parfaitement liés entre eux, car ils ont toujours existé, mais épars de telle sorte dans les commentateurs du poète qu'ils semblaient inassociables.

Ils peuvent se diviser en trois classés :

1° Les articles certains et incontestables ;

2° Les articles controversés.

3° Les articles tout-à-fait ignorés.

Par une circonstance heureuse, entre les premiers s'en trouvent deux que nous devons nommer cardinaux, le premier et le dernier, *la Plage de Cumes*, où le poète fait aborder Enée, et les *Elysées* (1), où il lui fait terminer son voyage.

Entre ces deux points se trouvent le Mont de Cumes

(1) Voir sur les Elysées imaginés par les anciens, entre *Baïes*, le *Marché du Sabbat* et le *Misène* actuel ; MARTORELLI et son contradicteur, ANTOINE SILLA, de *la fondation de Parthenope* ; sur ce point ils sont parfaitement d'accord. Il est encore intéressant d'observer que jusqu'à nos jours ces lieux ont conservé leurs anciens et mythologiques noms. Demandez aux paysans, lorsque vous serez sur la place du village *di Bacoli detta S. Anna*, comment se nomme ce site ; ils vous répondront ou *St. Anne* ou les *Champs-Elysées*.

Je proteste de nouveau et pour toujours que je n'entends suivre aucun autre écrivain que le poète de Mantoue. Je dis cela, afin que l'on ne m'oppose pas les opinions tant diverses des anciens sur le lieu et sur le nombre des Elysées et tout autres choses auxquelles j'aurais à répondre.

et le lac Averne, sur l'identité desquels il n'y a pas de doute. Ayant fixé clairement ces trois points dans ma pensée, les adoptant pour me guider, les ayant incessamment devant les yeux, j'ai reconnu les endroits douteux et découvert ceux inconnus.

Plage de Cumes.

Les savants sont d'accord sur ce point, que la plage de Cumes est le lieu qu'a choisi le poète pour y faire débarquer son héros. Si quelques-uns le disent débarqué sur celle de Baies, ils ne sont pas en opposition avec les premiers, parce que ceux-ci entendent, comme Dion Cassius, que le golfe de Baies fut aussi nommé golfe de Cumes (1).

Temple d'Apollon.

Il est tout-à-fait inutile de produire des arguments pour la fixation de ce point.

L'ignorance des lieux peut seule égarer ou faire errer les doctes (2). *Allez et voyez* si, sur la plage de Cumes, vous trouverez une autre roche que celle que j'ai indiquée, après tant d'autres, et qui, aujourd'hui encore, est

(1) En 1823, la découverte de quelques tombeaux grecs à Baies vint confirmer encore le dire de Strabon (liv. V). De tels sépulcres prouvent plus fortement que les Grecs ont habité Cumes, et maintenant le territoire de Cumes s'étend jusqu'à Baies (N. du T.).

(2) Je ne crains pas de dire que sans voir le site, l'exacte interprétation du poète suffit pour non équivoquer, ainsi qu'il est arrivé à Heyne.

nommée *la Roche de Cumes* (*Rocca di Cuma*) (1). En outre, les ruines de la partie basse du Temple sont debout. J'ai, à propos de cela, souri de l'habileté d'un écrivain moderne, lequel, suivant ceux qui ont prétendu que le Temple était construit sur l'emplacement de l'arc Félix, pour donner un solide fondement à leur assertion, dit que cet arc est entièrement composé de grosses pierres carrées et de morceaux de marbre. Allez et voyez si, dans la construction de l'*Arco Felice*, vous pourrez rencontrer une seule pierre carrée, un seul morceau de marbre, ou même la moindre trace de leur antique existence.

Il est beau de créer un magnifique Temple d'Apollon, élevé par les Grecs dans des temps inconnus à Strabon, et que l'on a converti en une construction, évidemment romaine, élevée tout au plus au temps de Domitien (2) !

Grotte de la Sybille.

Virgile, dans la description de cet antre si célèbre, lui donne trois caractères : 1° qu'il était creusé dans un grand côté de la roche Euboicienne ; 2° qu'il avait cent vastes chemins et cent portes ; 3° que celles-ci condui-

(1) Les campagnards la nomment *Monte di Cuma* (Mont de Cumes).

(2) *L'Arco Felice*, par sa position, sa forme et la manière dont il est construit, annonce simplement qu'une ouverture a été pratiquée dans un mont pour arriver plus facilement de Cumes à Baies. La voie Domitienne passait au-dessous. (V. le voyage pittoresque de l'abbé St-Non). (*N. du T.*)

saient vers un seuil intérieur où la prophétesse, par cent bouches qui l'entouraient, dans le plus fort de ses transports, fesait tonner ses oracles (1).

Il faudrait dire encore ici : *allez et voyez*; mais comme ce point a été beaucoup discuté et controversé (quelques-uns l'ont confondu avec l'antre existant près du lac Averne) (2), son état de ruine actuel le rendrait peu reconnaissable; en outre, pour plusieurs, je crois devoir, contrairement à mon habitude, entrer dans quelques développements qui donneront de l'appui à ma pensée.

On reconnaîtra bien l'exactitude parfaite du poète dans la description de l'antre, et pour ne plus aller en tâtonnant et en errant à la recherche de ses traces incontestables, il faut considérer deux points :

1° Son antique usage, ensuite son premier état;

2° L'état actuel.

Les anciens affectèrent à trois usages ces tortueux souterrains :

1° Ils en tirèrent d'abord des pierres à bâtir;

2° Ils l'employèrent ensuite à accroître la défense de la roche;

(1) Denis d'Halicarnasse place aussi la Grotte près de Cumes et non près du lac. (V. liv. VII-XI). (*N. du T.*)

(2) Nous admirons avec quelle précision et quelle exactitude le savant Heyne indique parfaitement ce lieu au vers 42° et suivants du 6° livre. Ces lieux étaient ceux où étaient le temple d'Apollon et la Grotte de la Sibylle; il finit en disant: *Paulum desero in his interpretandis*. Le docte Lacerda traite aussi de ce point comme son émule.

3° Ils le consacrèrent enfin à un usage religieux (1).

I.

Il est tout naturel de croire qu'à peine débarquée, une des colonies grecques, dans des temps à nous inconnus, ait fait choix, pour s'établir, du plus bel endroit de la plage et du plus propre à être mis en état de défense contre les aggressions qui pouvaient survenir, pendant qu'on serait occupé à construire les habitations, élever des temples, s'entourer de fortifications et de murailles. Il est naturel encore de croire que, cherchant la pierre la plus propre à bâtir et la trouvant sous leurs pieds, les Grecs aient préféré s'en servir plutôt que de l'aller chercher plus loin. C'est donc la première cause qui ait donné lieu aux vides nombreux que l'on observe sous la roche.

Ajoutons encore qu'outre l'avantage du voisinage de la pierre, s'en trouvait un autre. S'il arrivait que les nouveaux citoyens fussent attaqués avant qu'ils aient pu donner la dernière main à leurs moyens d'habitation et de défense de l'intérieur du rocher, il leur était permis de continuer à se procurer des matériaux sans que l'ennemi pût les en empêcher du dehors (2).

En cas de siége (et c'était la première chose qu'ils devaient prévoir), l'eau était encore un des principaux ob-

(1) *Martorelli* croit que de cette grotte partaient divers sentiers pour aller à la recherche de minéraux, s'appuyant sur l'autorité de Strabon, qui avait parlé de mines existant en ces lieux.

(2) Nous verrons plus bas comment cela pouvait facilement arriver.

jets dont ils dussent s'assurer (*a*). Il suffisait qu'ils forassent le mont sur lequel ils s'asseyaient, pour arriver au niveau de la mer et s'en procurer avec abondance. Mais comme les anciens avaient toujours le soin de rechercher dans leurs entreprises ou dans leurs travaux le plus d'avantages possibles, ils ne s'étaient pas contentés de tirer de l'eau et de la pierre des entrailles du mont sur lequel ils établissaient leur inexpugnable demeure, ils s'attachèrent encore, par le même travail, à fortifier la roche.

2° Cette roche, taillée à pic de trois côtés par la nature, présentait à l'ennemi qui voulait s'en approcher comme une très haute muraille (1); de ses créneaux les Grecs pouvaient aisément se défendre avec les projectiles en usage dans ces temps. Mais en son creusant intérieur, ils en triplèrent les moyens de défense. Ces cavernes avaient, de distance en distance, des soupiraux, pour procurer quelque lumière, pour rendre l'air plus respirable, ou pour extraire des pierres de divers points.

Ainsi furent exécutées des ouvertures horizontales et perpendiculaires, comme on les fesait alors (2). Les

(1) C'est une erreur de dire que les grottes nombreuses des environs de Cumes existaient avant que ces lieux ne fussent habités; il suffit de les voir pour être assuré que toutes ont été creusées par la main des hommes.

(2) Dans les nombreuses cavernes de pierre qui se trouvent aux environs de Naples, on trouve fréquemment de ces soupiraux.

(*a*) Voir sur ce point : *Découverte de la maison de campagne d'Horace*, par M. l'abbé A. DE CHAMPY. Rome, 1767, p. 96.

(*N. du T.*)

Grecs multiplièrent donc ainsi les soupiraux en les utilisant encore pour les usages guerriers. Ces bouches diverses devinrent comme des meurtrières, desquelles ils pouvaient non-seulement épier les mouvements de l'ennemi, mais l'atteindre de leurs traits en beaucoup d'occasions ; et de plus la roche, par sa nature et ses travaux d'art, n'étant accessible que d'un côté, celui du milieu de la grotte, et par les issues qu'y pratiquèrent les habitans, les assiégés étaient en mesure, selon le besoin, de faire des sorties à volonté. Par les soupiraux, qui étaient faits d'aplomb, ils pouvaient extraire toute la pierre et l'eau dont ils avaient besoin.

Suivant ensuite le même louable système d'utiliser toutes les choses, même les plus minimes, les Grecs, dans l'intérieur de ces souterrains compliqués, construisirent une sorte de Temple, d'où ils feignirent que la prêtresse d'Apollon donnait ses réponses sibyllines. Ceci existait ainsi, comme nous le verrons bientôt (1).

II.

Parlant de l'état actuel, il est bien d'observer comment, excepté les quatre innovations qui suivent, tout le reste correspondait à l'état ancien.

1° L'entrée ; 2° les communications avec l'intérieur de la forteresse ; 3° quelques conduits ; 4° les ouvertures extérieures horizontales.

(1) De tous temps les hommes ont été dévorés du besoin de connaître l'avenir.

1° Quoique l'entrée actuelle soit la même que du temps de Virgile, il est bon de remarquer que toute la partie extérieure en est changée par des entailles faites dans la pierre ; qu'elle est en outre fort rongée par le temps, de sorte qu'elle a perdu sa forme antique. Le passage par lequel pénètrent aujourd'hui les curieux faisait partie du troisième étage de la caverne. Sans nul doute, immédiatement au-dessous on voit l'autre ouverture (1), et de celle-là, après avoir pénétré beaucoup plus avant dans l'intérieur, on descend à un autre ordre placé au-dessous.

2° Par rapport aux communications avec l'intérieur de la forteresse, on en remarque encore une à gauche de celui qui entre dans le passage actuel par le couchant ; mais plusieurs se sont découvertes lorsque l'on a fait les fosses pour planter les arbres, sur cette terre aujourd'hui toute cultivée. Depuis quarante ans me furent indiqués divers lieux où les campagnards trouvaient de ces fosses ; ils me disaient : « Ici nous avons trouvé un *trabucco*, un précipice » (ainsi nomment-ils ces fosses régulières et profondes).

Et il ne pouvait en être autrement, puisque outre les soupiraux perpendiculaires laissant entrer la lumière et destinés à l'extraction des pierres du fond, il devait se trouver d'autres ouvertures pour faciliter la sortie des combattants et pour aller aux meurtrières, ainsi que nous l'avons dit. Toutes ces communications ont été bouchées par le temps, et ensuite, je crois, par les Napo-

(1) Celle-ci était l'antique entrée dont parle Virgile.

litains en 1207, lorsqu'ils détruisirent entièrement Cumes parce qu'il servait d'asile aux malfaiteurs. Toutefois, le petit escalier qui, ainsi que je l'ai dit, se remarque à l'entrée actuelle, quoiqu'il doive avoir été une des communications souterraines les plus courtes, parce qu'il était peu au-dessous du sol supérieur, n'est plus praticable.

Entre ces diverses communications se trouvait certainement celle qui du temple et de son circuit conduisait à la grotte. De là résultent toutes les controverses entre les écrivains qui avancent, d'une part, qu'Enée avait été conduit par la Sibylle du même temple à la grotte, qui ne faisait pas partie du souterrain indiqué; et les autres qui admettent la seule entrée extérieure pratiquée en face de la roche de Cumes.

3° La même chose est arrivée pour les bouches ouvertes à l'intérieur. En pénétrant au fond de la grotte (1), on rencontre quelques ouvrages d'ordre appliqués aux murs et parfaitement réguliers.

4° Les ouvertures extérieures horizontales qui se voient encore aujourd'hui, et qui par hasard sont restées visibles, donnent à penser qu'elles devaient être en très-grande quantité. D'abord avant de pénétrer dans la facile entrée actuelle, vous n'en verrez aucune ni à gauche ni à droite; mais il faut entrer dans la première des séparations intérieures, en branches diverses à droite, ou regarder attentivement à travers toutes les épaisses brous-

(1) On entend par l'entrée ancienne, celle qui se voit au-dessous de celle par laquelle les curieux ont l'habitude de passer.

sailles qui descendent d'en haut et les recouvrent presque entièrement au dehors. De plus, l'ouverture que l'on voit à l'opposé de l'entrée actuelle au couchant n'est autre qu'un soupirail extérieur.

Excepté donc les quatre indiquées nouvellement et qui ont été changées par le temps ou par des circonstances inconnues, le reste de la grotte est comme il était du temps des anciens. Le plus intéressant est de retrouver le point, d'où l'on peut vérifier où se trouvaient les cent portes, et comment par un semblable nombre sortait la voix de la pythonisse.

Si je ne me trompe, la seule description que j'ai déjà faite des soupiraux extérieurs, que l'on voit encore à l'orient et à l'occident de cet antre et d'où sortent naturellement les voix de ceux qui crient dans l'intérieur, serait plus que suffisant pour déclarer historique par puissance d'imagination l'expression du poète. Mais si cela ne suffisait pas à tous, qu'on sache qu'en pénétrant un peu plus dans les profondeurs de la grotte, on rencontre un point comme central d'où rayonnent diverses branches intérieures. Une personne qui, de ce point, parle à haute voix produit un effet semblable, quoique toujours dans l'intérieur de l'antre.

Cet endroit est encore visible pour ceux qui ont le courage d'y pénétrer, et si l'on y atteint on y retrouvera les ruines du réceptacle secret de la pythonisse.

La première notion sur cet antre, nous la devons à

(1) On entend par l'entrée ancienne celle qui se voit au-dessous de celle par laquelle les curieux ont l'habitude de passer.

Virgile. Postérieurement Saint.-Justin et Agathe l'ont décrit avec plus d'exactitude (1). Carletti, en 1787, (2) en parle dans son style habituel, qui laisse à deviner s'il s'agit plutôt du labyrinthe que de cette caverne. Cependant il est d'accord avec nous sur ce point, celui d'avoir retrouvé très-visibles les restes du temple et les travaux en mosaïque qui en faisaient l'ornement, et où l'on arrivait par plusieurs issues.

Dans le cours de 1811, je parvins si avant dans l'intérieur que je vis non seulement les diverses et nombreuses bouches, mais encore à peu de distance des pilastres couverts d'une sorte de mosaïque ; leur couleur blanche brillait même à la lumière des flambeaux. Au milieu de tant d'obscurité, après deux heures de marche et plus dans ces ténébreux séjours, quelques os humains, que par un grand hasard nous rencontrâmes sous nos pieds, imprimèrent à mon guide une frayeur telle que prières et menaces ne purent le déterminer à avancer et à me suivre au-delà. Mes sollicitations changèrent sa crainte en un véritable désespoir qui s'accrut à ce point que pour le calmer, je dus lui prendre la main et l'assurer, par mes manières affectueuses, que j'allais sans délai le reconduire dehors. Je ne pensai plus dès lors à satisfaire de tels désirs qui pouvaient peut-être se nommer des doctes folies.

De ce qui précède, il résulte que la grotte actuelle, dont nous parlons, est celle que Virgile a décrite sous le

(1) IUSTINUS *in Oratione paræneticâ*. —AGATHI : *lib.* 1° *Hist.*

(2) La regione abbruciata della campania felice, p. 254. (*La région brûlée de la campagne heureuse*).

nom de l'antre de la Sybille, laquelle a été par lui peinte en deux vers avec tant de bonheur.

Son entrée est sur un côté de la roche d'Eubée ; elle a cent portes et autant d'ouvertures extérieures qui conduisent à l'obscur seuil, siége de la pythonisse de Cumes.

Cet antre est disposé de telle manière que l'on peut dire que la Sibylle avait eu le siége de ses oracles dans le temple même d'Apollon, lesquels arrivaient hors de l'enceinte par la bouche posée au-dessous de ce temple, non éloignée puisque l'aller par l'extérieur est encore aujourd'hui bien voisin de la roche. Ainsi se trouvent conciliées les opinions si diverses des savants avec la simple exposition du poète et les lieux encore existants.

ENTRÉE AUX ENFERS.

Lac et grotte de l'Averne.

D'après ce que l'on a dit de ce lac nommé constamment l'Averne, ce serait un travail de copiste de produire une longue dissertation sur ce point.

Seulement j'entends rappeler au lecteur que, selon Virgile, ce lac est la première entrée de son Enfer.

Trois choses sont à observer dans ma manière de penser sur cet article très-simple, de choisir un point plutôt

qu'un autre et de le destiner à représenter la première entrée des royaumes Tartaréens.

1° Celui le plus propre à conduire dans ces détours.

2° D'avoir, avec ce travail, mis d'accord les sentiments divers des anciens sur l'entrée du Tartare.

3° Le vaste champ laissé à l'imagination poétique de pouvoir pénétrer dans l'abîme par plus d'un point.

Quant au premier, le poète pouvait suivre la pensée de Platon, conduisant le héros dans le Tartare des bords du marais Achérusien; mais cette route n'aurait rien eu d'effrayant et n'aurait pas été digne de l'objet important qu'il traitait.

Cette pensée pourrait être très-bien imaginée pour ceux qui effectivement s'en vont de ce monde à l'autre comme le commun des mortels. Pour eux il n'y a pas besoin de tant de cérémonies : il suffit que ce terrible passage soit plus souvent traversé par les autres pour en accroître l'horreur, et la crainte, c'est le dernier voyage, la mort. Mais pour un homme que l'on suppose s'en aller sur ses pieds assister à ces horreurs de l'enfer, qui doit revenir ensuite parmi les vivants, il fallait d'autres préparations. Pour cela Virgile pose, avant le lac Averne, la plaine facile et le bref passage qui y conduit de la grotte de la Sybille, d'où lui-même fait dire à Enée qu'il s'en va aux Enfers, *au lac Fusaro*. Qu'aurait dit Enée, si conduit par la pythonisse, après une courte marche dans une plaine parfaite, il eût entendu d'elle : « Voici les bouches de l'Enfer ! » Et de plus, le point d'où directement la roche de Cumes se joint aux bords du Fusaro

est le plus pittoresque de ce lac, et rend le voyage agréable plutôt que d'inspirer des idées d'horreur.

Enfin il y a deux endroits horribles dans ces délicieux environs : le lac d'Averne et la vallée entre les deux monts de *Procida* et de *Baies*. Le dernier ne présente aucune caverne souterraine, ni ouvertures, ni lacs, et se trouve déjà placé par la pensée dans l'Enfer. Restait donc, pour l'imagination du poète, l'*Averne* avec la grotte près de son lit, très-propre à la pensée du poète.

2° Virgile ayant commencé son voyage de la grotte d'Averne, a réuni tant d'entrées diverses, l'une après l'autre, d'où chacun peut les nommer entrées, parce que elles sont disposées de manière à se succéder l'une à l'autre.

Enfin, après avoir vu la grotte et ses coins reculés, le héros revient,

In faucibus Orci.

Sorti du côté opposé, la Pythonisse dit :

Hinc via Tartarei....

De là, arrivés aux marais d'Achéron, ils s'embarrassent dans la foule ;

Stabant orantes primi transmittere cursum
Tendebant que Manus ripœ ulterioris amore.

Sortis de la barque de Caron, ils rencontrent le gardien de l'Enfer,

Cerberus hœc ingens latratu regna trifauci
Personat : adverso recubans immania in antro.

Enfin parvenus à l'entrée du Tartare le poète dit :

Tum demum horrisono stridentes cardine sacræ
Pandunlur portæ. Cernis custodia qualis
Vestibulo sedeat ? Facies quæ limina servet ?

Voici les sentiments divers rassemblés et mis d'accord selon les changements successifs de l'entrée.

3° Quelle idée heureuse d'avoir laissé un champ vaste aux poètes qui sont venus après lui et établi un fait parlant et connu des savants.

MARAIS DU STYX.

Lucrin.

Heyne, parlant des fleuves de l'Enfer, se demande si Virgile a créé les noms qu'il a donnés aux fleuves du Tartare, ou s'il les a empruntés des écrivains qui ont vécu avant lui. Après avoir mûrement réfléchi, se rappelant ce que les poètes grecs et latins avaient écrit à ce sujet, il confesse ingénuement que n'ayant pas vu ces lieux, il n'est pas dans la position de décider cette question, à savoir si le poète avait tout créé, ou si en décrivant les eaux de ces contrées, il leur donnait les noms qu'ils avaient déjà. Ailleurs il se montre disposé à croire que Virgile a plutôt suivi sa poétique imagination que la géographique description des lieux.

On peut être assuré que le poète avait présentes toutes les fables inventées par ses prédécesseurs, qu'il les a accordées et ornées selon son goût si pur, mais en les appropriant toujours très exactement aux lieux qu'il décrivait. Il a tout réuni dans ces environs, de sorte qu'il semble avoir pris de la disposition des lieux, l'idée du Tartare et des Champs-Elysées (*a*).

Ici je dirai encore et toujours *allez et voyez*. Mais pour celui qui regarde le lac du Styx, il convient de l'avertir, aussi bien que tous les autres, que le mot *Styx* a un double sens, pris en général ou individuellement. Car les eaux, les fleuves, les marais, la barque, les lacs et bois Stygiens, sont souvent synonymes d'infernaux; et quelquefois le marais du Styx n'est pris que dans un sens particulier pour désigner un des cinq fleuves du Tartare.

Notre poète, dans le sixième chant, n'emploie que le premier sens, et jamais il n'individualise le marais qui en porte le nom. Il reste donc à examiner : 1° si ce lac existait du temps du poète ; 2° à quoi il correspond aujourd'hui ; 3° pourquoi il n'est point nommé dans ce chant.

1° Cinq fleuves ou lacs du Tartare sont décrits par

(*a*) On comprend déjà que non-seulement Virgile a pris les idées poétiques d'Homère, de Platon, mais bien encore le site. On ne peut nier qu'Homère, qui conduit son Ulysse à la recherche de l'ombre de Tiresias, n e laisse aux autres le champ vaste de recueillir tout ce qu'ils pourront glaner.

Au reste, le judicieux Virgile s'élève bien plus haut, dans ce livre, que le créateur de l'Epopée ; il puise, comme le disait Delille, ses opinions dans une philosophie élevée : l'âme de Socrate et le génie de Platon respirent dans ses vers. (*N. du T.*)

les mythologues, et cinq lacs existent dans le lieu où Virgile a placé son Enfer, à savoir : l'Averne, le Lucrin, le Fusaro, et la Mer-Morte (*l'Acqua-Morta*). Le marais du Styx serait le cinquième.

2° Quel est-il ? On le démontre d'une manière convaincante ; le premier est l'Averne, fait incontestable ; le Fusaro et l'Acqua-Morta sont, d'après Virgile, l'Achéron et le Cocyte ; la Mer-Morte est destinée à représenter le Léthé (*a*). Celui qui n'est point nommé est donc le Lucrin, qui devait être le marais Stygien des anciens (*b*).

3° On peut être curieux de savoir pourquoi jamais le poète, qui, si heureusement, a décrit les quatre autres fleuves infernaux, les citant par leurs propres noms, ne nomme pas aussi le Marais du Styx dans le sens individuel ?

Mais qu'on se rappelle qu'il écrivait dans le temps où le luxe des Romains était à son apogée, et que les quatre autres lacs ayant une destination, il ne restait que le seul Lucrin pour représenter le triste marais Stygien. Le Lucrin cependant, à cause de ses excellentes huîtres, de ses poissons savoureux, était un lieu de délices pour

(*a*) On ne sera pas étonné si nous ne nous arrêtons pas à discuter les diverses opinions de modernes écrivains, qui donnent à plaisir des noms antiques à ces lieux, et de beaucoup d'autres qui, non contents des cinq fleuves existant, en créent, selon leur imagination, nommant lacs de petites pièces d'eau que l'on rencontre dans les fosses peu distantes et au niveau des lacs voisins.

(*b*) Il est admis que le Styx était fils de l'Océan. On sait que du temps des Romains encore, dans les fortes tempêtes, les eaux du golfe de Puzzoles, l'Océan d'Homère, se jetaient dans le Lucrin, et que de nos jours ils en accroissent la hauteur. (*N. du T.*)

les gourmands et les parasites romains, qui n'étaient pas en petit nombre ; le Lucrin était réservé pour les plus nobles, aux plus délicieuses soirées de Baies (1). Or, comment peut-on vouloir que le poète ait dit à ses patrons et compatriotes : « Vous mangez des fruits d'Enfer ; vous chantez et vous vous réjouissez sur les eaux du Tartare. » C'eût été une création peu conforme à ses habitudes de goût et dont les belles et célèbres dames romaines lui auraient fait payer largement le prix.

MARAIS DE L'ACHÉRON.

Fusaro.

Il me semble suffisamment démontré par la route simple que Virgile fait tenir à Enée, que le *Fusaro* fut le marais de l'Achéron. Enée et la Pythonise en effet étant entrés dans la grotte d'Averne, *adverso limine*, arrivés à l'extrémité opposée (point incontestable), suivent : *hinc via Tartarei*, ce chemin du Tartare.

Or, de ce point à la bouche méridionale de l'antre, on ne peut prendre que trois routes ; on verra que celle

(1) César, Pompée, Marius, Cicéron, Lucullus, et plus tard Néron, avaient dans cette contrée de délicieuses habitations, qu'ils s'étaient créées par la séduction qu'ils avaient subie de ce climat enchanteur. (*N. du T.*)

à gauche conduit à Pouzzoles et à la Solfatare (1), que ces lieux ne regardent pas le Tartare et ne sont point cités par le poète. Celle du milieu vous conduira au Lucrin et à la mer, l'Océan des anciens. Reste le seul à droite, que j'ai indiqué, et celui-ci même a deux lacs que Virgile dit contigus, et, ce qui est plus, c'est la seule route qui se joigne à celle encore indiquée par lui d'où s'aperçoivent les deux lacs. Ce sont donc l'Achéron et le Cocyte, lacs l'un et l'autre contigus au temps du poète comme de nos jours.

Mais le poète, avec son invariable exactitude, a bien encore établi lequel des deux est l'Achéron ; il donne à ces eaux stygiennes, qu'il nomme le marais achéronien, deux caractères individuels : 1° que Caron séjourne sur ses eaux avec sa barque; 2° que la surabondance de ses eaux et de ses fanges en se roulant vont former un autre lac.

1° Je n'ai point à m'occuper du premier point, il est tout poétique ; et, comme je l'ai dit, *le croie qui voudra*. Je l'ai dit, c'est assez.

2° Par rapport au second, quelques-uns recourent aux changements volcaniques, qu'ils supposent partout, en disant qu'en ce temps le sol était fort diversement disposé; mais il est bon que l'on sache les faits qui disent le contraire. La nature est sans cesse constante dans ses règles, et elle les observait aux temps anciens comme elle fait à présent. Encore aujourd'hui, lorsque les eaux

(1) L'écrivain se sert assez indifféremment des noms anciens et des noms modernes. (*N. du T.*)

du Fusaro deviennent trop abondantes par celles introduites de la mer, elles s'épanchent dans le lac contigu dit l'*Acqua Morta* (1).

Comme cette mer est la plus pestiférée de ces environs, et qu'en outre les poissons ne peuvent y vivre facilement, qu'elle est comblée sur ses bords peu profonds, et qu'il s'y est formé une double rangée de digues sablonneuses dans le point ancien et moderne, par son contact avec le Fusaro, afin d'empêcher qu'il ne lui jette plus d'eau qu'il n'en a besoin.

Comment douter que ce lac ne soit celui dont le poète disait :

> Turbidus hic cœno vastâque voragine gurges
> Æstuat, atque omnem Cocyto eructat arenam.

Et aujourd'hui celui où Enée rencontre Caron :

> Portitor has horrendus aquas et flumina servat
> Terribili squalore Charon :

C'est-à-dire le marais de l'Achéron.

COCYTE.

Acqua Morta (eau morte).

Tout ce qui a été dit, jusqu'à présent, démontre clairement que ce lac est contigu au précédent, et qu'il en

(1) Voir Braun, tome 1er, Tableau des principales villes. (*N. du T.*)

reçoit aujourd'hui encore les eaux et les bourbes ou fanges surabondantes, qu'il est le Cocyte du poète. Ajoutons de plus qu'on ne trouve dans ces environs que ces deux seuls lacs décrits qui soient contigus l'un à l'autre, ainsi qu'il disait : *Cocyti stagna alta vides, Stygiamque paludem,* duquel un autre est alimenté, presque formé par un supérieur : *eructat arenam.*

Il est inutile de se fatiguer l'esprit pour mettre d'accord les nombreux commentaires qui ont été écrits sur ce lac? Il suffit de se rappeler tout ce que Virgile a emprunté de Platon dans ce sixième chant. Il s'exprimait ainsi : *Tum vero fluvium Acherontem occurrere, deinde Cocytum.* On peut observer ensuite avec exactitude la topographie du lieu (*a*).

Je crois devoir encore appeler l'attention sur ce nom moderne, *l'Acqua-Morta* (l'eau morte), qui correspond toujours parfaitement à ce que les anciens ont écrit sur ce lac. Lacerda, à propos du vers 295, dit : *Nam reliqui omnes Cocytum inducunt tacentem, stupentem, nullo strepitu; tantum cœno, et lentitie valentem;* c'est-à-dire *Morte.* De là encore aujourd'hui *Acqua Morta.*

(*a*) Ce qui sera dit plus bas du Champ des Pleurs et du Phlégéthon, montrera toujours d'une manière plus certaine que ce lac est le Cocyte décrit par le poète.

GROTTE DE CERBÈRE.

Bouche du Fusaro.

Fixé sur ce point d'une manière hors de doute qu'Enée s'est embarqué du côté oriental de l'Achéron, aujourd'hui *Fusaro*, puisque là conduit la route qui s'étend depuis *Hinc via Tartarei*, jusqu'au *trans fluvium*, on doit entendre par lit opposé, celui que j'ai indiqué sur ma carte n° 115.

C'est donc ici que le poète place en imagination les royaumes de Cerbère, ce enfin qui est très clair, l'antre au milieu duquel Enée rencontre le gardien du Tartare. Arrêtons-nous à ses propres paroles; il dit: *Adverso recubans in antro*. Or, posez-vous au point indiqué et permettez-moi de vous rappeler, si jamais vous traversez le *Fusaro*, que ce point est précisément celui, et ne peut être autre, sur lequel les mariniers vous ont fait mettre pied à terre. Levez les yeux et vous verrez en face *adverso*, à cent pas de distance, la petite colline de la tour de Gavetta (*Torre della Gaveta*), et à sa base l'antre dont je parle: dites-nous ensuite si ce n'est point l'antre du gardien des abîmes. De plus, il n'y a pas dans cette contrée d'autre grotte que celle indiquée; aucune autre raison ne vient s'ajouter aux précédentes pour vous prouver que *l'Antrum Cerberi* peut être ailleurs.

Il est nécessaire, sans doute, de faire observer que la pointe du mont actuel de Procida fut percée par les

Grecs pour donner passage aux eaux de la mer, d'où elles communiquent avec le *Fusaro*, que par suite ils s'en sont servis pour former un port très sûr (*a*). Encore aujourd'hui, c'est une partie de l'Euripe, si bien décrite par Sénèque (1). Mais on pourrait très sagement dire que Cerbère n'étant point un poisson, une telle résidenee lui convenait mal. Je crois cependant qu'une semblable licence pouvait être facilement pardonnée au poète ; mais j'ajouterai de plus qu'il n'a pas besoin de cette concession.

Ce que j'ai été à même de remarquer pendant quarante ans, à plusieurs reprises, a dû indubitablement arriver dans les temps où a vécu le poète. La mer, pendant la tempête, jette, avec ses flots, une si grande quantité de sable à l'entrée de ce canal souterrain, qu'elle en recouvre le sol, de telle sorte que l'on peut le traverser à pied sec, en passant sur le sable qui s'y est accumulé (2).

Il faut donc alors, avec beaucoup de travail, l'approfondir de nouveau, en extraire chaque année le sable, afin que les eaux reprennent leur cours par l'intérieur de l'antre (3).

(1) Epist. 88. Ideo diutius vehi perseveravi, invitante ipso littore, quod inter Cumas et Servilii Vatiœ villam curvatur et hinc mari, illinc lacu, velut angustum iter clauditur.

C'est à ce passage de Sénèque, qu'il ne cite point, que le chanoine fait allusion. (*N. du T.*)

(2) Nous avons vu plusieurs entrées de ports obstruées de cette manière, entr'autres le port de St-Jean-de-Luz, et la barre de l'Adour, près Bayonne, vers le Boucau. (*N. du T.*).

(3) Dans le mois d'avril 1824, ce passage était comblé d'algues et de sables et on le traversait à pied. Le même effet s'est reproduit en 1828 et 1829.

(*a*) Voir le guide de *Pozzuoli*, du même auteur de Jorio.

Assurément le poète a observé le moment où la mer en aura fait une grotte parfaite, et d'un passage tranquille, et il aura placé pour cela Cerbère en sentinelle, et l'aura endormi avec les gâteaux somnifères de la Sibylle. Ceci admis, avec beaucoup de justesse, il dit : *Totoque ingens extenditur antro*. La caverne de Cerbère est donc découverte, quoique les écrivains qui en ont parlé l'aient traitée de fiction, et qu'ils aient cru devoir l'aller chercher aux environs, où l'établir dans des lieux vagues et en termes généraux.

Champ des Pleurs.

A peine a-t-il laissé derrière lui la grotte de Cerbère, en s'avançant du côté de la petite colline qui lui est supérieure, que le poète imagine le premier lieu de l'Enfer. Il n'en énumère que six, et ces stations, l'une après l'autre, se trouveront indiquées dans la carte aux n^os^. 426, 430, 434, 442, 447 et 577, qui correspondent aux vers respectifs auxquels ils se rattachent.

J'ai indiqué seulement en caractères les Champs des Pleurs *Campi Lugentes*, afin de rappeler sur eux l'attention des curieux ; mais il convient encore de faire remarquer comment Virgile, suivant les idées de son temps, d'après lesquelles les larmes des amants malheureux accroissaient les eaux du Cocyte, les place là, ainsi qu'on peut le voir sur les lieux, ou bien sur la carte.

Le poète a donc savamment fixé sur ce point le Champ des Pleurs.

Phlégéthon.

Un fleuve de feu, comme l'avait imaginé Homère, devait, selon Virgile, exister dans l'Enfer et entourer les murs du Tartare.

Et qui n'aurait pas approuvé cette création poétique dans un livre tel que l'Enéide. Il est bon encore de signaler deux traits de génie dans le choix qu'a fait Virgile du site que j'ai fidèlement parcouru.

1° Le point duquel il le décrit est derrière deux volcans à demi éteints (1). Donc il n'y a point de blâme à adresser au poète qui, marchant sur une voie volcanique, au pied d'un mont, lequel, dans un temps rapproché, vomissait des flammes, dit avoir vu un fleuve de feu.

2° Le poète ayant pris d'Homère, son maître, l'idée du Phlégéthon, l'a suivi avec tant de fidélité, a si exactement appliqué sa pensée, que la chose paraît autrement admirable.

Le chantre grec disait que ce fleuve jetait ses ondes dans le Cocyte et dans le marais Achéronien. Or, allez et voyez si, du point établi par Virgile, et que j'ai suivi pas à pas, les eaux de ce fleuve peuvent se jeter, sinon dans l'*Acqua Morta* et le *Fusaro*, ailleurs que dans le Cocyte ou l'Achéron.

Virgile a donc, avec beaucoup de justesse, placé en cet endroit le Phlégéthon.

(1) Le chanoine dit à demi éteints, parce que quelques anciens volcans, situés entre la plage de Cumes et Naples, donnent parfois encore de la fumée. Les Italiens les nomment *solfatores*.
(*N. du T.*)

Changements opérés par les Volcans.

C'est un lieu commun auquel recourent tous les écrivains des pays éloignés. Il faut être indulgent à leur égard, puisqu'ils n'ont pas pu observer de leurs yeux les choses qui sont dans notre voisinage ; non que ceux qui l'ont pu aient négligé de le faire , la vue des lieux étant nécessaire pour écrire avec exactitude. On devrait peut-être les éliminer. L'histoire et les faits montrent assez que, dans les environs de Cumes, de Baies de Misène, et du Mont-Neuf, aucun accident volcanique ne s'est fait ressentir extérieurement dans le coursde ce 19e siècle.

Par le fait aussi on voit dans tous ces environs , si exactement décrits par le poète, que l'on ne peut parcourir un espace de cent pas sans rencontrer d'innombrables restes de constructions romaines et de souterrains très étendus. En outre, des sépulcres ensevelis, très-rapprochés, grecs et romains, se découvrent assez souvent. Les volcans posés au-dessous auraient donc agi dans l'intérieur de la terre sans ébranler la surface du sol.

LÉTHÉ.

Mare Morto.

Pour établir d'une manière incontestable que ce lac

est celui imaginé par le poète afin de représenter le Léthé, je crois qu'il suffit de voir les lieux, au lieu de se rompre la tête dans d'abstraites étymologies, rassemblées dans de vieux écrits, ou de se noyer dans une mer d'érudition.

Toutefois il est très intéressant, pour toujours mieux faire connaître combien Virgile a été exact dans la manière de suivre les idées mythologiques de ses prédécesseurs, et heureux dans l'application des lieux qu'il a choisis, de rappeler une des particularités locales du Léthé empruntée aux anciens.

Ils donnaient ce nom à plusieurs fleuves. Un coulait près du lac Méandre dans la Magnésie, un autre près de Cortine, ville de la Crète, un troisième traversait la Thessalie et arrosait les murs de Trica, ville d'Esculape (1), un quatrième enfin était en Afrique près de la ville de Bérénice. C'est pourquoi les Grecs posèrent le Léthé parmi les fleuves du Tartare ; il en baignait une partie et arrivait enfin aux Champs-Elysées. Là se trouvait une porte qui, du Léthé, communiquait avec le Tartare.

Regardez si la Mer-Morte ne baigne pas du côté occidental une portion du Tartare, et si tout le reste ne cotoie pas les Champs-Elysées.

Rappelez-vous de plus qu'au vers 634, la Sibylle commande à Enée de prendre le *chemin du milieu* (spatium medium), parce qu'il se prolonge à droite, et que

(1) Ou Tricala, située dans la Turquie d'Europe, dans la Janna ou Jannina et Larisse, et arrosée par le Salempria. C'est l'ancienne Thessalie. (*N. du T.*)

Enée serait autrement arrivé au Léthé, et non déjà aux Champs-Elysées. Encore aujourd'hui ce chemin qui, par le peuple, a nom *Mercato di Sabato* (celui dont parle le poète dans le vers cité), va droit à la Mer-Morte et conduit à son extrêmité occidentale, qui baigne la base du mont de *Procida*, dont la vallée est une grande partie de l'Enfer du poète.

Allez ensuite, ce livre à la main, et après avoir parcouru la route indiquée par Virgile, rapprochez les noms mythologiques que j'ai indiqués, de ceux modernes, vous vous retrouverez indispensablement aux bords orientaux de ce lac, où encore vous serez forcé de dire avec moi :

> **Seclusum nemus, et Virgulta sonantia silvis,**
> **Lethæumque, domos placidas qui prænatat amnem.**

J'ai répété ces vers mon travail à la main, et en parcourant les routes indiquées. Ensuite vous vous donnerez la peine de me suivre, avec constance, de la grotte de l'Averne jusqu'au dernier point du voyage, et vous examinerez attentivement tous les anneaux de cette chaine, parce que vous aurez saisi le nœud et compris la docte magie du prince des poètes latins.

Mon grand secret n'est autre, j'ai vu ! Et ce moyen est l'unique pour vous faire retrouver avec Virgile à chaque pas et à vos côtés tout ce qui est décrit dans ce voyage. Je me suis souvent arrêté à prendre séparément quelque partie de cette corographie, et je me suis tellement égaré au milieu d'elles, que pour en sortir je recourrais à la ressource de ceux qui m'ont précédé. Ah ! me disais-je, ici le poète a rêvé !!

Mais retournant sans elle à la première entrée de l'Averne, je répétais :

> **Spelunca alta fuit, vastoque immanis hiatu**
> **Scrupea, tuta lacu nigro nemorumque tenebris :**
> **Quam super haud ullæ poterant impune volantes**
> **Tendere iter pennis : talis sese halitus atris**
> **Faucibus effundens supera ad convexa ferebat :**
> **(Unde locum Grali dixerunt nomine *Aornon*).**

Je m'introduisis dans cette caverne, et en m'enfonçant dans ces obscurs détours, je me retrouvais dans le

> **Vestibulum ante ipsum primisque in faucibus Orci**
> **Luctus et ultrices posuêre cubilia Curæ.**

Sorti *adverso in lumine*, j'étais forcé de répéter :

> **Hinc via Tartarei, quæ fert Acherontis ad undas :**

Et reprenant constamment cette pénible méthode pendant le reste du voyage, je suis enfin arrivé au Léthé, et là retentit à mes oreilles :

> **Horrescit visu subito, causasque requirit**
> **Inscius Æneas, quæ sint ea flumina porro,**
> **Quive viri tanto complerint agmine ripas.**
> **Tum pater Anchises ; Animæ, quibus altera fato**
> **Corpora debentur Lœthæi ad fluminis undam**
> **Securos latices, et longa oblivia potant.**

Ensuite, monté sur la colline, je me retrouvais au milieu des deux portes des Songes que le poète place à la fin de son itinéraire ; je sortis encore par celle de gauche, de si bel ivoire blanc, et je retournais au port escorté par les Songes qui s'échappent de ce côté.

Deux portes du sommeil, deux passages divers
Aux songes voltigeans s'ouvrent dans les Enfers :
L'une, resplendissante au sein de l'ombre noire,
Est formée avec art d'un pur et blanc ivoire ;
Par là montent vers nous tous ces rêves légers,
Des erreurs de la nuit prestiges mensongers :
L'autre est faite de corne, et du sein des lieux sombres
Elle donne passage aux véritables ombres.

DELILLE.

ITINÉRAIRE.

Pour la facilité des personnes qui désireraient entreprendre le *voyage* à la manière d'Enée, et concilier la diversité des goûts avec les circonstances physiques et économiques des voyageurs, j'ai jugé à propos de donner plusieurs moyens pour que les personnes qui ne connaissent pas ces lieux puissent les parcourir avec aisance, et en observer, dans tous leurs détails, les points les plus curieux.

Celui qui désire faire ce voyage à cheval pourra visiter, dans l'espace de quatre ou cinq heures, au moyen de cet itinéraire, tous les endroits et les diverses routes que Virgile parcourut, lorsqu'en se promenant il fit le voyage imaginaire de l'Enfer aux Champs-Elysées.

Le voyageur arrivé à l'Averne s'assurera avant d'entrer dans la grotte, si la porte qui se trouve du côté opposé est ouverte, afin que le cheval puisse l'y atten-

dre ; dans le cas contraire, il le laissera à l'entrée qui fait face au lac. En pénétrant dans la caverne, il apercevra le *bain de la Sybille*, ce qui lui fera dire : voici les *fauces Orci* du poète. Sortant ensuite par une des deux entrées de la caverne, lorsqu'il sera arrivé à celle qui est vis-à-vis le *Lucrino*, il observera plusieurs antres qui lui rappelleront *ferarum in foribus stabulant*. De là, prenant la route du *Tartaro*, il montera la rue *Scalan trone* et ne tardera pas à découvrir le *Fusaro* et l'*Acqua morta*, qui lui feront dire : *Cocyti stagna alta vides stygiam que paludem*. Descendu à la plaine qui fit dire au poète : *Huc omnis turba ad ripas effusa ruebat*, il dirigera ses pas vers *le Fusaro*, et pendant qu'il observera ce lieu, le cheval ira l'attendre à l'endroit appelé *Pertuso della Gaveta*. A peu de distance de la tour du même nom, le voyageur s'embarquera pour aller au rivage opposé du lac. Qui sait si dans la traversée il n'observera pas quelque figure qui lui rappellera *le Portitor ille Caron* ?

Abordant au rivage, et chemin faisant, le long de l'embouchure du lac, il se ressouviendra du *Cerberus haec ingens latratu regna trifauci personat ;* et arrivé à la grotte, il s'écriera : C'est ici que Virgile crut le voir *Recubans immanis in antro*.

De cet endroit montant la colline de la tour de *la Gaveta*, et la redescendant, comme fit Enée, il mettra le pied sur le premier état de l'Enfer. Remontant ensuite à cheval, il observera les cinq autres points de l'Enfer imaginés par Virgile, et que j'ai marqués sur la carte avec les numéros correspondans aux vers du poète,

ainsi que les *Campi Lugentes*, le *Tartareus Plegethon*.

Le voyageur, continuant sa route, encontrera un chemin fourchu que l'on nomme aujourd'hui *Crocevia di Cappella* et qui a fait dire à Virgile : *Hic locus est partes ubi se via findit in ambas*, et un peu plus loin il arrivera au carrefour connu aujourd'hui sous le nom de *Mercato di sabato*. Prenant ensuite la route du milieu, *corripiunt spatium medium*, selon le poète, celle qui conduit à *Bacoli*, il trouvera à droite un chemin de traverse qui conduit au rivage oriental de *Mare Morto* ; et en le voyant, il demandera à Anchise *quæ sint ea flumina porro, quive viri tanto complerint agmine ripas* ; le poète répondra alors :

> ..... Animæ quibus altera fato.
> Corpora debentur. Lethaei ad fluminis undam
> Securos latices, et longa oblivia potant.

Retournant ensuite par la grande route qui borne la colline, arrivé au *Puzillo*, le voyageur montera au vestibule de *Sant'-Anna*, qui est le dernier point du voyage d'Enée ; de là, il rétrogradera et suivra la même route qu'il a faite. Après environ cent pas, il trouvera un carrefour, et prenant la route à droite, il ira au château de *Baja*, de là aux étuves de *Nerone*, au *Lucrino*, à *Pozzuoli* et ensuite à Naples.

Si cependant il prenait fantaisie à quelque voyageur d'aller du vestibule de *Sant'-Anna* au rivage de Cumes par un chemin plus droit, il côtoiera la mer jusqu'à *Baja*, montera la *Sella di Baja*, et prenant le chemin à

droite, il ira jusqu'au rocher de Cumes et de là au rivage (1).

Pour faire ce voyage avec moins de peine, le voyageur prendra à *Pozzuoli* une barque qui ira l'attendre à *Baja*. Arrivé en voiture à la *Montagna Nuova*, au point le plus près du lac d'Averne, il ira à pied à la grotte de la Sybille qui borde le lac, et en le traversant du côté du midi il verra le *Scalantrone*, mais il ne le traversera pas. Revenant ensuite sur ses pas, il se mettra en voiture pour aller au *Fusaro*, où il prendra une barque qui le transportera au rivage opposé. Côtoyant l'embouchure du côté du lac, il apercevra la grotte imaginaire du *Cerbère*, et gravissant la colline, il découvrira la vallée qui s'y trouve entre le mont de *Procida* et les collines de *Baja*, qui sont les restes de l'Enfer de Virgile.

Retournant ensuite à la maison de campagne du Roi de Naples, il ira en voiture à la *Sella di Baja*. Après avoir donné l'ordre que la voiture l'attende à *Pozzuoli*, il s'embarquera à *Baja*, débarquera à la plage de *Bacoli*, et après avoir donné l'ordre que la barque se trouve à l'endroit appelé le *Puojo*, il ira à pied jusqu'à l'église *Sant'-Anna*. C'est de ce point qu'il apercevra le reste du voyage imaginé par le poète, et qu'il verra l'autre partie de la vallée du mont de *Procida*, c'est-à-dire l'Enfer et les Champs-Elysées. Descendant du côté des *cento Cama-*

(1) Le voyageur devra se munir de la *Guida di Pozzuoli* et de la carte qui y est jointe de l'auteur de ce livre *Andrea de Jorio*, et il n'aura aucune peine à comprendre cet itinéraire.

relle, il ira s'embarquer au *Puojo* pour retourner à *Pozzuoli* et de là à Naples.

Le voyageur pourra entreprendre encore plus commodément ce voyage en allant de Naples à *Pozzuoli*, où il prendra une barque qui le conduira jusqu'au lac *Lucrino*. Après avoir observé le lac d'Averne et sa grotte désignée sous le nom de la *Sybilla*, il s'embarquera pour *Baja*, visitera *le Fusaro* et la tour de *la Gaveta* et retournera à *Baja*. De là il ira à la marine de *Bacoli*, près du *tombeau d'Agrippine*, et fera le reste du voyage à pied ou en barque.

Les personnes enfin qui désireront faire ce voyage avec économie et observer les curiosités principales de *Pozzuoli*, n'auront qu'à se munir de cet ouvrage et de la carte que j'ai publiée sur Pozzuoli et ses environs. Elles pourront, à l'aide de cet ouvrage, reconnaître les divers points qui correspondent à ceux du voyage imaginé par Virgile, en jouissant du double avantage de s'instruire et de se promener; et en considérant de loin les divers points décrits par le poète, elles pourront dire : « Nous avons vu l'*Enfer* et *les Champs-Elysées* sans avoir fait le voyage comme le fit Enée. »

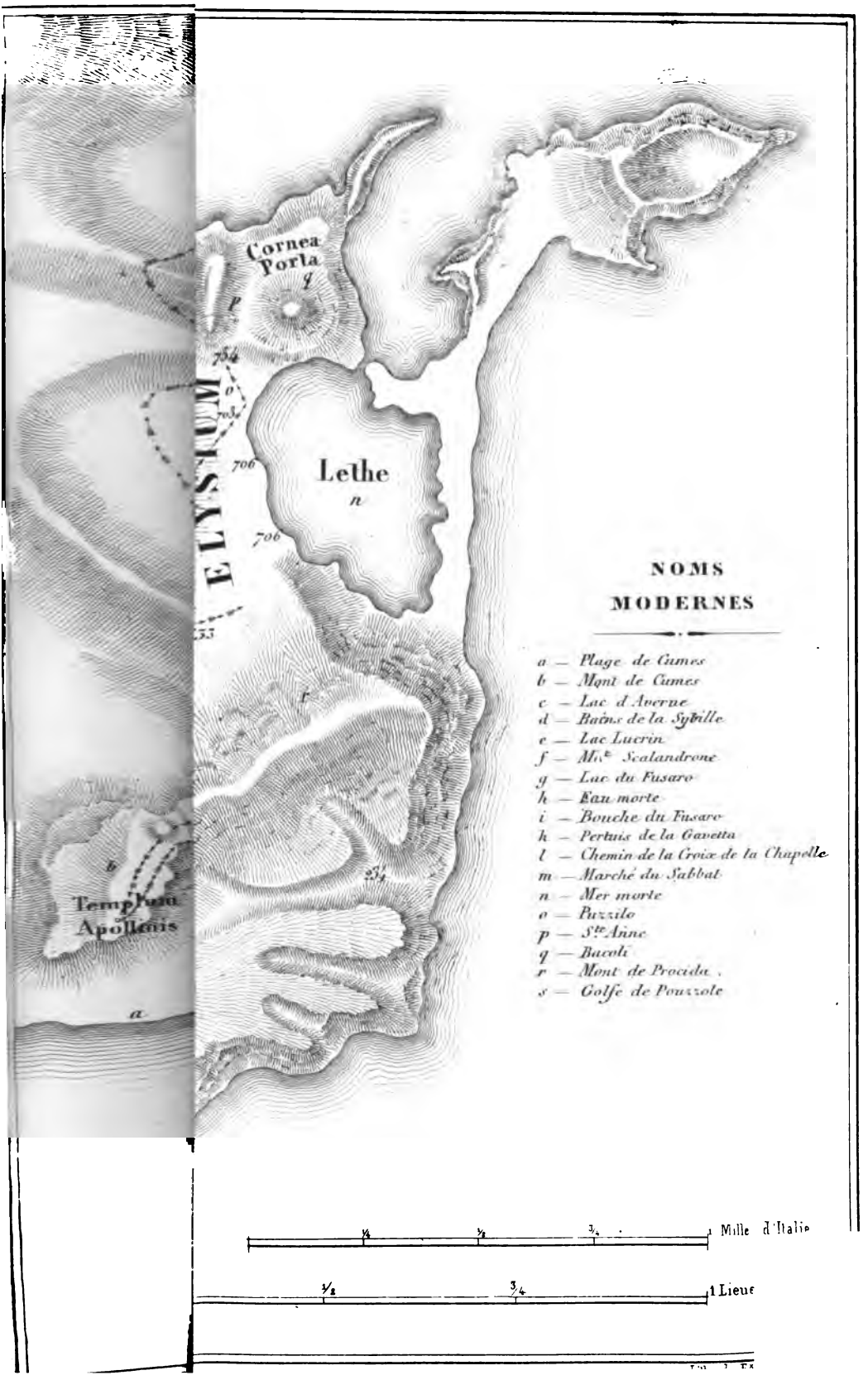
Cornea Porta
q
p
754
o
703
706
Lethe
n
706
ELYSIUM
Templum Apollinis
b
a
NOMS MODERNES
a — Plage de Cumes
b — Mont de Cumes
c — Lac d'Averne
d — Bains de la Sybille
e — Lac Lucrin
f — Mte Scalandrone
g — Lac du Fusaro
h — Eau morte
i — Bouche du Fusaro
k — Pertuis de la Gavetta
l — Chemin de la Croix de la Chapelle
m — Marché du Sabbat
n — Mer morte
o — Puzzilo
p — Ste Anne
q — Bacoli
r — Mont de Procida
s — Golfe de Pouzzole
1/4
1/2
3/4
1 Mille d'Italie
1/2
3/4
1 Lieue

CATALOGUE

DES PLANTES

PHANÉROGAMES

QUI CROISSENT NATURELLEMENT DANS LES FORTIFICATIONS

DE LA VILLE DE DOUAI.

Par l'Abbé **BOURLET**,

MEMBRE RÉSIDANT.

Un homme célèbre du siècle dernier, qui s'était pris sur la fin de ses jours d'une vive passion pour la botanique, avait conçu l'idée de faire la flore d'une petite île où ils'était confiné, et qui n'avait pas plus de deux kilomètres de circonférence: c'est à cette occupation qu'il voulait consacrer le reste de sa vie, projet qu'à son grand regret il ne put exécuter (1). Il avait donc compris l'utilité des flores particulières; il savait qu'elles sont comme les éléments constitutifs des gran-

(1) J.-J. Rousseau s'était retiré dans l'île Saint-Pierre, au milieu du lac de Bienne, pour s'y livrer tranquillement à l'étude de la botanique.

des flores, et que celles-ci ne peuvent être bien faites qu'autant que ces éléments sont bien élaborés. Or, on conçoit que plus les flores locales seront restreintes, plus il sera facile de les rendre exactes et complètes, et plus, par conséquent, les flores générales seront elles-mêmes parfaites. Pour atteindre ce but, il faudrait, quand on veut décrire la végétation d'un pays, commencer par le diviser en un certain nombre de zônes, ou de cantons de peu d'étendue, dont chacun serait confié à un ou plusieurs botanistes. Mais il importe surtout que l'on sache bien que l'exploration de ces cantons, quelque bornés qu'on les suppose, ne saurait être l'ouvrage de quelques jours, surtout si l'on en fait en même temps l'herbier, ce qui me paraît indispensable. Il est nécessaire, pour que ce travail ne laisse rien à désirer, que la localité soit parcourue et scrutée dans toutes ses parties pendant plusieurs années et à des époques réglées et rapprochées ; il faut, en outre, à la connaissance des végétaux, joindre celle de l'état topographique, géologique et agricole du pays. Ces conditions sont essentielles à la formation d'une bonne flore. Ce n'est pas après avoir fait quelques herborisations dans un pays qu'on peut se flatter d'en connaître les plantes et d'être à même d'en faire l'histoire, ou seulement le relevé ; on aura fait un travail utile sans doute, on aura amassé des matériaux qui pourront quelque jour être mis en œuvre ; mais à coup sûr on n'aura pas fait une flore. Une flore, dit M. Decandole, est l'histoire *complète* de la végétation d'un pays.

C'est aussi l'idée que je m'en suis faite, et c'est sur

ces principes que je m'étais proposé d'exécuter celle de l'arrondissement de Douai ; mais en formant ce projet, j'avais oublié le sage précepte d'Horace : *Versate diù quid ferre recusent, quid valeant humeri.* Après y avoir travaillé pendant quelque temps avec toute l'ardeur dont j'étais capable, je vis bientôt l'impossibilité de la mener à bonne fin. Il fallait en effet, pour l'exécuter de la manière que je l'entendais, et des talents que je n'ai pas, et des forces qui commencent à me manquer, et plus d'années que probablement il ne m'en reste à passer sur la terre. Je compris alors le besoin de rétrograder vers le centre de la sphère que je m'étais tracée, et, à l'exemple de l'insulaire du lac de Bienne, je circonscrivis mes études dans un espace dont l'étendue surpassait encore celle de son île. J'ai beaucoup circulé dans les fortifications de Lille ; j'ai jeté un coup-d'œil sur celles d'Arras, de Cambrai et de Valenciennes, et je puis dire qu'aucune d'elles, pas même celles de Lille, n'égale en richesses végétales les fortifications de Douai. (1). La première fois que j'herborisai dans celles-ci, je fus frappé de la quantité de plantes qui s'y trouvent accumulées. Cela se conçoit quand on considère la nature variée et accidentée du sol, ici bas et humide, là sec et élevé, presque partout fertile, et présentant à la fois des terrains marécageux, des terrains tourbeux, crétacés, argileux, pierreux, boisés, herbeux, des eaux stagnantes, des eaux courantes, etc., dans les-

(1) 66 familles, 241 genres, 483 espèces s'y trouvent représentés.

quels terrains, par conséquent, un grand nombre de plantes trouvent le siége qui leur est propre. Je résolus d'en faire l'inventaire, entreprise qui n'était pas non plus sans difficulté. C'est un plaisir, c'est un charme inexprimable pour un botaniste de parcourir, dans la belle saison, les champs, les marais et les bois. Là, pour captiver son cœur et ses yeux, la nature, parée de ses plus beaux ornements, se montre à lui toujours riante, toujours variée, toujours nouvelle; là il aime à s'égarer dans les sentiers bordés de gazons fleuris, à côtoyer d'intéressantes cultures; son pied foule avec délices les molles pelouses, ou les tapis émaillés des herbeuses prairies; là, dans un silence religieux qui n'est interrompu que par le chant des oiseaux, ou le murmure d'une onde limpide, il contemple, il admire, il étudie, sans jamais se lasser, ces scènes merveilleuses, ces riches et pompeux panoramas, qui, sous mille aspects divers, se déroulent de toutes parts à ses yeux. Ici, quel contraste! Les glacis offrent, à la vérité, d'assez jolies promenades d'où l'œil plane alternativement sur la ville et sur les campagnes environnantes; mais à côté de là le spectacle est bien différent: des ouvrages d'art se multipliant sous toutes les formes et dans tous les sens, et formant mille anfractuosités inextricables; des eaux croupissantes, des fossés fangeux d'où s'exhalent quelquefois des miasmes qui ne sont pas sans danger pour ceux qui en approchent; un horizon borné à chaque pas par des murailles, une circulation interceptée par des obstacles sans cesse renaissants; ici un bastion, là une demi-lune ou un tertre escarpé, plus loin un

chemin couvert, ou un fossé profond recélant des plantes et des fleurs attrayantes, mais où l'on ne peut pénétrer qu'à l'aide d'une rampe en ruine, ou par les détours d'un sombre souterrain.

Tel était le terrain qu'il s'agissait d'explorer, telles étaient les difficultés que j'avais à surmonter. Ces difficultés, assez semblables à celles qui accompagnent les herborisations des montagnes, ont aussi quelquefois des charmes qui dédommagent bien des peines qu'elles occasionnent; elles ne me rebutèrent donc pas. Pendant près de cinq ans qu'ont duré mes explorations, je puis assurer qu'il n'est pas une seule partie des fortifications, pas un coin, pas un réduit, quelque caché et quelque inabordable qu'il paraisse, que je n'aie visité autant de fois qu'il était nécessaire pour en bien connaître les productions. Je n'avais d'abord fait qu'un simple catalogue; mais il m'a paru que mon œuvre serait incomplète si je n'y joignais un herbier, et ce second travail, bien plus pénible que le premier, me coûta encore plusieurs années de courses assidues, dans lesquelles du reste j'eus la satisfaction de découvrir plusieurs espèces qui avaient échappé à mes premières recherches, et de recueillir quelques observations que j'ai cru utile de consigner dans mon ouvrage.

Voilà, dira-t-on peut-être, bien du temps, bien du travail, sinon perdu, du moins sacrifié à un fort mince objet. Sans prétendre attacher à mon travail une valeur qu'il ne saurait avoir, ni une importance proportionnée aux peines qu'il m'a coûtées, j'ose espérer cependant qu'il se trouvera des personnes qui voudront bien lui

accorder quelque mérite, quelque utilité. Grâce aux progrès incessants des sciences naturelles, grâce surtout au cours de botanique professé avec tant de distinction par l'un de nos plus savants collègues, le goût de la botanique paraît se propager parmi nous, et le temps n'est peut-être pas éloigné où l'on s'occupera tout de bon de la confection d'une flore locale. Dans ce cas, j'ai lieu de penser que mon travail ne sera pas sans utilité. J'aurai posé une pierre d'attente, planté quelques jalons; j'aurai marqué le point de départ, indiqué et préparé la route : enfin, n'eussè-je fait qu'encourager l'étude de cette belle science, et qu'engager d'autres botanistes plus actifs et plus habiles que moi à mettre la main à l'œuvre, je croirai mon temps bien employé, et mes efforts suffisamment récompensés.

Malgré l'attention minutieuse avec laquelle ont été faites mes herborisations, je ne puis répondre qu'aucune plante ne m'ait échappé. Il est très probable qu'on en trouvera que je n'ai pas signalées, comme j'en ai signalé que peut-être on ne trouvera pas. Il peut en outre arriver que de nouvelles plantes apparaissent dans ces mêmes lieux, et que quelques-unes de celles qui s'y trouvaient en disparaissent par la suite; c'est ce que l'on remarque assez souvent, même pour des localités plus étendues. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai fait tous mes efforts pour arriver à un recensement fidèle et complet, et que parmi les plantes que j'ai inscrites dans mon catalogue et déposées dans l'herbier qui l'accompagne, il n'en est aucune qui n'ait été trouvée et recueillie par moi dans nos fortifications, c'est-à-dire, dans

cette bande circulaire qui s'étend depuis la limite intérieure des remparts jusqu'au bord extérieur des glacis, espace dont le périmètre est de neuf kilomètres, et la superficie de 198 hectares environ, et dans lequel n'est pas compris le Fort-de-Scarpe, ni quelques autres ouvrages avancés. Au reste, quoique mon catalogue ne doive comprendre que la végétation naturelle des fortifications, j'ai cru pouvoir y admettre toutes les plantes ligneuses qui y croissent, et un petit nombre de plantes herbacées, encore que ces plantes y aient été originairement semées ou plantées; il m'a paru que leur long séjour et leur croissance spontanée dans ces lieux leur y avaient acquis, en quelque sorte, un droit de domicile, et conséquemment celui de figurer dans mon catalogue parmi les plantes autochthones.

J'exprimerai ici un regret que j'ai souvent éprouvé, et qui a sans doute été partagé par beaucoup d'autres personnes en promenant leurs regards sur cette ceinture arboréenne qui enveloppe notre cité et qui ne contribue pas moins à sa salubrité qu'à son embellissement, c'est qu'elle ne soit composée presque entièrement que d'une seule espèce d'arbres, d'où résulte une triste monotonie qui finit par fatiguer la vue. On ne peut contester l'utilité de l'orme, surtout comme bois de chauffage et de construction; mais ne doit-on considérer ici que l'intérêt matériel? ne faut-il rien faire pour la décoration, et pour le plaisir des yeux? Et puis cet arbre est-il le seul avantageux? Le peuplier, le tilleul, le maronnier, le sapin, le mélèze, le platane, et beaucoup d'autres, ont bien aussi leur prix, et végéteraient fort bien dans nos forti-

fications: le peuplier d'Italie, surtout, planté dans les fossés, comme on l'a fait dans plusieurs villes, entre autres à Arras, y produirait le plus bel effet, en même temps qu'il utiliserait un terrain improductif.

CATALOGUE

DES PLANTES

PHANÉROGAMES

DES FORTIFICATIONS DE DOUAI.

Famille I, RENONCULACÉES (1).

I G. THALICTRUM, Lin. *PIGAMON.*

1 T. Flavum, Lin. *P. Jaune.* J'en ai trouvé une dizaine de pieds dans des touffes de saules, près de la digue du canal, à la sortie des eaux, à droite. 22 et 28 juillet 1847 (2).

(1) J'ai suivi la classification de la *Flore Française* de M. Boisduval, laquelle n'est autre que celle adoptée par M. Decandole, dans son *Prodromus.*

(2) Cette date est celle de l'époque où fut recueilli l'échantillon de mon herbier.

J'ai remarqué que les fleurs de cette plante n'avaient que quatre pétales, caractère qui, selon Mérat, appartient au *T. Minus*, le *T. Flavum* devant en avoir cinq ; cependant notre plante ayant d'ailleurs tous les autres caractères de ce dernier, j'ai cru devoir l'inscrire sous ce nom. Cette circonstance semblerait indiquer que le nombre des pétales est variable dans cette espèce, ou bien que c'est ici une variété.

II G. FICARIA, Dec. *RANUNCULUS*, Lin. *FICAIRE*.

2. F. Ranunculoides, Dec. *Ranunculus ficaria*, Lin. *F. Renoncule*. Se trouve près du rempart à la station du chemin de fer, sur le rempart entre la porte d'Ocre et la porte de Béthune, et çà et là dans quelques fossés. 20 mars 1845.

III G. ADONIS, Lin. *ADONIS*.

3. A. Æstivalis et Autumnalis, Lin. *A. Autumnalis*, Lestib. *A. d'été*. J'en ai trouvé un certain nombre de pieds près du rempart à la station, et quelques-uns dans un chemin couvert vers la porte du Sud du chemin de fer. 15 juin 1847.

IV G. RANUNCULUS, Lin. *RENONCULE*.

4. R. Aquatilis, Lin. *R. Aquatique*. Commune dans l'eau des fossés, surtout dans les eaux courantes. Je n'y ai remarqué aucune de ses nombreuses variétés. 1er juillet 1845.

5. R. Sceleratus, Lin. *R. Scélérate*. Com. dans les fossés aquatiques. 2 juillet 1846.

6. R. Repens, Lin. R. *Rampante*. Très com. 15 juin 1846.

Variété. Plante très velue, droite, multiflore, ne produisant que peu ou point de stolons; *Polyanthemos*, Thuil. Merat. *Elatior*, Cosson et Germain. Cette variété est plus commune dans nos fortifications que l'espèce. 15 juin 1846.

7. R. Acris, Lin. *R. Acre.* Très com. 1er juin 1845.

8. R. Bulbosus, Lin. *R. Bulbeuse.* Très-com. sur les glacis et dans les endroits secs. 25 mars 1846.

9. R. Philonotis, Dec. *R. des mares.* Se trouve çà et là sur les glacis et dans plusieurs fossés humides. 1er mai 1845.

10. R. Arvensis, Lin. *R. des champs.* Se trouve au bord des glacis et dans quelques fossés secs, particulièrement au nord de la ville. Peu com. 10 juin 1846.

11. R. Lingua, Lin. *R. Langue.* Com. dans les fossés aquatiques et dans l'eau, particulièrement vers la porte de Lille et la porte de Valenciennes. 20 juin 1845.

12. R. Flammula, Lin. *R. Flammette.* Com. dans les fossés humides et herbeux. 1er juillet 1845.

V G. MYOSURUS, Lin. *RATONCULE.*

13. M. Minimus, Lin. *R. très petit.* Trouvé en petit nombre dans un chemin couvert, près de la porte du Sud du chemin de fer. 27 juin 1846.

VI G. CALTHA, Lin. *POPULAGO*, Tourn. *POPULAGE.*

14. C. Palustris, Lin. *P. des marais.* Se trouve çà et là dans les fossés aquatiques, et au bord de l'eau. 2 avril 1845.

Fam. II, NYMPHÉACÉES.

VII G. NYMPHÆA, Lin. *NÉNUPHAR.*

15. N. Alba, Lin. *N. Blanc.* Assez com. dans l'eau des fossés. Juin 1845.

VIII G. NUPHAR, Smith. *NUPHAR.*

16. N. Luteum, Smith. *N. jaune.* Même station, et plus com. que le précédent. 15 juin 1846.

Fam. III, PAPAVÉRACÉES.

IX G. PAPAVER, Lin. *PAVOT.*

17. P. Argemone, Lin. *P. Argémone.* Assez com. sur les glacis, et dans les fossés secs. 15 juin 1846.

18. P. Dubium, Lin. *P. Douteux.* Même station, un peu moins com. 5 juin 1846.

19. P. Rhœas, Lin. *P. Coquelicot.* Très com. 15 juin 1846.

X G. CHELIDONIUM, Lin. *CHÉLIDOINE.*

20. C. Majus, Lin. *C. Majeure.* Assez com. sur les remparts, au pied des murs. 2 juillet 1846.

Fam. IV, FUMARIÉES.

XI G. FUMARIA, Lin. *FUMETERRE.*

21. F. Officinalis, Lin. *F. officinale.* Com. sur les remparts, au pied des murs. 5 juin 1845.

Fam. V, CRUCIFÈRES.

XII G. RAPHANUS, Lin. *RADIS.*

22. R. Raphanistrum, Lin. *R. Sauvage.* Se trouve çà et là sur les glacis, et dans quelques fossés secs, particulièrement vers la porte du Sud du chemin de fer.

On y trouve des individus à fleurs blanches, et d'autres à fleurs jaunes ; mais celles-ci blanchissent par la dessiccation. 20 juin 1845.

XIII G. SINAPIS, Tourn. *MOUTARDE.*

23. S. Arvensis, Lin. *M. des champs.* Com. partout. 20 juin 1845.

24. S. Nigra, Lin. *M. noire.* Trouvée dans un avant-fossé, près de la porte d'Ocre. Rare. 4 juin 1846.

25. S. Alba, Lin. *M. Blanche.* Assez com. près du rempart à la station. Trouvée aussi sur la berge d'un chemin couvert, vers la porte de Valenc. 14 juin 1847.

XIV G. HESPERIS, Desf. *JULIENNE.*

26. H. Alliaria, Dec. *J. alliaire.* Assez com. sur les remparts et dans les fossés. 20 mai 1845.

XV G. CHEIRANTHUS, Lin. *GIROFLÉE.*

27. C. Cheiri, Lin. *G. jaune.* Com. sur les murs. 8 avril 1845.

XVI G. ERYSIMUM, Lin. *VÉLAR.*

28. E. Cheiranthoides, Lin. *V. giroflée.* Assez com. sur les glacis et dans les fossés secs. 22 juin 1845.

29. E. Barbarea, Lin. *V. de Sainte-Barbe.* Com. dans les fossés humides, particulièrement du côté de la porte de Lille et de la porte de Valenc. 1er juin 1845.

XVII G. SISYMBRIUM, Lin. *SISYMBRE.*

30. S. Nasturtium, Lin. *S. cresson.* Se trouve partout dans les fossés aquatiques. 1er juillet 1845.

31. S. Sylvestre, Lin *S. sauvage.* Com. partout dans les fossés. 2 juillet 1845.

32. S. Palustre, Willd. *S. des marais.* Com. dans les fossés aquatiques. 2 juillet 1845.

33. S. Sophia, Lin. *S. des sages*. J'en ai trouvé plusieurs pieds près du rempart à la station, et dans un fossé près du champ de manœuvres. 1er juin 1846, et juin 1847.

34. S. Irio, Lin. *S. irio*. Se trouve çà et là sur les glacis, et dans quelques avant-fossés, vers la porte de Lille. 20 juillet 1846.

35. S. Amphibium, Lin. *Ess. amphibie*. Com. dans l'eau, au bord de l'eau. 2 juin 1846.

36. S. Tenuifolium, Lin. *S. à petites feuilles*. Com. partout sur les remparts. 10 juin 1846.

XVIII. G. ARABIS. Dec. *ARABETTE*.

37. A. Sagittata, Dec. Lestib. *A. sagittée*. Je l'ai trouvée en assez grande quantité sur la berge septentrionale d'un fossé extérieur, entre la porte de Lille et la porte de Valenc. Je ne l'ai rencontrée que là. 20 mai 1847.

38. A. Thaliana, Lin. *A. de Thalle*. Com. dans les fossés extérieurs et les chemins couverts, particulièrement entre la porte de Lille et la porte de Valenc. 15 mai 1845.

Var. Tige de 5-8 centim., très simple, grêle, glauque, garnie de quelques feuilles ovales. Trouvée sur la crête d'un mur, parmi le *Draba verna* et le *Saxifraga tridactylites*, à droite en sortant de la porte d'Arras. 20 mai 1846.

XIX G. CARDAMINE, Lin. *CARDAMINE*.

39. C. Pratensis, Lin. *C. des prés*. Com. dans tous les fossés aquatiques. 2 mai 1846.

40. C. Parviflora, Lin. Lestib. *C. à petites fleurs.* Aussi com. et même station que la précédente. 10 avril 1846. On la trouve quelquefois en fleur dès le mois de février.

Voici les caractères de cette plante que je n'ai trouvée décrite d'une manière exacte dans aucun des auteurs que j'ai consultés. Tige de 2-3 décim. ordinairement très rameuse, surtout du bas, glabre, ou n'offrant que quelques poils rares à la base; feuilles pinnées, les radicales s'étalant en rosette sur la terre, à folioles courtement pétiolulées, ovales arrondies, anguleuses, au nombre de 3-8 paires, la terminale un peu plus grande; feuilles caulinaires plus allongées, anguleuses, feuilles supérieures linéaires, un peu roulées; fleurs très petites, blanches, à pétales entiers, une fois plus longs que le calice, disposées en panicule terminale, occupant environ le tiers de la tige; calice serré, caduque, blanchâtre; siliques nombreuses, dressées, linéaires, comprimées, à bec court et obtus; valves externes se détachant à la maturité, en commençant par la base, et se roulant avec élasticité en spirale en tombant et en projettant les graines; celles-ci petites, orbiculaires déprimées; 4 étamines, rarement plus.

Cette plante, que Mérat, et Cosson et Germain ne donnent pas; que d'autres confondent avec le *C. hirsuta*, que Boisduval n'indique que dans le midi de la France, et qu'il caractérise d'ailleurs d'une manière très inexacte, croît abondamment dans nos fortifications. Elle est plus précoce que la *C. pratensis*, finissant de fleurir quand celle-ci commence.

XX G. DRABA, Lin. *DRAVE.*

41. D. Verna, Lin. *D. Printanière.* Com. partout sur les murs, dans les terrains secs. 21 mars 1845.

XXI G. CORONOPUS, Desf. *CORNE DE CERF.*

42. C. Vulgaris, Dec. *C. Vulgaire.* Com. le long des sentiers. 2 juin 1845.

XXII G. LEPIDIUM, Lin. *PASSE-RAGE.*

43. L. Ruderale, Lin. *P. des décombres.* Trouvé sur le bord du canal, à la sortie des eaux, rare. 5 mai 1846.

44. L. Campestre, Mérat, *Thlaspi campestre*, Lin. *P. des champs.* Assez com. dans les avant-fossés, les chemins couverts, les endroits secs, particulièrement vers la porte de Lille et la porte d'Ocre. 4 juin 1846.

XXIII G. THLASPI, Lin. *THLASPI, TABOURET.*

45. T. Arvense, Lin. *T. des champs*, *Monoyère.* Se trouve ça et là sur les glacis, dans quelques fossés secs. Moins com. que le précédent. 25 mai 1845.

XXIV G. CAPSELLA, Vent. *CAPSELLE.*

46. C. Bursa pastoris, Vent. *C. bourse du pasteur.* Com. dans tous les endroits secs. 5 juin 1845.

Var. Tige simple, droite, grêle, feuilles caulinaires entières. Dans plusieurs chemins couverts, parmi la luzerne, vers la porte de Valenc. 5 juin 1845.

Fam. VI, VIOLACÉES.

XXV G. VIOLA, Lin. *VIOLETTE.*

47. V. Odorata, Lin. *V. odorante.* Com. dans le gazon sur les glacis, et dans les avant-fossés. 20 mars 1845.

V. ARVENSIS, Lin. *V. des champs*. Trouvée sur les glacis extérieurs. Peu com. 2 juin 1846.

FAM. VII, POLYGALÉES.

XXVI. POLYGALA, Lin. *POLYGALA*.

48. P. VULGARIS, Lin. *P. vulgaire*. Com. dans plusieurs avant-fossés, particulièrement vers la porte de Béthune. 21 juillet 1846.

FAM. VIII, RÉSÉDACÉES.

XXVII G. RESEDA, Lin. *RÉSÉDA*.

49. R. LUTEOLA, Lin. *R. jaunissant*. Com. dans les endroits secs. 18 juin 1845.

50. R. LUTEA, Lin. *R. jaune*. J'en ai trouvé plusieurs pieds en 1846 sur le glacis, à droite du sentier allant de la porte d'Ocre à la porte de Béthune, où je les ai revus en 1847. 18 juin.

FAM. IX, CARYOPHYLLÉES.

XXVIII G. SILÈNE, Dec. *SILENE ET CUCUBALUS*, Lin. *SILÈNE*.

51. S. INFLATA, Smith. Boisd. *Cucubalus Behen*, Lin. *Silène renflé*. Trouvé près du rempart à la station, et dans un chemin couvert parmi la luzerne, vers la porte du Sud. 5 et 10 juillet 1847.

XXIX G. LYCHNIS, Lin. *LYCHNIDE*.

52. L. FLOS CUCULI, Lin. *L. fleur du coucou*. Com. partout. 10 juin 1845.

53. L. DIOICA, Lin. *L. Dioïque*. Com. sur les glacis et dans les fossés secs. 25 juin 1845.

54. L. Sylvestris, Dec. *L. Dioica*, var. Lin. *L. sauvage*. Mêmes localités, et aussi com. que le *L. flos cuculi*. 25 juin 1845.

55. L. Githago, Dec. *Agrostema githago*, Lin. *L. nielle*. Se trouve çà et là sur les glacis, et dans quelques fossés extérieurs. 30 juin 1845.

XXX G. SAGINA, Lin. *SAGINE*.

56. S. Procumbens, Lin. *S. couchée*. Assez com. sur les murs, et dans les endroits secs et pierreux. 4 juin 1846.

57. S. Erecta, Lin. *S. droite*. Mêmes localités et moins com. 20 juin 1846.

XXXI G. STELLARIA, Lin. *STELLAIRE*.

58. S. Holostea, Lin. *S. holostée*. Trouvée parmi les ronces et les saules au pied des murs, vers la porte de Lille. Peu com. 10 mai 1845.

59. S. Glauca, Smith. *S. glauque*. Trouvée en petit nombre dans un fossé desséché près de la porte de Lille, à droite en sortant. 15 juin 1847.

60. S. Aquatica, Dec. *S. aquatique*. Je l'ai trouvée en 1844 dans un fossé près de la porte de Lille, où passe maintenant le chemin de fer. Rare. 25 juin 1843.

61. S. Graminea, Lin. *S. Graminée*. Dans un avant-fossé entre la porte de Lille et la porte de Valenc., assez rare, 10 juin 1845.

62. S. Media, Smith, *Alsine media*, Lin. *S. moyenne, mouron des oiseaux*. Très-com. partout, 17 juillet 1845.

XXXII G. HOLOSTEUM, Lin. *HOLOSTÉE.*

63. Umbellatum, Lin. *H. ombellée.* Assez com. sur la crête des murs entre la porte de Béthune et la porte d'Arras. 30 avril 1847.

XXXIII G. SPERGULA, Lin. *SPARGOUTE.*

64. S. Arvensis, *S. des champs.* Se trouve dans quelques endroits des glacis, et près du rempart à la station. Peu com. 20 juin 1846.

XXXIV G. CERASTIUM, Lin. *CÉRAISTE.*

65. C. Vulgatum, Lin. *C. vulgaire.* Com. partout. 5 juin 1845.

Var. Tiges très-rameuses du bas, plus courtes, plus velues ; *Murale*, Desp. Merat. Com. sur les murs. 5 juin 1845.

66. C. Viscosum, Lin. Merat, Lestib. *C. visqueux.* Assez com. dans les chemins couverts, dans les endroits secs, surtout au nord de la ville. 5 mai 1847.

67. C. Glutinosum, Fries, Merat. *C. glutineux.* Com. sur les berges et les talus des fossés, sur la crête des murs, surtout au nord de la ville. Dans certains endroits, la terre en est entièrement couverte. Cette espèce se reconnaît tout d'abord aux corps légers qui s'attachent à la plante par l'effet de la viscosité dont elle est enduite. Le nombre de ses étamines varie de cinq à dix. 15 mai 1847.

68. C. Glomeratum, Thuil., Coss. et Germ. *C. aggloméré.* Com. dans les chemins couverts, vers la porte du Sud, et près du rempart à la station. J'en ai trouvé dans ces localités des individus peu feuillés, à fleurs moins

nombreuses, d'une hauteur de 40 centim. Variété? 20 mai 1847.

Merat considère cette espèce comme une variété du *C. viscosum*, et M. Lestiboudois comme une variété du *C. vulgatum*. Il me paraît bien distinct de ces deux espèces : du *C. vulgatum*, par ses fleurs ramassées, ses pédoncules courts et ses feuilles ovales arrondies ; et du *C. viscosum*, par ses poils mous, non visqueux.

69. C. SEMIDECANDRUM, Lin., Merat, Lestib. *C. pentandre*. Com. sur la crète des murs, et dans les endroits arides et pierreux. Il est assez souvent confondu avec le *C. glutinosum*, dont il se distingue en ce qu'il n'a jamais que quatre à cinq étamines, et que sa tige, plus petite, n'est que rarement, ou légèrement visqueuse du haut. 7 avril 1847.

70. C. ARVENSE, Lin. *C. des champs*. Com. sur les crètes des murs et dans les chemins couverts. 2 mai 1847.

VAR. Feuilles caulinaires plus larges, haut de la tige visqueux. *Repens*? Merat. Sur les murs, du côté de la porte de Lille. 8 mai 1847.

71. C. AQUATICUM, Lin. *C. aquatique*. Com. dans les fossés aquatiques. 10 juin 1846.

XXXV G. ARENARIA, Lin. *SABLINE*.

72 A. SERPYLLIFOLIA, Lin. *S. à feuilles de serpolet*. Com. sur les murs et dans les endroits secs. 8 juin 1846.

73. A. TENUIFOLIA, Lin. *S. à feuilles menues*. Se trouve sur la crète de quelques murs du côté de la porte d'Arras et ailleurs. Moins com. que la précédente. 8 juin 1846.

Fam. X, LINÉES.

XXXVI G. LINUM, Lin. *LIN.*

74. L. Catharticum, Lin. *L. purgatif.* Très com. dans les fossés humides. 25 juillet 1846. Cette plante, qui ne s'élève d'ordinaire qu'à dix ou douze centim., acquiert quelquefois dans nos fossés une hauteur de 50 à 60 centimètres.

Fam. XI, MALVACÉES.

XXXVII MALVA, Lin. *MAUVE.*

75. M. Rotundifolia, Lin. *M. à feuilles rondes.* Se trouve en quelques endroits des glacis et des fossés secs. Peu com. 5 juillet 1846.

76. M. Sylvestris, Lin. M. *Sauvage.* Com. partout dans les endroits secs. 25 juin 1846.

Fam. XII, TILIACÉES.

XXXVIII G. TILIA, Lin. *TILLEUL.*

77. T. Platyphyllos, Scop. *Tilia europea, var.* Lin. *T. à larges feuilles.* Un certain nombre de ces arbres se trouve sur le rempart à la porte de Paris, et ailleurs. 10 juin 1846.

Fam. XIII, HIPPOCASTANÉES.

XXXIX ÆSCULUS, Lin. *MARONNIER.*

78. Æ. Hippocastanum, Lin. *M. D'inde.* Je n'en ai trouvé que quelques jeunes individus au pied du mur d'enceinte, vers la porte de Paris et la porte d'Arras. 20 mai 1846.

Fam. XIV, HYPÉRICÉES.

XL G. HYPERICUM, Lin. *MILLEPERTUIS.*

79. H. Quadrangulum, Lin. *M. quadrangulaire.* Assez com. dans les fossés aquatiques, au bord de l'eau, particulièrement vers la porte de Lille. 2 août 1846.

80. H. Perforatum, Lin. *M. perforé.* Com. dans les fossés secs, sur les murs. 5 juillet 1845.

Var. feuilles, sépales et pétales bordés en dessous de points noirs, tige souvent simple, ou peu rameuse du haut, glaucescente. Sur les murs. Assez com. 5 juillet 1846.

Fam. XV, GÉRANIÉES.

XLI G. GERANIUM, Lin. *GERANIUM.*

81. G. Molle, Lin. *G. mou.* Com. dans les endroits secs. 5 juin 1846.

82. G. Pusillum, Lin. *G. petit.* Trouvé sur les glacis; sur les murs et dans quelques fossés secs. Peu com. 5 août 1846.

83. G. Dissectum, Lin. *G. disséqué.* Assez com. dans les endroits secs et herbeux. 30 juin 1845.

84. G. Rotundifolium, Lin. *G. à feuilles rondes.* Se trouve en quelques endroits des glacis et des fossés secs. Peu com. 2 juin 1846.

85. G. Robertianum, Lin. *G. de robert.* Assez com. dans la plupart des fossés, parmi les ronces, au pied des murs. 4 juin 1846.

XLII G. ERODIUM, Lhérit. *ERODIUM.*

86. E. Cicutarium, Lhérit. *E. cicutaire.* Com. dans

les fossés secs, sur les murs. 10 mai 1845.

1re Var. Tige haute, rameuse, pubescente, pédoncules à fleurs nombreuses ; *chœrophyllum*, Merat. Assez com. dans l'herbe des fossés humides.

2e Var. Tige nulle, ou très-courte, feuilles toutes radicales, étalées, pédoncules radicaux pauciflores ; *precox*, Merat. Com. sur les murs, 8 avril 1847.

Fam. XVI, OXALIDÉES.

XLIII G. OXALIS, Lin. *OXALIDE.*

87. O. Stricta, Lin. *O. resserrée.* Trouvée près du rempart à la station, et sur le rempart près de là. 15 juin 1846.

Fam. XVII, JUGLANDÉES.

XLIV G. JUGLANS, Lin. *NOYER.*

88. J. Regia, Lin. *N. commun.* Se trouve dans plusieurs demi-lunes entre la porte de Lille et la porte de Valenc. 2 juin 1845.

Fam. XVIII, LÉGUMINEUSES.

XLV G. ONONIS. Lin. *BUGRANE.*

89. O. Arvensis, Lam. *B. des champs.* Com. surtout au nord de la ville. 4 août 1845.

XLVI G. TRIFOLIUM, Lin. *TRÈFLE.*

90. T. Filiforme, Lin. *T. filiforme.* Com. partout. 10 juillet 1846.

91. T. Fragiferum, Lin. *T. fraise.* Com. dans plusieurs avant-fossés, surtout dans ceux qui entourent la butte du champ de manœuvre. 10 août 1845.

92. T. Pratense, Lin. *T. des prés.* Très com. 15 juin 1846.

93. T. Repens. Lin. *T. rempant.* Très com. 15 juin 1846.

94. T. Arvense. Lin. *T. des champs.* Se trouve près du rempart à la station, sur les remparts et dans les endroits où la terre a été remuée. 2 juillet 1846.

XLVII. G. MELILOTUS, Tourn. *Mélilot.*

95. M. Officinalis, Dec. *Trifolium melilotus officinalis*, Lin. *M. officinal.* Se trouve dans plusieurs avant-fossés, particulièrement entre la porte de Lille et la porte de Valenc. Peu com. 1er juillet. 1846.

96. M. Altissima, Thuil. Merat. *M. très-haut.* Se trouve dans quelques fossés vers la porte de Béthune et près du canal à la sortie des eaux. Peu com. 1er juillet 1846. Les échantillons que j'ai recueillis dans ces endroits avaient un mètre 45 centim. de hauteur. Il se distingue du *M. officinalis* non seulement par sa tige haute et droite, mais encore par sa gousse pubescente dont les poils sont appliqués.

XLVIII. G. MEDICAGO, Lin. *LUZERNE.*

97. M. Sativa, Lin. *L. cultivée.* Com. 15 juin 1845.

98. M. Lupulina, Willd. *Polymorpha*, Lin. *L. Lupuline.* Très com. 15 juin 1845.

99. M. Willdenowii, Merat. *L. de willdenow.* Com. dans les endroits secs. 8 juin 1847.

100. M. Maculata, Lin. *L. tachée.* Non moins commune que les deux espèces précédentes. 10 juin 1845.

XLIX G. LOTUS, Lin. *LOTIER.*

101. L. Corniculatus, Lin. *L. corniculé.* Très com. 2 juillet 1845.

Var. Folioles lancéolées, étroites, tige presque glabre ; *Tenuifolius*, Merat, Boisd. Se trouve dans plusieurs avant-fossés. Moins commun que l'espèce. 28 juin 1846.

102. L. Altissimus, Desv. Merat. *L. très haut.* Trouvé sur la digue du canal, à la sortie des eaux, et dans quelques fossés.

Var. tige et folioles glabres; *Glaber*, Merat. Mêmes localités. 28 juin 1846.

L G. LATHYRUS, Lin. *GESSE.*

103. L. Aphaca, Lin. *G. sans feuilles.* Se trouve çà et là sur les glacis et dans les avant-fossés. Peu com. 25 juin 1845.

104. L. Pratensis, Lin. *G. des prés.* Com. partout. 10 juin 1846.

LI G. VICIA, Lin. *VESCE.*

105. V. Sativa, Lin. *V. cultivée.* Com. sur les glacis et dans les fossés. 20 juin 1845.

Var. Tiges plus petites, couchées, folioles supérieures plus étroites ; *nemoralis*, Lestib. Merat. Assez com. sur la crête des murs. 3 mai 1847.

106. V. Cracca, Lin. *V. craque.* Très com. partout. 10 juillet 1846.

107. V. Hirsuta, Dec. *Ervum hirsutum*, Lin. *V. velue.* Assez com. sur les glacis et dans les avant-fossés secs. 15 juin 1845.

108. V. TETRASPERMA, Mœnch. *Ervum tetraspemum*, Lin. *V. à quatre graines*. Trouvée dans quelques fossés secs vers la porte d'Ocre et la porte de Lille. Peu com. 2 juin 1846.

LII G. ONOBRYCHIS, Tourn. Dec. *HEDYSARUM*, Lin. *ESPARCETTE*.

109. O. SATIVA, Dec. *Hedys. onobrychis*. Lin. Très com. 8 juin 1845.

FAM. XIX, ROSACÉES.

LIII G. CERASUS, Juss. *PRUNUS*, Lin. *CÉRISIER*.

110. C. AVIUM, Mœnch. *Prunus avium*, Lin. *Cérisier des oiseaux*. Se trouve çà et là sur la crête des murs et des chemins couverts parmi d'autres plantes ligneuses. On n'en rencontre que de jeunes individus. 2 mai 1846.

LIV G. PRUNUS, Lin. *PRUNIER*.

111. P. SPINOSA, Lin. *P. épineux*. Mêmes localités que le précédent, plus com. 20 avril 1845.

LV G. SPIRÆA, Lin. *SPIRÉE*.

112. S. ULMARIA, Lin. *S. Ulmaire*. Com. dans la plupart des fossés. 55 juin 1845.

LVI G. TORMENTILLA, Lin. *TORMENTILLE*.

113. T. ERECTA, Lin. *T. droite*. Se trouve dans plusieurs fossés herbeux, secs, vers la porte de Lille et la porte de Béthune. Peu com. 25 juin 1845.

LVII G. POTENTILLA, Lin. *POTENTILLE*.

114. P. RECTA, Lin. *P. droite*. Je l'ai trouvée en

assez grande quantité près du rempart à la station. 8 juillet 1847.

115. P. Reptans, Lin. *P. rampante, quinte feuille.* Com. partout dans les endroits secs. 20 juin 1845.

116. P. Anserina, Lin. *P. ansérine.* Egalement com. 20 juin 1845.

LVIII G. FRAGARIA, Lin. *FRAISIER.*

117. F. Vesca, Lin. *F. commun.* Com. dans les fossés secs. 2 mai 1846.

LIX G. GEUM, Lin. *BENOITE.*

118. G. Urbanum, Lin. *B. communne.* Assez com. sur les remparts et dans les fossés secs. 28 juin 1846.

LX G. RUBUS, Lin. *RONCE.*

119. R. Cæsius, Lin. *R. bleuâtre.* Com. au pied des murs. 5 juin 1846.

120. R. Fruticosus, Lin. *R. Frutescente.* Egalement com. 2 juillet 1847.

LXI G. AGRIMONIA, Lin. *AIGREMOINE.*

121. A. Eupatoria, Lin. *A. eupatoire.* Assez com. sur les remparts et dans les fossés secs et herbeux. 5 juillet 1845.

J'ai recueilli, sur le talus du mur d'enceinte, près de la porte d'Arras, des pieds d'un mètre 3 centim. dont l'épi n'avait pas moins de 7 centim. de hauteur. Ils ressemblaient beaucoup à l'*A. odorata*; mais les fleurs étaient à peu près inodores. 2 août 1847.

LXII G. POTERIUM, Lin. *PIMPRENELLE.*

122. P. Sanguisorba, Lin. *P. Sanguisorbe.* Com. sur les murs et dans les endroits secs. 10 juin 1845.

LXIII G. APHANES, Lin. *ALCHEMILLA*, Willd. *APHANE.*

123. A. Arvensis, Lin. *Alchemilla aphanes*, Willd. *A. des champs.* Se trouve çà et là sur la lisière des glacis. Peu com. 10 juin 1845.

LXIV. G. ROSA, Lin. *ROSE.*

124. R. Canina, Lin. *R. de chien.* Se trouve sur les murs et au pied des murs parmi les ronces, particulièrement vers la porte d'Ocre. 15 mai 1846.

Var. Feuilles tomenteuses en dessous, un peu pubescentes en dessus, pétiole et bord des feuilles garnis de poils glanduleux ; *Dumetorum* et *Sepium*, Coss. et Germ. 15 mai 1846.

LXV G. MESPILUS, Juss. *CRATÆGUS*, Lin. *NÉFLIER.*

125. M. Oxyachantha, Dec. *Cratægus oxyachantha*, Lin. *Néflier aubépine.* Se rencontre çà et là sur les murs, dans les fossés secs. Assez com. 10 mai 1846.

Fam. XX, CUCURBITACÉES.

LXVI G. BRYONIA, Lin. *BRYONE.*

126. B. Dioica, Jacq. *B. dioïque.* Assez com. sur les remparts, au pied des murs, sur les murs, particulièrement vers la porte de Lille et la porte de Valenc. 9 juin 1846.

Fam. XXI, ONAGRARIÉES.

LXVII G. CALLITRICHE, Lin. *CALLITRIQUE.*

127. C. Aquatica, Smith. *C. aquatique.* Com. partout dans l'eau des fossés. Juin 1845.

LXVIII G. MYRIOPHYLLUM, Lin. *MYRIOPHYLLE.*

128. M. VERTICILLATUM, Lin. *M. Verticillé.* Comm. dans l'eau des fossés. 1er juin 1845.

129. M. SPICATUM, Lin. *M. en épi.* Trouvé dans l'eau d'un fossé prés de la porte de Lille à droite en sortant. Assez com. en cet endroit. Juin 1346.

LXIX G. CIRCÆA, Lin. *CIRCÉE.*

130. C. LUTETIANA, Lin. *C. parisienne.* Trouvée au bord du fossé qui entoure Chambord, au midi. 3 juillet 1845.

LXX G. EPILOBIUM, Lin. *EPILOBE.*

131. E. HIRSUTUM, Lin. *E. aquaticum.* Thuil. *E. velu.* Com. dans les fossés aquatiques, au bord de l'eau. 20 juin 1845.

132. E. MOLLE, Dec. *E. hirsutum*, var. Lin. *E. mou.* Se trouve çà et là dans les fossés, particulièrement vers la porte de Lille et la porte de Valenc. Assez com. 15 juillet 1844.

133. E. MONTANUM, Lin. *E. de montagne.* Trouvé près du rempart à la station. 17 juillet 1847.

134. E. PALUSTRE. Lin. *E. des marais.* Com. dans presque tous les fossés au nord de la ville. 16 août 1847.

135. E. TETRAGONUM, Lin. *E. quadrangulaire.* Com. partout dans les fossés. 10 juillet 1846.

L'*E. Tetragonum* et l'*E. Palustre* se ressemblent souvent beaucoup, et l'on pourrait aisément les confondre. Le meilleur caractère distinctif se tire de la graine qui dans l'*E. Palustre* est plus allongée, et dont l'aigrette est

portée sur un petit prolongement, tandis que dans l'*E. Tetragonum* l'aigrette est sessile.

136. E. Intermedium, Merat. *E. moyen.* Com. Mêmes localités. 10 juillet 1846.

Fam. XXII, SALICARIÉES.

LXXI G. LYTHRUM, Lin. *SALICAIRE.*

137. L. Salicaria, Lin. *S. commune.* Très com. dans tous les fossés. 21 juillet 1845.

Fam. XXIII, PARONYCHIÉES.

LXXII G. SCLERANTHUS, Lin. *SCLÉRANTHE.*

138. S. Annuus, Lin. *S. annuelle.* Se trouve sur la lisière des glacis,et dans quelques fossés secs. Peu com. 2 juillet 1845.

Fam. XXIV, GROSSULARIÉES.

LXXIII G. RIBES, Lin. *GROSEILLER.*

139. R. Uva crispa, Lin. *G. épineux.* Quelques rares individus se rencontrent au pied des murs parmi les ronces, vers la porte d'Ocre. 27 mars 1845.

Fam. XXV, CRASSULACÉES.

LXXIV G. SEDUM, Lin. *SEDUM.*

149. S. Telephium, Lin. *S. orpin.* J'en ai trouvé en 1845 (10 août), plusieurs pieds dans une touffe de saules, au bord d'un avant-fossé, à droite en sortant de la porte de Lille ; je les ai encore revus cette année (1847).

141. S. Album, Lin. *S. blanc.* Très com. sur les murs et dans les endroits secs, au nord de la ville. On voit, vers la porte de Béthune, des murs dont le sommet en est littéralement couvert. 20 juin 1846.

142. S. Acre, Lin. *S. acre.* Très com. partout sur les murs. 26 mai 1845.

143. S. Reflexum, Lin. *S. réfléchi.* Se trouve dans les mêmes localités que le *Sedum album*, mais moins com. 2 juillet 1846.

Fam. XXVI, SAXIFRAGÉES.

LXXV G. SAXIFRAGA, Lin. *SAXIFRAGE.*

144. S. Tridactylites, Lin. *S. à trois doigts.* Com. sur presque tous les murs et dans les terrains pierreux. 25 mars 1845.

145. S. Granulata, Lin. *S. grenue.* Com. dans la plupart des fossés extérieurs, des chemins couverts et des demi-lunes. 19 avril 1845.

Fam. XXVII, OMBELLIFÉRES.

LXXVI G. HYDROCOTYLE, Lin. *HYDROCOTYLE.*

146. H. Vulgaris, Lin. *H. vulgaire.* Com. dans les avant-fossés spongieux entre la porte de Lille et la porte de Valenc. 20 juillet 1846.

LXXVII G. APIUM, Lin. *ACHE.*

147. A. Graveolens, Lin. *A. odorante.* Trouvée au bord du canal à la sortie des eaux. Assez rare. 8 juillet 1845.

LXXVIII G. PASTINACA, Lin. *PANAIS.*

148. P. Sativa, Lin. *P. cultivé.* Très com. sur les glacis et dans les chemins couverts. 1er août 1845.

LXXIX G. BUPLEVRUM, Lin. *BUPLÈVRE.*

149. B. Rotundifolium, Lin. *B. perfoliatum*, Lam. *B. à feuilles rondes.* J'en ai trouvé deux pieds seulement sur la lisière du glacis, près de la porte de Valenc. à droite en sortant. 21 juillet 1844.

LXXX G. CAUCALIS, Juss. Dec. *CAUCALIDE.*

150. C. Anthriscus, Willd. *Tordyl. Anthriscus*, Lin. *C. anthrisque.* Assez com. au pied des murs, dans les ronces, dans les endroits secs. 2 juillet 1845.

Var. Tige rude seulement du haut, lisse du bas, involucre à une seule foliole. Mêmes localités.

151. C. Nodiflora, Dec. *C. nodiflore.* Je l'ai trouvée en 1842 et 1843 à la sortie de la porte d'Arras, à droite au bord du glacis, où depuis lors je ne l'ai plus revue. 5 juillet.

LXXXI G. DAUCUS, Lin. *CAROTTE.*

152. D. Carota, Lin. *C. commune.* Très com. partout. 4 août 1845.

LXXXII G. CONIUM, Lin. *CICUTA*, Tourn. *CIGUE.*

153. C. Maculatum, Lin. *Cicuta major*, Dec. *C. commune, grande cigüe.* Se trouve à la sortie de la porte de Valenc. de chaque côté, et dans plusieurs endroits secs. Assez com. 1er juillet 1845.

LXXXIII G. HERACLEUM, Lin. *BERCE.*

154. H. Spondylium, Lin. *B. commune.* Très com. partout. 25 juillet 1845.

LXXXIV G. SIUM, Lin. *BERLE.*

155. S. Latifolium, Lin. *B. à larges feuilles.* Com. dans la plupart des fossés aquatiques au nord de la ville, particulièrement vers la porte de Béthune. Août 1846.

156. S. Angustifolium, Lin. *B. à feuilles étroites.* Très com. dans les fossés aquatiques. 18 juillet 1845.

157. S. Nodiflorum, Lin. *B. Nodiflore.* Se trouve dans l'eau presque aussi com. que la précédente. 4 août 1845.

LXXXV G. OENANTHE, Lin. *ENANTHE.*

158. OE. Phellandrium, Dec. *Phellandrium aquaticum*, Lin. *E. phellandrie.* Com. dans les fossés où elle forme des touffes et des racines d'une grosseur remarquable. 2 août 1746.

159. OE. Fistulosa, Lin. *E. fistuleuse.* Com. dans les fossés aquatiques. 30 juillet 1845.

160. OE. Peucedanifolia, Pollich. *E. à feuilles de peucédan.* Assez com. souvent mêlée avec la précédente. 22 juin 1846.

LXXXVI G. CICUTARIA, Juss. *CICUTA*, Lin. *CICUTAIRE.*

161. C. Aquatica, Dec. *cicuta virosa*, Lin. *C. aquatique.* Plusieurs pieds de cette plante se voyaient dans l'avant-fossé à la sortie de la porte de Lille à gauche, d'où elle a disparu par suite des travaux exécutés en cet endroit en 1845. Je l'ai retrouvée en 1846 en assez grande quantité dans le fossé formant l'angle méridional du chemin de fer et du canal. 26 juillet.

LXXXVII G. ÆTHUSA, Lin. *ETHUSE.*

162. Æ. Cynapium, Lin. *E. petite cigüe.* Assez com. dans les chemins couverts et les endroits secs vers la porte de Valenc. et près du rempart à la station. 20 juillet 1846.

1re Var. Tige droite, élevée de près d'un mètre; *Elata*, Merat. Sur la digue du canal à la sortie des eaux, et près du rempart à la station. 29 juillet 1846.

2e Var. Plante très petite, de 3-5 centim. quelquefois acaule, d'un vert brun, 3-4 ombelles, les plus inférieures souvent placées sur le collet de la racine. Cette variété assez remarquable, qui n'est pas rare dans les champs après la moisson, a été trouvée au pied du rempart intérieur, et sur le glacis vers la porte de Paris. 20 août 1846.

LXXXVIII G. SCANDIX, Lin. *SCANDIX.*

163. S. Pecten veneris, Lin. *S. peigne de Vénus.* Mêmes localités que le précédent, et çà et là sur les glacis. Peu com. 16 juillet 1845.

LXXXIX G. CHOEROPHYLLUM, Lin. *CERFEUIL.*

164. C. Temulum, Lin. *C. penché.* Assez com. au pied des murs, dans les broussailles et dans les endroits secs. 3 août 1846.

165. C. Sylvestre, Lin. *C. Sauvage.* Très com. partout. 20 juillet 1846.

XC G. IMPERATORIA, Lin. *IMPÉRATOIRE.*

166. I. Sylvestris, Dec. *Angelica sylvestris*, Lin. *I. sauvage.* Com. partout dans les fossés humides et herbeux. 8 août 1846.

XCI G. PIMPINELLA, Lin. *BOUCAGE.*

167. P. SAXIFRAGA, Lin. *B. saxifrage.* Com. partout dans les endroits secs. 25 juillet 1846.

VAR. Tige et feuilles velues, d'un vert noirâtre; *Nigra*, Willd. Merat. Assez com. sur les murs. 25 juillet 1846.

168. P. MAGNA, Lin. *B. à grandes feuilles.* Com. partout. 20 juillet 1845.

XCII G. ÆGOPODIUM, Lin. *EGOPODE.*

169. Æ. PODAGRARIA, Lin. *E. podagraire.* Se rencontre dans quelques avant-fossés vers la porte de Béthune. 12 juillet 1845.

FAM. XXVIII, CAPRIFOLIACÉES.

XCIII G. LONICERA, Lin. *CHÈVREFEUILLE.*

170. L. PERICLIMENUM, Lin. *C. des bois.* Quelques pieds se rencontrent près du mur d'enceinte vers la porte de Paris et la porte d'Arras. 2 juin 1845.

XCIV G. VIBURNUM, Lin. *VIORNE.*

171. V. OPULUS, Lin. *V. obier.* Quelques rares individus se rencontrent dans les fossés vers la porte d'Arras et la porte de Béthune. 26 mai 1845.

XCV G. SAMBUCUS, Lin. *SUREAU.*

172. S. NIGRA, Lin. *S. noir.* Se trouve assez com. dans les avant-fossés. 18 juin 1845.

XCVI G. CORNUS, Lin. *CORNOUILLER.*

173. C. MAS, Lin. *C. mdle.* J'en ai trouvé quelques pieds en 1846, sur le rempart, près du petit polygone; ils avaient disparu en 1847.

174. C. SANGUINEA, Lin. *C. sanguin.* Com. partout. 15 juin 1846.

XCVII G. HEDERA, Lin. *LIERRE.*

175. H. HELIX, Lin. *L. commun.* Com. sur les murs. Cette plante fleurit assez rarement dans notre pays ; je l'ai trouvée en fleur sur le mur d'enceinte, entre la porte de Lille et la porte d'Ocre. 6 septembre 1846.

FAM. XXIX, RUBIACÉES.

XCVIII G. SHERARDIA, Lin. *SHÉRARDIE.*

176. S. ARVENSIS, Lin. *S. des champs.* Trouvée en quelques endroits sur la lisière des glacis. Assez rare. 6 juillet 1845.

XCIX G. GALIUM, Lin. *GAILLET.*

177. G. VERUM, Lin. *G. jaune.* Assez com, sur les glacis, sur les murs, dans les endroits pierreux. 19 juillet 1846.

178. G. PALUSTRE, Lin. *G. des marais.* Com. dans les fossés aquatiques. 30 juillet 1846.

179. G. MOLLUGO, Lin. *G. blanc.* Com. Mêmes localités que le *G. verum.* 21 juillet 1845.

180. G. ULIGINOSUM, Lin. *G. fangeux.* Trouvé dans le fossé tenant à la digue du canal, à la sortie des eaux. Peu com. 1^er^ juillet 1846.

181. G. VAILLANTII, Dec. *G. de vaillant.* Se trouve en différents endroits des glacis, et dans quelques fossés. Peu com. 26 juillet 1846.

182. G. APARINE, Lin. *G. gratteron*, Com. dans la plupart des fossés. 2 juillet 1846.

Fam. XXX, VALÉRIANÉES.

C G. VALERIANA, Lin. *VALÉRIANE.*

183. V. Officinalis, Lin. *V. officinale.* J'en ai trouvé plusieurs pieds dans un fossé aquatique entre la porte de Lille et la porte d'Ocre. 4 juin 1846.

184. V. Dioica, Lin. *V. dioïque.* Com. dans les fossés humides au nord de la ville. 12 mai 1846.

CI G. VALERIANELLA, Vaill. *VALERIANA*, Lin. *MACHE.*

185. V. Olitoria, Mœnch. *Valer. locusta*, Lin. *M. cultivée.* Com. sur les berges des fossés. 15 avril 1846.

186. V. Dentata, Dec. *M. dentée.* Mêmes localités ; moins com. 30 avril 1846.

Fam. XXXI, DIPSACÉES.

CII G. DIPSACUS, Lin. *CARDÈRE.*

187. D. Sylvestris, Mill. *Dips. fullonum, var.* Lin. *C. sauvage.* Se trouve çà et là dans les fossés secs. 12 juillet 1845.

CIII G. SCABIOSA, Lin. *SCABIEUSE.*

188. S. Succisa, Lin. *S. succise, mors du diable.* Il s'en trouve une assez grande quantité dans un seul endroit, dans le dernier fossé à gauche en sortant de la porte d'Ocre. 12 septembre 1846.

189. S. Arvensis, Lin. *S. des champs.* Très com. dans tous les endroits secs. 5 juillet 1845.

190. S. Sylvatica, Lin. *S. des forêts.* Se trouve çà et là dans les endroits secs et boisés, quelquefois sur les glacis. Peu com. 12 juillet 1846.

191. S. COLUMBARIA, Lin. *S. colombaire.* Com. autour du champ de manœuvre, et particulièrement dans les chemins couverts et sur la berge boisée d'un fossé à l'ouest de ce champ, où j'en ai recueilli des échantillons qui avaient plus d'un mètre de hauteur. 20 août 1846.

VAR. Tige petite, grèle, ordinairement monocéphale, feuilles laciniées, presque toutes radicales, rassemblées en rosette; *Pumila,* Coss. et Germ. *Asterocephala,* Merat. Près du champ de manœuvre. 28 août 1846.

CIV G. ERYNGIUM, Lin. *PANICAUT.*

192. E. CAMPESTRE, Lin. *P, des champs.* Se rencontre dans quelques endroits des glacis extérieurs. Peu com. 2 septembre 1845.

FAM. XXXII, COMPOSÉES.

CV G. LAMPSANA, Lin. *LAMPSANE.*

193. L. COMMUNIS, Lin. *L. commune.* Assez com. partout. 10 juillet 1845.

CVI G. PRENANTHES, Lin. *PRENANTHE.*

194. P. MURALIS, Lin. *P. des murs.* Se trouve sur la surface et sur la crête de quelques murs vers la porte de Lille et la porte d'Ocre. 15 juillet 1845.

CVII G. SONCHUS, Lin. *LAITERON.*

195. S. OLERACEUS, Lin. *L. des potagers.* Com. partout. 8 août 1845.

VAR. Feuilles, les unes simplement dentées épineuses, les autres triangulaires, les autres roncinées triangulaires. *Roncinatus,* Coss. et Germ.

196. S. Asper, Coss. et Germ. *S. oleraceus*, *var.* Merat, Lestib. *L. apre*. A peu près aussi com. que le précédent. 8 août 1845.

Beaucoup d'auteurs confondent ces deux espèces, ou font de la seconde une variété du *S. oleraceus*. Elles se distinguent principalement en ce que le *S. oleraceus* a les akènes à côtes transversales, et le *S. asper* à côtes lisses ; celui-ci a en outre les oreillettes des feuilles arrondies et contournées.

1re Var. Plante presque acaule, feuilles roncinées, peu épineuses, glauques en-dessous. Trouvé près du chemin de fer, porte du Sud, et ailleurs.

2e Var. Pédoncules couverts de poils glanduleux rougeâtres, quelques-uns sur l'involucre ; *glandulosus*, Coss. et Germ.

Sous-Var. Haut de la tige seulement couvert de poils glanduleux, feuilles sinuées dentées épineuses.

197. S. Arvensis, Lin. *L. des champs*. Se trouve sur la digue du canal à la sortie des eaux, et çà et là dans quelques fossés. Peu com. 15 juiller 1846.

CVIII G. LACTUCA, Lin. *LAITUE*.

198. L. Sylvestris, Dec. *Lact. scariola*, Lin. *L. sauvage*. Com. sur les berges des fossés secs. 5 août 1845.

CIX G. HIERACIUM, Lin. *EPERVIÈRE*.

199. H. Pilosella, Lin. *E. Piloselle*. Com. sur les remparts, sur les murs et les berges des chemins couverts. 1er juin 1844.

200. H. Murorum, Lin. *E. des murs*. Très com. sur les murs. 12 juin 1846.

CX G. CREPIS, Mœnch. *CRÉPIDE.*

201. C. Virens, *C. verte.* Assez com. sur les glacis et dans quelques fossés. 16 août 1846.

Var. Pédoncule uniflore, pubescent, tige glabre, lisse, un peu hispide du bas, garnie de feuilles très étroites, subulées, squamiformes, feuilles radicales longues, étroites, hispides, surtout sur la nervure moyenne, subbroncinées, folioles extérieures du calice apprimées. Se trouve en quelques endroits sur les glacis. 4 septembre 1846.

Sous-Var. Feuilles radicales plus larges, plus courtes, et lisses. Ibid.

202. C. Diffusa, Dec. *C. Diffuse.* Com. dans la plupart des fossés et sur les glacis. 10 août 1846.

203. C. Biennis, Lin. *C. bisannuelle.* Mêmes localités. Très com. 10 août 1846.

1re Var. Tiges simples, quelquefois un peu rameuses du bas, uniflores, nombreuses, rudes, hispides dans toute leur longueur, striées, garnies de feuilles entières, longues, subulées, pliées, un peu rudes ; feuilles radicales très nombreuses, étalées en touffe, très longues, étroites, rudes, les unes entières, étroites, les autres plus larges, munies de quelques dents roncinées, à division terminale longue, pliée ; folioles extérieures de l'involucre appliquées. Assez com. sur les glacis. 20 août 1846.

2e Var. Toutes les feuilles entières, ou seulement sinuées, ou lachement dentées. Sur les remparts et les glacis. 20 août.

3e Var. Toutes les feuilles, même les supérieures, roncinées à la base. Ibid. 20 août.

204. C. Scabra, Willd. *C. rude.* Un peu moins com. et souvent mêlée avec la précédente. 1er septembre 1846.

1re Var. Tige et rameaux lisses et glabres, feuilles inférieures pinnatifides, subroncinées, à division terminale longue et effilée. Mêlée avec l'espèce, moins com. 1er septembre 1846.

2e Var. Rameaux lisses et glabres, feuilles inférieures roncinées, à lobe terminal élargi ; feuilles supérieures aussi roncinées, à lobe terminal plus étroit. Ibid. 1er septembre 1846.

3e Var. Feuilles caulinaires à divisions laciniées, la terminale très longue. Assez com. 10 septembre (1).

Il est souvent difficile de distinguer ces quatre espèces de *crépis*, parce qu'elles rentrent assez souvent l'une dans l'autre par des caractères communs et variables ; aussi quelques auteurs ont-ils proposé de les réduire toutes à une seule. Les plus distinctes sont les *C. diffusa* et *biennis*. Au surplus, j'ai remarqué que ces plantes, notamment le *C. biennis*, quand elles sont coupées de bonne heure, repoussent en automne avec des formes un peu différentes.

CXI G. BARKHAUSIA, Mænch. *BARKHAUSIE.*

205. B. Taraxacifolia, Dec. *B. à feuilles de pissenlit.* Je l'ai trouvée près du rempart à la station, et sur

(1) En général les feuilles des *composées* varient beaucoup dans les mêmes espèces. Je suis loin de prétendre faire adopter toutes les variétés que j'indique d'après la forme de ces organes. Je n'ai voulu que signaler ces variations, laissant aux botanistes à juger si elles suffisent ou non pour créer des variétés nouvelles.

la berge d'un chemin couvert, parmi la luzerne, à droite en sortant de la porte du Sud. Rare. 5 juin 1847.

Cette plante a le facies du *Crepis diffusa* avec lequel on peut la confondre à la première vue. On l'en distingue à ses fleurs plus grosses, à ses feuilles dont le lobe terminal est grand et spatulé, à sa tige rouge du bas, enfin à sa graine allongée en pédicule.

CXII G. TARAXACUM, Haller, *PISSENLIT.*

206. T. Dens leonis, Lin. *Leontodon taraxacum*, Lin. *P. commun.* Com. partout. 5 juin 1846.

Var. Folioles extérieures du calice un peu écartées, non réfléchies sur la hampe, feuilles peu dentées. Cette plante paraît tenir le milieu entre le *T. dens leonis*, et le *T. palustre.* 10 juin 1847.

207. T. Palustre, Dec. *P. des marais.* Trouvé dans un fossé extérieur entre la porte de Béthune et la porte d'Arras, et entre la porte de Lille et la porte de Valenc. Rare. 26 mai 1847.

Var. Feuilles dentées, subroncinées. Vers la porte de Lille. Selon quelques auteurs, ce serait là l'espèce : la plante à feuilles entières est, pour M. Lestiboudois, la variété *Lanceolata.* 30 mai 1847.

CXIII G. HYPOCHOERIS, Lin. *PORCELLE.*

208. H. Radicata, Lin. *P. radicante.* Se trouve çà et là dans les avant-fossés, sur les glacis, sur les remparts, particulièrement entre la porte du Sud et la porte de Valenc. Assez com. 30 juin 1846.

Var. Tiges garnies de plusieurs feuilles. Bord du canal à la sortie des eaux. 12 juillet.

CXIV G. LEONTODON, Lin. *THRINCIA*, Dec. *LEONTODON*.

209. L. HIRTUM, Lin. *Thrincia hirta*, Lam. *L. hérissé*. Com. sur les glacis et dans les avant-fossés. 24 juillet 1846.

VAR. Feuilles longues, presque entières, retrécies en long pétiole, ordinairement dressées, très nombreuses, hampe grèle, haute de 50-60 centim. Assez com. dans les fossés aquatiques, vers la porte d'Ocre et ailleurs. 19 juillet 1846.

210. L. AUTUMNALE, Lin. *L. d'automne*. Com. principalement sur les glacis. 4 septembre 1845.

VAR. Tige de 60-65 centim. très rameuse du haut, feuilles très longues, étroites, simplement sinuées, ondulées, retrécies en long pétiole. Trouvé à la sortie de la porte de Lille au bord d'un fossé. 1846.

211. L. HISPIDUM, Lin. *L. hispide*. Très com. 8 août 1845.

1re VAR. Tige glabre, feuilles peu velues; *Glabrum*, Coss. et Germ. Moins com. que l'espèce. 8 août 1845.

2e VAR. Poils bifurqués sur les feuilles et sur la hampe, simples sur la calathide. Com. 12 août 1846.

3e VAR. Poils bifurqués sur toutes les parties de la plante. Assez com. 12 août 1846.

CXV G. PICRIS, Lin. *PICRIDE*.

212 P. HIERACIOIDES, Lin. *P. épervière*. Com. sur les glacis et sur les murs. 1er août 1846.

1re VAR. Tige simple et très feuillée du pas, rameuse seulement du haut, dressée, dure, subfrutescente,

feuilles longues. Sur la crête des murs. Selon Mérat ce serait ici l'espèce, l'autre est pour lui une variété. 1er août 1846.

2e Var. Feuilles très larges, les caulinaires auriculées, ondulées, crispées, terminées en une pointe recourbée, poils de la tige rouges. Dans les fossés secs du côté de la porte de Paris. 20 août 1846.

CXVI G. HELMINTHIA, Juss. *HELMINTHIE.*

213. H. Echioides, Gært. *Picris échioides*, Lin. *H. vipérine.* Se trouve sur les berges des chemins couverts, parmi la luzerne, de chaque côté du chemin de fer, porte du Sud, et dans quelques autres endroits où la terre a été remuée. Assez com. 6 septembre 1846.

CXVII G. TRAGOPOGON, Lin. *SALSIFIS.*

214. T. Majus, Jacq. *S. majeur.* Assez com. sur les glacis et dans quelques fossés herbeux. 30 juin 1846.

215. T. Pratense, Lin. *S. des prés.* Trouvé sur le parapet, près du Barlet. 2 septembre 1846.

CXVIII. G. CICHORIUM, Lin. *CHICORÉE.*

216. C. Intybus, Lin, *C. sauvage.* Assez com. sur les glacis. 5 août 1845.

CXIX. G. ONOPORDUM, Lin. *ONOPORDE.*

217. O. Acanthium, Lin. *O. acanthe.* Assez com. sur les glacis et dans les endroits secs. 2 septembre 1845.

CXX G. ARCTIUM, Lin. *LAPPA*, Dec. *BARDANE.*

218. A. Lappa, Lin. *B commune.* Se rencontre çà et là sur les glacis et dans les fossés secs. 2 septembre 1845.

CXXI G. CENTAUREA, Lin. *CENTAURÉE.*

219. C. Nigra, Lin. *C. noire.* Très com. 30 juillet 1846.

Var. Tige simple, haute de 60-80 centim., feuilles étroites, ordinairement entières, presque glabres; *Decipiens*? Thuil. Merat. 16 août 1846.

220. C. Cyanus, Lin. *C. bleuet.* Trouvée sur les glacis et dans plusieurs fossés vers la porte de Valenc. Peu com. 20 juin 1846.

221. C. Calcitrapa, Lin. *C. chausse-trape.* Com. sur les glacis. 5 septembre 1846.

222. C. Solstitialis, Lin. *C. solsticiale.* Cette plante est rare dans ce pays. M. Lestiboudois la donne également comme rare, et ne l'indique qu'en Belgique. Beaucoup d'auteurs l'indiquent seulement dans le midi de la France. J'en ai trouvé en 1846 cinq à six beaux pieds sur la berge d'un chemin couvert parmi la luzerne, à gauche en sortant de la porte du Sud. 16 août. Retrouvée au même endroit, 18 août 1847 (1).

CXXII G. CARDUUS, Lin. *CHARDON.*

223. C. Crispus, Lin. *C. crépu* Com. partout. 2 août 1845.

224. C. Nutans, Lin. *C. penché.* Se trouve en différents endroits sur les glacis. Peu com. 2 septembre 1846.

(1) J'ai trouvé la *Centaurea mosehata*, Lestib. en assez grande quantité près du rempart à la station, et quelques pieds dans un fossé près de la porte du Sud. Cette plante provient sans doute des jardins qui ont existé à la place de la station.

CXXIII G. CIRSIUM, Tourn. *CARDUUS* et *CNICUS*, Lin. *CIRSE*.

225. C. PALUSTRE, Scop. *Carduus palustris*, Lin. *C. des marais*. Com. dans les avant-fossés. 12 août 1845.

226. C. LANCEOLATUM, Scop. *Card. Lanceolatus*, Lin. *C. Lancéolé*. Com. partout. 12 août 1845.

227. C. ACAULE, All. *Card. acaulis*, *C. accaule*, Lin. Je n'en ai trouvé que quelques pieds du côté du champ de manœuvre. 2 septembre 1845.

228. C. ARVENSE, Lam. *Serratula arvensis*, Lin. *C. des champs*. Très com. 2 septembre 1845.

229. C. ERIOPHORUM, Scop. *Card eriophorus*, Lin. *C. à tête laineuse*. Com. sur les glacis et dans la plupart des avant-fossés. 8 septembre 1846,

CXXIV G. CNICUS, Lin. *CIRSIUM*, All. *CNIQUE*.

230. C. OLERACEUS, Lin. *Cirs. oleraceum*, All. *C. des potagers*. Très com. dans les fossés humides. 10 août 1845.

VAR. Feuilles, surtout les supérieures, presque entières ; *Paludosus*, Lois. Merat.

On trouvera dans mon herbier plusieurs autres variétés de feuilles.

CXXV G. CARLINA, Lin. *CARLINE*.

231. C. VULGARIS, Lin. *C. vulgaire*. Assez com. dans les endroits secs et pierreux, particulièrement aux environs du champ de manœuvre. 2 septembre 1846.

CXXVI G. EUPATORIUM, Lin. *EUPATOIRE*.

232. E. CANNABINUM, Lin. *E. à feuilles de chanvre*. Très com. 12 août 1845.

CXXVII G. TUSSILAGO, Lin. *TUSSILAGE.*

233. T. Farfara, Lin. *T. commun.* Se trouve çà et là sur les glacis et dans quelques fossés. 25 mars 1845.

CXXVIII G. GNAPHALIUM, Lam. *GNAPH.* et *FILAGO*, Lin. *GNAPHALE.*

234. G. Arvense, Lam. *Filago arvensis*, Lin. *G. des champs.* Se trouve en quelques endroits des glacis. 4 août 1845.

235. G. Uliginosum, Lin. *G. fangeux.* Près du rempart à la station, et dans plusieurs fossés humides entre la porte de Lille et la porte de Valenc. Peu com. 16 août 1846.

CXXIX G. CONYSA, Lin. *CONYSE.*

236. C. Squarrosa, Lin. *C. rude.* Com. sur les murs et dans les endroits secs. 1er août 1845.

CXXX G. TANACETUM, Lin. *TANAISIE.*

237. T. Vulgare, Lin. *T. vulgaire.* Très com. 2 août 1846.

CXXXI G. ARTEMISIA, Lin. *ARMOISE.*

238. A. Vulgaris, Lin. *A. vulgaire.* Très com. 5 septembre 1845.

CXXXII G. ERIGERON, Lin. *ERIGERON.*

239. E. Acre, Lin. *E. acre.* Com. sur les murs, et dans les endroits pierreux. 30 juillet 1846.

240. E. Canadense, Lin. *E. du Canada.* Cette plante, qui m'a paru rare dans nos fortifications en 1842, s'est singulièrement multipliée depuis lors : elle est en ce moment (août 1847) très abondante près du rempart à la

station, où elle n'avait pas paru l'année dernière. Elle croît surtout dans les terrains qui ont été remués l'année précédente. 5 août 1845, et 12 août 1847.

CXXXIII G INULA, Lin. *AULNÉE.*

241. I. DYSENTERICA, Lin. *A. dysentérique.* Très com. 10 août 1845.

CXXXIV G. SENECIO, Lin. *SÉNEÇON.*

242. S. VULGARIS, Lin. *S. commun.* Très com. 8 juillet 1845.

243. S. JACOBEA, Lin. *S. jacobée.* Com. partout. 8 juillet 1845.

244. S. AQUATICUS, Huds. *S. aquatique.* Trouvé sur la digue du canal à la sortie des eaux, et autour de la butte du champ de manœuvre. Assez rare. 15 juillet 1846.

245. S. PALUDOSUS, Lin. *S. des marais.* Com. dans plusieurs fossés aquatiques, vers la porte de Paris et la porte de Valenc. 30 juillet 1846.

CXXXV G. BELLIS, Lin. *PAQUERETTE.*

246. B. PERENNIS, Lin. *P. vivace.* Très com. 4 juin 1845.

CXXXVI G. CHRYSANTHEMUM, Lin. *CHRYSANTHÊME.*

247. C. LEUCANTHEMUM, Lin. *C. grande-marguerite.* Com. partout. 4 juin 1845.

CXXXVII G. ANTHEMIS, Lin. *CAMOMILLE.*

248. A. COTULA, Lin. *C. puante.* Com. sur les glacis. 2 juillet 1845.

249. A. NOBILIS, Lin. *C. romaine.* Trouvée dans

quelques endroits, particulièrement dans des touffes de jeunes *populus* et de jeunes *ulmus* sur le bord du fossé qui entoure Chambord au sud. 10 juillet 1847.

CXXXVIII G. ACHILLEA, Lin. *ACHILLÉE.*

250. A. Ptarmica. Lin. *A. ptarmique.* Se trouve com. dans beaucoup d'avant-fossés, particulièrement vers la porte de Lille et la porte de Béthune. 15 juillet 1846.

251. A. Millefolium, Lin. *A. Millefeuille.* Com. partout. 15 juillet 1846.

Var. Fleurs rougeâtres, Mérat. Endroits secs.

CXXXIX G. BIDENS, Lin. *BIDENT.*

252. B. Tripartita, Lin. *B. tripartite.* Com. dans les fossés aquatiques, particulièrement vers la porte de Lille. 30 août 1845.

253. B. Cernua, Lin. *B. penché.* Mêmes ocalités et aussi com. que le précédent, souvent mêlé avec lui. 30 août 1845.

Fam. XXXIII, CAMPANULACÉES.

CXL. G. CAMPANULA, Lin. *CAMPANULE.*

254. C. Rotundifolia, Lin. *C. à feuilles rondes.* J'en ai rencontré quelques individus aux environs du champ de manœuvre. Rare. 20 septembre 1845.

CXLI. G. PRISMATOCARPUS, Lhérit. *CAMPANULA*, Lin. *PRISMATOCARPE.*

255. P. Speculum, Lhérit. *Camp. speculum*, Lin. *P. miroir de Vénus.* Trouvé sur la lisière des glacis et dans quelques fossés extérieurs. Assez rare. 20 juin 1846.

Fam. XXXIV, JASMINÉES.

CXLII. G. LIGUSTRUM, Lin. *TROÈNE.*

256. L. Vulgare, Lin. *T. commun.* Se trouve dans plusieurs avant-fossés vers la porte de Lille et la porte de Valenc. 39 juin 1846.

CXLIII. G. FRAXINUS, Lin. *FRÊNE.*

257. F. Excelsior, Lin. *F. commun.* Se trouve çà et là mêlé parmi les ormes. 25 avril et 2 juillet 1846.

Fam. XXXV, GENTIANÉES.

CXLIV. G. CHIRONIA, Willd. *GENTIANA*, Lin. *CHIRONIE.*

258. C. Centaurium, Willd, *Gent. centaurium*, Lin. *C. petite centaurée.* Se trouve en assez grande quantité dans un avant-fossé vers la porte de Valenc. à l'endroit du champ de manœuvre. 3 septembre 1846.

Fam. XXXVI, CONVOLVULACÉES.

CXLV G. COUVOLVULUS, Lin. *Liseron.*

259. C. Arvensis, Lin. *L. des champs.* Com. sur les glacis et dans les endroits secs. 20 août 1845.

260. C. Sepium, Lin. *L. des haies.* Assez com. dans les fossés contre les murs, dans les ronces. 2 septembre 1845.

Fam. XXXVII, SOLANÉES.

CXLVI G. VERBASCUM, Lin. *MOLÈNE.*

261. V. Thapsus, Lin. *M. bouillon blanc.* Se trouve çà et là dans les fossés secs. Peu com. 4 août 1846.

261. V. Blattaria, Lin. *M. blattaire.* Trouvée sur la lisière du glacis, à la porte de Valenc., près du chauffour. 4 août 1846.

CXLVII G. HYOSCYAMUS, Lin. *Jusquiame.*

262 H. Niger, Lin. *J. noire.* Trouvée à la sortie de la porte de Valenc. à gauche, près du chauffour, et près de la porte de Béthune. Assez rare. 2 juillet 1845.

Je n'ai plus revu cette plante dans ces localités en 1847 ; je n'en ai trouvé qu'une couple de pieds au bord du chemin *des Ecorcheurs* (chemin communiquant de la porte de Valenciennes à la porte de Paris). Ce chemin ne me paraissant pas faire partie des fortifications, je n'ai pas cru devoir mentionner un *Carduus marianus* que j'y ai trouvé une fois. Le *Chenopodium vulvaria* y est commun.

CXLVIII. G. SOLANUM, Lin *MORELLE.*

263. S. Nigrum, Lin. *M. noire.* Se trouve sur les glacis et dans plusieurs fossés. Com. 3 septembre 1845.

264. S. Dulcamara, Lin. *M. douce amère.* Com. dans les fossés aquatiques au bord de l'eau. 25 août 1845.

Fam. XXXVIII, BORRAGINÉES.

CXLIX. G. LYCOPSIS, Lin. *ANCHUSA*, Merat. *BUGLOSSE.*

265. L. Arvensis, Lin. *Anch. arvensis,* Merat. *B. des champs.* Trouvée dans un avant-fossé sec près de la porte de Valenc. Rare. 30 juillet 1846.

CL. G. MYOSOTIS, Lin. *MYOSOTE.*

266. M. Palustris, Coss. et Germ. *M. des marais.* Com. dans l'eau des fossés. 20 juin 1846.

Var. Souche verticale, tige dressée, anguleuse du bas, fleurs en grappes allongées, pédoncules assez courts ; *strigulosa*, Coss. et Germ. Com. dans les fossés desséchés. 2 juillet 1847.

267. M. Intermedia, Coss. et Germ. *M. moyenne.* Com. sur les berges des fossés et dans les endroits secs. 4 juin 1846.

268. M. Stricta, Coss. et Germ. *M. resserrée.* Aussi com. et mêmes localités que la précédente. 25 mai 1846.

CLI. G. CYNOGLOSSUM, Lin. *CYNOGLOSSE.*

269. C. Officinale, Lin. *C. officinale.* Trouvée en quelques endroits au bord des glacis et sur le mur du parapet près du petit Polygone. Peu com. 15 juillet 1846.

CLII G. SYMPHYTUM, Lin. *CONSOUDE.*

270. S. Officinale, Lin. *C. officinale.* Très com. 22 juin 1846.

CLIII G. LITHOSPERMUM, Lin. *GRÉMIL.*

271. L. Arvense, Lin. *G. des champs.* Se trouve çà et là sur les glacis et dans quelques fossés. 22 juin 1846.

Fam. XXXIX, ANTIRRHINÉES.

CLIV G. SCROPHULARIA, Lin. *SCROPHULAIRE.*

272. S. Aquatica, Lin. *S. aquatique.* Com. dans les fossés au bord de l'eau, au pied des murs. 2 juillet 1846.

Var. Feuilles munies à la base de deux auricules ; *Appendiculata*, Mérat. *Auriculata*, Coss. et Germ. Cette variété est plus commune que l'espèce dans nos fortifications.

CLV G. LINARIA, Lin. *LINAIRE.*

273. L. Elatine, Lin. *L. élatine.* Trouvée sur le bord du canal à l'entrée des eaux. Peu com. 22 août 1846.

274. L. Spuria, Lin. *L. bâtarde.* Se trouve çà et là sur le bord des glacis. Assez rare. 2 août 1846.

275. L. Minor, Lin. *L. mineure.* Trouvée au pied du rempart à la station, et sur le rempart près de là. 3 juillet 1846.

276. L. Vulgaris, Lin. *L. vulgaire.* Très com. 2 août 1845.

CLVI G. ANTIRRHINUM, Lin. *MUFLIER.*

277. A. Majus, Lin. *Grand muflier.* Com. sur les murs, particulièrement vers la porte de Béthune, où l'on voit des murs qui en sont tout couverts. 25 juin 1845.

Fam. XL, RHINANTHACÉES.

CLVII G. VERONICA. Lin. *VÉRONIQUE.*

278. V. Serpyllifolia, Lin. *V. serpollet.* Se trouve çà et là sur les glacis du côté de la porte d'Ocre. Peu com. 4 juin 1846.

279. V. Agrestis, Lin. *V. agreste.* Com. sur les glacis et dans plusieurs fossés. 30 juin 1845.

280. V. Arvensis, Lin. *V. des champs.* Com. dans les endroits secs et herbeux. 29 juin 1846.

281. V. Hederæfolia, Lin. *V. Lierrette.* Com. sur les glacis et dans plusieurs fossés. 1er juin 1845.

282. V. Scutellata, Lin. *V. scutellée.* Assez com. dans un fossé près de la porte d'Arras à droite en sortant,

se trouve aussi, mais moins commune, vers la porte de Lille. 25 juin 1846.

283. V. ANAGALLIS, Lin. *V. mouron.* Com. dans les fossés aquatiques. 1er août 1846.

VAR. Tige petite, de 8-10 centim., rouge du bas, feuilles dressées, peu de fleurs. Se trouve dans les fossés desséchés, entre autres, dans celui qui entoure la butte du champ de manœuvre. 2 juin 1847.

284. V. BECCABUNGA, Lin. *V. Beccabunga.* Com. dans les mêmes localités que le *V. anagallis*, souvent mêlés ensemble. 1er août 1846.

CLVIII G. EUPHRASIA, Lin. *EUPHRAISE.*

285. E. OFFICINALIS, Lin. *E. officinale.* Com. surtout dans les fossés près de la porte de Béthune. 5 août 1846.

286. E. ODONTITES, Lin. *E. dentée.* Com. dans les mêmes localités. 31 juillet 1845.

CLIX G. RHINANTHUS, Lin. *RHINANTHE.*

287. R. HIRSUTUS, Dec. *Rh. crista galli*, var. Lin. *R. hérissé.* Très com. 1er juin 1845.

288. R. GLABER, Dec. *Rh. crista galli*, Lin. *R. glabre.* Egalement com. et souvent mêlé avec le précédent. 1er janvier 1845.

CLX G. PEDICULARIS, Lin. *PÉDICULAIRE.*

289. P. PALUSTRIS, Lin. *P. des marais.* Com. dans la plupart des fossés, particulièrement vers la porte de Béthune. 20 juin 1845.

CLXI G. MELAMPYRUM, Lin. *MÉLAMPYRE.*

290. M. PRATENSE, Lin. *M. des prés.* Trouvé dans quelques fossés vers la porte de Lille. Assez rare. 3 août 1846.

Fam. XLI, OROBANCHÉES.

CLXII G. OROBANCHE, Lin. *OROBANCHE.*

291. O. Vulgaris, Lin. *O. commune.* Trouvée en 1843 dans un champ de trèfle tenant au glacis, à la sortie de la porte d'Arras, à droite. 15 juillet.

J'ai cru devoir m'écarter de quelques pas du champ de mes herborisations pour mentionner cette plante.

Fam. XLII, VERBÉNACÉES.

CLXIII G. VERBENA, Lin. *VERVEINE.*

292. V. Officinalis, Lin. *V. officinale.* Com. dans les endroits secs. 30 juin 1845.

Fam. XLIII, LABIÉES.

CLXIV G. LYCOPUS, Lin. *LYCOPE.*

293. L. Europeus, *L. européen.* Com. dans la plupart des fossés, au pied des murs. 2 août 1846.

CLXV G. AJUGA, Lin. *BUGLE.*

294. A. Reptans, Lin. *B. rampante.* Com. dans la plupart des fossés. 2 juin 1845.

CLXVI G. MENTHA, Lin. *MENTHE.*

295. M. Aquatica, Lin. *M. aquatique.* Très com. 10 août 1845.

Var. Tiges et feuilles velues, hérissées; *hirsuta*, Merat, Lestib. Coss. et Germ. Très com.

296. M. Arvensis, Lin. *M. des champs.* Com. dans plusieurs fossés desséchés entre la porte de Lille et la porte de Valenc. 24 août 1845.

297. M. Viridis, Lin. Merat. Lestib. *M. sylvestris, var. glabra,* Coss. et Germ. *M. verte.* Se trouve au bord du glacis à la sortie de la porte d'Arras à droite, et sur quelques rideaux boisés vers la porte d'Ocre : rare ailleurs. 4 septembre 1846.

CLXVII G. GLECOMA, Lin. *GLÉCOME.*

298. G. Hederacea, Lin. *G. lierre terrestre.* Très com. 2 mai 1845.

CLXVIII G. LAMIUM, Lin. *LAMIER.*

299. L. Album, Lin. *L. blanc.* Très com. Juin 1845.

300. L. Purpureum, Lin. *L. pourpre.* Assez com. sur les glacis, sur les murs. 24 mai 1845.

301. L. Amplexicaule, Lin. *L. amplexicaule.* Assez com. Ibid. 24 mai 1845.

CLXIX G. GALEOPSIS, Lin. *GALÉOPSIS.*

302. G. Tetrahit, Lin. *G. tetrahit.* Trouvé à la sortie de la porte de Béthune à gauche, et dans quelques fossés secs, vers la porte d'Ocre. 3 août 1846.

CLXX G. STACHYS, Lin. *STACHYS.*

303. S. Sylvatica, Lin. *S. des bois.* Assez com, sur les remparts, les glacis et dans les fossés secs. 4 août 1846.

304. S. Palustris, Lin. *S. des marais.* Com. dans presque tous les fossés aquatiques. 30 août 1846.

CLXXI G. BALLOTA, Lin. *BALLOTE.*

305. B. Fœtida, Lin. *B. fétide.* Très com. Juillet 1845.

CLXXII G. MARRUBIUM, Lin. *MARRUBE.*

306. M. Vulgare, Lin. *M. blanc.* Se trouve ça et là sur le bord des glacis. 10 août 1845.

CLXXIII G. CLINOPODIUM, Lin. *CLINOPODE.*

307. C. Vulgare, Lin. *C. commun.* Com. dans les avant-fossés, entre la porte de Lille et la porte d'Ocre. 2 août 1825.

CLXXIV G. ORIGANUM, Lin. *ORIGAN.*

308. O. Vulgare, Lin. *O. commun.* Com. dans plusieurs avant-fossés, parmi les ronces, au pied des murs, particulièrement vers la porte de Béthune. 12 août 1845.

CLXXV G. THYMUS, Lin. *THYM.*

309. T. Serpyllum, Lin. *T. serpollet.* Très com. 30 juillet 1846.

CLXXVI G. BRUNELLA, Juss. *PRUNELLA*, Lin. *BRUNELLE.*

310. B. Vulgaris, Lam. *Prun. vulgaris*, *var.* Lin. *B. commune.* Com. partout. 30 juillet 1846.

CLXXVII G. SCUTELLARIA, Lin. *SCUTELLAIRE.*

311. S. Galericulata, Lin. *S. toque.* Com. dans les avant-fossés entre la porte de Lille et la porte de Valenc. Se trouve çà et là dans les autres fossés. 15 juillet 1845.

Fam. XLIV, PRIMULACÉES.

CLXXVIII G. PRIMULA, Lin. *PRIMEVÈRE.*

312. P. Elatior, Willd. *P. veris elatior*, Lin. *P. elevée.* Se trouve abondamment dans le fossé tenant à la digue du canal à la sortie des eaux à droite. 20 mars 1847.

313. P. Officinalis, Jacq. *P. veris officinalis*, Lin. *P. officinale*. Très com. 1er mai 1846.

CLXXIX G. HOTTONIA, Lin. *HOTTONIE*.

314. H. Palustris. Lin. *H. des marais*. Trouvée dans l'eau du fossé qui entoure Chambord au midi. Peu com. 2 juin 1845.

CLXXX G. LYSIMACHIA. Lin. *LYSIMAQUE*.

315. L. Vulgaris, Lin. *L. commune*. Se trouve en assez grande quantité dans les fossés de chaque côté de la porte de Béthune. Se rencontre aussi çà et là vers la porte d'Ocre et la porte de Lille. 13 août 1846.

316. Nummularia, Lin. *L. nummulaire*. Très com. dans les fossés. 2 juillet 1845.

CLXXXI G. ANAGALLIS, Lin. *MOURON*.

317. A. Arvensis, Lin. *A. cærulea et phœnicea*, Dec. *M. des champs*. Se trouve çà et là sur les glacis et dans quelques fossés secs. 17 juillet 1846.

CLXXXII G. SAMOLUS, Lin. *SAMOLE*.

318. S. Valerandi, Lin. *S. de Valerand*. Se trouve çà et là dans les avant-fossés entre la porte de Lille et la porte de Valenc. 5 août 1846.

Fam., XLV, PLANTAGINÉES.

CLXXXIII G. PLANTAGO, Lin. *PLANTAIN*.

319. P. Major, Lin. *P. majeur, P. à grandes feuilles*. Très com. 15 juillet 1846.

320. P. Media, Lin. *P. moyen*. Non moins com. dans les endroits secs. 10 août 1846.

321. P. Lanceolata, Lin. *P. Lancéolé*. Très com. 10 août 1846.

Fam. XLVI, AMARANTHACÉES.

CLXXXIV G. AMARANTHUS, Lin. *AMARANTHE.*

322. A. Blitum, Lin. *A. blète.* Trouvée à la sortie de la porte de Béthune à gauche, près d'un tas de fumier. 20 août 1846. Cette plante n'est pas rare dans plusieurs rues de Douai. Cosson et Germain, *Flore Par.* font une variété des *amaranthus* ayant sur les feuilles une tache blanchâtre. On trouve souvent sur un même pied des feuilles tachées, d'autres qui ne le sont pas, et d'autres dont la tache est à peine visible.

Fam. XLVII, CHÉNOPODIÉES.

CLXXXV G. ATRIPLEX, Lin. *ARROCHE.*

323. A. Angustifolia, Smith. Lestib. *Atrip. patula,* Lin. Merat. *Atrip. polymorpha , var. Angustifolia ,* Coss. et Germ. *A. à feuilles étroites.* Trouvée vers la porte de Lille à gauche en sortant, à l'endroit où passe maintenant le chemin de fer ; j'en ai retrouvé cette année plusieurs pieds près du pont de fer du canal. 30 juillet 1844.

324. A. Patula, Lin. *A. étalée.* Très com. 20 août 1845.

325. A. Hastata , Lin. *Atrip. latifolia ,* Merat. *A. hastée.* A peu près aussi com. que la précédente. 20 août 1845.

CLXXXVI G. CHENOPODIUM, Lin. *ANSÉRINE.*

326. C. Rubrum, Lin. *A. rouge.* Com. dans plusieurs fossés, entre autres dans l'avant-fossé à l'est de la station. 4 août 1846.

Var. Tige couchée, petite; *C. Patulum*, Merat. Trouvée sur le glacis près de la porte de Valenc. vis-à-vis le chauffour. 26 juillet 1846.

327. C. Urbicum, Lin. *A. des villes*. Se trouve assez com. à la sortie de la porte de Paris, de la porte de Valenc. et sur les remparts. août 1845.

328. C. Album, Lin. *C. Leiospermum*, Dec. *A. blanche*. Com. dans les endroits secs. 2 août 1846.

329. C. Viride, Lin. *C. Leiospermum*, Dec. *A. verte*. Très com. 2 août 1846.

330. C. Hybridum, Lin. *A. hybride*. Trouvée sur le rempart près de la porte de Lille, et sur le bord du canal près du pont de fer. Assez rare. 26 août 1846.

331. C. Glaucum, Lin. *A. glauque*. Se trouve çà et là sur la lisière des glacis. 1er septembre 1846.

332. C. Vulvaria, Lin. *A. vulvaire*. Trouvée sur le bord du glacis à la sortie de la porte de Valenc. à droite, et à la porte de Béthune sur des tas de fumier. Assez rare. 1er septembre 1846.

333. C. Polyspermum, Lin. *A. Polysperme*. Se trouve dans plusieurs fossés secs à la porte de Lille, et au pied du rempart à la station. 18 août 1846.

Fam. XLVIII, POLYGONÉES.

CLXXXVII G. POLYGONUM, Lin. *RENOUÉE*.

334. P. Amphibium, Lin. *R. amphibie*. Com. dans l'eau de la plupart des fossés. 12 août 1846.

Var. Plante croissant souvent hors de l'eau, tige droite, quelquefois couchée, fleurissant rarement; *Ter-*

restre, Merat, Lestib. Aussi com. que l'espèce. 24 août 1846.

335. P. Hydropiper, Lin. *R. poivre d'eau.* Com. au bord des ruisseaux et dans les fossés aquatiques, particulièrement vers la porte de Lille où l'on en voit des pieds qui ont plus d'un mètre de hauteur. 20 août 1845.

1re Var. Plante de 4-6 décim. Rameuse du bas, graines longuement ciliées, épis longs, grêles, lâchement interrompus, pendants; 3-5 divisions au périgone, ces divisions rouges au sommet, vertes à la base, la plupart des graines trigones, feuilles d'une saveur douce; *Mite*, Merat. *Polyg. mite.* Coss. et Germ. *Polyg. pusillum*, Lam. Boisd. Plusieurs auteurs font de cette plante une espèce; elle est en effet bien distincte du *P. hydropiper.*

2e Var. Semblable à la précédente, mais feuilles beaucoup plus étroites, lancéolées, linéaires, épis plus grêles, fleurs plus petites; *Polyg. pusillum*, Lestib. *Polyg. minus*, Merat. Trouvée dans un fossé aquatique, vers la sortie des eaux. 2 septembre 1846.

336. P. Persicaria, Lin. *R. persicaire.* Com. dans les fossés aquatiques. 24 août 1846.

1re Var. Feuilles tachées de noir; *Maculatum*, Coss. et Germ.

2e Var. Graines, les unes comprimées, les autres trigones; *Biforme*, Merat.

337. P. Lapathifolium, Lin. *R. à feuilles de patience.* Très com. dans les fossés aquatiques. 24 août 1846.

1re Var. Feuilles larges, courtes, ovales, quelquefois ovales lancéolées, toutes tachées de noir, quelquefois sans tache, la plupart blanches tomenteuses en dessous, toutes les graines bi-concaves, plante étalée ascendante; *Incanum?* Coss. et Germ. Assez com. dans les fossés desséchés. 1er septembre 1846.

2e Var. Feuilles tachées de noir; *Maculatum*, Coss. et Germ.

3e Var. Nœuds de la tige très-renflés; *Nodosum*, Coss. et Germ. *Polyg. nodosum*, Merat. Com.

Quelques auteurs font de cette variété une espèce. M. Lestiboudois ne l'admet que pour le *P. Hydropiper*. Le renflement des nœuds ne paraît être qu'une circonstance accidentelle qui se retrouve dans la plupart des congénères.

Suivant Merat, dans ces deux dernières espèces, les fleurs auraient cinq divisions au périgone. Tous les individus, recueillis dans nos fortifications, que j'ai observés, m'ont constamment offert dans le *P. persicaria* un périgone à cinq divisions, et à quatre divisions dans le *P. lapathifolium*. Le nombre des étamines est ordinairement de six; mais on en trouve quelquefois 5-8. Du reste, ces deux espèces sont quelquefois assez difficiles à distinguer, ce qui a fait penser à M. Boisduval que le *P. lapathifolium* pourrait bien n'être qu'une variété du *P. persicaria*. Voici quelques caractères qui m'ont paru assez constants. Le *P. lapathifolium* a les feuilles ponctuées en dessous (ces points ne se voient bien qu'à la loupe), les pédoncules rudes, et les graines applaties bi-concaves. Le *P. persicaria*, outre ces carac-

tères négatifs, a les graines bi-convexes, ou plan-convexes, et quelquefois, mais rarement, trigones.

338. P. AVICULARE, Lin. *R. trainasse.* Très com. septembre 1845.

339. P. CONVOLVULUS, Lin. *R. liseron.* Com. sur les glacis, dans plusieurs fossés et au pied du rempart à la station. 4 septembre 1845.

CLXXXVIII G. RUMEX, Lin. *RUMEX.*

340. R. DIVARICATUS, Lin. Merat. *R. divariqué.* Assez com. dans la plupart des fossés. 4 juillet 1846.

341. R. CRISPUS, Lin. *R. crépu.* Très com. 30 juin 1846.

342. R. HYDROLAPATHUM, Huds. Merat. Coss. et Germ. *R. aquatique.* Com. dans les fossés aquatiques, au bord de l'eau. 4 août 1846.

343. R. NEMOLAPATHUM, Lin. *R. des bois.* Mêmes localités et même fréquence que le *R. divaricatus*, dont il ne se distingue guère que par sa tige ordinairement simple, plus élevée, et par les tubercules du périgone oblongs. 15 juillet 1846.

344. R. OBTUSIFOLIUS, Lin. *R. à feuilles obtuses.* Com. partout. 4 août 1846.

VAR. Toutes les feuilles pointues; *Acutifolius*, Coss. et Germ. Quelques auteurs en font une espèce. Assez com.

345. R. MARITIMUS, Lin. *R. Palustris*, Coss. et Germ. *R. maritime.* Com. dans les fossés entre la porte de Lille et la porte de Valenc. et près du rempart à la station. 4 août 1846.

346. R. Acetosa, Lin. *R. oseille.* Très com. 6 juin 1845.

347. R. Acetosella, Lin. *R. petite oseille.* Se trouve ça et là sur les glacis, et près du rempart à la station. 8 juillet 1846.

Fam. XLIX, EUPHORBIACÉES.

CLXXXIX G. EUPHORBIA. Lin. *EUPHORBE.*

348. E. Peplus, Lin. *E. Peplus.* Se trouve sur les remparts, dans quelques fossés, et près du rempart à la station. Assez com. 8 juillet 1846.

349. E. Exigua, Lin. *E. exigue.* Sur la lisière des glacis. Peu com. 12 juillet 1845.

350. E. Helioscopia, Lin. *E. réveil-matin.* Com. 1er juillet 1845.

CXC G. MERCURIALIS, Lin. *MERCURIALE.*

351. M. Annua, Lin. *M. annuelle.* Très com. août 1846.

Fam. L. URTICÉES.

CXCI G. URTICA, Lin. *ORTIE.*

352. U. Dioica, Lin. *O. dioïque.* Très com. 2 juillet 1846.

353. U. Urens, Lin. *O. brûlante.* Com. au pied des murs. 4 juillet 1845.

CXCII G. HUMULUS, Lin. *HOUBLON.*

354. H. Lupulus, Lin. *H. commun.* Les deux sexes se trouvent en quantité dans plusieurs demi-lunes, vers

la porte de Lille, et au pied du mur d'enceinte, près de la porte d'Arras. 15 juillet 1846.

CXCIII G. PARIETARIA, Lin. *PARIÉTAIRE.*

355. P. Officinalis, Lin. *P. officinale.* Assez com. sur la surface des murs. Août 1846.

Fam. LI, ULMACÉES.

CXCIV G. ULMUS, Lin. *ORME.*

356. U. Campestris, Lin. *O. commun.* Très com. 26 mars et 12 mai 1847.

1re Var. Feuilles larges, rudes ; *vulgaris*, Lestib.

2e Var. F. étroites, rudes ; *stricta*, Lestib.

3e Var. Arbre peu élevé, écorce des rameaux plus ou moins subéreuse, boursoufflée en formes d'ailes ; *fungosa*, *suberosa*, Lestib. J'en ai trouvé en 1845, un individu sur le rempart près de la porte de Béthune ; je ne l'ai plus revu en 1847 : mais j'ai trouvé, 18 août 1847, quelques jeunes pieds de cette même variété dans un fossé contre un mur, près du même endroit.

Fam. LII, BÉTULACÉES.

CXCV G. BETULA, Lin. *BOULEAU.*

357. B. Alba, Lin. *B. blanc.* On n'en trouve çà et là que quelques jeunes individus fort petits. 25 avril 1846.

CXCVI G. ALNUS, Tourn. *BETULA*, Lin. *AULNE.*

358. A. Glutinosa, Gœrt. *Bet. Alnus* ; Lin. *A. commun.* Assez com. dans plusieurs avant-fossés. 30 mars 1846.

Fam. LIII, SALICINÉES.

CXCVII G. SALIX, Lin. *SAULE.*

359. S. Capræa, Lin. *S. marceau.* Com. dans la plupart des fossés. 20 mars 1846.

360. S. Depressa, Hoffm. S. Repens, Lin. Coss. et Germ. *S. déprimé.* Se trouve dans quelques fossés près de la porte de Béthune. Peu com. 1846.

361. S. Vitellina, Lin. *S. alba*, var. *vitellina*, Mérat, *S. jaune.* Se trouve vers la porte de Lille et la porte de Béthune. Peu com. 1er avril 1846.

362. S. Alba, Lin. *S. blanc.* Très com. 18 avril 1845.

363. S. Fragilis, Lin. *S. decipiens*, Hoffm. *S. fragile.* Se trouve çà et là vers la porte de Lille et la porte d'Arras. 18 avril 1845.

364. S. Triandra, Lin. *S. à trois étamines.* Se trouve dans plusieurs fossés vers la porte d'Ocre et la porte de Béthune, et près du canal à la sortie des eaux. Peu com. 25 avril 1846 et 12 mai 1847.

CXCVIII G. POPULUS, Lin. *PEUPLIER.*

365. P. Alba, Lin. *P. blanc.* Se trouve mêlé en différents endroits avec les *ulmus*, particulièrement vers la porte de Valenc. 20 mars 1845.

366. P. Tremula, Lin. *P. tremble.* Je n'ai trouvé que quelques jeunes individus çà et là dans quelques fossés. 20 mars 1845.

367. P. Nigra, Lin. *P. noir.* On en voit quelques-uns sur le rempart à l'entrée des eaux. 20 mars 1845.

368. P. Fastigiata, Poirs. *P. pyramidal.* Ce peuplier est fort rare dans les fortifications. Il s'en trouvait un petit nombre au pied du rempart intérieur à l'endroit où est maintenant la porte du Sud du chemin de fer ; ils ont disparu, à l'exception de trois ou quatre. 18 mars 1846.

Fam. LIV, CORYLACÉES.

CXCIX G. CORYLUS, Lin. *COUDRIER.*

369. C. Avellana, Lin. *C. noisetier.* Se trouve en différents endroits dans les avant-fossés. Peu com. 8 mars 1845.

CC G. CARPINUS, Lin. *CHARME.*

370. C. Betulus, Lin. *C. commun.* Je n'en ai rencontré que quelques rares individus. 30 avril 1846.

CCI G. PLATANUS, Lin. *PLATANE.*

371. P. Orientalis, Lin. *P. oriental.* Se trouve sur le Barlet. Quoique cette place ne fasse pas partie des fortifications, comme quelques-uns de ces arbres touchent au rempart, j'ai cru devoir les mentionner. 20 mai 1847.

Fam. LV, HYDROCHARIDÉES.

CCII G. HYDROCHARIS, Lin. *HYDROCHARIS.*

372. H. Morsus ranæ, Lin. *H. mors de la grenouille.* Très com. dans l'eau stagnante des fossés. 30 juillet 1846.

Fam. LVI, ORCHIDÉES.

CCIII G. ORCHIS, Lin. *ORCHIS.*

373. O. Latifolia, Lin. *O. à larges feuilles.* Com. dans plusieurs fossés au nord de la ville, particulièrement vers la porte de Béthune et la porte de Valenc. et près du canal à la sortie des eaux. 25 mai 1846.

374. O. Maculata, Lin. *O. taché.* Se trouve en petit nombre mêlé avec le précédent. 20 juin 1846.

375. O. Conopsea, Lin. *O. moucheron.* Se trouve abondamment dans un fossé près de la porte de Béthune à droite en sortant; se rencontre aussi entre la porte de Lille et la porte de Valenc. 28 juillet 1846.

376. O. Odoratissima, Lin. *O. très odorant.* J'en ai trouvé deux pieds parmi l'*O. latifolia* et l'*O. conopsea*, entre la porte de Lille et la porte de Valenc. à l'endroit du champ de manœuvre. 28 juillet 1846.

CCIV G. EPIPACTIS, Swartz. *EPIPACTIS.*

377. E. Ovata, Dec. *Ophrys ovata*, Lin. *E. double-feuille.* Assez com. dans la plupart des avant-fossés au nord de la ville, particulièrement vers la porte de Béthune. 10 juin 1846.

CCV G. SERAPIAS, Lin. *SÉRAPIAS.*

378. S. Palustris, Scop. *S. longifolia*, Lin. *S. des marais.* Assez com. dans les mêmes localités que le précédent. 2 août 1846.

Fam. LVII, IRIDÉES.

CCVI G. IRIS, Lin. *IRIS.*

379. I. Pseudoacorus, Lin. *I. glayeul.* Assez com. dans plusieurs fossés aquatiques. 25 juin 1845.

Fam. LVIII, ASPHODÉLÉES.

CCVII G. ALLIUM, Lin. *AIL.*

380. A. Oleraceum, Lin. *A. des lieux cultivés.* Se trouve çà et là dans les fossés secs, particulièrement sur la crête d'un mur près de la porte d'Ocre. 6 juillet 1846.

Fam. LIX, COLCHICACÉES.

CCVIII G. COLCHICUM, Lin. *COLCHIQUE.*

381. C. Autumnale, Lin. *C. d'automne.* Se trouve abondamment dans le fossé tenant à la digue du canal, à la sortie des eaux à droite. 26 septembre 1846.

Fam. LX, ALISMACÉES.

CCIX G. ALISMA, Lin. *FLUTEAU.*

382. A. Plantago, Lin. *F. plantain.* Com. dans l'eau de presque tous les fossés. 1er juillet 1845.

CCX G. SAGITTARIA, Lin. *SAGITTAIRE.*

383. S. Sagittæfolia, Lin. *S. en fer de flèche.* Même station et non moins com. que le précédent. 1er juillet 1845.

CCXI G. BUTOMUS, Lin. *BUTOME.*

384. B. Umbellatus, Lin. *B. en ombelle.* Même station et à peu près même fréquence que les précédents. 26 juin 1846.

Fam. LXI, POTAMOPHILES.

CCXII G. POTAMOGETON, Lin. *POTAMOT.*

385. P. Natans, Lin. *P. nageant.* Com. dans l'eau de la plupart des fossés. 20 juillet 1846.

386. P. Fluitans, Willd. *P. flottant.* Se trouve dans plusieurs fossés vers la porte de Lille. Moins fréquent que le précédent. 5 août 1846.

387. P. Lucens, Lin. *P. luisant.* Se trouve dans la cunette près de la porte d'Arras. Assez rare. 5 août 1846.

388. P. Crispum, Lin. *P. crépu.* Se trouve dans la cunette près de la porte de Lille et de la porte de Valenc. Peu com. 28 juillet 1845.

389. P. Oppositifolium, Lin. *P. à feuilles opposées.* Mêmes localités, plus com. que le précédent. 28 juillet 1845.

390. P. Compressum, Lin. *P. comprimé.* Se trouve abondamment dans plusieurs fossés d'eau courante, particulièrement dans la cunette entre la porte de Lille et le canal. 30 juin 1847. On trouve dans ce ruisseau toutes les espèces ci-dessus, à l'exception seulement du *P. Lucens.*

CCXIII G. LEMNA, Lin. *LENTILLE.*

391. L. Trisulca, Lin. *L. à trois sillons.* Se trouve dans l'eau de la plupart des fossés, surtout dans l'eau courante. 20 mai 1846.

392. L. Minor, Lin. *L. mineure.* Très com. à la surface de l'eau. 20 mai 1846.

393. L. Polyrhiza, Lin. *L. à racines nombreuses.* Un peu moins com. 1er juin 1845.

Fam. LXII, ASPARAGINÉES.

CCXIV G. ASPARAGUS, Lin. *ASPERGE.*

394. A. Officinalis, Lin. *A. officinale.* Cette plante se trouve dans un grand nombre d'endroits différents des fortifications, ce qui fait croire qu'elle y est devenue spontanée, 10 juin 1846.

Fam. LXIII, JONCÉES.

CCXV G. JUNCUS, Lin. *JONC.*

395. J. Effusus, Lin. *J. communis*, var. *effusus*, Coss. et Germ. *J. commun.* Très com. 1er juillet 1846.

396. J. Glaucus, Lin. *J. glauque.* Se trouve çà et là dans les fossés secs. Assez com. 1er juillet 1846.

397. J. Bulbosus, Lin. *J. bulbeux.* Assez com. vers la porte de Béthune. 20 avril 1846.

398. J. Acutiflorus, Coss. et Germ. *J. à fleurs aigues.* Très com. 5 août 1846.

399. J. Lampocarpus, Coss. et Germ. *J. lampocarpe.* Très com. 5 août 1846.

400. J. Bufonius, Lin. *J. des crapauds.* Très com. 10 août 1845.

CCXVI G. LUZULA, Lin. *LUZULE.*

401. L. Campestris, Lin. *L. champêtre.* Com. partout dans le gazon. 15 mai 1845.

Fam. LXIV, TYPHACÉES.

CCXVII G. TYPHA, Lin. *MASSETTE.*

402. T. Latifolia, Lin. *M. à larges feuilles.* Assez com. dans les avant-fossés aquatiques, entre la porte de Lille et la porte de Valenc. 28 juin 1846.

403. T. Media, Lob. *Typha angustifolia. Var.* Lin. Assez com. souvent mêlée avec la précédente. Se trouve aussi seule en assez grande quantité dans le fossé tenant au canal à la sortie des eaux à droite. 28 juin 1826.

CCXVIII G. SPARGANIUM, Lin. *RUBANIER.*

404. S. Ramosum, Lin. *R. rameux.* Com. au bord de l'eau. 20 juillet 1846.

Fam. LXV, CYPÉRACÉES.

CCXIX G. SCIRPUS, Lin. *SCIRPE.*

405. S. Sylvaticus, Lin. *S. des bois.* Com. dans plusieurs fossés aquatiques, particulièrement près de la porte de Paris et de la porte d'Arras. 24 juin 1845.

406. S. Lacustris, Lin. *S. des lacs.* Très com. dans la plupart des fossés aquatiques. 2 juillet 1845.

407. Palustris, Lin. *S. des marais.* Ibid. Très com. 2 juillet 1845.

CCXX G. CAREX, Lin. *CAREX.*

408. C. Disticha, Huds. *C. multiformis*, Thuil. *C. intermedia*, Coss. et Germ. *C. distique.* Très com. 30 mai 1845.

Var. Epi mince, resserré, tiges grèles, nombreuses. Se trouve dans les fossés desséchés autour de la butte

du champ de manœuvre, et çà et là dans d'autres fossés. 2 juin 1846.

409. C. Vulpina, Lin. *C. vulpin.* Très com. 26 juin 1846.

Var. Epis entre-mêlés de bractées capillaires, tige grosse, courte ; plante plus tardive ; *Nemorosa*, Merat. Dans les fossés de l'enceinte près de la porte de Lille. Peu com. août 1846.

410. C. Muricata, Lin. *C. rude.* Assez com. dans les avant-fossés vers la porte de Béthune ; trouvé aussi sur les remparts. 8 juin 1846.

411. C. Paniculata, Lin. *C. paniculé.* Com. dans presque tous les fossés. 8 juin 1846.

412. C. Cæspitosa, Lin. *C. gazonnant.* Com. dans la plupart des fossés où il forme, comme le *C. paniculata*, des touffes gazonnantes, ou ilots fort remarbles. 12 mai 1846.

413. C. Stricta, Good. *C. acuta*, Leers. *C. raide.* Com. dans les fossés humides. 12 mai 1846.

414. C. Acuta, Good. Merat. *C. aigu.* Com. Mêmes localités. 25 mai 1845.

1re Var. Epis gréles, allongés, écailles étroites, acuminées, noirâtres, égalant à peine la capsule ; *gracilis*, Curt. Merat. Assez com.

2e Var. Epis plus gros, plus courts, les mâles noirs avant la floraison, écailles lancéolées, vertes sur le dos, noirâtres sur les bords, dépassant la capsule ; *nigra*, Leers. Merat. Com.

3e Var. Epis femelles verts, ramassés, capsules nom-

breuses, très serrées, écailles noires, plus courtes que la capsule ; *virens*, Thuil. Merat. Assez com.

416. C. Longipedonculata,.... *C. à long pédoncule.*

Ce carex m'a paru différer assez du précédent pour pouvoir constituer peut-être une espèce nouvelle, ce qui m'a engagé à le décrire.

Racines fibreuses, tige de 5-6 décimètres, triquètre, à angles coupants et rudes de haut en bas, feuilles longues, des deux tiers de la tige, striées, un peu canaliculées, très pointues, un peu rudes sur les bords, bractée inférieure s'élevant à la hauteur des épis mâles, 3-5 épis femelles, menus, cylindriques, obtus, longs de 6-9 centim. les supérieurs souvent mâles au sommet, l'inférieur très distant des autres, très longuement pédonculé, pédoncule sortant de la gaine inférieure dans laquelle il est caché et se prolonge jusqu'à la racine, épi femelle au-dessus de celui-ci courtement pédonculé, distant du supérieur de 6-8 centim. accompagné d'une bractée qui s'élève à la hauteur du dernier épi mâle, les suivants moins distants, avec des bractées moins longues, écailles lancéolées, obtuses, brunes avec une ligne verte sur le dos se prolongeant jusqu'au sommet, de la longueur de la capsule, ou la dépassant un peu, capsule à bec très court, 2 stigmates, 2-3 épis mâles, assez rapprochés, subcylindriques, bruns, longs de 5-6 centim. anthères devenant fauves avec l'âge, écailles oblongues, d'un brun rougeâtre, un peu scarieuses, lacérées au sommet, une ligne verte sur le dos devenant grise.

On voit que ce carex est voisin du *C. acuta* ; mais il

s'en distingue par plusieurs caractères, notamment par ses racines fibreuses, et par son épi femelle inférieur dont le long pédoncule est inséré sur le collet de la racine. Il se trouve en quantité dans un avant-fossé, vers la porte de Valenc. au midi du champ de manœuvre, et çà et là dans quelques autres fossés. 10 mai 1846 et 1er mai 1847.

417. C. Filiformis, Lin. *C. filiforme.*

N'ayant trouvé dans aucun des auteurs que j'ai consultés, la description exacte de ce carex, j'ai pris le parti de le décrire, afin qu'on puisse juger si c'est bien le *C. filiformis*, ou une variété de cette espèce, ou une espèce différente.

Racine rampante, tige de 50-70 centim., trigone, glabre, lisse; feuilles molles, pubescentes des deux côtés, longues de 1-2 décim. larges de 6-10 mill. les feuilles florales une fois plus longues que les inférieures, gaines très pubescentes ; 2-3 épis femelles assez courts, paraissant sessiles, à pédoncules cachés dans la gaine, accompagnés d'une feuille qui s'élève à peu près à la hauteur des épis mâles ; capsules ventrues, allongées, hispides, à ventre fauve, à bec vert, long, bicuspidé, écailles longues, hispides, à bords scarieux, fauves, bec hispide, dépassant un peu la capsule; 3 stigmates ; 2-4 épis mâles, grêles, rapprochés, distants de l'épi femelle supérieur de 7-10 centim. fauves, à écailles pubescentes, l'inférieur accompagné d'une bractée filiforme. Trouvé en assez grande quantité dans un fossé extérieur desséché entre la porte de Valenc. et la porte de Paris. 20 juin 1847.

418. C. Glauca, Scop. *C. glauque.* Com. dans les

avant-fossés secs au nord de la ville. 26 mai 1846.

419. C. Hirta, Lin. *C. hérissé.* Se trouve çà et là dans les fossés, au pied des murs, particulièrement vers la porte de Béthune. 2 juin 1846.

Var. Feuilles glabres, gaines peu ou point pubescentes; *hirtæformis*, Pers. Merat. Moins com. que l'espèce.

420. C. Flava, Lin. *C. jaune.* Assez com. vers la porte de Béthune. 1er juin 1845.

Var. Tige de 5-10 centim. épis femelles rapprochés, sessiles, capsules petites, terminées par un bec court et droit; *C. Æderi*, Merat. *C. pumila*, Coss. et Germ. Assez com. Même localité. 12 juin 1845.

421. C. Distans, Lin. *C. distant.* Assez com. dans les avant-fossés secs vers la porte d'Ocre et la porte de Béthune. 15 juin 1846.

422. C. Panicea, Lin. *C. panée.* Assez com. dans plusieurs avant-fossés secs vers la porte de Béthune, et près de la digue du canal à la sortie des eaux. 10 juin 1846.

423. C. Pseudocyperus, Lin. *C. faux souchet.* Com. au bord des fossés aquatiques. 2 juillet 1846.

424. C. Paludosa, Good. *C. des marais.* Com, partout. 8 juin 1845.

425. C. Riparia, Curt. *C. des rives*, très com. 8 juin 1845.

Fam. LXVI, GRAMINÉES.

CCXXI G. TRITICUM, Lin. *FROMENT.*

426. T. Repens, Lin. *F. rampant.* Très com. 24 juin 1845.

Var. Epillets aristés ; *aristatum*, Vaill. Merat. Assez com. sur les remparts, les glacis, dans les endroits secs. 24 juin 1845.

427. T. Sylvaticum, Mœnch. *Bromus sylvaticus*, Lin. *F. des bois*. Trouvé sur le rempart près du petit polygone. Assez rare. 1er juillet 1846.

428. T. Pinnatum, Mœnch. *Bromus pinnatus*, Lin. *F. pinné*. Assez com. dans plusieurs demi-lunes et bastions, sur les murs, entre la porte de Lille et la porte de Valenc. 20 juin 1846.

CCXXII G. LOLIUM, Lin. *IVRAIE*.

429. L. Perenne, Lin. *Ivraie vivace*. Très com. juillet 1845,

1re Var. Epillets rameux; *compositum*, Merat. Assez com. 3 juillet 1846.

2e Var. Epillets très élargis ; *cristatum*, Merat. Assez com. 3 juillet 1846.

430. L. Tenue, Lin. *I. menue*. Assez com. sur les glacis et dans les endroits secs. Juillet 1845.

431. L. Temulentum, Lin. *I. enivrante*. Se trouve çà et là dans quelques avant-fossés secs et au bord des glacis. Peu com. 25 juin 1846.

CCXXIII G. HORDEUM, Lin. *ORGE*.

432. H. Murinum, Lin. *O. queue de souris*. Très com. août 1845.

433. H. Pratense, Huds. *O. des prés*. Trouvée sur le rempart près du petit polygone. Assez com. en cet endroit, rare ailleurs. 25 juin 1845.

CCXXIV G. CYNOSURUS, Lin. *CYNOSURE, CRÉTEL.*

434. C. Cristatus, Lin. *C. crété.* Très com. 18 juin 1845.

CCXXV G. ANTHOXANTHUM, Lin. *ANTHOXANTHE.*

435. A. Odoratum, Lin. A. *odorante.* Très com. 8 juin 1845.

CCXXVI G. ALOPECURUS, Lin. *VULPIN.*

436. A. Pratensis, Lin. *V. des prés.* Assez com. sur les remparts et dans plusieurs fossés secs vers la porte de Lille et la porte de Valenc. 1er juillet 1846.

437. A. Agrestis, Lin. *V. des champs.* Se trouve çà et là sur les glacis et dans plusieurs fossés. 28 juillet 1845.

438. A. Geniculatus, Lin. *V. géniculé.* Se trouve dans la plupart des fossés humides. 24 juillet 1845.

CCXXVII G. PHALARIS, Lin. *PHALARIS.*

439. P. Canariensis, Lin. *P. des canaries.* Se rencontre çà et là dans les fortifications où il paraît être devenu spontané. 2 août 1845.

CCXXVIII G. PHLEUM, Lin. *PHLÉOLE.*

440. P. Pratense, Lin. *P. des prés.* Com. 30 juin 1846.

441. P. Nodosum, Lin. *P. noueux.* Se trouve dans les endroits secs, particulièreuent près du champ de manœuvre. Peu com. 20 juillet 1846.

Var. Racine bulbeuse, chaume droit, grêle, haut d'un mètre et plus, épi de 3-4 centim., quelquefois muni à sa

base d'une feuille bractéale. Trouvé çà et là dans les fossés vers la porte de Béthune et la porte d'Arras. Août 1846.

CCXXIX G. PANICUM, Lin. *PANIC.*

442. P. Viride, Lin. *P. vert.* Trouvé dans un petit fossé bordant le chemin de fer, à droite en sortant de la porte du Sud. Rare. 1er septembre 1846.

443. P. Verticillatum, Lin. *P. verticillé.* Trouvé près du rempart à la station, et sur la berge d'un chemin couvert près du chemin de fer, porte du Sud. Comme le *P. canariensis*, il paraît se reproduire spontanément. Rare. 22 juillet 1847.

CCXXX G. AGROSTIS, Lin. *AGROSTIS.*

444. A. Spicaventi, Lin. *A. épi du vent.* Se trouve çà et là sur les glacis et dans d'autres endroits secs. Assez com. 30 juin 1846.

445. A. Interrupta, Lin. *A. interrompu.* Se rencontre au bord de quelques sentiers, sur les glacis et dans quelques fossés secs. Peu com. 30 juin 1846.

446. A. Vulgaris, Hoffm. *Agr. capillaris*, Lin. *Milium vulgare*, Merat. *A. vulgaire.* Très com. 1er juillet 1845.

1re Var. Panicule resserrée, droite, fleurs d'un jaune violet; *Verticillata*, Will. *Coarctata*, Hoff., Merat. Com. dans les fossés humides. 1er juillet 1846.

2e Var. Ligule longue et pointue, panicule un peu serrée, fleurs blanchâtres; *Agr. alba*, Lin. *Agr. vulg. Var. alba*, Merat. Assez com. 24 juin 1846.

447. A. Stolonifera, Lin., Lestib., Coss. et Germ.

A. stolonifère. Très com. dans la plupart des fossés aquatiques. 24 juin 1846.

CCXXXI G. CALAMAGROSTIS, Kœl. *CALAMAGROSTIS.*

448. C. COLORATA, Sibth. *Phalaris arundinacea*, Lin. *C. colorée.* Très com. 20 juin 1845.

449. C. EPIGEIOS, Roth. *Arundo epigeios*, Lin. *C. épigeios.* Com. dans les fossés de chaque côté de la porte de Béthune. 20 juillet 1845.

CCXXXII G. ARUNDO, Lin. *ROSEAU.*

450. A. PHRAGMITES, Lin. *R. à balais.* Très com. 22 août. 1845.

CCXXXIII G. HOLCUS, Lin. *HOUQUE.*

451. H. LANATUS, Lin. *H. laineux.* Très com. 26 juin 1845.

CCXXXIV G. AVENA, Lin. *AVOINE.*

452. A. ELATIOR. Lin. *A. élevée.* Très com. 2 juillet 1845.

453. A. BULBOSA, Willd. Merat. *A. bulbeuse.* Un peu moins com. que l'espèce précédente, souvent mêlée avec elle. 2 juillet 1845.

454. A. FLAVESCENS, Lin. *A. jaunissante.* Com. sur les remparts, les glacis, et dans les endroits secs. 5 juin 1845.

455. A. PUBESCENS, Lin. *A. pubescente.* Egalement com. dans les mêmes localités. 30 mai 1845.

456. A. FATUA, Lin. *A. folle.* Se rencontre çà et là sur les glacis. 8 juillet 1846.

CCXXXV G. AIRA, Lin. *CANCHE.*

457. A. Cæspitosa, Lin. *C. gazonnante.* Assez com. dans les avant-fossés au nord de la ville. 1er juillet 1846.

CCXXXVI G. FESTUCA, Lin. *FÉTUQUE.*

458. F. Arundinacea, Schreb. *F. roseau.* Se trouve dans plusieurs avant-fossés vers la porte de Lille, la porte d'Ocre et la porte de Béthune. 15 juillet 1846. Cette graminée atteint quelquefois dans nos fossés une hauteur de près de deux mètres.

459. F. Elatior, Lin. *F. élevée.* Com. partout. 1er juillet 1846.

460. F. Ovina, Lin. *F. des brebis.* Assez com. sur les murs et dans les terrains arides et pierreux. 20 mai 1846.

461. F. Pseudomyuros, Merat. Coss. et Germ. *F. faux myuros.* Trouvée près du rempart à la station, et dans un chemin couvert vers la porte de Valenc. Rare. 28 juin 1847.

462. F. Rubra, Lin. *F. rouge.* Com. dans les endroits secs, particulièrement vers la porte de Valenc. 20 juin 1846.

Var. Epillets et feuilles pubescentes ; *villosa*, Coss. et Germ. Assez com.

463. F. Duriuscula, Lin. *F. dure.* Mêmes localités que la précédente. Assez com. 20 juin 1846.

464. F. Heterophylla, Lam. *F. hétérophylle.* Mêmes localités. Assez com. 15 juin 1845.

Var. Feuilles inférieures très longues et étroites; *longifolia.* Thuil. Trouvée une seule fois au pied d'un mur

dans un avant-fossé près de la porte de Béthune. 8 juin 1845.

CCXXXVII G. POA, Lin. *PATURIN*.

465. P. AQUATICA, Lin. *P. aquatique*. Très com. 10 juillet 1846.

466. P. ANNUA, Lin. *P. annuel*. Très com. juin 1845.

VAR. Plante de 5-6 centim., panicule distique, feuilles larges et courtes ; *humilis*, Hoffm. Lestib. Bord du canal à la sortie des eaux. Assez rare. 20 avril 1847.

467. P. TRIVIALIS, Lin. *P. trivial*. Très com. 30 mai 1845.

468. P. PALUSTRIS, Lin. *P. des marais*. Com. dans les fossés humides. 10 juin 1846.

469. P. PRATENSIS, Lin. *P. des prés*. Même station, même fréquence. 10 juin 1846.

470. P. ANGUSTIFOLIA, Lin. *P. à feuilles étroites*. Com. ordinairement mêlé avec les deux précédents. 28 mai 1845.

VAR. Tige raide, grêle, moins haute, panicule peu étalée, feuilles très étroites. Assez com. sur les murs. 8 juin 1845.

471. P. COMPRESSA, Lin. *P. comprimé*. Assez com. sur les murs, près du rempart à la station et dans quelques fossés secs. Cette plante qui, sur les murs où elle croît d'ordinaire, n'a que 25-30 centim., s'élève quelquefois, dans nos fortifications, à une hauteur de plus d'un mètre. 3 juillet 1846.

472. P. NEMORALIS, Lin. *P. des bois*. Com. dans les fossés au nord de la ville ; il y devient très-grand, et me

paraît être une variété du véritable *P. nemoralis*. Voici ses caractères : chaume d'un mètre 50 centim. d'un vert foncé, nu dans sa moitié supérieure, 5-6 feuilles assez longues, molles, ligule plus longue que dans l'espèce, obtuse déchiquetée, panicule étalée à la maturité, épillets ordinairement triflores ; *Firmula* ? Coss. et Germ. 20 juin 1846.

473. P. Bulbosa, Lin. *P. bulbeux*. Assez com. sur les murs et dans les terrains secs. 20 juin 1845.

474. P. Rigida, Lin. *P. raide*. Assez com. Mêmes localités. 20 juin 1846.

CCXXXVIII G. GLYCERIA, R. Brown. *GLYCÉRIE*.

475. G. Fluitans, Pal. *G. flottante*. Très com. dans les fossés aquatiques. 1er juillet 1845.

CCXXXIX G. BRIZA, Lin. *BRIZE*.

476. B. Media, Lin. *B. commune*. Très com. 30 mai 1845.

CCXL G. BROMUS, Lin. *BROME*.

477. B. Secalinus, Lin. *B. seigle*. Trouvé près du canal à la Sortie des eaux. Rare. 2 juillet 1846.

478. B. Mollis, Lin. *B. mou*. Très com. 30 juin 1845.

479. B. Arvensis, Lin. *B. des champs*. Se trouve çà et là en différents endroits. Assez com. 28 juin 1845.

480. B. Pratensis, Lin. *B. des prés*. Même station que le précédent. Moins com. 28 juin 1845.

481. B. Stetilis, Lin. *B. stérile*. Très com. 15 juillet 1845.

482. B. Tectorum, Lin. B. *des toits*. Sur les murs, au pied des murs, dans les endroits arides et pierreux. 15 juillet 1846. Cette espèce paraît douteuse, les auteurs ne s'accordant pas sur les caractères qu'ils lui assignent. Le principal, celui d'avoir la panicule unilatérale, est souvent commun au *B. stérilis*.

CCXLI G. DACTYLIS, Lin. *DACTYLE*.

483. Glomerata, Lin. *D. agglomérée*. Très com. 15 juillet 1845.

PLANTES OMISES.

FAMILLE XVI (bis), FRANGULACÉES.

STAPHYLEA, Lin. Juss. *STAPHYLIER*.

S. Pinnata, Lin. *S. allé, faux pistachier*. Se trouve en assez grand nombre sur le talus du mur d'enceinte entre la porte de Lille et la porte d'Ocre. 22 mai 1846.

FAMILLE XXXIV (bis), APOCYNÉES.

VINCA, Lin. *PERVENCHE*.

V. Minor, Lin. *P. petite*. Même localité et aussi nombreuse que le précédent. 15 mai 1846.

DESCRIPTION

D'UNE

ARAIGNÉE

TROUVÉE

SUR LES BORDS DU CANAL DE LA SENSÉE.

Par le docteur PANIEN.

Une barque était submergée dans un fossé depuis plusieurs années : on la vida et on la remit à flot ; alors j'aperçus dans l'intérieur de la nacelle une grosse araignée d'une belle couleur brun-marron bordée de blanc. Sans doute elle venait de tomber des herbes qui cachaient la barque pendant sa submersion.

Cet arachnide appartient au genre araignée section des coureuses ; elle ne fait point de toile et vit vagabonde sur la terre humide, les arbres et les plantes, au bord

NOTICE HISTORIQUE

ET GÉNÉALOGIQUE

SUR

L'ANCIENNE ET ILLUSTRE FAMILLE

DES

SEIGNEURS ET COMTES DU NOM DE LALAING,

par M. BRASSART,

SECRÉTAIRE DES HOSPICES DE DOUAI.

INTRODUCTION.

Chargé par M. le comte de Montozon, pair de France, de dépouiller, de classer et d'analyser les archives de la commune de Lalaing dont il est maire, nous nous sommes acquitté de ce soin et nous avons fait un inventaire qui comprend 2,600 actes, tous en parchemin et en français. Les plus anciens remontent au milieu du XIII[e] siècle. Notre intention avait été, au moyen des documents trouvés dans ce dépôt, de faire l'histoire du village de Lalaing (1) ; mais nous nous sommes trouvé arrêté par

(1) Dans le cours de cette notice le mot Lalaing sera toujours écri avec une *l*, ainsi qu'on le lit dans les plus anciens actes des archives.

M. Guilmot, dans un manuscrit qu'a bien voulu nous communiquer M. Duthillœul, commence ainsi sa notice sur Lalaing : « *Lallaing, Lalaing, Lalain, Laleng, Lalen*, etc., *lac peu profond*, du celtique *Laech*, et par syncope *La*, *bas*, qui a peu d'eau, comme dans cette phrase flamande : *de rivier is lecg*, la rivière est basse, et dans celle-ci qui est anglaise : *t'is low water*, l'eau où la marée est basse, dans lesquelles le *Laech* celtique est aussi désigné que dans le *la* de Lalaing ; et de *Len, Lenn, Leing, mer, lacs, étangs*, tout amas d'eau. »

le peu de faits nouveaux que nous aurions eus à citer après M. Duthillœul, qui l'a retracée dans un ouvrage intitulé : *Petites histoires des pays de Flandres et d'Artois.*

Nous ne parlerons pas de la fondation instituée par Madame la baronne Scalfort, en faveur des pauvres de Lalaing, qui a tout récemment donné lieu à un procès scandaleux reproduit par les journaux de la localité des mois de février, mars et avril 1842 (1) ; nous nous contenterons de rapporter, au nombre des pièces justificatives, le texte d'une charte fort intéressante qui repose aux archives, laquelle contient la loi octroyée aux habitants de Lalaing par leurs anciens seigneurs, et nous rappellerons que les échevins de Douai et les abbés et religieux de Marchiennes se disputèrent long-temps la justice et le droit de pêche sur la Scarpe ; que leur différent fut terminé par une transaction signée le 27 mai 1288, suivant laquelle les échevins obtinrent ce qu'ils désiraient depuis Douai jusqu'à un endroit du territoire de Lalaing où la rivière fait un coude, que tous les titres de l'ancienne abbaye de Marchiennes désignent sous le nom de *coude du gaxon* (Wasconis curva). Le 29 du même mois on planta, dans ce lieu, une borne de pierre, haute de 16 pieds et large de 3, pour servir de limite aux deux juridictions, et chaque année les échevins de Douai étaient dans l'usage de visiter la rivière jusqu'à la longue-borne, où ils se rendaient au moyen d'un bateau construit à cet effet ; là, un des sergens à verge de la ville montait sur la borne et donnait lecture des ordon-

(1) Notes historiques sur les hôpitaux de Douai, p. 249.

nances relatives à la navigation. Les échevins ensuite revenaient après avoir pris part à un dîner peu coûteux qui remplaçait les prodigalités de leurs prédécesseurs : voici l'espèce de procès-verbal qui fut dressé lors de la plantation de cette longue borne (1) :

TEXTE.

Anno domini M CC octog. oct. terminata fuit contentio que inter Duacenses et Marchianenses diu ante orta fuerat, videlicet de justiciâ sive piscatione sustinendâ in Scarpio, et fuit locus assignatus a judicibus ubi meta poneretur VI° kal. junii, et fuit eadem posita IIII° kal. junii, videlicet lapis immensus, habens in longitudinem XVI pedes, in latitudinem novem pedes, quadrata, tres habens pedes in utrâque parte. Actum anno domini millesimo ducentisimo octogesimo octavo.

Compromissores vero sive judices hic fuerunt ex utrâque parte electi prepositus Bethunie et comes tabularius Flandrie.

TRADUCTION.

L'an de N. S. 1288 se termina une contestation qui depuis longtemps s'était élevée entre les gens de Douai et ceux de Marchiennes, relativement au droit de pêche sur la Scarpe. Le VI° jour des calendes de juin une sentence arbitrale fixa le point où serait placée une borne limitative, et cette borne fut posée le IIII° jour des mêmes calendes. C'est une énorme pierre carrée ayant seize pieds de haut, neuf de large, et trois sur chacune de ses faces.

Ceci se passa en l'an de grâce 1288. Les arbitres choisis dans cette circonstance furent, d'une part, le prévôt de Béthune, et de l'autre le connétable de Flandre.

Lalaing avait été réuni à la gouvernance de Douai par édit du mois de juillet 1777 ; mais il avait aussi été rendu au siége de Bouchain par lettres-patentes du 10 juin 1784, quoiqu'il fit partie de la Flandre-Wallonne pour le fait des finances et des impositions depuis le 1er janvier de l'année précédente.

(1) Ces documents relatifs à la longue-borne de Lalaing ont été extraits par M. Guilmot d'un manuscrit de l'abbaye de Marchiennes, dans lequel il dit avoir lui-même copié le procès-verbal de sa plantation ; depuis nous avons lu ce procès-verbal qui se trouve transcrit sur le v° de la couverture d'un manuscrit reposant à la bibliothèque de la ville de Douai, ayant pour titre : *Retractatio sti. Augustini super epistolas Pauli.* N° 295 de l'inventaire.

Ces quelques faits, nous les avons jugés assez dignes d'intérêt pour devoir leur donner une place dans cette introduction, et nous arrivons maintenant à notre travail principal, qui se divisera en 4 parties ; la 1re comprendra la branche aînée des Lalaing, dont l'origine remonte à une époque très reculée. Cette maison florissait déjà au commencement du XIIIe siècle ; la 2e la branche cadette qui a commencé à Josse de Lalaing, acquéreur, en 1481, de la seigneurie qui appartenait à Jean, son cousin-germain ; la 3e les Lalaing, seigneurs de Hoochstrate, par l'alliance d'Antoine de Lalaing, fils de Josse, avec Isabelle de Culambourg ; et la 4e les Lalaing, seigneurs de la Mouillerie et Maffle, vicomtes d'Audenarde, qui par lettres patentes du 7 avril 1719, furent autorisés à prendre le titre de *comte de Lalaing-d'Audenarde*; nous aurons ainsi résumé dans une notice l'histoire et la généalogie de cette illustre famille qui a tenu un rang si distingué parmi nos preux chevaliers du moyen-âge.

Indépendamment des vertus guerrières que ces seigneurs possédaient, ils aimaient aussi à protéger les hommes de lettres ; on leur doit en outre la fondation de plusieurs maisons religieuses et de bienfaisance ; Nicolas, seigneur de Lalaing, déchargea l'abbaye de Marchiennes de tout péage au pont de cette ville par lettres des 28 septembre 1209 et 1219, confirmées en 1269 par son petit-fils Nicolas, qui accorda pareille faveur à l'abbaye de Flines en 1270. Ce droit de péage existait encore à l'époque de la suppression des droits féodaux et avait été confirmé, au profit du duc d'Aremberg, héritier de la seigneurie de Lalaing, par arrêt du Conseil-d'État en

date du 1er mars 1761 (1). Un autre seigneur du même nom, obtint, en 1367, de Charles V, dit le sage, roi de France, le droit de paturage dans le marais des Six-Villes pour les habitans de la commune de Lalaing.

Long-temps les seigneurs de Lalaing ont été en guerre ouverte avec l'abbaye d'Anchin. Simon de Lalaing, grand-bailly de Haynaut, voulut s'emparer de certains droits et pouvoirs seigneuriaux sur le domaine d'Anchin, du tems de l'abbé Amédée de Laviniac (de 1344 à 1354); il ne put y parvenir par les moyens de droit, et voulut triompher par la force : avec quatre de ses nobles et une troupe d'hommes d'armes, il envahit Pecquencourt, se porta à des actes de violences contre l'abbé et les officiers du magistrat, et fit prisonnier le prieur et le sous-prieur qui lui avaient résisté.

Le pape Innocent VI condamna le seigneur de Lalaing et ses complices à venir faire amende honorable, ayant une corde au cou et une torche à la main.

Cette exécution se fit par contumace d'abord ; mais ce ne fut qu'en 1396, après une bulle d'excommunication lancée par le pape, que le seigneur de Lalaing, ses quatre nobles et les hommes d'armes ses complices, subirent en personne le châtiment. La cérémonie eut lieu sous la forme prescrite par un décret du pape Boniface VII, et sous la prélation de Rodolphe de Longueville, 26e abbé d'Anchin, successeur d'Amédée de Laviniac (1).

(1) M. Guilmot cite Mirœus, T. 1, p. 734, le répertoire de Marchiennes, les titres de Flines et le recueil des édits, T. 10, p. 747, comme contenant ces renseignements.

(1) Ce document nous a été donné par M. le docteur Escalier, qui se livre à la composition de l'histoire de l'ancienne abbaye d'Anchin.

Nous ferons connaître, dans nos recherches, les nobles familles auxquelles les seigneurs de Lalaing s'allièrent, et nous citerons les principaux faits d'armes de ceux qui se sont le plus illustrés pendant les guerres des Pays-Bas, tels que : *Simon*, le premier des Lalaing, qui obtint le titre de chevalier de la Toison-d'Or, le confident de Philippe, duc de Bourgogne, qui pour marque de son affection l'autorisa à porter, pour brisure de ses armes, le lion de Luxembourg ; trois de ses fils tués au service de leurs princes ; *Jacques* surnommé le bon chevalier, tué au siège de Poucques en 1453; *Philippe*, son frère, qui eût le même sort à la bataille de Montlhéry; *Josse*, qui mourut des suites d'une blessure reçue à la bataille d'Utrecht en 1483; *Ponthus*, *Charles* I^er^, *Charles* II et tant d'autres que l'histoire nous a révélés.

Les seigneurs de Lalaing faisaient leur résidence habituelle dans leur château, qui était considérable, et qui renfermait tout à la fois une partie du village, l'église sous l'invocation de Ste-Aldegonde, du patronat du chapitre des Dames de Maubeuge, et un hôpital qu'ils avaient fondé, connu sous le nom de *Maladrerie ou hôpital St-Antoine*. Le comte de Hainaut, en guerre avec le comte de Flandre, mit dans ce château, en 1184, une forte garnison. Louis XIV y entretint, pendant quelque temps, une partie de ses troupes, qu'il fut obligé de réunir à son principal corps d'armée pour pouvoir se défendre contre les Espagnols, les Impériaux et les Hollandais ; mais avant de quitter Lalaing, il fit sauter le château le 31 mai 1674. Il ne reste plus aujourd'hui de cette demeure seigneuriale que les deux grosses tours en grès

entre lesquelles s'ouvrait la porte d'entrée de l'enceinte générale, et plus loin quelques débris de l'ancien château, où on arrive, après avoir traversé une voûte qui a conservé son cachet d'antiquité et sur le devant de laquelle on voit encore l'emplacement de l'écusson qui représentait les armes des Lalaing, de gueules à dix losanges d'argent posées 3. 3. 3. et 1. Le cri d'armes de ces seigneurs était leur nom : *Lalaing*.

L'administration municipale de Lalaing dut, au commencement de la révolution, montrer de la fermeté pour réprimer les outrages de quelques-uns des habitans ; elle condamna sévèrement, au mois de juillet 1792, un individu qui voulait s'opposer à l'exécution des lois et réglemens, et qui avait accompagné son refus d'outrages et de menaces envers le maire. Arriva ensuite le moment de la Terreur ! L'église est fermée et elle sert d'écurie pour les chevaux des militaires cantonnés à Lalaing ; les cloches, pesant 3,340 livres, sont envoyées à la fonderie de Douai ; les monuments et tombeaux des seigneurs de Lalaing sont cassés, brisés et mis en pièces par les soldats, qui ensuite parviennent avec des pioches à enlever les cercueils de plomb (1). Le bonnet rouge est

(1) Voici le procès-verbal, assez curieux, rédigé à l'effet de constater l'enlèvement des cercueils de plomb.

L'an deuxiéme de la République française, une et indivisible, le 27 germinal (16 avril 1794), vers les sept heures du matin, nous maire et officiers municipaux de la commune de Lalaing, adjoint avec les membres composant le Comité révolutionnaire de notre commune, et le citoyen Prejason, commandant le cantonnement dudit Lalaing, il est venu à notre connaissance que hier l'après-midi les hussards cantonnés audit Lalaing avaient déterré, d'un souterrain de la ci-devant église, neuf grands et deux petits cercueils de plomb ; nous nous sommes transportés de suite

arboré au haut du clocher ; des délibérations sont prises pour célébrer des fêtes à l'Être suprême et pour composer la liste des prétendus suspects ; enfin, des arrestations d'honnêtes citoyens viennent jeter le trouble et la perturbation au milieu des familles.

Lalaing ayant servi d'avant-poste aux Français pendant les années 1793 et 1794, leur séjour dans la commune fut marqué par des dégâts considérables et des dommages causés aux bois qui l'environnent. Le détachement des hussards, commandé par le capitaine Frejason, avait pris dans le village une autorité qui était au-dessus de celle de l'administration municipale ; des plaintes étaient adressées au district de Douai sur les dévastations opérées par ces militaires ; elles n'étaient pas écoutées ; leur opposition était constante et souvent même elle était accompagnée d'injures et de menaces (1).

en ladite église, à l'effet de constater lesdits cercueils, lesquels on nous a dit qu'ils étions en la maison du ci-devant curé ; nous nous y sommes transportés, où étant, avons demandé au trompette des dits hussards où étaient les cercueils de plomb qu'ils avaient déterrés hier dans la ci-devant église, alors il nous a conduits dans la première chambre ci-devant curiale, en entrant à gauche, où nous avons trouvé le plomb coupé par tranches, dont après les avoir comptées nous en avons trouvé..... que nous avons fait transporter de suite en la maison commune, pour faire conduire demain sur les voitures qu'ils vont aux vivres pour la troupe, au directoire du district de Douay, avec une petite cloche venant du clocher de notre commune ; *cependant pour la peine des hussards qu'ils ont eus pour déterrer lesdits cercueils, les citoyens administrateurs les récompenseront de la manière que les dits administrateurs jugeront convenir.*

Fait en la maison commune de Lalaing, les jour, mois et an que dessus.

(1) Voici la preuve de ces faits :

Au vingt-sept nivôse, deuxième année républicaine (16 janvier 1794).

Le bureau de permanence de la commune de Lalaing, au commandant de la force armée.

Il nous est parvenu que différents soldats du cantonnement de Lalaing

Plus tard le calme se rétablit, le conseil-général de la commune décide que le bonnet rouge placé au clocher

faisaient de plus en plus des dégradations dans les bois, qu'ils portent même la témérité jusqu'à en charger les voitures de réquisition allant à Douai chercher des subsistances, et probablement pour le vendre ; comme de pareils inconvénients ne peuvent qu'être très préjudiciables à la République, et voulant y couper court, nous te requérons de donner pour consigne à ce qu'aucun voiturier ne conduise de bois allant à Douay, sans préalablement être muni d'un permis exprès délivré de nous et visé par le comité de surveillance ; ton civisme nous est un sûr garant que tu prendras toutes les mesures qui sont en ta disposition, pour exécuter cet arrêté. Accuse-nous la réception de la présente.

Salut et fraternité.

« L'an deuxième de la République, une et indivisible, le 11 germinal (31 mai 1794), vers les neuf heures du matin, le citoyen Eugène Debay, agent national de notre commune, nous est venu requérir en ladite maison commune, à effet d'être présent à l'évacuation du restant des meubles qui restaient dans la maison ci-devant curiale, appartenant au citoyen Jean-Baptiste Debay son frère ; d'après cette réquisition, nous Remy-Joseph Villain, maire, Joseph Sauvage, Silvin Wacquez, officiers municipaux de notre commune, accompagné du citoyen Pierre-Joseph Vertray, garde de notre dite commune, où étant avons trouvé plusieurs hussards du cantonnement de Lalaing, tant dans les chambres, caves, etc., nous leur avons demandé ce qu'ils faisaient dans la maison, ils nous ont répondu que la maison était leur logement, puisque c'était une maison d'émigré. Nous leur avons représenté que nous devions tous être portés pour le bien de la République, puisque cette maison appartenait à la République ; ils nous ont dit sur-le-champ que nous venions dans ladite maison que ce n'était que pour *voler*, que nous étions des *gueux*, des *fripons, et même qu'ils nous auraient dénoncés au club*, nous leur avons répondu que nous faisions notre devoir et que nous nous moquions de leur dénonciation ; d'après ces difficultés nous sommes montés au grenier pour faire enlever une centaine de flacons vides qui y restaient, et autres effets, ils nous ont totalement empêché d'enlever aucune chose de la dite maison, alors nous avons envoyé chercher le citoyen Nicolas-Joseph Valin, notre secrétaire, pour apposer le scellé sur les portes, vu que nous ne pouvions enlever lesdits effets ; pendant ce temps ils ont fait des menaces outrageantes au citoyen Eugène Debay, agent national, jusqu'à lui dire qu'ils l'auraient *tiraillé à coups de carabine*, même à Pierre-Joseph Vertray, garde, qu'on lui a dit que s'il restait davantage auprès de la maison *ils l'auraient aboli de coups, en tenant le poing levé*. Le secrétaire

sera jeté bas (1), que son église sera ouverte aux fidèles, et le 27 brumaire an V (17 novembre 1796) il donne aux citoyens Martin-Joseph Wacquez et J.-B. Debay l'autorisation d'exercer respectivement le culte catholique, leur faisant cette injonction : « que faute par eux, d'ob-» tempérer à l'arrêté, ils seront sur-le-champ dénoncés » au citoyen Cloteau, commissaire du Directoire exécutif » du canton, pour être poursuivis selon la rigueur des » lois. »

Quelques débris ou vestiges des anciens tombeaux se trouvent encore aujourd'hui dans le jardin dépendant de l'ancien château, et il serait bien à désirer que l'administration municipale de la ville de Douai fît auprès de M. le prince d'Aremberg les démarches nécessaires pour en obtenir le dépôt dans la salle des antiques de notre Musée, où ils viendraient prendre place à côté des tombeaux de Charles I^er^ et de Charles II qu'on possède déjà. Une autre demande pourrait aussi être faite, très probablement avec succès, à M. le comte de Montozon qui a, dans sa propriété à Lalaing, une grande pierre

greffier arrivé pour apposer le scellé, l'avons apposé à la porte de la cave et celle du grenier, malgré les menaces qu'ils faisaient, même jusqu'à dire qu'ils auraient *sabré ledit caché* et qu'ils allaient chercher le citoyen commandant pour le faire quitter, et beaucoup d'autres mauvaises raisons, ensuite nous sommes sortis de ladite maison et en avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé.

Fait à Lalaing les jour, mois et an que dessus.

(1) « 2 thermidor an III de la Republique (20 juillet 1795).
» Considérant que les bonnets rouges sont présentement défendus par la
» loi, le Conseil, désirant se conformer aux dites lois, a arrêté, ouï l'agent
» national, que ledit bonnet rouge aurait été jeté bas dudit clocher, sous
» le plus court délai possible, aux frais et dépens de la dite commune. »

bleue, taillée en relief, parfaitement conservée et qui rappelle le seigneur Antoine, mort en 1469 (1).

Pour composer notre notice historique et généalogique des seigneurs de Lalaing, nous avons puisé nos indications dans un nombre considérable d'ouvrages nobiliaires, et notamment dans des manuscrits de M. Malotau de Villerode, reposant à la bibliothèque de la ville de Douai et ayant pour titre : *Généalogies des principales maisons de France, des Pays-Bas et d'une partie des 17 provinces ;* et *Recueil des anciens tombeaux et sépultures et épitaphes, la plupart des Pays-Bas* ; dans l'histoire de Cambrai et du Cambresis, par Carpentier ; les archives de Lalaing ; l'histoire des chevaliers de la Toison-d'Or, par Maurice ; un manuscrit provenant de M. Guilmot ; les Mémoires de la grande collection de documens inédits sur l'histoire de France, de Petitot ; Guicciardin, etc. etc.

Nous ne terminerons pas cette introduction sans adresser nos sincères et vifs remerciements à M. Duthillœul, bibliothécaire de la ville de Douai, et à M. Foucques de Wagnonville, pour l'obligeance qu'ils ont apportée à nous aider dans nos recherches ; à la Société royale et centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, pour la marque de bienveillance qu'elle a bien voulu nous accorder dans sa séance publique du 14 juillet 1847, et à M. Cahier, conseiller à la Cour royale,

(1) Nous avons vu aussi dans le cimetière de Montigny une très-belle pierre, parfaitement conservée, qui rappelle la mort d'un descendant des Montmorency. Cette pierre serait beaucoup mieux placée dans notre Musée.

secrétaire-général, qui dans son rapport des travaux de la Société, s'est exprimé ainsi en parlant de notre travail, article : *Concours*.

« Mais, Messieurs, au milieu de cette disette, il vous » a été réservée une véritable satisfaction ; c'est à votre » laborieux et zélé conservateur que vous la devez. » Chargé de classer, d'analyser les archives de la com- » mune de Lalaing, M. Brassart a dressé, des actes » nombreux qui les composent, un inventaire dont une » copie a pris place parmi vos recueils historiques. Il a » fait plus, étudiant la matière confiée à ses soins d'un » point de vue plus élevé qu'une simple classification, il » l'a fouillée, il y a pénétré l'histoire à la main, et, à » l'aide de recherches contrôlées par une critique pru- » dente, il a fait revivre l'illustre généalogie de ces an- » ciens seigneurs et comtes de Lalaing, qui ont tenu » une place si éminente parmi nos preux du moyen-âge, » de cette noble famille dont les membres avaient la » renommée de naître l'épée à la main. C'était là ré- » pondre dignement à l'appel qui s'était fait entendre à » votre dernière séance publique (1), et une grande mé- » daille d'argent va être la récompense bien méritée et » de cette bonne pensée et du talent avec lequel a été » conduite son exécution. »

(1) Mémoires de la Société, 1845-46, p. 118.

Armes de la Famille des Lalaing.

1.

BRANCHE AINÉE
et Branche Cadette.

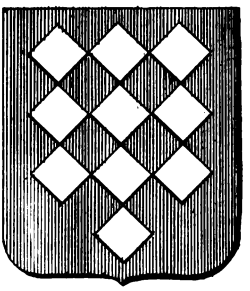

2

LES LALAING,
Comtes de Hoochstrate.

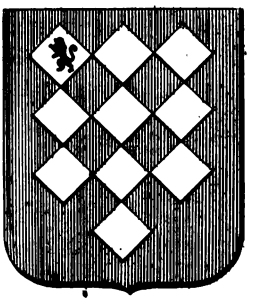

3

LES LALAING
Comtes de la Mouillerie et de Maffle.

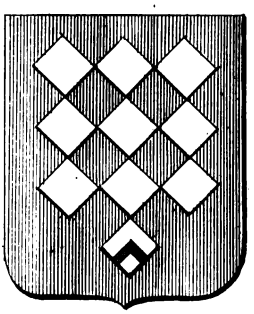

4

Les Comtes
DE LALAING D'AUDENARDE.

5

Fac-Simile de la Signature de Charles 1er,
COMTE DE LALAING.

PREMIÈRE PARTIE.

BRANCHE AINÉE DES LALAING.

I.

Le premier seigneur de Lalaing mentionné par Carpentier dans son histoire de Cambrai et du Cambrésis, et par M. Maloteau de Villerode, dans sa généalogie des principales maisons de France et des Pays-Bas, est **Simon**, sire de Lalaing, qui vivait en 1136. On lui a donné pour épouse Reynette de Mottenghien, fille de Charles, dit le *Mutin*, seigneur de Mottenghien et Molenghien, et de Richilde d'Azincourt. De ce mariage seraient nés Gérard, successeur de la seigneurie de Lalaing, et Mahaut ou Marie, qui aurait épousé Guillaume

de Hainaut, seigneur de Château-Thierry au comté de Namur, entre Sambre-et-Meuse. Il vivait en 1170.

II.

Gérard, fils de Simon ; le nom de sa femme n'est pas connu. Il serait, d'après M. de Villerode, mort en 1200, laissant deux enfants : Nicolas, successeur de la seigneurie de Lalaing, et Simon, qui prenait la qualité de sire de Lalaing en partie, et qui s'allia à Marie de Montigny en Ostrevent, fille de Regnier, seigneur de Pecquencourt, et de Hughes de St-Aubin.

III.

Nicolas, fils de Gérard, chevalier très-renommé, l'un des bienfaiteurs de l'ancienne abbaye de Marchiennes. Sa femme était de la maison de Hordaing, et il eut pour enfants : Simon, successeur de la seigneurie de Lalaing; Gossuin, Gossart ou Colart, qui vivait en 1231 et dont on ignore l'alliance. Par lettres du 26 juin 1278, ce dernier fut désigné, avec d'autres chevaliers, par Enguerrand, sire de Coucy, d'Oisy et de Montmirail, et par Guy, comte de Flandres, son cousin, pour vider en qualité d'arbitres les débats qui les divisaient au sujet des eaux et marais situés entre Arleux et Paluel (1). Aleyde, mariée à Gérard de Landas, chevalier, sire d'Heyne Beer de Flandres, et Jean, mort sans postérité.

IV.

Simon, 2e de ce nom, fils de Nicolas, est le premier

(1) Inventaire des Chartes des comtes de Flandre, par M. le baron Jules de St-Genois. N° 231.

qui se trouve cité dans les Chartes composant les archives de Lalaing. Celle qui le concerne est du 3 avril 1247 (1). Elle contient différentes donations en faveur des pauvres et de l'église de Lalaing, et fait connaître que Jean, son frère, avait aussi disposé de différentes choses au profit desdits pauvres de Lalaing. D'après M. de Villerode, Simon aurait épousé Richtrude de Rethel, mais la Charte dont il est ici question lui donne le simple nom d'*Alixandre*. Simon était du nombre des chevaliers qui assistèrent au tournois donné à Compiègne au mois de février 1238. Il eut pour enfants : Nicolas, qui succéda à la seigneurie de Lalaing, et Cymar, qui vivait en 1285 et qui épousa Magdeleine de Duras, fille d'Oger, avec laquelle il eut Robert, seigneur de Haudion, allié à Adèle d'Auberchicourt, d'où l'on fait descendre la seigneurie de Haudion.

V.

Nicolas, 2e de ce nom, fils de Simon, se maria avec Isabeau de Wez et mourut en 1280, laissant 1° Mathieu, mort sans postérité ; 2° Otte ou Otton, successeur de la seigneurie de Lalaing ; 3° Gillette, abbesse à l'abbaye de Flines en 1324, morte en 1383. Elle fut inhumée dans l'église de cette abbaye et on lisait sur son épitaphe :

« Chy gist dame Gilles de Lalaing fut nomée saige courtoise et tres » bien noe abbesse fut XXIV ans ceans l'église gouvernant belle et devote » fut sa fin l'an mille trois cens quatre vingt droict en mars dix septième » jour (17 mars 1383). »

(1) Voir la copie littérale de cette Charte aux pièces justificatives, n° 2.

4° JEANNE, mariée à Pierre de Rasse et dont elle était veuve en 1317. Enfin SIMONET, à qui l'on a donné pour femme Jacqueline de Renarbaix.

Dans un manuscrit de la bibliothèque du roi, ayant pour titre : *Miracles de Saint-Louis*, on trouve cité un fait de chevalerie fort intéressant, et qui est relatif à Nicolas de Lalaing ; le voici textuellement : « Messire » Nicole de Lalaing quant le roy S. Louis print la » seconde fois la croix pour aller a la terre sainte (1270) » il eut grand voulente de y aler et pourvu quil estoit » jeune ayant mestier de conseil il parla a messire Gaul- » tier de . . . . . chevalier pour aler avec lui » pour ce que ledit chevalier estoit vaillant et saige et » fust ledit messire Gaultier content par ainsi que pour » ses salayres ledit Messire Nicole lui promit payer 300 » livres (1). »

VI.

Otte ou **Otton**, fils de Nicolas, épousa Isabelle ou Isabeau de Sarebruche ou Saarbruck. Il avait été chargé avec M^e^ Erard d'ouvrir une enquête au sujet du droit d'*Arsin*, dont l'abbaye de Saint-Amand et la ville d'Orchies prétendaient avoir le droit de jouir (2). Otton laissa quatre enfants, savoir : 1° JEANNE, mariée à François de Wez, chevalier, prévôt de Lille ; 2° MAHAUT, morte en célibat en 1337; 3° SIMON, fils aîné, qui succéda à la sei-

(1) Nous devons ce précieux document à M. Parmentier, avocat à la Cour royale de Douai, qui l'a lui-même copié dans le manuscrit.

(2) Inventaire des chartes des comtes de Flandres, par M. le baron Jules de Saint-Genois, n° 287.

gneurie de Lalaing ; 4° Otton, qui se maria premièrement avec Drienne de Mottenghien, et secondement avec Jacquette d'Enghien. Du premier mariage il eut Sidrac, qui devint évêque de Noyon, et Jacques, qui se maria à Isabelle, dame de la Houardrie.

VII.

Simon, 3e de ce nom, fils d'Otton, qui, en 1300, décréta la fameuse loi de Lalaing (1), épousa Mahaut d'Aspremont, dame héritière de Quiévraing, fille de Godefroy et d'Isabeau, dame de Quiévraing.

Dans l'église des dames de Beaumont à Valenciennes, à côté du chœur, se trouvait placée une lame de cuivre, sur laquelle cette noble dame était représentée avec ses armes et les vers suivants :

A vous prie qui par cy passez
Pour Dieu qu'il ne vous soit passez
De regarder seulement me lame
En quoi voeillez priez pour lame
Dou corps qui cy est accouviers
Dont li chars est pasture da viers
Medame Mehault fut nommée
Ung seigneur eust de renommée
Simon de Lallaing fut nommez
Chevalier en bien renommez
Nonnain fut en cest église
Par lon-temps mors len a devise
Lan de grace mil trois cens
Sysante et treize paya le cens
A la mort perverse et amère
Noble fut de pere et de mere
De Mortaigne et de Coucby
D'Asprement de Quievraing ossy
Debonnaire fut et piteuse
En Dieu servant religieuse

(1) Voir aux pièces justificatives, n° 1.

Prions celi qui tousiours regne
Et quy le mesche ossy en son regne
Et quil pardonne ses pekies
Que s'ame nayt les painnes gries (1).

Ils eurent pour enfants : 1° NICOLAS, qui succéda à la seigneurie de Lalaing ; 2° SIMON, sire de Quiévraing, de Hordaing, sénéchal d'Ostrevent, grand bailly de Hainaut en 1358 (2), marié à Jeanne de Rœux, dame d'Ecaussines ; ceux-ci après leur mort furent inhumés dans ladite église des dames de Beaumont, à Valenciennes, sous un tombeau élevé placé dans une chapelle où ils étaient représentés avec ces inscriptions :

« Cy gist Simon de Lalaing chevalier jadis seigneur de Kiévrain et » trepassa baillieus de Haynaut lan mil IIIc IIIIxx et VI le XIII jour de » septembre. » (13 septembre 1386).

« Cy gist noble dame Jehene dEscaussines dame de Kievrain, louwez » et ki trespassa lan.....

De ce mariage naquirent : 1° SIMON, seigneur de Quiévraing, d'Hordaing et d'Escaussines, sénéchal d'Ostrevent et grand-bailli de Haynaut en 1377, lequel s'allia à Jeanne de Ligne, fille de Guillaume, sire de Ligne. Ils reposaient tous deux en l'abbaye de Crespin, au côté droit du chœur sous une arche en tombe relevée où était couché *un homme armé, vêtu de cotte d'armes, un trancelin de perles sur son chief, sa femme Luy* avec leurs quartiers et ces inscriptions :

« Cy gist noble homme messire Simon de Lallain jadis sire de Kie-

(1) Après avoir donné cette inscription, M. de Villerode ajoute : « Tous les nobles qui portent nom et armes de Lalaing, viennent de cette » dame Mehaut d'Aspremont. »

(2) Il comparut le 20 mars 1366 à l'acte de modification de la charte de Lalaing, donnée par son frère Nicolas.

» vraing et de Brebier qui trespassa lan 1388, le 3e jour de juin. Priez » pour son âme. »

« Cy gist noble dame Madame Jehenne de Ligne dame de Kievrain » et de Brebier qui trespassa lan 1388. »

De leur alliance ils eurent *Simon* de Lalaing, seigneur de Quiévrain et d'Escaussines, qui se maria avec Jeanne de Barbençon, fille de Jean, seigneur de Jeumont, et de Jeanne Chasteler. Ces derniers eurent deux filles, l'aînée, *Jeanne* de Lalaing, dame de Quiévrain, est morte sans postérité, après avoir épousé Olivier de Bretagne, comte de Pentheure, seigneur de Landrecies, qui décéda au château d'Avesnes en 1433. Ils reposaient en la chapelle Notre-Dame de l'église canonicale d'Avesnes en Hainaut, qu'ils avaient dotée de plusieurs belles fondations. Leur tombe était élevée dessous une *areuille* à jour ; on voyait un homme et une femme couchés et des petits enfants à côté d'eux. Le tout clos par un treillage en fer avec cette épitaphe :

Cy gist tres noble prince Olivier de Bretaigne comte de Paintheure et de Perigord, vicomte de Limoges, seigneur d'Avesnes, héritier de la duché de Bretaigne etc. qui trespassa lan mil IIII XXXIII le VIII jour de septembre. (8 septembre 1433). Priez à Dieu pour son âme.

Cy gist tres noble princesse Jehenne de Lalaing héritière de Kiévrain epeuze de secondes noces a tres noble Olivier de Bretaigne duquel eut fils et filles ici reposans et trepassa lan mil IIII LXVI le Xe dapvril. (10 avril 1466). Priez pour son âme.

La cadette, *Marie* de Lalaing, dame de Quiévrain et d'Escaussines, se maria, après la mort de sa sœur Jeanne, avec Jean de Croy, comte de Chimay, chevalier de la Toison-d'Or, grand-bailli de Hainaut, mort en 1472.

2° Marie, laquelle épousa Engelbert d'Enghien, seigneur de Ramerie, de la Folie et de Tubise. Ils furent inhumés en l'abbaye de Cambron, en Haynaut, à côté

du chœur, sous une haute tombe de marbre bien poli sur laquelle étaient représentés un homme armé, vêtu de sa côte d'armes, et une femme. Les figures et les mains étaient en albâtre, et au bas on voyait de petits personnnages en albâtre portant sur leurs têtes de petits écussons avec ces inscriptions :

Cy gist messire Engelbert d'Enghien jadis seigneur de Ramerie, de la Folie et de Tubise qui trespassa lan mil IIIIc VI le XII jour de décembre (12 décembre 1406). Priez pour son âme.

Cy gist dame Marie de Lallaing espeuse dudit Mons. Engelbert d'Enghien qui trespassa lan mil IIIIc et VII le XVI jour de décembre. (16 décembre 1407). Priez pour son âme.

3° Mahaut, mariée à Ansiau, baron de Trazegnies et de Silly. Leurs corps reposaient à Herlemont, sous un marbre gravé représentant un homme armé de *Haubert*, portant un grand écu et vêtu de sa cotte d'armes avec une femme à côté, et ces inscriptions :

Cy gist haut et noble Ansiau sire de Trazegnies, de Silly et de Mainy qui trespassa lan de grace mil IIIIc XVIII le XXVIII jour du mois..... (1418). Priez pour s. ame.

Et cy giste haute et noble dame Mehault de Lallaing compagne et epeuze audit sire de Trazegnies, dame des lieux dessus dit qui trepassa lan mil IIIIc XI ou mois daoust (août 1411). Priez pour s. ame.

4° Jeanne, mariée à Jean, seigneur de Seuzelles.

VIII.

Nicolas, 3e de ce nom, fils de Simon, sire de Lalaing, chevalier, grand bailly de Hainaut en 1352 (1), épousa Marie, dame héritière de Montigny-en-Ostrevent, fille de Guillaume, seigneur dudit lieu, et de Marie de Haveskercke.

(1) Modifia la loi de Lalaing le 20 de mars 1350.

M. de Villerode a commis une erreur dans sa généalogie des principales maisons de France et des Pays-Bas en disant que Nicolas mourut en 1354, car nous le voyons désigné dans plusieurs actes des archives de Lalaing, postérieurs en date ; notamment dans une charte de 1367 (1) sous les nom et qualités de *noble homme Monseigneur Nicolon, chevalier seigneur de Lalaing*, et dans une autre de 1380, qui fut l'année de sa mort (2). C'est ce seigneur qui fit obtenir à la commune de Lalaing, par lettres-patentes du roi Charles, en date du mois de janvier 1367 (3), le droit de paturage dans le marais des Six-Villes.

Nicolas eut six enfants, savoir : 1° COLART, qui mourut sans postérité.

2° OTTE ou OTTON, qui succéda à la seigneurie de Lalaing ; 3° JEAN, seigneur de Lesdaing, qui épousa Jacqueline de Perwez ou Jeanne de Wettins avec laquelle il eut pour fille *Jeanne*, dame héritière de Lesdaing, mariée à Jacques, seigneur de Buillemont, laquelle donna naissance à Jeanne de Buillemont, dame de Lesdaing, conjointe en premières noces à Otton de Gongnies, mort sans postérité, et en secondes noces à Pierre de Lannoy, seigneur du Haut-Pont, veuf d'Agnès de Rœux, dite d'Escaussines.

4° BÉATRIX, mariée à Florent de Beaumont, châtelain de St-Omer, comte de Fauquemberghe, morte en 1376. Son corps reposait en l'église et monastère de Beaulmont-

(1) Inventaire des archives de Lalaing, n° 9 ter.
(2) Ibidem. n° 89.
(3) Voir la copie de ces lettres aux pièces justificatives, n° 3.

les-Dames à Valenciennes, sous un tombeau avec une épitaphe ainsi conçue :

« Cy gist noble dame Béatrix de Lalaing, chasteleine de St-Omer, » comtesse de Faulkemberghe et dame de Semeries, jadis espeuse a » noble homme Mons. Florent de Beaumont, chastelain de St-Omer comte » de Faulkemberghe seigneur de Beaurieu et de Semeries laquelle tres- ». passa en lan mil CCC LXXVI, IX^e^ jour en may (9 mai 1376). »

5° Peronne, dame de Houardrie, mariée à Jacques du Chastel, d'où prirent naissance les comtes d'Houardrie, vicomtes d'Haubourdin.

6° Jeanne, femme de messire Olivier, dit Oliphart, chevalier, sire de Launay.

IX.

Otte ou **Otton**, 2^e^ de ce nom, fils de Nicolas, désigné le plus souvent dans les titres des archives de Lalaing, sous le nom de *Hoste*, seigneur de Lalaing et de Bugnicourt, chevalier, grand-bailli de Haynaut en 1398, avait épousé Yolente de Barbençon, dame de Montigny-St-Christophe, fille de Jean, sire de Barbençon et d'Yolente de Masmines, dame de Rassenghien. Il mourut en 1441, à l'âge de 103 ans, et fut inhumé, ainsi que sa femme, en l'église de Lalaing, sous une tombe élevée en marbre noir, de laquelle il reste encore quelques débris placés aujourd'hui dans le jardin du château des anciens seigneurs de Lalaing ; autour de cette tombe on lisait :

Chy gist haulx et noble homs monseigneur Otte de Lalaing chevalier qui trespassa en lan de grace mille CCCC et quarante et un ou mois de janvier le treizième jour (13 janvier 1441). Priez a Dieu pour son âme. Requies cat in pace.

Chy gist hault et noble dame, Dame Yolens de Barbenchon, dame de Lalaing son compeigne et epeuse qui trespassa en lan de grace mille IIII cens et XXXIV, IX jour ou mois de janvier (9 janv. 1434). Priez a Dieu pour son âme. Requies cat in pace.

Vesquit le dit Otte, seigneur, cent et trois ans.

Le 13 mars 1415, Otton fit quelques modifications à la loi de Lalaing, et par lettres testamentaires du 30 janvier 1416 (1), il fonda un obit perpétuel en l'église de sa seigneurie, et donna aux pauvres six rasières de terre. Sa famille se composait de 5 enfants : 1° GUILLAUME, qui succéda à la seigneurie de Lalaing.

2° SANCHE ou SAMSON, seigneur d'Opprobais, grand-bailli du Cambresis en 1439, et Prévost-le-Comte à Valenciennes en 1443, qui ne laissa qu'une fille de sa femme Catherine de Robersart, dame d'Ecaillon et de Bruille.

3° SIMON, seigneur de Montigny et de Santes, qui fut l'émule du bon chevalier Jacques, son neveu. Simon se maria à Jeanne de Gavre, dame d'Escornaix, fille d'Arnould, baron d'Escornaix, et de Marie d'Aumont, dame de Bracle. Il eut pour enfants : JOSSE, qui, ainsi qu'on le verra tout-à-l'heure, acquit de son cousin Jean la seigneurie de Lalaing. ARNOULD, prévôt des églises de Liége, Harlebecque et Notre-Dame de Bruges, lequel comparut comme homme de fief dans les actes de 1481 relatifs à la vente de la seigneurie de Lalaing; SIMON, tué devant Paris en 1465, et dont le corps fut inhumé à St-Innocent. PHILIPPE et FRANÇOIS, morts au voyage de Turquie ; JEAN, tué à la bataille de Granson (2) que perdit le duc Charles de Bourgogne contre les Suisses, au mois d'avril 1467. PHILIPPOTTE, mariée à Jean de Lannoy, seigneur de Maingoval, et JEANNE, mariée à Adrien de Bailleul, seigneur de Plantin.

(1) La copie de ce testament est aux pièces justificatives, N° 4.
(2) Petitot. 1re série. T. 10, p. 395.

Carpentier rapporte que Simon de Lalaing, seigneur de Montigny et de Santes, perdit la vie en 1476, après l'avoir exposée mille fois aux plus furieux chocs des ennemis des ducs de Bourgogne (1).

Dans les mémoires de Petitot, nous trouvons qu'il accompagna, en Écosse, le célèbre Jacques, son neveu, surnommé le bon chevalier, où il soutint avec lui une entreprise d'armes ; qu'il fut envoyé à Audenarde pour s'assurer de la fidélité de ses habitans ; qu'il fit une sortie contre les gantois rebelles, et qu'après en avoir tué plusieurs il se retira en bon ordre et sans perte ; qu'il fortifia la ville de Gand et qu'il fit apporter sur les murs des pierres et des cailloux par sa femme, ses parents et des dames ; qu'il vola au secours du seigneur Maldegam surpris dans une embuscade ; qu'il perdit un étendard à Lécluse en voulant défendre le passage de la duchesse de Bourgogne ; qu'enfin on le vit, à la tête de 50 chevaux, aller au-devant des gantois qu'il fit escarmoucher ; c'est là que Simon fut nommé lieutenant-général du bâtard de Bourgogne, pour aller combattre les Sarrazins.

M. de Villerode fait connaître, à son tour, que Simon n'ayant eu dans les biens de la famille qu'une part fort inférieure à celle de Guillaume, son frère aîné, prit à cœur de chercher fortune ailleurs ; que dès lors il suivit le duc de Bourgogne en la guerre contre les Turcs, où,

(1) Moreri, p. 20 de la lettre L, dit que Simon fut tué dans une bataille en 1487 ; c'est une erreur, l'épitaphe ci-après ne laisse aucun doute sur la date de sa mort.

en récompense de sa valeur, il obtint le titre de chevalier ; qu'étant de retour il servit dans la guerre des anglais et du duc Philippe de Bourgogne contre la France, sous le comte de Ligny ; le duc l'estimait beaucoup, et pour marque de son affection il l'autorisa à porter pour brisure de ses armes, le lion de Luxembourg. Simon parvint à de grands honneurs ; il fut créé chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or peu de temps après son institution (1). Ensuite conseiller et chambellan de Charles et de Philippe, ducs de Bourgogne ; prévôt-le-comte à Valenciennes ; gouverneur de Beaumont, bailli d'Amiens, grand-veneur et commissaire aux renouvellements des lois en Flandre, capitaine du franc et de la ville et château de Lécluse, assiégé en 1435, et de la ville d'Audenarde, assiégée à son tour en 1452, qu'il défendit vaillamment et qu'il conserva à son prince. Le 1er mai 1473, il était au nombre des seigneurs qui assistèrent avec le duc Charles de Bourgogne à la fête qui fut célébrée à Valenciennes pour l'ordre de la Toison-d'Or, et l'histoire nous rapporte que l'entrée du duc dans cette ville fut si somptueuse qu'elle mit tous ses habitans dans l'admiration.

(1) L'ordre de la Toison-d'Or fut institué par Philippe, duc de Bourgogne, à Bruges, le 10 janvier 1429, et les règles, constitutions et ordonnances de cet ordre, furent décrétées et scellées en la première assemblée du très illustre collége, qui eut lieu à Lille le 27 novembre 1431, et dans la description des Pays-Bas, par Guicciardin, page 82, nous voyons cette mention : « Le duc tint de rechef le chapitre de l'ordre à » Lille, l'an 1431, et au lieu des morts il en créa deux : à savoir : Fré» déric, comte de Meurs, et *Simon de Lalaing*, seigneur de Santes. » Simon est donc le premier des Lalaing qui ait obtenu cette marque distinctive.

Simon fut inhumé à Deynze, près de Gand (1), dans une abbaye qu'il avait fondée ; sur sa tombe on lisait :

« Cy gist Simon de Lalaing, chevalier, seigneur de Montigny et de » Santes, fondateur de cette église, et Jeanne d'Escornaix, dame de Bra- » cle et Salardinghe, sa femme ; il fut de l'ordre de la Toison-d'Or, con- » seiller et chambellan de très haut et puissant princes Philippe, et » Charles, ducs de Bourgogne, Prevost-le-Comte, gouverneur de Beau- » mont, de Fumay, de Revin, bailly d'Amiens, amiral, grand veneur et » commis à créer les lois de Flandres, capitaine du francq et des deux » chasteaux et ville de Lescluze, où il fut assiégé l'an trente-cinq (1435) » depuis capitaine aussi assiégé de la ville d'Audenarde, l'an cinquante- » deux (1452) et fut cause de la salvation desdicts deux villes ; fut en » huict batailles par terre et par mer et plusieurs grosses rencontres, fit » armes à pied en liches closes, eut grand charge des gens d'armes et » d'ambassades, par ordonnance desdicts princes, porta la bannière a » l'entrée de son prince le duc Philippe a Paris l'an soixante un (1461), » fut grand jousteur et tournoyeur, et par vœu descendit a puissance et » boutta les feux en Angleterre, chanta aussi le St-Evangile le jour de » Noel devant le pape Eugene au conseil de Ferrare, l'an trente-sept » (1437), et fit l'office quil eut faict l'empereur de Rome qui fut lors s'il » y eut esté en personne, et enfin depuis fut des chevaliers premiers » instituez au Parlement de Malines. Il trespassa sans reproche lan 1476 » le 15 de mars et ladite dame sa campeigne le 29 de mai 1478. »

4° et 5°. MARGUERITE et JACQUELINE, décédées chanoinesses de l'église Ste-Vaudru à Mons, où elles furent enterrées sous un tombeau qui portait cette inscription :

« Chy gisent deux nobles damoiselles et sœurs germaines, a sçavoir : » Mᵉˡˡᵉ Marguerite et Mᵉˡˡᵉ Jacqueline de Lalaing, filles de noble chevalier » messire Otte de Lalaing, et de dame Yolente de Barbençon, et trespassa » Mᵉˡˡᵉ Marguerite en lan mil IIIIC XLIIIJ (1444) et Mᵉˡˡᵉ Jacqueline mil » IIIIC XLVI (1446), et furent toutes deux chanoinesses de l'église Mada- » me Sainte-Waudru à Mons, et gisent ensemble au milieu de la dite » église devant l'huys du chœur. Requies cant in pace. »

(1) Chef-lieu de canton de la province de la Flandre-Orientale, situé sur la Lys, à 4 lieues S.-O. de Gand ; cette ville, qui existe depuis onze siècles environ, a eu à soutenir, à différentes reprises, des siéges, dont les suites ont été des plus désastreuses pour elle et pour ses habitans, car plus d'une fois elle a été presque totalement mise en cendres par l'ennemi. Elle est traversée par le chemin de fer, le canal de la Lys et la chaussée de Gand à Courtray. (Archives hist. du Nord, nouvelle série, T. 4, p. 583).

X.

Guillaume, fils d'Otton, seigneur de Lalaing, de Bugnicourt, de Fressin, d'Hordaing, sénéchal d'Ostrevent, grand-bailli de Hainaut en 1428, gouverneur de Hollande et de Zélande, chevalier d'honneur de la duchesse de Bourgogne, s'allia à Jeanne de Créquy, dame de Bugnicourt, veuve de Robert, sire de Wavrin, sénéchal de Flandre, et fille de Jean IV, sire de Créqui, de Canaple, de Fressin, et de Jeanne de Roye.

M. de Barante et après lui M. Duthillœul (1), ont fait mourir Guillaume de Lalaing en janvier 1426, à la bataille de Brahers-Hauven; c'est une véritable erreur; car, d'une part, nous n'avons rien trouvé qui fût de nature à nous convaincre que Guillaume ait été homme de guerre, seulement il se trouva à la prise et au sac de Liége en 1468; et, de l'autre, il est certain qu'il ne décéda pas en 1426, mais bien en 1475.

M. de Villerode, dans sa généalogie des nobles maisons du Pays-Bas, donne à Guillaume le titre de chevalier de la Toison-d'Or; c'est encore, selon nous, une erreur, attendu que dans aucun ouvrage nous n'avons vu de mention pareille, et que Guillaume lui-même, dans ses propres actes, ne se dit pas *chevalier de la Toison-d'Or*, mais simplement *chevalier* (2). La femme de Guillaume mourut en 1495. Tous deux furent reçus en

(1) Petites histoires des pays de Flandre et d'Artois, p. 297, et Galerie des hommes remarquables de la ville de Douai, p. 188.

(2) Voir du reste Guicciardin, p. 83 et suivantes, où on aura la preuve que Guillaume n'est nullement indiqué parmi ceux qui reçurent successivement le cordon.

l'église de Lalaing et placés entre la chapelle Notre-Dame et le chœur, sous un tombeau élevé, couvert d'un marbre noir, sur lequel étaient couchées deux statues de pierre grise, avec ces inscriptions :

Chy gist hault et noble home monseigneur Guillaume, seigneur de Lalaing chevalier quy trespassa en lan de grace M CCCC LXXV ou mois daoust le XXVII jour. (27 août 1475). Priez a Dieu pour son âme. Requies cat in pace.

Chy gist hault et noble dame Jehene de Crequy dame de Lalaing sa compeigne et epeuse qui trespassa en lan de grace MC CCC et IIIIxx XV au mois d'octobre le XXI jour (21 octobre 1495). Priez a Dieu pour son âme. Requies cat in pace.

Le testament de Guillaume, du 4 septembre 1473 (1), fait mention de la fondation de quatre obits en ladite église de Lalaing. Le premier en mémoire de sa femme et de lui. Les trois autres pour pareil nombre d'enfants décédés et dénommés dans son dit testament.

Les enfants nés de leur union, furent :

1° Le célèbre Jacques, décoré de l'ordre de la Toison-d'Or à Mons en Hainaut, en 1451 (2), et qui, avant qu'il eut 30 ans, avait, dit Olivier de la Marche, combattu 30 hommes. Nous croyons inutile de retracer l'histoire du bon chevalier Jacques, laquelle a été si bien décrite par Georges Chastelain, auteur contemporain ; ses glorieux faits d'armes sont trop connus, et d'après Carpentier ils *mériteraient des volumes ;* nous nous contenterons de donner, en abrégé, ce qu'a dit Maurice dans son ouvrage sur les armoiries des chevaliers de la Toison-d'Or, passage où il peint si bien le portrait de cet illustre cheva-

(1) Voir la copie de ce testament aux pièces justificatives, N° 4.

(2) Description des Pays-Bas, par Guicciardin, p. 83, et Olivier de la Marche, p. 53.

lier. « En la fleur de sa jeunesse il joignait à la naissance » tant de vertus héroïques et bonnes parties, qu'avec » raison il a été nommé par un chacun le bon chevalier » ou bien le chevalier sans reproche ; il était humble, » sage, courtois, valeureux, parfaict et bien dressé et » un des premiers jousteurs et tournoyeurs de son siè- » cle ; en son temps ne se présenta aucun faict d'armes » d'importance où il se trouva entre les premiers ; Oli- » vier de la Marche, autheur contemporain, dict de luy » *quil a assez a faire et besoigner pour declarer et pour* » *descrire l'exercice chevalereux de sa vie*, et en autre » lieu quil persevera sy largement en accroissement de » Los et de bruict, que de son temps il n'a point esté » plus grand exercice de chevalier que luy en toutes » vertueuses œuvres ; le bon duc l'arma en 1445 cheva- » lier de ses propres mains en la ville de Gand ; depuis » en l'an 1452 il accompagna son prince en qualité des » hommes d'armes en la guerre contre les Gantois où en » une rencontre se porta si vaillamment quil fit deloger » les troupes des ennemis et mist a couvert l'armée du » duc qui sans luy estoit en danger d'estre mis en de- » route. Le prince pour dignement recognoistre cette » action heroique le fit asseoir à sa table, lui donnant le » costé dextre. Depuis ce seigneur continuant le service » du duc contre lesdits Gantois, fut tué devant le chas- » teau de Pouckes, frappé d'un canon nommé vulgaire- » ment *Veugelaere*, le 27 juin 1453, à l'âge de 32 ans. » Maurice ajoute que le prince en *estoit si mary quil* » *pleura la mort de ce seigneur.* »

Le corps de Jacques fut emporté, dans une église, en-

seveli et mis ensuite sur un chariot le mieux et le plus honorablement qu'il fut possible de faire; un cortège, composé des nobles de sa compagnie, l'accompagna cornette déployée, comme si Jacques les eut conduits et menés au champ de bataille, jusqu'à Lalaing où le corps fut reçu par Guillaume et Jeanne de Créqui, ses auteurs, qui le firent inhumer en l'église de Ste-Aldegonde à Lalaing, sous un tombeau (1) placé dans l'épaisseur du mur de la chapelle de Notre-Dame. Ce tombeau représentait la statue couchée d'un chevalier armé ayant à ses pieds un canon court, avec l'inscription suivante :

« Cy gist le bon chevalier messire Jacques de Lalaing aisné fils de hault » et noble monseigneur Guillaume, seigneur de Lalaing qui trespassa au » siége devant Ponckes le III jour du mois de juillet lan mille CCCC et » LIII (3 juillet 1453). Priez pour son ame. Requiescant in pace. Amen. »

Contre la muraille de l'église était adapté un tableau sur lequel on avait reproduit les vers de Georges Chastelain, qui rappelent les hautes qualités du bon Jacques (2). Sa lance qui était, dit François Vinchant (3), *d'une grosseur admirable*, se voyait dans le château de Lalaing, où elle était conservée comme un souvenir de la valeur de ce chevalier.

2° Philippe, tué à la bataille de Mont-le-Herry ou

(1) Des débris de ce tombeau se voient encore aujourd'hui dans le jardin de l'ancien château à Lalaing, et M. Dubois-Druelle en a fait la description dans son ouvrage intitulé : *Douai pittoresque*.

(2) Voir cette pièce de vers dans la chronique de George Chastelain, et dans l'ouvrage déjà cité, de M. Dubois-Druelle. Voir de plus les nombreux faits d'armes du seigneur Jacques, dans Olivier de la Marche, collection des Mémoires de Petitot. 1re série, t. 9 et 10, et dans la Biographie universelle de Michaud. T. 23, p. 212.

(3) Annales de la province et comté de Hainaut, p. 308.

Montlhéry, en 1466, et dont les cendres furent reçues dans le chœur de l'église dudit lieu. D'après M. de Villerode, ce seigneur aurait eu un enfant naturel nommé *Rodrigues*, bâtard de Lalaing, capitaine des archers de monseigneur l'archiduc de Castille.

3° Antoine, que Carpentier et M. de Villerode disent avoir été massacré par les Suisses, sous les étendards de Charles-le-Hardy, en 1476. Nous ne savons où ce document a été puisé, mais il est permis de douter de son exactitude, attendu que déjà, en 1469, Antoine était décédé ; son père, Guillaume, dans son testament de 1473, le désigne comme *gisant* en la chapelle de Notre-Dame de Sainghien, église de Lalaing. Dans le mur de cette chapelle on voyait une grande pierre bleue (1) représentant un chevalier, avec une inscription ainsi conçue :

« Chy messire Anthoine de Lalaing seigneur de Begnicourt, chevalier » et conseillier et chambellan des ducs de Bourgogne, frere aisne du » bon chev. messire Jacques quy trespassa lan M CCCC LXIX le 8e jour » du mois de janvier (8 janvier 1469). Priez Dieu pour son âme. Re- » quiescant in pace. Amen. »

M. de Villerode donne aussi au seigneur Antoine des enfants naturels, au nombre de trois ; il serait notamment le père de *Meleador*, bâtard de Lalaing, qui fut bailli de Douai de 1489 à 1499 (2) et dont le corps reposait dans l'église des Récollets-Wallons ou des Cordeliers sous un marbre plat sur lequel on avait gravé l'écusson des Lalaing, avec une barre et cette inscription :

« Chy gist Meleador bastard de Lalaing, en son temps bailly de Douai, » lequel trespassa le 15 août 1499, priez Dieu pour son âme. »

(1) Laquelle est encore intacte et se trouve dans le jardin dépendant du château de M. le comte de Montozon, à Lalaing.

(2) *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, p. 788.

4° Jean, qui succéda à la seigneurie de Lalaing.

5° Yolente, mariée à Renaut, sire de Bréderode, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or.

6° Isabelle, mariée à Pierre de Hennin, seigneur de Boussu, chevalier du même ordre.

XI.

Jean, seul enfant mâle survivant de Guillaume, était licencié en décret, prévôt de Liége et de Saint-Amé eh Douai.

M. de Villerode nous apprend que plusieurs fois après la mort de Jacques, son frère aîné, on le sollicita à résigner ses bénéfices et à se marier avec une fille de sa condition, ce qu'on ne put obtenir parce qu'il avait une amourette avec la fille du meunier de Lalaing, nommée Catherine Wiette, de laquelle il aurait eu six enfants; que ses terres étant chargées de grosses dettes, il avait pris le parti de vendre sa seigneurie de Lalaing à Messire Josse de Lalaing, son cousin germain, fils du célèbre Simon, dont nous venons de parler; qu'enfin il avait cédé ses bénéfices, et que se voyant alors fort riche en argent comptant, il s'était décidé à épouser, en 1490, à l'âge de 75 ans, ladite Catherine Wiette, dans le but de légitimer ses enfants et de les voir habiles à lui succéder. La vente de la seigneurie de Lalaing se réalisa le 24 septembre 1481 (1) pardevant les hommes de fief, du pays et comté de Hainaut, entre ledit Jean et Josse son cousin, à la condition que ce dernier prendrait à sa charge la

(1) M. Parmentier possède cet acte de vente en sa qualité de receveur du prince d'Aremberg.

somme de 2,438 livres 18 s. tournois de vingt gros monnaie de Flandre de pensions viagères au rachat du denier-dix que le vendeur devait à un grand nombre d'individus, plus une somme de 7,000 livres argent comptant. Dans l'acte il est en outre stipulé que Jean conservera, sa vie durant, la jouissance de sa seigneurie et des dignités qui en dépendaient.

Jean, qualifié dans un acte du 5 juin 1486 (1) *de hault et noble et très honoré seigneur de Lalaing, de Bugnicourt, de Fressaing, de Villers-au-Tertre, de Monchicourt, d'Hordain, seneschal d'Ostrevent*, etc., mourut le 17 décembre 1498. Son corps fut reçu dans l'église des Récollets-Wallons ou des Cordeliers à Douai (2), et on plaça sur sa tombe un marbre plat sur lequel les armes des seigneurs de Lalaing étaient gravées ainsi que cette inscription :

« Chy gist hault et noble seigneur Monseigneur Jehan baron de La-» laing, seigneur de Bugnicourt, Fressaing, Monchicourt, Hourdain et de » Brebières, sénéchal d'Ostrevent, qui trespassa en lan de grace 1498, le » 17 décembre, priez Dieu pour son âme. »

Jean a eu plusieurs enfants qui sont :

1° Ponthus, écuyer, seigneur de Bugnicourt et de Villers, qui mourut sans postérité de son mariage avec Catherine de Wassenaeer. Ils avaient, en 1449, fait une donation aux frères prêcheurs de Douai. Ponthus de Lalaing, en sa qualité de fils aîné et d'héritier de son

(1) Inventaire des Archives de Lalaing. n° 98.

(2) Ce monastère fut établi en faveur des Cordeliers, vers le milieu du XIIIe siècle, par la générosité des gentilhommes et des principaux habitans du pays qui voulaient être inhumés en cet endroit. On y abordait du côté sud par la rue de Valenciennes, vis-à-vis celle de la Cuve-d-Or, et du côté du nord par la rue du Canteleux.

père Jean, eut à soutenir des contestations avec son cousin Charles, relativement aux pleines armes de la famille des Lalaing, que chacun d'eux prétendait lui appartenir exclusivement ; le 8 mars 1504, intervint à ce sujet une convention de laquelle nous avons extrait ce qui suit : « *Nous Charles* comme seigneur et baron de Lalain et filz aisné et héritier de messire Josse ayons volu tousjours dire, soubstenir et maintenir que a nous et a nulz aultres estoit loisible et appertenoit à prendre et porter les plaines armes dudit Lalaing et au contraire *Nous Ponthus* ayons tousjours aussi dit et soustenu que a nous et a nulz aultres, comme filz aisné et héritier dudit deffunt monseigneur Jehan, en son vivant chief des armes de Lalaing appartenoit et estoit loisible et non audit messire Charles ou aultres porter lesdites plaines armes de Lalaing. Dont a ceste occasion se fussent ou eussent peu enssuyr pluiseurs discordz et haynnes entre nous et nos héritiers que ne désirons mais estre et demourer bons parens et amis, *Savoir*, *Faisons* que pour paix, amour concorde et union nourir et entretenir comme il y avoit bien raison entre nous et noz héritiers et obvyer auxdits incidens haynnes et discordz, Nous avons advisé, conclu, consenti et accordé et de fait voullons, consentons et accordons que nous et chacun de nous ensamble nos héritiers puissions et puissent porter les plaines armes de Lalaing tout ainsy et par telle forme et manière que ledit deffunt monseigneur Jehan, en son vivant baron dudit Lalaing et ses prédécesseurs chiefs desdites armes les portoient. »

2° Arthus, seigneur de Hordaing, de Bugnicourt, de

Villers, de Fressin, d'Auberchicourt et de Brebières, sénéchal d'Ostrevent, aussi bailli de Douai, après la mort de Meleador, bâtard de Lalaing, c'est-à-dire de 1499 à 1501. Il se maria avec Jeanne de Habart, dame de Noyelle-Wion. De ce mariage il y eut, premièrement : Ponce ou Ponthus, créé chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, à Utrecht, en 1546 (1), chef et capitaine de 200 hommes à cheval de nouvelle ordonnance, gouverneur du comté d'Artois, depuis gouverneur et capitaine-général de l'armée impériale avec laquelle il mit le siége devant la ville de Thérouanne, qu'il prit d'assaut l'an 1553 (2). Il avait épousé dame Eléonore de Montmorency (3), fille de Joseph, baron de Nevele, et de dame d'Egmond ; cette dernière était fille de Floris, comte de Bueren et de Leerdam, aussi chevalier de la Toison-d'Or, capitaine-général de l'Empereur au Pays-Bas, et de dame Marguerite de Berghes. Leur enfant unique, qui était une fille, ne vécut que très peu de temps.

Ponthus de Lalaing et sa femme furent inhumés en l'église de Villers-au-Tertre, au milieu du chœur, sous une tombe relevée sur laquelle on voyait un chevalier armé et une demoiselle à son côté, avec cette inscription :

Texte.	Traduction.
Domino illustri atque inclito heroi Ponto de Lalain, domino Bugnieurly, etc. Artesiæ que guber-	A Ponthus de Lalaing, seigneur illustre, héros renommé, seigneur de Bugnicourt, etc., gouverneur

(1) Guiociardin, p. 85.

(2) Maurice, p. 226.

(3) Après la mort de Ponthus, elle épousa Antoine de Lalaing, seigneur de Hoochstrate.

natori. vixit annis 48, dies 24 obiit idibus octobris 1537.

Maria Lallana vixit annis... mensibus sex et obiit 4 julii 1537.

Predilecta dulcissima domina Eleonora montmorenciaca conjugi pilectissimo pietatis ergò posuit. (*Sic.*)

de l'Artois. Il vécut 48 ans et 24 jours. Il mourut aux ides d'octobre 1537.

Marie de Lallain vécut .... six mois et mourut le 4 juillet 1537.

Très noble et très excellente dame Eléonore de Montmorency a élevé à son époux bien-aimé ce monument de piété.

Les faits d'armes de Ponthus de Lalaing ont été rappelés dans ces vers :

Ami chrestien de vertu zelateur
Arreste toy sy tu es amateur
Icy voyeras le proesse et la gloire
Dung chevalier d'éternelle mémoire
Ce fut Ponthus surnommé de Lalaing
Lequel suivit de ses anchiens le train
Charles le Quint voire de sa jeunesse
En Gueldres en Frise et au milieu de Grece
Tres bien servit avanturant son corps
Soubz le marteau des batailllans efforts
Sy qu'esle vaut par tout moyen honneste
Ung grand honneur sur le haut de sa teste
Fut a Utrech annobly du thoison
Et général du camp en la saison
Que vaillamment Terrouanne fust prise
Et que du tout a ruyne fut mise
Sachant fort bien sur le flanc dun rampart
Brocquer canons et juger quelle part
Lon le debvoit assaillir et le battre
Pour briefvement les murailles abattre
Placer un camp, l'avancher le tarder
Prendre une ville ou tres bien la garder
Tesmoing sera de la très belle journée
De Saint-Laurent la victoire gaignée
Ou hasardeux vivement s'advança
Et soub la poudre a ses pieds renversa
Maints chevaliers leurs passant son espee
Oultre le corps jusquez aux gardes trempee
Ou Longheville et ce grand duc aussy
Et connestable Anne de Montmorency
Fut prisonnier de fortune diverse
Et cette fois resentant le traverse

Tesmoing le Ranc quil tient a Praveling
Lors que la France at este orpheling
De la pluspart de ses chiefs et soldats
En routte mis par l'effort des combats
Bref pour apres le combler plus d'honneur
Fust establi grand gouverneur
Ou il mourut laissant de loyauté
Ung vray exemple a la postérité
Pry dont chrestien que son ame et ses os
Puissent dormir au bien heureux repos.

ARRAS.

Ny la morte ny le temps ne tromperont au lethe
De Ponthus de Lalaing preux heros fort athlete
Le renom quy reluit en lordre des colliers
De la riche toison et en mille lauriers
Acquis a Charles le Quint et a son fils unicq
En Allemagne, en Franche et en la vaghe Affrique
Mais la beige lui doibt surtout les honneurs
Deüs aux grands chevaliers chef de camp gouverneurs
Therouanne, Saint-Paul, Saint-Quentin, Gravelines
Tesmoignans sa vertu et sa cour célestinne.

Secondement: ANNE, qui se maria avec Nicolas de Lannoy, seigneur de Maingoval; Troisièmement: BONNE, qui devint l'épouse d'Adam d'Esne, seigneur de Béthencourt, laquelle fut inhumée en l'église cathédrale de Notre-Dame de Tournay; aux carreaux vis-à-vis l'entrée du chœur sur les clôtures de la chapelle et du revestoire, on lisait cette inscription:

TEXTE.

Illmo. ac rmo. nobilis et antiquæ suæ gentis ultimo Bugnieurly etc. Toparchœ; militiæ ecclesiæ, seculari relicta, adscripto, in episcopum Tornacensem 7o idibus déc. 1597 consecrato; sollicitudine pastorali in ecclesias et egenos munificentia nulli secundo. solemnitatis stⁱ michaelis fundatori. Kal. octob. 1613. atat. 74 de functo bonis ec-

TRADUCTION.

A l'illustrissime et révérendissime comte de Béthencourt, le dernier de sa noble et antique famille, engagé dans la milice ecclésiastique, après avoir quitté la milice du siècle, et sacré évêque de Tournay le 7 des Ides de décembre 1597; à nul autre pareil pour sa sollicitude pastorale envers les églises et sa munificence envers les

clelicis ecclesiœ relictis hœc duo sacella eius asse supremœ voluntatis executores in honorem. J. Johannis baptistœ et s. caroli Boromei erigi curarunt. »

pauvres ; il fut le fondateur de la fête solennelle de St-Michel. Mort aux calendes d'octobre 1613 à l'âge de 74 ans, laissant à l'église les biens par lui acquis dans ses fonctions ecclésiastiques. Les exécuteurs de ses dernières volontés ont fait ériger de ses deniers ces deux chapelles en l'honneur de St-Jean-Baptiste et de St-Charles-Borromée.

Au-dessus de cette inscription, Bonne de Lalaing était représentée à genoux avec ses quatre quartiers : *Esne*, *Trazegnies*, *Lalaing*, *Habarcq*. Parmi les enfants d'Adam d'Esne il y eut *Michel*, consacré évêque de Tournay en 1597 (1) ; auteur ou traducteur d'un grand nombre d'ouvrages ; devant le grand autel de la cathédrale de cette ville on voyait une tombe de pierre avec la représentation d'un évêque au-dessus de laquelle étaient placés les quatre quartiers d'Esne, de Silly, de Lalaing et de Habarcq avec cette inscription :

« Icy gist Michel d'Esne, Evesque de Tournay qui Trespassa le premier jour d'octobre l'an 1614 aagé de 73 ans 8 mois et 15 jours, priez » Dieu pour son ame. »

Quatrièmement : Yolande, femme de Jean de Laporte, seigneur de Morslède, et Jacqueline, qui fut abbesse de l'abbaye de Flines.

Revenant aux enfants de Jean de Lalaing, nous avons encore à citer :

3° Sidrac, qui entra dans les ordres.

4° Hercule, seigneur de Vandôme et de Coupelles en

(1) Histoire de Tournay, par Jean Cousin, t. 4, fin du volume où se trouve la liste des évêques. Pour les ouvrages composés ou traduits par Michel d'Esne, voir la Bibliographie douaisienne de M. Duthillœul, nouvelle édition, nos 105, 187, 204, 207, 255, 246, 257 et 1570.

Artois, marié à Jeanne Demont ou Dumont, dame de Monbernechon, lesquels intervinrent dans un acte du 26 juillet 1511 (1), pour reconnaître à Charles 1er, comte de Lalaing, leur cousin au 2e degré, certains droits sur des biens qui étaient tenus au paiement annuel d'une rente de 122 livres à *l'hostel Dieu et hospital St-Anthoine de Lalaing*. Hercule et sa femme reposent en l'église St-Barthélemy, à Béthune, sous une pierre gravée comme suit :

« Cy devant sont inhumé nobles personnes Messire Hercule de Lalaing » chevalier seigneur de Wandome Coupelle, etc. Et Madame Jehene De » Mont son epouse Dame de Montbernenchon du Ploith qui trepassa le » 20 septembre 1539 et ladite Bame le 5 septembre 1540. »

Et à la première vitre du 4e rang de l'église de Gonnay, on lisait : « Hercule de Lalaing, chevalier, seigneur » de Wandome et Madame Jeanne Dumont sa femme » ont donné cette verrière. » Hercule y était représenté en cotte d'armes, le casque couronné, le cimier ou aigle s'essorant.

5° Blanche, mariée à Jean, seigneur de Diou ou Wallon brabant.

6° Marie, ancienne abbesse à l'abbaye de Flines.

(1) Inventaire des archives de Lalaing n° 108.

lustre. Josse fut inhumé en l'église de Deynze, auprès de son père, et sur sa tombe on lisait :

« Cy gist messire Josse de Lalaing, baron et seigneur dudict lieu, seigneur de Montigny, et Santes, Bracle, Salardinghe, etc. qui eut espousé madame Bonne de la Vieville, fille et héritière de monseigneur Louis des Sains, de Berles, d'Orvillers, de Meurepas, en la comté d'Arthois et des autres seigneuries. Item fut de l'ordre de la Toison d'Or, conseiller et chambellan des magnifiques princes Charles duc de Bourgogne, puis Maximilien archiduc d'Austriche et de dame Marie de Bourgogne sa femme. Il fit plusieurs grands voyages tant par mer que par terre, haut a joustes et tournoyes, eut plusieurs grandes charges des gens d'armes, fut capitaine de cent lances, et de Péronne, prit d'assaut une isle, le duc Charles estant devant nuys, fut admiral grand veneur et commis à créer les loix de Flandres, capitaine de deux chasteaux et villes de Lescluse de Flandres, fut prins a la bataille de Nancy, au service de son prince Charles qui la mourut. Fut chevalier de honneur a ladicte dame duchesse, laquelle eut en lui si grande fiance qu'elle le fit premier chamberlain et gouverneur de monseigneur Philippe archiduc son fils, depuis monseigneur archiduc et duc de Bourgogne Maximilien qui apres fut roy des Romains, le fit gouverneur de Hollande, Zelande et Frize, qui pour lors estoient rebelles et neantmoins apres plusieurs rencontres et villes fortes prises tant par armes comme par eau les reduisit en obéissance. Subjuga la ville d'Utrecht, prit d'assaut la forte ville de Hornes en Frize, acquit la baronnie de Lalaing, Utrecht se remeut, laquelle fut assiégée de Maximilien d'Austrice ou ledict seigneur Josse avait la charge de toute l'armee et faisant affuter une bombarde fut atteint de deux coups d'arquebuse, vescut jusques a lendemain, se confessa et receut son dernier sacrement. Trespassa chevalier sans reproche au mois d'aougt 1483. »

Josse eut pour enfants : 1° CHARLES, successeur de la seigneurie de Lalaing.

2° ANTOINE, qui fera l'objet de la 3e partie de cette notice, relative aux comtes d'Hoochstrate.

3° ANTOINETTE, qui se maria avec Philippe, seigneur de Habart en Artois, de Villers-Chastel, de Thiembronne, d'Agneux, etc.

4° MARGUERITE, mariée à Philippe de Contay, seigneur de Forest, et en secondes noces à Louis de Longueval,

Bourgogne, Charles ; amiral, grand-veneur, souverain bailli et commisssaire aux renouvellements des lois de Flandres, capitaine de Lécluse, chevalier d'honneur de la duchesse Marie, 1er chambellan et gouverneur de l'archiduc son fils, gouverneur-général de Hollande, Zélande et Frise. A la bataille d'Utrecht Josse monta sur une haquenée, accompagné du seigneur d'Egmond, pour découvrir l'état des tranchées. Là, les assiégés le reconnurent à son manteau écarlate et déchargèrent sur lui deux coups de fusil qui l'atteignirent. Etant tombé, Artus de Lalaing, son parent, le releva et le fit porter au quartier de Salezar. Le duc Maximilien accourut aussitôt, et après s'être entretenu avec ce prince l'espace de deux heures, Josse lui rappela la bravoure et la fidélité de ses frères, qui tous étaient morts au service de leur prince, lui recommanda sa femme et ses enfans, et lui conseilla de donner son gouvernement de Hollande au seigneur d'Egmond. Il mourut des suites de cette blessure le lendemain 5 août 1483. Sa femme décéda le 2 mars 1503, à Arras, et fut inhumée en l'église Ste-Claire.

Maurice, dans son ouvrage déjà cité sur les *Armoiries des chevaliers de la Toison-d'Or*, dit que Josse succéda à son père Simon, non seulement dans toutes ses terres et seigneuries, mais aussi dans toutes ses vertus héroïques et actions militaires, et Jean du Moulinet fait connaître que ce seigneur était d'un mérite si éminent et d'une valeur si distinguée, que depuis cent ans la maison de Lalaing, si féconde en grands hommes et en personnes de mérite, n'en avait pas produit de plus il-

portantes modifications à la loi de Lalaing. Nous le voyons par des actes des 13 janvier 1500, 21 juin 1512, 15 janvier 1513 et 31 décembre 1515 (1) : 1° faire donation à la commune de Lalaing *d'un lieu et plache pour faire une halle et maison de ville quon dist lostel ou healme ;* 2° règler son droit pour les manoirs *Desmasez* à Lalaing ; 3° comparaître devant les hommes de fief du comté de Hainaut en cour à Mons, avec un grand nombre d'habitants de la commune de Lalaing, et déclarer, d'une part, que *considérant la pouvreté deulx, le mauvais temps et chereté de vivres pour cause des guerres et siege de Tournay il vouloit et leur offroit de son auctorite et grace speciale tel appointement pour eulx et leurs hoirs a tousiours prouffitable ;* d'autre part, *que par affection et amour naturelle quil avoit et estoit tenu envers ses prédecesseurs trespassez seigneurs de Lalaing, aussi de son feu seigneur et père Monseigneur Josse de Lalaing, lequel lui avoit acquis et achete lad. terre de Lalaing aux charges de certains obits et aumones dont les comptes font mention*, il voulait que les objets et aumônes fondés par *Nicolas, Hotte* ou *Hotton* et *Yolend de Barbenchon*, sa femme, et *Josse*, son père, fussent à toujours célébrés et accomplis ; 4° fonder pour lui et sa femme un obit particulier en l'église de Lalaing (2) et constituer à son profit une rente annuelle et perpétuelle de 21 sols pour la fondation du salut du Saint-Sacrement.

(1) Inventaire des Archives de Lalaing, nos 104 bis, 108, 109, 109 bis et 109 ter.

(2) Voir la copie de ces lettres aux pièces justificatives, n° 6.

M. Dubois-Druelle, dans son ouvrage publié en 1845, et qui a pour titre : *Douai pittoresque*, a cité des faits relatifs au comte Charles qui ne sont pas exacts. Par exemple il le fait naître en 1499, quand déjà, à cette époque, Josse, son père, était mort (1). Ce n'est pas en 1499 que naquit Charles, mais en 1466, attendu qu'il avait 59 ans quand il mourut en 1525 au château d'Audenarde. D'un autre côté, les traits de bravoure qui sont signalés dans cet ouvrage ne s'appliquent pas à Charles, 1er comte de Lalaing, mais à son fils, Charles II, dont il sera parlé dans l'article suivant. Du reste, M. Dubois s'est particulièrement attaché, dans sa notice, à décrire ce beau tombeau, qui fait un des principaux ornements de la salle des antiques au Musée de Douai, et qui, avant la révolution, était placé dans le chœur de l'église des Dames de l'Abbaye-des-Prés (2). Sur ce tombeau est gravée cette inscription :

« Cy gist monseur Charles conte de Lalaing, baron dEscornaix, seigneur de Brakele de saint Aulbin en Douai, etc. En son temps fut conseillier et chimbellan de tres haulx et tres puissant prinches l'empereur Maximilien, du roi dom Philippe de Castille et de l'empereur Charles cinquième de nom, roi des Espagnes, etc., chevalier de l'ordre de la Thoyson d'Or, capitaine et gouverneur de la ville et chasteau dAude-

(1) En 1483, à la suite d'une blessure reçue devant Utrecht.

(2) Comme Charles était aussi seigneur de St.-Albin en Douai, quelques historiens ont dit qu'il avait été inhumé dans cette église ; mais c'est une erreur ; il est évident que le beau tombeau de Charles Ier était placé dans le chœur de l'église de l'Abbaye-des-Prés, ainsi que le prouve l'inscription placée dans l'église de Lalaing, qui a recueilli le cœur de Charles, et voir en outre les *Souvenirs à l'usage des habitans de Douai*, p. 795, et les *Archives historiques du nord de la France*, t. 1er de la nouvelle série, p. 188 ; et pour connaître comment il a été transféré au Musée, une notice de M. Duthillœul, insérée dans le *Mémorial de la Scarpe*, année 1834, no 130 du jeudi 30 octobre.

narde, fist pluisieurs voyages tant en guerre qu'en paix au service des prinches dessusditz. Eubt il femme dame Jacqueline de Luxembourg, eubrent pluysieurs beaulx enfants ensemble. Et ayant toute sa vie vescut catholiquement et en vray amateur de noblesse, trespassa chevalier sans reproche en laage de chincquante neuf ans, audit chasteau dAudenarde le XVII jour de juillet M. CCCCC. XXV. Pries Dieu pour son ame. »

Le cœur de Charles I^er^ avait été reçu dans l'église de Lalaing où, avant l'époque de la Révolution, existait une inscription ainsi conçue :

« Chy gist le cœur de messire Charles I^er^ comte de Lalaing, baron » d'Escornaix, dont le corps gist en l'Abbaye des Prez a Douay qui tres- » passa le XVII^e^ jour de Juillet 1525. Requies cat in pace amen. »

Charles 1^er^ a eu six enfants.

1° JACQUES, mort sans postérité le 25 octobre 1521 (1). Il fut inhumé en l'église des Dames de Beaumont à Valenciennes, sous une sépulture placée dans une chapelle érigée par son père et sur laquelle on lisait :

« Chy gist Jacques fils ainé de Charles de Lalaing seigneur d'Ecornaix » capitaine d'Audenarde, conseiller et chambellan de lempereur qui » trepassa en revenant du siège de Maisiere le penultieme jour d'octobre » XV^e^ XXI (1521). »

Son père, dans des actes des 28 novembre 1517, 1^er^ juin et 29 juillet 1518 (2), avait déclaré qu'à raison de l'amour naturel *qu'il avoit pour Jacques, seigneur Descornetz, son fils aîné*, il lui donnait par don d'entre-vifs et sans rapport sa propriété, sise à Valenciennes rue Cardon, connue sous le nom *d'hôtel St-Georges* (3), avec

(1) Serait-ce ce Jacques que Moreri dit avoir écrit en français un récit des choses arrivées de son temps et de ses propres exploits ? V. lettre *L*, p. 20, t. 5.

(2) Voir pièces justificatives, n° 7.

(3) A l'aide de renseignements et de recherches nous sommes parvenu à découvrir que cet ancien hôtel St-Georges, long-temps habité par des Lalaing, gouverneurs de Valenciennes, est situé rue du Quesnoy, n° 33, coin de la ruelle Bizé. Il porte le millésime 1575, année de sa reconstruction.

tous les objets qu'elle pouvait renfermer, tels que : « meubles de bois qui seront servant a dittes maisons, » tous ornemens calixes et aultres choses servans a le » chappelle estans en icelle maison et au chastel de La- » laing, tous livres tant en parchemin que en pappier, » paintures, tableaux et aultres choses semblables, toutte » artillerie, armure, habillement de guerre, arcqs à » main et arballestres, espees, daghes, couteaulx et » touttes choses de quoy lon il polroit aidier a le def- » fence de la maison et chastel de Lalaing ou de ladite » ville de Vallenchiennes. »

Cette donation devint caduque par suite de la mort de Jacques avant son père donateur.

2° PHILIPPE, qui succéda, comme on le verra dans un moment, à la seigneurie et comté d'Hoohstrate, qui lui fut donnée par son oncle, Antoine de Lalaing.

3° CHARLES, successeur de la seigneurie de Lalaing.

4° ANNE, qui fut chanoinesse à Mons (1).

5° MARGUERITE, femme de Jean ou Josse, vicomte de Montfort.

6° ANTOINETTE, qui épousa Evrard, seigneur de Pallant, morte en 1602 à l'âge de 95 ans. De ce mariage sont nés Floris et quatre filles, dont l'aînée, Marie de Pallant, épousa Charles, baron de Trazegnies.

XIV.

Charles, 2e comte de Lalaing, fils de Charles 1er,

(1) Nous pensons que Anne fut enterrée dans l'église de Lalaing, car il existe encore aujourd'hui, dans le jardin du château, un fragment de tombeau en marbre blanc qui représente une statue avec les attributs d'une chanoinesse.

évêque de Coria (1), décoré de l'ordre de chevalier de la Toison-d'Or à Tournay, en 1531 (2), chef des finances et du conseil privé d'État de sa majesté catholique, gouverneur de la ville d'Utrecht et par intérim de Hollande près du duché de Luxembourg et comté de Chiny, grand bailli, gouverneur et capitaine-général de Haynaut, Cambrai et Cambresis. Il se trouva, d'après M. de Villerode, aux journées de Zittart, de Luxembourg et de Picardie, et à cette dernière bataille il était capitaine-général de l'armée impériale. Il attaqua les Français et prit sur eux les villes de Vervins et de Bohain. Il traita le mariage du roi d'Espagne Philippe II, avec Marie, reine d'Angleterre. Il conclut et jura la trève de 7 ans pour l'empereur avec le roi de France Henri II, et étant empêché de travailler à la paix universelle de la chrétienté, il mourut en la ville de Bruxelles le 21 du mois de novembre 1558. Son corps fut ramené à Lalaing et placé dans l'église entre le chœur et la chapelle St-Jean, sous un magnifique et somptueux monument en marbre, où on voyait le comte Charles étendu, et au-dessus un tombeau en marbre noir au haut duquel étaient placés 4 lions qui tenaient chacun un écusson représentant les armes des seigneurs de Lalaing ; à l'époque de la Révolution, ce monument fut détruit et on ne conserva que la

(1) Ville d'Espagne au royaume de Léon et dans la province de l'Estramadoure, évêché sufragant de l'archevêché de St-Jacques en Compostel en Galice. Ce titre d'évêque fut conféré à Charles II, on ne peut en douter, par les actes repris en l'inventaire des papiers du prince d'Arenberg sous les nos 225, 226, 318, et par un autre reposant aux archives du village de Lalaing.

(2) Guicciardin, p. 85.

statue couchée qui se trouve aujourd'hui dans la salle des antiques au Musée de Douai, connue sous le nom de *mausolée de Lalaing*, et que M. Guilmot a attribuée à Jean de Bologne, le célèbre statuaire, né à Douai en 1524 et mort à Florence en 1608. Contre le mur du chœur de l'église, et près du tombeau, était encastrée une lame de cuivre que nous avons vue au château de Lalaing, et sur laquelle est gravé ce qui suit :

« Chy gist haut, noble et puissant seigneur, monseigneur Charles » comte de Lalain, doyen des pairs de Hainau, sire du pays d'Escornaix, » baron de Condé, de Montigny, de Wavrin, seneschal de Flandres, sei- » gneur de Bracle, Wazieres, St-Aubin, Escaussines, etc., etc. et lequel » pour ses vertuz, et suffisances fut emploié, et entremis par feu de tres » haute memoire l'empereur Charles V. Et le roy catholique Philippe » second ses princes naturels, en leurs plus grandes et importantes » affaires, tant de paix que de guerre, estant de leur chambre et conseil » privé, et d'estat, chief de leur finances et chevailier de leur tres noble » ordre du Toison d'Or, fut gouverneur premièrement des villes et pays » d'Utrecht, provisionel de Hollande et de Zelande, puis du duché de » Luxembourg, et conté de Chiny, et finalement grand bailly, gouver- » neur et capitaine général de Haynau, Cambray et Cambresis, s'estant » outre ce ledict seigneur roy, pendant les conquestes en France confié » en luy du gouvernement général de tous ses pays bas, se trouvant aux » guerres de Juliers ou estant chief des chevaux legers à la journée de » de zittart, eut son cheval occis soubz lui, en celle de Luxembourg, ou » rembarra la puissante armée des Francois, en celles de Picardie, es- » quelles estant capitaine général de l'armée impériale entra en pays » d'ennemis, print Vervins et Bohain et généralement en toutes les » guerres de ces pays, esquelles estant capitaine d'une compagnie » d'hommes d'armes des ordonnances, avec autres honorables charges » de pied et de cheval, s'est toujours maintenu si vaillamment et pru- » demment que ses ennemys ne luy peuvent donner oncques atteinte, » ny a aucune place d'importance a luy commise. Traicta le mariage du- » dict seigneur son roy a dame Marie reyne d'Angleterre, France et » Irlande. Pourparla conclut et jura, au nom de lempereur et mains de » Henry second roy de France la tresve septennale et s'employant au » traicté et conclusion de la paix universelle de la christienneté selon sa » charge fut en cette très sainte et tres louable entreprise fut appellé de » ce monde a la paix eternelle. Espousa en premieres nopces dame » Marguerite de Croy, dame de Wavrin d'Escaussines, fille au prince de

» Chimay (qui soubz même lame que luy est encore compaigne, attendant » la résurrection) de laquelle en XXII ans qu'ils furent conjoints de XII » enfants n'en a laissé qu'un survivant *Philippe* comte de Lalain qui en » pieuse memoire de ces très noble progenitures leur a faict dresser » cette sepulture. Depuis eut a femme dame Marie de Montmorency de » laquelle a laissé deux fils et une fille, trespassa ledict seigneur en la » ville de Bruxelles le 21 de novembre 1558, ayant vescu 52 ans..... » mois..... jours. Et ladite dame sa première compaigne le deuxieme » de juillet 1540. Priez Dieu pour leur ame. Requies cant in pace. » Amen. (1). »

Charles, comme on le voit par cette épitaphe, avait épousé en premières noces Marguerite de Croy, Dame de Wavrin, Prouvy, Ecaussines, etc., fille de Charles de Croy, prince de Chimay, et de Louise d'Albret, décédée le 2 juillet 1540; en secondes noces Marie de Montmorency, fille de Joseph, baron de Nevele ou Nivelle, et de dame Anne d'Egmond.

Du 1er mariage il eut 12 enfants, dont un seulement survécut à ses père et mère; c'est PHILIPPE, qui succéda à la seigneurie de Lalaing.

Du second mariage. 1° HUGUES, seigneur de Condé, mort sans postérité.

2° MAXIMILIEN, mort à l'âge de 3 mois.

3° EMMANUEL-PHILIBERT, né à Valenciennes le 5 mai 1557, baptisé le dernier jour de juin, lequel fut tenu

(1) J. B. Maurice, dans son ouvrage sur les armoiries des chevaliers de la Toison-d'Or, donne, pages 133 et 203, deux fois cette inscription tumulaire; il la rend mal à propos applicable à deux comtes du nom de Charles, tandis qu'elle ne concerne en réalité que Charles II. Il y a seulement quelques différences dans la manière d'écrire certains mots et à la fin de la première inscription. (p. 133) Il fait mourir Charles le 22 novembre 1558, et dans la seconde (p. 225) le 22 novembre 1585. Ensuite il fait mourir la première femme de Charles, d'un côté le 11 juillet 1504, et de l'autre le 11 juillet 1540. Il y a évidemment transposition de chiffres. Maurice a par conséquent donné à Charles Ier (p. 133), l'épitaphe qui appartient à Charles II, et qu'il a reproduite pour la seconde fois, p. 205.

sur les fonds baptismaux par Philibert, prince de Piémont, et l'évêque d'Utrecht, avec la princesse d'Orange et la comtesse de Hornes. Il était baron de Montigny, seigneur de Leuze et de Condé, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, grand-bailli de Hainaut en 1582; il décéda à Mons le 27 décembre 1590, des suites d'une blessure reçue au siège de Corbeil (1), et son corps repose en l'église de St-Wasnón ou de Notre-Dame à Condé, où l'on voit son tombeau de marbre richement élevé et artistement taillé, avec cette épitaphe :

Texte.	Traduction.
D. Emmanuel de Lalaing.	*Au sire Emmanuel de Lalaing.*
Equiti ordinis aurei Velleris, marchioni de Renty, bar. de Montigny, D. de Condé, gubernatori capitaneo generali, ac supremo hannoniæ præfecto, Maris Belgici admirali, etc. obiit 27 decembris anno 1590. Ætatis suæ 33.	Chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, marquis de Renty, baron de Montigny, seigneur de Condé, gouverneur, capitaine-général et chef suprême du Hainaut, amiral de la mer Belge, etc. Mort le 27 décembre 1590, à l'âge de 33 ans.

Pierre d'Outreman (2) a composé sur ce seigneur une épigramme qui fait allusion à l'Ancre qu'il joignait à l'Escu de ses armes, comme marque de son amirauté :

Post varia indomiti superata pericula martis,
Inclytaque innumeris fixa trophœa locis;
Ne tibitot partos sors verteret ulla triumphos
Rentiace in cœlisanchora jacta tua est.

(1) MM. Dancoisne et Delanoy, dans leur *Recueil de Monnaies, Médailles et Jetons*, à la planche 21, n° 2, ont donné une médaille ou jeton d'Emmanuel de Lalaing, représentant les armes de Lalaing entourées du collier de la Toison-d'Or, avec le millésime 1586, ayant pour légende : Emmanuel *De Lalaing* Marquis de *Renti* Baron De Montigni etc. ℞ L'écu d'Anne de Croy, femme d'Emmanuel. Légende : Anne De *Croy* Marquise De *Renti* Duchesse de Chevres et non de Chimay.

(2) Histoire de Valenciennes, p. 588.

Et ce chronographe :

L'enfant Jésus de deux jours estoit né,
Quand le marquis revenu de la guerre,
Se vit au ciel d'un laurier couronné,
Qui ne flestrit, desdaignant nostre terre.

Emmanuel avait épousé Dame Anne de Croy, marquise de Renty, Dame de Chevres, avec laquelle il eut Alexandre de Lalaing, marquis de Renty, mort devant la ville de Lécluse en 1604. Les services rendus par lui au roi Philippe, son prince, ont été très-remarquables : il surprit plusieurs postes très-avantageux et fit dresser des forts le long de la rivière de la Lys en Flandre, afin de s'assurer de la bonne volonté des provinces Wallonnes et de les faire continuer à rendre leur obéissance à Sa Majesté. Il découvrit la trahison de M. de Heze contre le prince de Parme, se trouva à la prise de Bouchain en 1584, et en la même année il prit la ville de Condé, puis assiégea la ville de Tournay et échappa à un très grand danger au siége de la ville d'Audenarde, où un boulet de canon, tiré par les assiégés, passa sur sa table. Il fut employé pour attirer les Hollandais à la partie du roi, et donna des preuves toutes particulières de sa conduite et de sa valeur à la prise de la ville de Dunkerque. Le roi, pour récompenser les services de ce seigneur, le fit gouverneur et capitaine-général de la province de Haynaut et amiral de Flandres (1). Ces titres n'ont jamais égalé la grandeur de ses mérites (2), car ce fut véritablement un chevalier de valeur et un parfait capitaine.

(1) Maurice, p. 309.
(2) Histoire de Valenciennes, par Pierre d'Outreman, p. 587.

4° et 5° Anne et Cornélie, dames chanoinesses à la Thore.

6° et 7° Isabelle et Jacqueline, dames chanoinesses à Mons.

8° Hélène, morte à 8 ans.

9° Enfin Philippotte Chrestienne, qui devint l'épouse de Pierre de Melun, prince d'Epinoy, baron d'Antoing, gouverneur de Tournay, qui, en l'absence de son époux, défendit cette ville le 5 octobre 1581 pour les états des Pays-Bas contre le prince de Parme, se fit blesser sur la brèche, et ne sortit de la place qu'aux acclamations mêmes des assiégeans, et avec tout l'appareil d'un triomphe (1).

Après la mort de Charles II, en 1558, sa veuve se remaria avec Pierre-Ernest, comte de Mansfeldt, chevalier de la Toison-d'Or, veuf d'Anne de Bréderode.

XV.

Philippe (2), fils de Charles II et de Marguerite de Croy, fut le 3° des seigneurs de Lalaing qui porta le titre de comte. Il naquit à Valenciennes en 1553, et fut tenu sur les fonds baptismaux, en l'église de St-Jean,

(1) *Archives historiques du Nord*, t. 1er, 1re série, p. 232, où on a donné à la princesse d'Epinoy le nom de *Marie*.

(2) Un seul acte du comte Philippe se trouve parmi les archives de Lalaing ; il porte la date du 5 janvier 1578, et contient vente par le receveur de « *hault et puissant seigneur* Monseigneur Philippes comte de » Lalaing, d'une certaine maison huisigne, brasserie, grange, étables, » édifices, lieu, pourpris et heritaige avecq les ustansilles servans à la » dicte brasserie que mondict seigneur avoit a luy appartenant scitué » assez prez et devant son chastel de Lalaing cottoiant le courant du » Bouchart et le chimetiere de leglise et presbitaire dudit Lalaing. »

par le comte de Bossu au nom de Charles-Quint, et par M. de Vismes avec Mme la duchesse d'Arscot, pour l'archiduchesse Marie, gouvernante des Pays-Bas. Il épousa Marguerite de Ligne, fille de Jean, seigneur de Barbençon, et de Marguerite de la Marck, comtesse d'*Aremberghe* (1). Il était gouverneur de Gueldres, de Zutphen et de Valenciennes, baron d'Escornaix et grand-bailli de Hainaut. C'est ce seigneur qui fit une si belle réception à la princesse Marguerite de Valois, dans son hôtel à Mons, en 1557 (2). Cette réception, par les détails qu'elle contient, est trop curieuse pour la passer sous silence; la voici telle que la princesse l'a écrite dans ses mémoires :

« Partant de Cambray j'allay coucher a Valenciennes, » terre de Flandre où M. le comte de Lalaing, M. de » Montigny son frère et plusieurs autres seigneurs et » gentils hommes au nombre de deux ou trois cents » vindrent au devant de moy pour me recevoir au sortir » des terres de Cambresis, jusques où l'évesque de » Cambray m'avait conduite. Estant arrivée à Valen- » ciennes, M. le comte de Lalain dont cette ville était de » son gouvernement, fit festin aux seigneurs et gentils » hommes de ma troupe, remettant à Mons à traiter les » Dames où sa femme, sa belle-sœur, Madame d'Aurec

(1) Voilà la première fois que nous avons à citer le nom d'*Aremberghe*. MM. Dancoisne et Delanoy ont aussi donné une médaille ou jeton de Philippe de Lalaing, représentant les armes du Hainaut. Légende : *Philippus Dei Gratia hispaniæ rex hanoniæ comes.* 1575.

℟. les armes de Lalaing. Légende : *Philippus comes de Lalaing hannoniæ præfectus.*

(2) Mémoires de Petitot. T. 37, 1re série, p. 107.

» et toutes les plus apparentes et galantes Dames m'at-
» tendoient pour me recevoir et où le comte et toute sa
» troupe me conduisit le lendemain. Il se disoit parent
» du Roy mon mary, et estoit personne de grande auto-
» rité et de grands moyens, auquel la domination d'Es-
» pagne avait toujours esté odieuse, en estant très of-
» fensé depuis la mort du comte d'Egmont qui lui était
» proche parent.

» Le comte de Lalain estant tel ne pouvoit assez faire
» de demonstration du plaisir quil avoit de me voir là,
» et quand son prince naturel y eust esté, il ne l'eust
» pu recevoir avec plus d'honneur et de demonstration
» de bienveillance et d'affection. Arrivant à Mons, à la
» maison du comte de Lalain où il me fit loger, je trou-
» vay à la cour la comtesse de Lalain sa femme avec
» bien 80 ou cent Dames du paiis ou de la ville de qui
» je fus receue, non comme princesse étrangère mais
» comme si j'eusse esté leur naturelle Dame. Le naturel
» des flamandes estant d'estre privees, familieres et
» joyeuses, et la comtesse de Lalain tenant de ce natu-
» rel, ayant davantage un esprit grand et eslevé, de
» quoy elle ne ressembloit moins a votre cousine que
» du visage et de la façon, cela me donna soudain as-
» seurance quil me seroit aisé de faire amitié estroite
» avec elle, ce qui pourrait apporter de l'utilité à l'avan-
» cement du dessein de mon frere, cette Dame possé-
» dant de tout son mary. L'heure du souper venue nous
» allons au festin et au bal, que le comte de Lalain con-
» tinua tant que je fus à Mons qui fut plus que je ne
» pensois, estimant de devoir partir le lendemain.

» Mais cette honneste femme me contraignit de passer » une semaine avec eux ; ce que je ne voulois faire, » craignant de les incommoder : mais il ne me fust pos- » sible de le persuader à son mary ni à elle, qui encore » à toute force me laisserent partir au bout de huict » jours. Vivant avec telle privauté avec elle, elle de- » meura a mon coucher fort tard et y eust demeuré da- » vantage, mais elle faisoit chose peu commune a per- » sonnes de telle qualité ; ce qui toutesfois témoigne » une nature accompagnée d'une grande bonté. Elle » nourrissoit son petit fils de son lait, de sorte qu'estant » le lendemain au festin assise tout auprès de moy à la » table, qui est le lieu où ceux de ce païis-là se commu- » niquent avec plus de franchise, n'ayant l'esprit bandé » qu'à mon but, qui n'estoit que d'avancer le dessein de » mon frère, elle parée et toute couverte de pierreries » et de broderies, avec une robille à l'espagnole de toile » d'or noire, avec des bandes de broderie de canetille » d'or et d'argent et un pourpoint de toile d'argent » blanche en broderie d'or avec de gros boutons de dia- » mant (habit approprié à l'office de nourrice) l'on luy » apporta à la table son petit-fils, emmaillotté aussi ri- » chement qu'estoit vestu la nourrice pour luy donner » à taitter. Elle le met entre nous deux sur la table, et » librement se déboutonne baillant son tetin à son petit : » ce qui eust esté tenu a incivilité a quelqu'autre : mais » elle le faisoit avec tant de grace et de naïveté comme » toutes ses actions en estoient accompagnées qu'elle » en receut autant de louanges que la compagnie de » plaisir.

» Les tables levées, le bal commença en la salle mes-
» me que nous estions, qui estoit grande et belle (1).

» Le bal estant fini nous allasmes ouïr vespres aux
» chanoinesses qui est un ordre de religieuses de quoy
» nous n'avons point en France. Ce sont toutes Damoi-
» selles que l'on y met petites pour faire profiter leur
» mariage jusques a ce qu'elles soient en âge de se ma-
» rier. Elles ne logent pas en dortoir, mais en maisons
» séparées, toutesfois toutes dans un enclos comme les
» chanoines, et en chaque maison il y en a trois ou
» quatre ou cinq ou six jeunes avec une vieille, des-
» quelles vieilles il y en a quelque nombre qui ne se
» marient point ni aussi l'abbesse (2). Elles portent seu-
» lement l'habit de religion le matin au service de l'é-
» glise et l'apres dinee a vespres ; et soudain que le
» service est fait elles quittent l'habit et s'habillent
» comme les autres filles à marier, allans par les festins
» et par les bals librement comme les autres, de sorte
» qu'elles s'habillent quatre fois par jour. Elles se trou-
» vèrent tous les jours au festin et au bal et y dansè-
» rent d'ordinaire.

» Et le jour venu qu'il me falloit partir de cette belle
» compagnie de Mons, ce ne fut sans reciproque regret
» et de toutes les dames flamandes et de moy et surtout
» de la comtesse de Lalain, pour l'amitié très grande

(1) Nous passons la longue conversation qui eut lieu entre Marguerite et la comtesse de Lalaing, au sujet de la tyrannie espagnole dont le pays de Flandre désirait s'affranchir.

(2) « *Ni aussi l'abbesse.* Ces chanoinesses n'avaient point d'abbesse » c'était une prévôte qui était à la tête du chapitre. »

» qu'elle m'avait voüée ; et me fit promettre qu'à mon » retour je passerois par là. Je luy donnoy un carquan » de pierreries et à son mary un cordon et enseigne de » pierreries qui furent estimez de grande valeur, mais » beaucoup cheris d'eux pour partir de la main d'une » personne qu'ils aimoient comme moy. »

Philippe mourut à Valenciennes le 24 mai 1582, dans son hôtel de la rue de Cardon, et d'après un manuscrit qui repose à la bibliothèque de la ville de Douai, ayant pour titre : *l'Histoire de Hornes de Davre*, abbé d'Anchin, par François Debar, le comte Philippe de Lalaing aurait été tué par les ruades de ses chevaux ; sa femme, Dame Daremberg, l'aurait recommandé aux prières des moines d'Anchin, par des lettres écrites aux révérends abbés, en les invitant à ensevelir le corps de son époux avec des cérémonies légères, lesquelles auraient été exécutées le 25 mai 1582, lendemain de sa mort, dans l'église de Lalaing, où son corps, fut inhumé avec celui de la comtesse, décédée le 24 février 1611. On lisait sur leurs tombeaux :

Cy gist messire phle compte de Lalaing doyen des pairs de Hainault senechal de Flandres sire du pays d'Escornaix baron de Wavrin seigneur de St-Albin en Douay gouverneur capitaine général et grand-bailli dudict pays et comté de Hainault gouverneur de Vallenchiennes grand bailly des bois audit Hainault et du conseil destat de sa majesté catholique quy trespassa le XXIVe jour de mai 1582.

Et dame Marguerite de Ligne ditte d'Aremberghe sa compeigne quy trespassa le XXIVe jour du mois de febvrier de l'an 1611. Priez Dieu pour leurs ames.

Requies cat in pace. Amen.

Le comte Philippe a eu pour enfants :

1° Pierre-Emmanuel, mort en bas âge.

2° François, qui succéda à la seigneurie de Lalaing.

3° Marguerite, comtesse héritière de la seigneurie de Lalaing, par suite du décès de son frère François.

4° Christine, qui épousa Maximilien I^er^, comte de Bailleul, baron de Lesdaing et de St-Martin, seigneur de Rocourt.

XVI.

François, 4° comte de Lalaing, fils de Philippe et de Marguerite de Ligne, mourut, ainsi qu'on va le voir par l'inscription ci-après, au collége de Marchiennes à Douai, à l'âge de 12 ans, le troisième jour avant les ides de février 1590. Son corps fut également reçu dans l'église de Lalaing, et on posa sur son tombeau cette épitaphe (1) :

Texte :

Pijs manibus D. Francisci comitis Lalani Philippi hœredis filii que scornatiorum dinastœ, baronis Wavrinii et albinianœ in caluacis clientelœ patroni collegii Marchianensis dum vixit studiosi mnemosyni loco posuit Margareta Arembergica mater.

Terre mori, formose Morine heroas et illos
Quos Lalanigenum fers super astra genus?
Ante vicem meritis ieras vertutibus annos
Ante diem vertus, mors fuit ante diem
Quem phœbum carites, rex nestora patria patrem
Speravere sibi tres puer unus obiit
3° Idus febvrarii anno Domini M. DXC œtatis suœ 12
Adrianus de Roulers insulanus mœstus edidit.

Traduction :

Aux mannes pieux du seigneur François comte de Lalaing heritier de Philippe et son fils, souverain d'Escornaix, baron de Wavrin et de la clientèle de St-Albin en Douai, patron zélé, tant qu'il vécut du collége de Marchiennes.

(1) Des fragments de cette épitaphe existent encore à Lalaing dans l'ancien château.

Marguerite d'Arenberg, sa mère, a élevé ce monument comme souvenir.

Devais-tu donc mourir, bel enfant de la Morinie, ainsi que ces héros de la race des Lalaing que tu élevas jusqu'aux astres; avant ton tour tu avais par tes vertus devancé les années, et comme tes vertus ta mort eut lieu avant le temps; celui que les graces esperaient pour leur Apollon, un roi pour son Nestor, la patrie pour son pere, en toi seul enfant, tous ils font une triple perte.

Le 3e d'avant les ides de février l'an du seigneur 1590 et de son âge le 12e.

Adrien de Roulers de Lille (1) dans sa douleur a écrit ces vers.

François, seul enfant mâle du comte Philippe, étant décédé sans postérité, la seigneurie de Lalaing passa à sa sœur la comtesse Marguerite.

XVII.

Marguerite, comtesse héritière du chef de son frère François, se maria à Florent, comte de Berlaimont, chevalier et doyen de l'ordre de la Toison-d'Or, gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg, mort en 1620.

Marguerite avait fondé, en 1627, pour des chanoinesses régulières de l'ordre de St-Augustin, le monastère de Berlaymont de Bruxelles, où elle fut inhumée après sa mort, arrivée le 21 février 1650. De son mariage il lui resta deux filles, savoir :

1° Marie-Marguerite, comtesse de Berlaymont, baronne d'Escornaix, morte à Bruxelles le 17 mars 1654, laquelle avait épousé, en janvier 1610, Antoine de Lalaing, comte de Hoochstrate et de Rennebourg, baron de

(1) Adrien de Roulers était professeur de poésie au collége de Marbiennes à Douai.

Borrsselen, Zuylen et Leuze, chevalier de la Toison-d'Or, mort sans postérité le 26 septembre 1613 à l'âge de 25 ans ; en secondes noces elle épousa, en 1621, Louis, comte d'Egmond, prince de Gavre, chevalier de la Toison-d'Or, grand d'Espagne de la première classe, mort à Saint-Cloud, près Paris, le 27 juillet 1654, dont elle eut deux enfants.

2° Isabelle-Claire de Berlaimont, comtesse de Lalaing, morte le 9 août 1630, laquelle avait épousé Philippe, comte et prince d'Aremberg et du St-Empire, duc d'Arschot et de Croy, marquis de Montcornet, baron de Sevenbergen et autres terres, chevalier de la Toison-d'Or, grand d'Espagne de la première classe. De ce mariage naquirent plusieurs enfants, entr'autres Philippe-François, duc d'Aremberg, d'Arschot et de Croy, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur, capitaine-général, grand-bailli de Hainaut et de Valenciennes, qui succéda à la seigneurie de Lalaing. Ce seigneur, dans des actes de dernière volonté, chargea ses exécuteurs testamentaires, Monseigneur l'évêque de Gand, Messire Nicolas de Croy et Monseigneur Jean de Maseur, écuyer pensionnaire des états de Haynaut, de faire procéder, après sa mort, à la vente de la seigneurie de Lalaing, qui comprenait : « Trois villages à clochers, savoir : *Lalaing*, *Bruille* et » *Ecaillon*, en toute justice haute, moyenne et basse et » tous droits en dépendant, en rentes seigneuriales de » diverses espèces, un château, moulins, censes, bois, » terres labourables, prets, patures et généralement en » toutes autres parties, appendances, dépendances et » annexes. » En exécution de cette disposition testa-

mentaire, la seigneurie de Lalaing fut exposée en vente à Tournay en l'hôtel de l'Aigle-d'Or, le 26 mars 1683, à onze heures du matin, sur la mise à prix de 200,000 florins; après plusieurs enchères successives, l'adjudication de cette seigneurie demeura pour le prix de 240,000 florins à Philippe de Salangre, échevin de la ville de Valenciennes, qui déclara pour command son excellence le duc d'Aremberg, d'Arschot et de Croy, représenté par dame Marie-Henriette de Guisance et de Vergy, duchesse d'Aremberg et d'Arschot, sa mère, et en cette qualité administratrice de ses biens.

Depuis lors la seigneurie de Lalaing a continué d'appartenir à la famille des princes d'Aremberg, et les propriétés qui en dépendent sont confiées à l'administration de M. Parmentier père.

TROISIÈME PARTIE.

SEIGNEURIE ET COMTÉ DE HOOCHSTRATE (1).

I.

Antoine de Lalaing, fils de Josse (2) et de Bonne de la Viesville, dame de Sains, seigneur de Montigny, décoré du titre de chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or à Bruxelles en 1506 (3), fut créé premier comte de Hoochstrate par lettres-patentes du 15 juin 1518 (4). Il reçut

(1) Hoochstrate est une petite ville qui anciennement dépendait du marquisat d'Anvers ; elle en est éloignée de six lieues, ainsi que de Berghe-Opzoom. Elle a été bâtie vers 1212 par Henri IV, duc de Brabant. Le comté de Hoochstrate comprenait 12 villages.

(2) Voir l'article de Josse de Lalaing, n° 12.

(3) Guicciardin, p. 84.

(4) Ces lettres se trouvent dans Jacques Leroy, p. 339.

cette dignité en l'église de Ste-Gudule à Bruxelles, le 25 novembre suivant, des mains de l'archiduc Ferdinand, et voici le procès-verbal qui fut tenu à l'occasion de cette cérémonie :

« Don Ferdinande d'Austrice, infant d'Espagne, en » vertu des lettres de pouvoir et commission de son » frere le roy catholique, s'a le jour de Ste-Catherine le » 25 du mois de novembre 1518 accompagné de plu- » sieurs prelats, princes, comtes, barons, nobles, che- » valiers, escuyers et autres gens de bien, en grand et » notable nombre, trouvé en l'eglise de Ste-Gudule chef » église de cette ville de Bruxelles, et illecq apres la » grande messe célébrée, remonstrance et déclaration » faicte bien et au long par Monseigneur de Aigny chef » du conseil privé du roy, des vertus, louanges et mé- » rites dudit Messire Anthoine de Lalaing et de ses » predecesseurs, ensemble de leurs grands, loyaux et » continuels services, faicts et exhibez a leurs princes » et seigneurs naturels, envers lesquels, et en tous » autres leurs affaires ils s'estoient tellement portez et » conduits quils avoient este et sont cognuz renomez » tenuz et par tout reputez pour chevaliers sans re- » proche, et lecture aussi faicte tant desd. lettres de » pouvoir et commission depeschée sur mondit sei- » gneur, pour ce présent acte, come de celles de l'erec- » lion de lad. comté de Hochstrate. Iceluy seigneur a » fait venir et amener vers luy devant le grand autel de » lad. Eglise led. messire Anthoine de Lalaing a dextre » de deux costez a scavoir du coste dextre de Mons^r. le » comte de Hornes et du coste senestre du comte de

» Meghem s^r^. de Humbercourt et iceluy Mess^re^. An-
» thoine par lesd. deux comtes pareillement habillé et
» revestu de mantheau et surcot appartenant a comte se
» mist en un genouille devant mond. seigneur lequel
» portant le chapeau de comte en sa main en luy disant
» et proferant en substance les motz qui suivent : Mes-
» sire Anthoine de Lalaing Monseigneur le Roy catho-
» lique Ducq de Brabant pour les causes qui ont esté icy
» recitées et déclarées des vertus et louable conduite de
» vos predecesseurs et de vous, a fait et érigé de vostre
» Baronnie de Hoochstrate une Comté et a cest heure
» vous cree et nomme Comte de Hoschstrate et veut que
» de tous et par tous soiez dorsenavant tenu nommé et
» réputé pour tel, Et en signe de ce en vertu des lettres
» de pouvoir et commission a moy sur ce donnees par
» Monseigneur le Roy, je vous baille ce chapeau de
» Comte pour en tous lieuz et tous actes pour vous et vos
» successeurs Contes et Contesses de Hoochstrate jouyr,
» et user, des droicts, honneurs, prerogatives, et pree-
» minences dont comtes doivent et ont accoustume de
» jouyr et user, et ces mots ainsi proferes mond. sei-
» gneur mist et assist led. chapeau de comte sur la teste
» dudit Comte de Hoochstrate lequel bien humblement,
» honnestement, et gracieusement, remercia le Roy et
» mond. seigneur de l'honneur quilz lui faisoient, et ce
» fait mond. seigneur partit de l'église et led. Comte de
» Hoochstrate a dextre comme dessus marchant devant
» luy se retira à la Cour ou led. Comte disna a la table
» de mond. seigneur habillé de sesd. habillements de
» Comte. »

Antoine de Lalaing avait recueilli en héritage la terre et seigneurie d'Hoochstrate de son épouse Isabelle de Culembourg, dame dudit lieu, qui la lui avait donnée. N'ayant point d'enfans de son mariage, il institua pour son héritier Philippe de Lalaing, son neveu, fils de Charles I^er^, qui plus tard succéda à la seigneurie de Hoochstrate.

Nous croyons devoir relever l'inexactitude des faits racontés par Moréri à propos d'Antoine de Lalaing (1). Il avance qu'il était commandant de Malines en 1566, et que s'étant rangé du parti des confédérés, il fut, en 1567, dépouillé de toutes ses dignités et accusé du crime de lèze-majesté; que depuis il se trouva à plusieurs batailles, et qu'en 1568 il fut si dangereusement blessé qu'il mourut le lendemain. Cette narration est fautive, tant sous le rapport des faits que sous celui des dates : Antoine, en qualité de chambellan, accompagna Philippe, l'archiduc d'Autriche, lorsqu'il alla, en 1501, prendre possession des royaumes d'Espagne (2). Etant de retour en Flandres il fut nommé chef d'une compagnie des hommes d'armes, conseiller de l'empereur Charles V, son chef des finances et commis à créer les lois de Flandres; son gouverneur et lieutenant-général de Hollande et Utrecht en 1540.

M. de Villerode fait connaître qu'étant au service de Madame Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de

(1) Les articles consacrés aux seigneurs de Lalaing, par Moreri, sont du reste remplis d'erreurs.

(2 D'après Moreri, Antoine aurait fait en français la relation de ce voyage.

Savoie, gouvernante des Pays-Bas, en qualité de son grand-maître d'hôtel, Antoine de Lalaing eut, des *embrassements* de cette princesse, un fils appelé PHILIPPE de Lalaing, seigneur de la Mouillerie-Maffle : qu'il eut en outre, avec une demoiselle deux autres enfants ; que le premier, nommé ANTOINE de Lalaing, devint protonotaire, docteur ès-droit, prévôt de Cassel et de Harlebecque, conseiller de l'empereur et mourut le 12 avril 1541 ; que la seconde, nommée HÉLÈNE de Lalaing, se maria à Melchior de Culembourg ; elle n'en eut point d'héritier, se fit religieuse et devint abbesse de.....

En parcourant l'ouvrage de Maurice, déjà cité, nous avons trouvé une note écrite en marge de la page 155, qui donne aussi quelques détails sur les enfants d'Antoine, mais en d'autres termes ; la voici, du reste, textuellement : « Si l'on en croit la chronique scandaleuse, » ce seigneur, qui n'a pas eu d'enfants de sa femme, » en a eu 2 ou 3 de Marguerite d'Autriche tante de » l'empereur Charles V, gouverneur des Pays-Bas, qui le » fit comte et l'enrichit beaucoup ; il reste encore une » postérité de ses enfans au pays d'Alost sous le nom de » Lalaing de la Mouillerie (1). La mesme histoire dit » qu'il disposait si absolument de cette princesse qu'a- » yant reçu quelques déplaisirs des habitans de Bruxel- » les, il lui persuada d'aller demeurer à Malines où il » bastit de fonds en comble le grand hostel d'Hoochs- » trate qui y est encore. »

(1) La 4e partie de cette notice sera consacrée aux Lalaing de la mouillerie.

Antoine de Lalaing fit partie des hommes de la cour qui accompagnèrent la princesse de Savoie à Cambrai, en 1529, pour traiter de la paix avec la régente de France. Ce seigneur mourut en 1540, après avoir fondé l'église de sa seigneurie, où son corps fut inhumé sous un magnifique tombeau placé dans le chœur (1), et sur un côté duquel se trouvait gravé cette épitaphe :

Texte.	Traduction.
Quod ante summum altare monumentum est, reconditos habet cineres herois Antony de Lalain domini de Montigny, d'Etrees, de Merbes, etc., ejusque charissimæ conjugis Elisabethæ dominæ de Culembourgo, de Hoochstraeten, de Borsalia, quibus invictissimus Carolus V, Rom. imp. aug. anno regni sui tertio, hujus domini Hoochstrani in comitatus concessit erectionem, ipsis primis creatis comitibus, operosum hoc templum, magnis eorum impensis funditus extructum, in canonicorum collegium ordinatum fuit, annivesrarium in eo singulis annis perpetuum celebrandum fundatum, castro autem a primis fundamentis instaurato, comitatus prædictus coemptis dominiis, aliis que possessionibus, longe melioris conditionis fuit redditus. Tandem cum memoratus antonius, diversis legationibus functus, Philippo Castellæ regi Maximiliano imperatori, predictoque carolo cæsari moderno operam fideliter impendit	Le monument qui est devant le maître autel renferme les cendres d'un héros, d'Antoine de Lalaing, seigneur de Montigny, d'Estrées, de Merbes, etc., et de son épouse bien-aimée Elisabeth, dame de Culembourg, de Hoochstrate et de Borsceil, en faveur desquels l'invincible Charles-Quint, empereur des Romains, la IIIe année de son règne, érigea en comté le domaine d'Hoochstrate, et tous deux en furent créés les premiers comtes. Ce temple somptueux, construit par eux de fond en comble à grands frais, a été érigé en collége de chanoines, avec fondation à perpétuité d'un service anniversaire à célébrer chaque année en leur mémoire. Le château, ayant été restauré jusque dans ses fondations, le susdit comté se trouva placé dans une condition beaucoup meilleure par l'acquisition de nouveaux domaines et d'autres possessions. Enfin le comte Antoine, chargé de diverses ambassades par Philippe, roi de Castille,

(1) Le dessin de ce tombeau se trouve à la page 343 d'un ouvrage de Jacques Leroy intitulé : *Notitia marchionatus sacri romani imperii hoc est urbis et agri ant verpiensis*, etc.

aurei velleris eques creatus financiarum præfectus, ac Hollandiæ, Zelandiæ, et ditionis trajectensis locum tenens. annorum LX gandavi moritur IIII nonas aprilis, anno M. D. XL ac prædicta Elisabetha a Culemburgo transmissis ad posteros non paucis piarum fundationum, optimorum que operum memorabilibus exemplis. A deo. opt. Max. Jam nata LXXXIX anno et mens. IX Culemburgi, præsentis sæculi iucommodis eripitur anno M D LV IV decembris.

par les empereurs Maximilien et Charles-Quint, s'acquitta fidèlement de ces missions, fut créé chevalier de la Toison-d'Or, chef des finances, lieutenant-général de S. M. dans la Hollande Zélandaise et dans la province d'Utrecht. Il meurt à Gand, âgé de 60 ans, le IV^e^ jour des nones d'avril 1540. La comtesse Elisabeth de Cullembourg, laissant à ses descendants de mémorables exemples de fondations pieuses et de bonnes œuvres, est par la bonté de Dieu, à l'âge de 89 ans et neuf mois, enlevée, dans le domaine de Cullembourg, aux traverses de ce monde le IV^e^ jour des ides de décembre 1555.

De l'autre côté du tombeau on lisait une inscription en français, ainsi conçue :

« Cy gist noble et puissant s^r^. Messire Antoine de Lalaing en son vivant premier comte de ceste terre et seigneurie de Hoochstrate, s^r^. de Montigny, chevalier de l'ordre, conseillier et chambellan de l'empereur nostre sire, chef de ses finances, lieutenant-général de Sa Majesté en ses pays de Hollande et de Utrecht qui trespassa en la ville de Gand le II jour d'avril l'an M CCCCC XL. Aussy y gist noble et vertueuse Dame Isabeau de Culembourg comtesse et héritière dudit Hoochstrate Dame de Culembourg, de Borssele et femme légitime dudit s^r^. comte qui auparavant avoit encore eu à mary noble et puissant s^r^. Messire Jehan de Luxembourg en son vivant aussi chevalier de l'ordre, s. de ville, laquelle trespassa. . . . . »

Dans l'église des Clarisses à Hoochstrate, à la partie septentrionale du chœur, a été attachée au mur une lame de cuivre ornée des armes de la famille sur laquelle on lisait :

Texte.	Traduction.
In honorem omnipotentis Dei constructum est hoc templum atque splendidis ornamentis decoratum	Cette église a été construite en l'honneur du Dieu tout-puissant et décorée de splendides ornements

expen. nobilis et generosœ dnœ, Elisabeth comittissœ hujus dominii de Hoochstr. dnœ de Culemburgo, de Borssalia, etc., viduœ nobilium virorum dominorum Johis a Lucemburgo dni de ville, et Anthonii de Lalaing comitis prœdicti dominii de Hoochstr. dni de Montigni. de Leuze, etc. sacro cœsa. Ma. ordini et non modicœ auctoritati asscriptorum, quœ anniversaria hic perpetuo celebranda fundavit, Vigilias scilicet novem lectionum et missam de requiem in commemorationem animarum prœdictorum dominorum maritorum suorum et suœ. Videlicet domini de ville die XXIe mensis septembris dni comitis de Hoochst. die secunda mensis aprilis et suœ die nona mensis Decem. Requiescant in pace.

aux frais de Dame Elisabeth, comtesse de ce domaine de Hoochstraten, dame de Cullembourg, de Borseel, etc., veuve de nobles hommes Jean de Luxembourg seigneur de ville, et Antoine de Lalaing, comte du susdit domaine de Hoochstraten, seigneur de Montigny, de Leuze, etc., en leur vivant revêtus de l'ordre sacré de Sa Majesté impériale, ainsi que de hautes fonctions, laquelle fonda des anniversaires à célébrer dans cette église, et consistant en des vigiles de neuf leçons et une messe de *requiem* en commémoration de son âme, et de celles de ses dits deux défunts maris, à savoir pour le seigneur de Ville le 21 septembre, pour le comte de Hoochstraten le 2 avril, et pour elle le 9 décembre. Qu'ils reposent en paix.

Au même lieu, sur le pavé, devant le maître-autel, sur une autre lame de cuivre, se trouvait encore cette inscription :

Texte.	Traduction.
A nulle plus, Y ne moy autre.	A nulle plus, Y ne moy autre.
Sub hoc sarco recondita sunt intestina nobilis et generosi dni Anthonii de Lalaing primi comitis hujus dominii de Hoochstr. dni de Montigni de Culemburgo de Borssalia, etc. militis ordinis sacrœ cœsa. Ma. prœfecti financiarum suarum nec non locum tenen. gnalis. comitatus Hollandiœ. Atque nobilis mulieris dnœ Elisabeth a Culemburgo comitissœ prœdicti dominii de Hoochstr. quorum alter. scdâ aprilis anno M. DXL. alterâ	Ici ont été déposées les entrailles de noble et généreux seigneur Antoine de Lalaing, premier comte de ce domaine de Hoochstrate, seigneur de Montigny, de Culembourg, de Borseel, etc., chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, chef des finances de S. M. imp.; et son lieutenant-général en son comté de Hollande. Et de noble dame Elisabeth de Cullembourg, comtesse du susdit domaine de Hoochstraten morte le premier : le 2 avril 1540,

vero nona die mensis decembris anno M DLV inconstan. nra. fidei ab hoc sœculo sublati sunt. Requies cant in pace. Amen.

la seconde : le 9 décembre 1555. Qu'ils reposent en paix.

II.

Philippe de Lalaing, fils de Charles Ier, succéda à la seigneurie et comté de Hoochstrate du chef de son oncle Antoine qui l'avait institué son héritier. Il obtint la décoration de l'ordre des chevaliers de la Toison-d'Or à Utrecht en 1546 (1), et il était gouverneur des duché de Gueldres et comté de Zutphen. Philippe rendit de notables services à ses princes naturels Charles V et le roi Philippe son fils ; en 1543 il commandait une compagnie à cheval composée de 200 hommes (2). En 1548, après la réforme des bandes ménagères, il eut le commandement d'une compagnie des bandes d'ordonnances, composée de 40 lances, 39 hommes d'armes, chacun monté de 3 chevaux, et 80 archers. Il mourut en 1555 et fut inhumé en l'église de Hoochstrate, près du grand autel au nord, contre la muraille, sous un magnifique tombeau (3), avec une épitaphe ainsi conçue :

Texte.	Traduction.
Sub tumba in medio hujus chori sepulta sunt etiam corpora nobilium D. Philippi a Lalaing, 2 comitis.	Sous une tombe, au milieu de ce chœur, ont été aussi ensevelis les corps de nobles personnages

(1) Guicciardin, p. 85.

(2) A Bruxelles, en temps de paix, chaque compagnie était dans l'usage de s'exercer au tir à l'oiseau, et celui qui l'abattait était proclamé roi. Jacques Leroy, dans son *Grand théatre profane*, rapporte que Philippe de Lalaing eut cet honneur en 1527.

(3) Le dessin de ce tombeau se trouve aussi dans l'ouvrage déjà cité de Jacques Leroy.

de Hoogstraeten sub invictissi cœsaris Caroli V ducatus geldriœ gubernatoris generalis nec non domina Annæ ex baronibus de Reyneuberck ejus conjugis ; quorum alter ultima junii anno a nativitate Dni M. CCCCC LV. altera vero post fundationem duorum anniversariorum perpetuis temporibus in hoc templo in animarum ipsorum salutem celebrandorum... die mensis.... Anno M. CCCCC ab hoc sœculo sublati sunt.

Philippe de Lalaing, deuxième comte de Hoochstraten, gouverneur général du duché de Gueldres sous l'invincible empereur Charles-Quint, et de son épouse Anne, issue des barons de Renneubourg, lesquels moururent le premier l'an de la naissance de N. S. 1565 le dernier jour de juin, la seconde, après avoir fondé à perpétuité deux anniversaires à célébrer dans cette église pour le salut de leurs ames, l'an M. CCCCC. (*Pas d'indication, ni de mois ni de jour.*)

Philippe avait épousé, en 1532, Anne de Rennebourg, ci-devant chanoinesse à la Thore, fille héritière de Guillaume, comte de Rennebourg, et de Cornélie de Culembourg, sœur d'Isabelle, dame de Culembourg, avec laquelle il eut :

1° Marguerite, mariée àPhilippe de Ligne, comte de Fauquembergh, baron de Wassenaer et de Bellœil, vicomte de Leyden, seigneur de Montreuil et autres terres, chevalier de la Toison-d'Or, chambellan du roi, mort en 1583 et sa femme en 1598. Leurs corps furent inhumés en l'église paroissiale de Bellœil en Hainaut.

2° Cornélie, mariée à Guillaume de Hamal, baron de Monceaux, décédée le 15 novembre 1610.

3° Barbe, mariée à Maximilien, comte d'Aost-Frise et seigneur de Durby, chevalier de la Toison-d'Or.

4° Anne, chanoinesse à la Thore.

5° Jacqueline, chanoinesse à Mons.

6° Antoine, qui succéda à la seigneurie de Hoochstrate.

7° Georges, comte de Rennebourg, baron de Ville, gouverneur de Frise, qui se distingua par sa valeur pendant les troubles des Pays-Bas dans le XVI^e^ siècle. Il s'attacha d'abord au service des états confédérés, qui le firent colonel de dix compagnies d'infanterie, et qui lui donnèrent, en 1576, le gouvernement de Frise. Depuis il prit Campen et Devanter, et en 1578 on le nomma chef des finances; mais s'étant rendu maître de Groningue et ayant fortifié Cœverden, il se détacha du parti des états et embrassa celui de Philippe II, roi d'Espagne, qu'il servit avec distinction et devint même l'un des ennemis les plus acharnés des confédérés sur lesquels il remporta quelques avantages. Il fut, dit M. de Thou, » également regretté des deux partis. C'était un homme » doux, poli, zélé pour la discipline militaire, brave, libé- » ral, magnifique, même au-delà de ses forces, ennemi de » la violence, de la cruauté et de l'ivrognerie. Il mourut » sans avoir jamais été marié, le 22 juillet 1581. »

III.

Antoine, fils de Philippe, succéda, en 1555, après la mort de son père, à la seigneurie de Hoochstrate. Il fut nommé chevalier de la Toison-d'Or à Gand en 1559 (1). Il était chef d'une compagnie d'hommes d'armes et se distingua par sa valeur et sa capacité; ayant quitté son pays pour se joindre à Guillaume, prince d'Orange, il reçut, dans sa première expédition au combat de Tongres, décembre 1568, une blessure au pied qui lui occa-

(1) Guicciardin, p. 86.

sionna la mort. Ce seigneur épousa Eléonore de Montmorency, veuve en premières noces de Ponce ou Ponthus de Lalaing (1), seigneur de Bugnicourt, comtesse de Hornes, fille de Joseph, baron de Nevèle et de dame Anne d'Egmond.

De ce mariage sont nés : 1° ANNE, mariée à Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, Dangu, Savoisy, etc., chevalier de l'ordre de St-Michel, colonel-général de la cavalerie légère de Piémont. Il mourut en 1592.

2° MARGUERITE, mariée à George, seigneur de Chateaubrehan en Lorraine.

3° GUILLAUME, qui succéda à la seigneurie de Hoochstrate.

4° CHARLES, qui, à son tour, succéda à la même seigneurie après la mort de son neveu Antoine, fils du précédent.

5° PHILIPPE-HERMAN de Lalaing, prévôt de Nivelle et chanoine de Liége.

IV.

Guillaume, fils d'Antoine, succéda à cette seigneurie après la mort de son père. Il se maria en 1587 avec Christine d'Egmond, créée duchesse de Bournonville en France et grande en Espagne, fille de Lamoral, comte d'Egmond, prince de Gavre, de laquelle il eut un enfant unique nommé ANTOINE qui succéda, à son tour, à la seigneurie de Hoochstrate. Guillaume mourut en 1590, et sa veuve en 1622.

(1) Voir la notice ci-dessus, n° 13, de la 2e partie.

V.

Antoine, fils de Guillaume, était chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, et gentilhomme de la chambre de l'archiduc d'Autriche. Il avait épousé, en janvier 1610, Marguerite, comtesse de Berlaimont (1), et mourut sans postérité le 26 décembre 1613, à l'âge de 25 ans.

VI.

Charles, fils d'Antoine et d'Eléonore de Montmorency, succéda à la seigneurie de Hoochstrate du chef de son neveu Antoine, mort sans postérité. Il était comte de Hoochstrate, de Hornes et de Rennebourg, baron de Leuze et d'Achicourt, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, gentilhomme de la chambre de l'archiduc, premier commissaire aux renouvellements des lois de Flandres, gouverneur et grand-bailli de Tournay et Tournesis, et par trois diverses lettres-patentes de 1624, gouverneur et capitaine-général du pays et comté d'Artois, gouverneur de la ville et cité d'Arras et conseiller du Conseil-d'État ; il était au nombre des chevaliers de l'ordre de la Toison-d'Or qui assistèrent à la grande cérémonie religieuse célébrée en 1621, après la mort de l'archiduc Albert (2), et mourut à Arras le 3 octobre 1626. Il avait

(1) Fille de Marguerite de Lalaing, et qui, en secondes noces, avait épousé Loui , comte d'Egmond, prince de Gavre (voir la notice n° 17 de la 2e partie).

(2) Il occupait le 7e rang, d'après la description de la pompe funèbre de l'archiduc Albert, par Jacques Francquart, ayant pour titre : *Pompa funebris optimi potentissimi q. principis Alberti P. II, archiducis austriæ ducis Burg. Bra. etc.*, p. 66.

épousé, en 1607, Alexandrine de Langlé, dite de Wavrin, fille et héritière de Jacques, baron de Pecque et de Heyne, et de dame Jacqueline de Recourt, dite de Licques. De ce mariage sont nés :

1° JACQUELINE, mariée à Philippe de Mérode, comte de Middelbourg, et en secondes noces à Gillion-Othon, marquis de Trazegnies.

2°, 3° et 4° MARIE-MARGUERITE, ELÉONORE et PHILIPPOTE, religieuses aux dames de Berlaimont.

5° ISABELLE, chanoinesse à Ste-Waudru, à Mons.

6° ALBERT-FRANÇOIS, qui succéda à la seigneurie de Hoochstrate.

7° PIERRE-JACQUES-PROCOPE, comte de Rennebourg, baron d'Achicourt, qui se maria avec dame Marie ou Florence de Renesse, fille de Réné, comte de Warfusée, et de dame Albertine d'Egmond, baronne de Gaesbeck, et dont il ne laissa qu'une fille, *Marie-Jacqueline*, mariée en 1674 à Philippe-François, prince de Berghes, chevalier de la Toison-d'Or, grand-bailli et officier-souverain de Hainaut, le 8 juillet 1690, et gouverneur de Bruxelles en 1698. Il mourut le 12 septembre 1704, et sa femme était décédée le 5 janvier 1685.

Nous avons trouvé dans Maurice (1) une note écrite en marge de la page 28, ainsi conçue : « 27 septembre » 1689. Je regrette de tout mon cœur que cette maison » (en parlant de la famille des Lalaing), va se perdre » absolument après la mort de M. le comte de Renne- » bourg, qui a plus de 70 ans, et qui est un des plus

(1) L'exemplaire faisant partie de la Bibliothèque de la ville de Douai.

» grands hommes des Pays-Bas, » et à la page 205 celle-ci : « C'est dommage que cette brave et illustre maison » de Lalaing aille s'esteindre. Il n'y a plus que le comte » de Rennebourg, âgé de 80 ans, qui en soit. » Ces deux notes donnent la certitude que l'illustre famille des Lalaing s'éteignit, pour la seigneurie et comté d'Hoochstrate, après la mort de Pierre-Jacques-Procope, comte de Rennebourg, qui survécut très probablement à son frère *Albert-François*, seigneur de Hoochstrate, et à son neveu François-Paul, seul enfant mâle de ce dernier, qui mourut sans postérité ainsi qu'on va le voir dans l'article suivant.

VII.

Albert-François, en sa qualité de fils aîné, succéda à la seigneurie de Hoochstrate après la mort de son père. Il fut gouverneur et capitaine-général du pays et comté d'Artois ; il s'allia, en 1628, à dame Marie-Claire, comtesse héritière de Bailleul, fille aînée de Maximilien comte de Bailleul et de St-Martin, baron de Lesdaing, et de dame Christine de Lalaing (2). Et en secondes noces, en 1638, à dame Isabelle-Marie-Magdeleine de Ligne, fille de Messire Albert prince de Barbençon, et de dame Marie de Barbençon.

Albert-François de Lalaing, comte de Hoochstrate, décéda en 1643 à St-Omer, laissant de son premier mariage François-Paul, mort le 21 juin 1691 sans avoir été marié, et du second : Dorothée-Albertine, morte en

(2) Voir la notice 15 ci-dessus, 2e partie.

bas-âge, et MARIE-GABRIEL, héritière de son frère, qui épousa Charles-Florentin Wild et Rheingrat de Daun et de Kirbourg, comte de Salm, baron de Tournebu, seigneur de Neufville, gouverneur de Breda, qui succéda à la seigneurie de Hoochstrate.

Ici se termine la série des descendants de l'illustre famille des Lalaing; il nous reste à donner, dans une 4e partie, la branche des Lalaing de la Mouillerie et de Maffle, vicomtes d'Audenarde, qui, d'après l'histoire, devrait son origine à Antoine de Lalaing, comte de Hoochstrate, et à Marguerite d'Autriche.

QUATRIÈME PARTIE.

SEIGNEURS DE LA MOUILLERIE ET DE MAFFLE,

Vicomtes d'Audenarde

ET COMTES DE LALAING D'AUDENARDE.

I.

Philippe de Lalaing (1), fils naturel d'Antoine de Lalaing, comte de Hoochstrate, et de Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, gouvernante des Pays-Bas, fut ambassadeur extraordinaire de l'empe-

(1) Nous avons donné, p. 319, l'explication de la naissance de ce seigneur.

reur Charles V à la cour du roi de France, François Ier, et commissaire aux renouvellements des lois de Flandre. Il épousa dame Florence de Rechem, fille unique et héritière de Josse de Rechem, vicomte d'Audenarde, seigneur de Kerckove et de Bolancy, et de dame Barbe Stommelins. De ce mariage naquirent :

1° Anne, religieuse en l'abbaye de la chambre, près de Bruxelles.

2° Hélène, religieuse en l'abbaye de Ghilenghien.

3° Antoinette, mariée le 12 septembre 1563 à Gérard de Seclin, seigneur d'Herpelghem, fils de Pierre, chevalier, et de Jeanne Vander Schaegen.

4° Isabelle, mariée à Louis de Poyvre, chevalier, seigneur de Houssoye, fils de Jean, seigneur de Hellebus, et d'Agnès de Heurne. Isabelle décéda en 1608 et son mari en 1592.

5° Jacques, fils aîné, qui succéda à la seigneurie.

6° Philippe, seigneur de Kerckove, qui s'allia à Jacqueline de Seclin, fille de Richard, seigneur de Prèvre, Alincourt, Brunémont, et de dame Charlotte de Werchin. Ces derniers eurent pour descendants *Philippe*, qui épousa Françoise Othonedo, fille de François et de Françoise d'Aranda; à la mort de Philippe, sa veuve se remaria avec François Triest, seigneur de Raveschot. *Michel*, qui se maria dans le pays de Hesse. *Chrestienne*, religieuse à Sion, en la ville d'Audenarde. *Charles*, *Gérard*, *Jean* et *Florence*, tous quatre morts en célibat.

7° Antoine, seigneur de Bolancy, lequel épousa Marie de Baronage, fille de Guillaume, seigneur de

Crainhem, Dierdoncq, et de Catherine Vandenheetvelde, fille de Thierry et de Mathilde Dans. Leurs enfants furent *Chrestien* de Lalaing, mort en célibat à Prague, au service de l'empereur; *Philippe* et *Jeanne* de Lalaing, morts sans héritiers.

II.

Jacques, vicomte d'Audenarde, colonel d'infanterie au service de Philippe II, roi d'Espagne. Il avait épousé dame Marie d'Enghien, héritière de Santberghe et de Beavolers, fille de Virgil et d'Agnès de Berchem, de laquelle il eut neuf enfants, savoir :

1° Catherine, épouse de Philippe du Chastel, baron de Permes, grand-bailli de Wavrin, commissaire aux renouvellements des lois à Lille ;

2° Charles, qui succéda à la seigneurie.

3° Philippe, mort en célibat.

4° Jaspard, capitaine des gardes du prince d'Orange, gouverneur d'Utrecht, lequel se maria avec dame de Gesten, et fut tué au siége de Tournay en 1581.

5° Louis, qui se maria en France avec Françoise Du Guesclin, appartenant à la maison de Bertrand Du Guesclin, connétable de France.

6° Jean, religieux à l'abbaye de St.-Pierre à Gand.

7° Ferry, capitaine au régiment du duc de Parme, mort en célibat.

8° Simon, seigneur de Reneghelt, aussi capitaine, mort en célibat.

9° Enfin Jacques, seigneur de Nillabez, qui s'allia à Charlotte Hinckaert, dame d'Ochain et de Corbaix et

fille de Messire Jean, chevalier, seigneur desdits lieux, grand veneur de Brabant, et de dame Lucrèce Vanderaa. Ses enfants furent : *Jeanne*, *Florent* et *François*, morts en célibat, *Guillaume*, seigneur d'Ochain et de Corbaix, qui de son épouse, Marie de Landas, ne laissa qu'une héritière : *Marie-Philippine*, dame d'Ochain et de Corbaix, mariée à Messire Jean-Baptiste Hellin, vicomte d'Hanyest, seigneur de Wassenhoue.

III.

Charles, vicomte d'Audenarde, épousa dame Catherine de Fourneau, fille de Charles, comte de Cruyckenbourg, seigneur de Wambeck, Lombeck, Ternac. Ils ont eu pour enfants :

1° Jean, mort en bas-âge.

2° Ferry, qui succéda à la seigneurie.

3° Florence, mariée à Messire Michel Tseraerts, chevalier, seigneur de Ramelo, fils de Jean Tseraerts, Haenkenshoot, et d'Agnès de Hamal ou à François de Plaines, seigneur de Maffle et de Terbrugge, fils de Louis et d'Anne Vandervorst.

4° Marguerite, épouse de Philippe Ruyckrock, seigneur de Werve, fils de David et de Barbe Chassey.

5° Anne, épouse de Thomas Edouarts, chevalier, d'origine anglaise, colonel d'infanterie au service de de Philippe IV, roi d'Espagne.

6° Françoise, mariée à Hinckaert, seigneur de Bergh.

7° Marie, abbesse de Ghilenghien.

8° Jeanne, religieuse en la même abbaye.

9° Et Catherine, fille dévote.

IV.

Ferry, vicomte d'Audenarde, se maria avec Marie-Anne Vandernoot, fille de Messire Jacques, baron de Kiesecom et de dame Catherine Taye. Leurs enfants furent :

1° Jacques, qui succéda à la seignenrie.

2° Catherine, mariée en premières noces avec Viglius de Gentere, seigneur d'Ideghem, puis avec Messire Vratislas d'Hembiese, vicomte de Courtray, seigneur d'Ogierlande.

3° Caroline, femme de Messire Alexandre Weinsone, seigneur de Fraulez.

4° Florence, épouse de Don Gaspard de Ramirez, capitaine d'infanterie espagnole dans le régiment du prince de Ligne.

V.

Jacques, vicomte d'Audenarde, fut dans son jeune âge page de la reine Christine de Suède, ensuite capitaine de cavalerie au service de S. M. C. Il épousa en premières noces dame Marie-Thérèse Rym, fille de Charles, baron de Bellem, seigneur de Scheuvelt et d'Ekeubecke, commissaire au renouvellement des lois en Flandre, et de dame Marie Rodrigue d'Evora J. Weiga, et en secondes noces dame Florence-Claudine Damman, fille de Charles, seigneur d'Hemelverdighem. De ce second mariage il n'eut point d'enfants ; ceux du premier sont :

1° Chrestien, mort en bas âge.

2° Maximilien-Joseph, qui succéda à la seigneurie après la mort de son père.

3° Dom Lopo-Maria-Carolo, qui fut capitaine aux gardes wallonnes de Philippe V, roi d'Espagne.

4° Caroline-Françoise, mariée à messire Hypolite Ferdinand, marquis de la Faille et de Husse, maréchal de camp des armées du roi de France, grand-bailli de Gand en 1708, mort en 1722.

5° Marie-Lievine, religieuse en l'abbaye de la Grande-Bygaerde.

6° Catherine.

VI.

Maximilien-Joseph de Lalaing (1), créé comte suivant lettres-patentes délivrées à Vienne le 7 avril 1719, par l'empereur Charles VI, avec autorisation d'appliquer titre sur les terres et seigneuries qu'il trouvera convenir; ce vicomte d'Audenarde et seigneur de Santbergen, fut reçu à l'état noble de Brabant le 6 octobre 1707, sous le titre de comte de Thildonck et élu député ordinaire du corps de noblesse, le 13 janvier 1711; gouverneur de la ville et banlieue de Lierre, par lettres-patentes du 23 septembre 1712, en place de Charles-Thierry, baron, puis marquis de Winterfelt; ensuite gouverneur et grand-bailli de Bruges et du pays de Tranes, général-major au service de S. M. I. et catholique; surintendant de la gendarmerie de la province de Flandre; conseiller-d'État intime de L. A. R.; conseiller-d'État d'épée au gouvernement des

(1) Nous devons la fin de cette 4e partie à l'obligeance de M. le comte François de Lalaing d'Audenarde, résidant à Bruxelles.

Pays-Bas-Autrichiens, et général d'artillerie de leurs armées. Il épousa, en premières noces, le 12 juin 1703', Marie-Catherine Larchier, comtesse de Thildonck, fille unique et héritière de Charles et de Marie-Françoise Dennelière, fille de Jean-Baptiste et de Catherine Vandercammen, dame de Thieldonck, arrière petite-fille de Charles Larchier, fils de Philippe et de Marguerite Vrance et de Marie De Poller. Elle mourut le 25 juin 1709. En secondes noces, en mars 1726, Digne Vandenhove, dame de l'ordre de la Croix-Étoilée, par réception du 3 mai 1747, fille de Jean-Charles-Nicolas et d'Anne-Marie Rose, petite-fille de Jean-Augustin et d'Anne-Marie Hellemant, et arrière petite-fille de Jean Vandenhove, fils de Jean et de Marie Vandencruyce et de Digne de Deekere.

Maximilien-Joseph de Lalaing fut autorisé par S. M. impériale Marie-Thérèse, suivant lettres-patentes datées de Vienne du 4 janvier 1749, à surmonter ses armoiries d'une couronne à cinq fleurons et de les placer dans un manteau d'hermine. Il mourut à Bruxelles le 19 avril 1756, âgé de 75 ans. Il eut de sa première épouse :

1° Charles-Philippe-Joseph, comte de Lalaing, qui succéda à son père.

2° Hélène-Jacqueline, mariée le 5 février 1736 à François-Albert de La Faille, baron de Huysse, et fils de Ferdinand-Philippe et de Charlotte-Françoise de Lalaing.

3° Charlotte de Lalaing, morte non mariée le 10 janvier 1768, inhumée dans la paroisse de St-Michel à Gand.

De sa deuxième épouse il eut :

1° Eugène-François-Thérèse-Fabin de Lalaing, vi-

6° Jean-Augustin-Joseph-Guislain de Lalaing, né le 28 août 1773, décédé.

7° François-Joseph-Guislain de Lalaing, né le 15 mars 1778, célibataire.

IX.

Charles-Joseph-Guislain, comte de Lalaing et de Thildonck, seigneur de Sansbergen, etc., épousa, le 12 mai 1807, Marie-Henriette-Octavie Ghislain, comtesse de Maldeghem, dont il eut :

1° Maximilien-Jean-Ghislain, comte de Lalaing et de Thildonck, né le 24 avril 1811, non encore marié. Il est aujourd'hui ministre résidant de S. M. le roi des Belges auprès de S. M. la reine d'Espagne.

2° Camille-Ange, comtesse de Lalaing, née le 23 avril 1813, qui épousa, le 20 juillet 1836, Auguste-Charles, baron d'Overschi, décédé à Bruxelles le 23 août 1846.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. Loi de Lalaing donnée par le seigneur Simon en 1300, renouvelée ou modifiée en 1366 par Nicolas, en 1415 par Hoste ou Otton, et en 1506 par Charles 1^er^.

Charles baron de Lalaing et d'Escornay seigneur de Bracquele, Tricht, Maing, heussignies, conseiller chambellan et chevalier de l'ordre du roy de Castille de Leon de Grenade archiduc dAustrice duc de Bourgogne comte de Flandres etc. capitaine et gouverneur des ville et chastel dAudenarde, scavoir faisons que comme question proces ou contreverse se polroit trouver cy aprez entre nous nos hoirs presens et advenir d'une part et nos subgetz manans et habitans de notre dicte baronnye et seignourie de Lallaing pour certains articles d'une chartre donnée par feu de bonne memoire Monseigneur Nicole seigneur de Lallaing chevalier dactée du XXVI^e^ jour dapvril lan de

grace mil trois cens (1) contenant pluiseurs articles et une autre chartre annexée à ladicte en date du XX^e^ jour de mars lan mil trois cens soixante six (2) parlant du previlege des aubains lesquelles chartres sont danchien langaige et mal entendues pour pluiseurs diversites de monnoye etant du parsis blans fors blans de blans et de duisiens ; à ce que jou tant pour le bien de nous nos hoirs présens et advenir et de nosdis sudgetz et cuiter touttes questions et proces le volons esclairchir, et de nostre volonte et entendement comme nous en avons use tenant tousiours aucuns et pluiseurs bons articles contenus en icelles chartres sans les voloir innovier ne changier aultrement que aucuns articles mis cy aprez la vraye coppie desdictes chartres, lesquelles nous nos mayeurs eschevins et communaulte dun acord avons modere et renouvelle considere les biens proffitz et dons que par ce moyen leur avons fait promettant tousiours tenir ladicte chartre et les moderations cy apres declairez de laquelle et aultres lettres y annexees qui estoient au ferme de nosdicts eschevins saines et entieres tant en seel comme escripture mot aprez aultre la teneur sensieult.

Nous Nycolles sires de Lallaing chevalier (3) a tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront salut en nostre signeur, comme par ladvis et ordonnance de noz chier et redoubte seigneur et pere a qui Dieu face bonne merchy de se bonne memoire en bon sens et se plaine vye par lacord et consentement de pluiseurs de ses amys et de son grant conseil sur ce meurement eu et par grande deliberation fut et ont este donne et otroye de la ville et communaulté de Lallaing tant de presens comme advenir loix limitee et escripte par lettres et par chartre scelleez de son

(1) La charte de 1300 n'est pas de Nicole, mais de Simon de Lalaing, qui était son père.

(2) Celle-ci est de Nicole.

(3) Ce Nycolles est repris sous le n° VIII de la 1^re^ partie de la notice.

grant seel avecq les sceaulx daucuns de ses amys, est assavoir de Monseigneur Simon de Lallaing, seigneur de Septmeries et de Monseigneur Druon signeur de Wargny, laquelle loy et chartre nous parvenu en eaige et a terre jusques et promismes par notre foy et serment a tenir et remplir par le requeste et admonestement de le communaulte de nodicte ville de Lallaing sur le forme et teneur d'icelle sans de rien enffraindre ne aller contre. Et a che submisme et obligasmes nous nos hoirs et nos successeurs.

Sachent tous que depuis est parvenu en nostre vraye et certaine congnoissance ladicte chartre estre desertée arse et perdue par le feu des guerres dont ly eglise de Marchiennes fut destruite arse et perie meismement et ly lieux ouquel ledicte chartre et pluiseurs aultres estoient mises et encloses par maniere de garde et de lieux sauf et seeur. Et pour ce est il que a le requeste supplication et pryere de toutte le communaulte de nodicte ville considere le fait dessusdit avecq lapparance de le coppie de ledite chartre qui nons a este verifyée de bouche par nostre tres chiere Dame et mere Dame de Lallaing et de nos tres chier cousin Monseigneur Taillefer de Rosne avecq pluiseurs aultres ausquels nous avons adjouste foy et credence leur avons icelle loy et chartre restablie et reformee sur le fourme et teneur quelle avoit este pardevant sans muer et sans changier dont le teneur sen sieult.

Jou Symon sire de Lallaing chevalier (1) fay savoir a tous ceulx qui cest escript verront ou orront que jou a mes hommes de medicte ville et a leurs successeurs ay octroyet a toujours perpetuelement tel loy et franchise que cy aprez sensieult :

I. Cest assavoir que je ne puis prendre sur mes hommes de ladicte ville de Lallaing nulz fourfaitz sil avoit este premier jugiet par le jugement des échevins.

(1) Ce Symon est repris sous le n° VII de la 1re partie de la notice.

II. Sy est assavoir quen me dicte ville de Lallaing doivent estre sept eschevins lesquelz on doit chascun an remuer au jour de lan reneufz ; et avant quilz soient remuet celuy jour ils doivent sur leur serment eslire en le ville deux preudhomes pour estre eschevins, et chiaulx je leur doy faire avoir et sermenter a chou quilz rechoipvent leschevinaige, et tanps que chilz deux ont rechupt leschevinaige et fait serment les sept eschevins de l'année passee me doivent pryer que je les deporte de leschevinaige et je les en doit deporter ; aprez ly doy nouveaux sermentez doivent appeller avec yeulx a recepvoir le serment de leschevinaige unc homme de le ville et iceluy je leur doy faire avoir et sermenter ; et aussy doivent appeller et nommer ung a ung tant que le nomble des sept eschevins soit emply ; aprez quant chilz sept eschevins sont aussy sermentez un ban doivent par le conseil deulx estre fait et reuouvelle a me requeste chascun an et doivent estre chilz sept eschevins prins en me ville de Lallaing.

III. Et sour un ban tel, quiconques vœult tenir taverne en ville de Lallaing ilz doivent vendre bonnes denrees et lealles par le conseil des eschevins sur le fourfait de dix saulx duisiens et les denrees perdues.

IIII. Nulz ne pœult en la ville de Lallaing vendre bled avaine ne nul aultres grains sy nest par lealle mesure delivree et taillie par eschevins sur le forfait de dix saulx de duisiens et les mesures perdues.

V. Quiconques portera en la ville de Lallaing ne ou terroir coutel a pointe, hache, paffus, arcq a tout pilles, ou sayettes outre le ban des eschevins il sera a dix saulx de duisiens et les armures perdues.

VI. Quiconques emportera le terraige du signeur il sera a soixante saulx de blans ; et se aulcun ban esqueoient a faire pour le proffit de le ville qui ne sont mye cy devant nommez ils doivent estre faitz et tenus par le conseil des eschevins.

VII. Chascun pœult avoir ses fossez et fossez en la terre de Lallaing sur le sien et montees sur le riviere dEscarpe et joyr de le pesquerie et des poissons.

VIII. Sil fault en la ville massier, barguier ne porguier, eschevins luy doivent meetre par le conseil de le ville.

IX. Se aulcuns hommes ou femmes demandent loy en le ville devant dicte et ez appendances faire luy doit on par lenseignement des eschevins et saucune chose esqueoient sour le jugement des eschevins de quoy ilz ne fussent mys sages et il demandassent le conseil de leur maistre le sire les y doit mener ou faire mener au frait du perdant, et de ce quil raporteront diceluy consel leur doit ly sires ostre garandz comme bon sire sauf toutesfois quilz rapporteront justement ce qui leur sera querquiet au consel.

X. En ville doit avoir mayeur sermente au signeur et a le ville.

XI. Saulcuns hommes ou femmes veut ce quil doit estre jugies par le jugement des eschevins de Lallaing on doit au signeur deux saulx et demi dé blans pour lissue et autant pour lentree hors mis les pretz de Beaumetz de le malletotte et les terres des courtilz de saincte Audegon ; de quoy chacune rasiere se on le vent et achate ne doit que douze deniers blans dissue et douze blans dentree, et sy ne doivent reliefz de formorture ne taille.

XII. Saulcuns enwage sa terre il doit au signeur deux saulx et demy de blans pour chacune rasiere.

XIII. Saulcun homme des forains pour aulcuns heritaiges qui gisent sur le jugement deschevins fait demande a homme ou femme de le ville il doit premier faire cauxion de sixante saulx blans lesquelz il doit rendre au signeur se il ne poeult prouver che que il demande et les frais que on feroit pour le demande sy ly eschevins nen estoient sages.

XIV. Saulcuns ou aulcune de la ville demande heritaige du tenement devant dit et il faille a sa demande, il est

a trois saulx de duisiens et aux frais que on y feroit pour le demande.

XV. Saulcuns homme ou fêmme plaide par loy devant le signeur et les eschevins de Lallaing et il ne se presente pour son jour warder dedens estoilles en ciel il est escheus en deffault en latente des eschevins.

XVI. Chascun pœult vendre sa maison et son metz en telle maniere que ly accateur payera douze blans pour lentree et autant le vendeur pour lissue.

XVII. Sil advient que aulcun hommes muert, ly hoir diceluy rendera au signeur pour chascune rasiere de terre cincq saulx de blans.

XVIII. Se aulcun homme a en ses metz pluiseurs maisons il poeult touttes deffaire a sa vollente fors cely en laquelle il maint.

XIX. Saulcun homme manant en la ville se voeult de partir pour aller manoir en aultre lieu, le sire de la ville le doit conduire sans nul contredit luy et touttes choses hors de son pooir loy faisant.

XX. Et se aulcun surhoste ou surhostesse vient manoir en le ville le signeur de Lallaing, il doit une poulle chascun an au signeur a payer au noel ; et se ly surhoste ou surhostesse acheptoit masure en ladicte ville ou sy allyoit par mariaige il seroit quicte de ladicte rente.

XXI. Saulcuns est trouve coppant bois dou signeur par jour il est a dix saulx de blans et se cest par nuyt á soixante saulx de blans et le domaige rendut par dire des eschevins.

XXII. Les embestes seront trouves au bois le signeur sans warde ou a tout warde , qui si consent chilz ou celles qui che seront, debvera pour elles rachepter deux saulx de blans.

XXIII. Saulcuns homme ou femme ara dit villonye a aultre et il en est convaincus par eschevins il payera au signeur chincq saulx de duisiens. Saulcuns ara feru aultre de

le passne ou du poing ou injuriet il enquera en le paine de trente saulx daisien.

XXIIII. De tous le fourfait deseure trente saulx, ne sera paye fors la quarte partie de la paine de ce que on juge a Donai pour telz fourfait.

XXV. Saulcun home vend vin en la ville deseure dicte il doit pour lafforaige de chascun tonneau douze blans ou se cest.... a lavenant.

XXVI. La ville de Lallaing doit avoir le courtil oultre le buissart a tousjours parmy trois duisiens de rente chascun an et doit on payer ces trois duisiens au signeur de Lallaing chascun an au jour saint Remy ; et se lidicte ville y plantoit ou faisoit planter arbres quelz quilz fussent et chilz arbres perisissent ou ly vens les abatissent prendre ou faire prendre et lever les poroit ly sires, et nient jusques a dont ne ly ville ne pœult mettre la main.

XXVII. Assavoir est que se en le ville de Lallaing et as apendances homme et femme vivent ensamble par mariaige et apportent heritaige ly ung avecq lautre qui doivent estre jugiet par les eschevins de ladicte ville, ilz poront vendre chel heritaige par le conseil ly ungs de lautre sil nont hoir ly ung de lautre qui ayt sept ans de aige ou plus. Et se hoir avoient qui eut sept ans ou plus, ilz ne poeullent vendre cel heritaige se ly hoir ne le werpissent, se nest par propre necessite du corps sy come pour boire, pour mengier, pour vestir et pour cauchier ou ly enffans les pourvoient par le consel des échevins. Et se il moroient sans hoir le darrain vivant deaulx tenra liretaige le cours de sa vie. Et apres le deces deaulx deulx ly hiretaige doit raller au lez dont il est venus, et ensy de leurs hoirs ; et en tous pointz desqueanche doit raller hiretaige au lez dont il est venus, et ainsy de hiretaige que on acqueroit en le fourme de lhiretaige devant nome fors tant que ly acquest doivent raller a plus prochains des deux parties.

XXVIII. Homme ne femme ne pœult ne doit donner de son

hiretaige lun de ses enffans que chascun des aultres enfans nen ayt autant ly ung comme ly aultre ce ly enfans ne lottryent.

XXIX. Quiconques vendera hiretaige en Lalaing ni au terroir, le proisme du vendeur le poeult avoir pour tel denier que lhiretaige sera vendu dedens le XV^ime^ aprez.

XXX. Saulcun homme ou femme plaidoit devant eschevins et les desdesist, il seroit atteint de trente livres duisiens le moictie au signeur et moictie aux eschevins.

XXXI. Saulcun homme ou femme destourboit ou faisoit destourber par luy ou par aultruy les chisnes du signeur, il escheroit au forfait de vingt saulx de duisiens et le domaige rendu par le dit deschevins.

XXXII. Quiconques tueroit ne feroit tuer, il queroit el forfait de soixante saulx de duisiens, et le domaige rendu par le dit deschevins.

XXXIII. Quiconques destourberoit lymoges pertrix ou cogimes il esqueroit el fourfait de dix saulx de duisiens.

XXXIIII. Chascun ahannier de le dicte ville qui karue ara servira le signeur deux jours en lan, cest assavoir ung jour en march et ung jour a pasquier et sy servira ung jour le signeur en aoust chascun an de sa karue.

XXXV. Chascune maison de ladicte ville servira le signeur se mestier luy est, chascun an ung jour de son propre office, les faucqueurs de leurs faulx les manouvriers de leur manœuvre et ainsy chascun de leur propre office et ara chascun personne trois pains pour chascune corowee. Et pour tous ces services cilz de ladicte ville de Lallaing ont parmy ches choses devant dictes perpetuelement aux bas viviers et ez tourbiers lerbaige a chevaulx jusques a lissue de may et couvretures de waras, et les poeult chascun soyer ou faire soyer saulfz ce quil mesche celles couvretures en oevre dedans lan.

XXXVI. Tous chil de la ville de Lallaing doivent cuire au four le signeur en ladicte ville, le sire doit livrer

fournier souffisant ; et quant aulcun ou aulcune a pris lieu au fournier de cuire ou a son metz le fournier le doit associer ; et sil ne lassosse en heure il luy doit faire ravoir en temps et en lieu. Chil de la ville doivent livrer feuille pour leur pain cuire, et leur doit le fournier cuire a plain four ou a demy sil en ont mestier et a vingthuytiesme.

XXXVII. Se aulcune chose esqueoit en ladicte ville et ez appendances hors des pointz de ceste lettre dont eschechevins deussent jugier, on en debveroit ouvrer par lenseignement deschevins.

XXXVIII. Saulcuns homme et femme menoit grain ou aultre chose qui senfuist de ladicte ville de Douay par eaus qui ne fut vendu ne aquatet il nen doit point de wisnaige au signeur.

XXXIX. Assavoir est que ladicte ville de Lallaing doit chascun an au jour de saint Remy dix livres de blans au signeur pour le taille saufz chou que sil advenoit quil mariast sa fille ou si fist de son filz chevalier les dix livres de blans devant nomez doivent doubler au jour saint Remy en cely annee. Et ces deniers dicelle taille devant dicte ly eschevins le doivent a leur pooir lealement eswarder et assigner sur le ville et sur les tenans ; et ly sires les doit faire venir ens aux eschevins et les eschevins le doivent payer au signeur. Et parmi ces dix livres de blans devant nomez que le ville doit rendre chacun an au jour saint Remy pour le taille, leur a en convent le sire toutes les choses cy desure dictes et chacune delles par luy pour luy et pour ses hoirs faire tenir et leur droit warder et faire warder et aemplir sans aller alencontre. Et doibvent tous ly signeurs de Lallaing, si comme il verront a liretaige de Lalaing de hoir en hoir ensievent dedens quarante jours que il aront fait hommage a leur signeur, faire serment a la dicte ville de tenir et faire tenir a leurs hoirs et leurs successeurs tous les pointz de ceste chartre entierement et chascun par luy sans nulz amenrir. Et pour ce que ceste

presente institution soit warde a tousjours sans violer de my de mes hoirs et de mes successeurs Jou Simon sire de Lalaing premier nomme en oblege et ai oblegiet my, mes hoirs et mes successeurs a faire tenir a tousjours fermement et entierement tout che cy deseure est dit et deviset. Et pour ce que soit ferme chose establie et bien tenu ay jou ceste presente chartre scellee de mon propre seel avecq seaulx de mes chiers et foiables amys cy aprez nommez cest assavoir du propre seel monseigneur Symon de Lalaing, seigneur de Sepmeries et le seel Monseigneur Druon seigneur de Wargny donne en lan de grace mil trois cens le XXVI^e^ jour du mois dapvril.

Et pour lacroissement et commun proffit de nous et de noz hoirs signeurs de Lallaing et aussy de tous les manans et habitans de nodicte ville presens et advenir. Nous Nicole sire de Lallaing devant nomme avons tant pour nous come pour nos successeurs signeur de Lallaing quiconques le soit, donnet octroie et accordet a tousjours perpetuelement que tout aubain hommes et femmes manant et demourant a present a nodicte ville de Lallaing et qui desorsavant viendront manoir et demourer yaulx et leurs hoirs sont et seront francq et quitte de toutte aubaine partable, parmy payant au signeur de Lalaing nng cappon de rente chasoun an; saufz tous quant homme ou femme ira de vie a trespas sil a vaillant au jour de son trespas quarante livres de tournois et endeseure monnoie coursable en ladicte ville de Lallaing, le sire de Lallaing prendera le meilleur catel et non plus ; et sil a vaillant trente livres de Tournois et en desoubz ly hoir du deffunct prendera devant le signeur le millieur catel et ly syres lautre millieur partant seulement; quant homme et femme de forains ou aubins sont ensemble en mariaige, ils ne doivent ensemble que ung seul cappon de rente par an ; mais quant chasoun desdictz conioinctz yra de vie a trespas ly sires prendera son droit en le maniere devant dicte. Et pour ce que touttes les choses contenues

en ceste presente lettre soient fermes estables et bien tenues a tousjours perpetuelement en avons pour obligiet et obligons nous noz hoirs et nos successeurs a faire tenir a tousjours fermement entierement selon le forme et teneur et lavons confermee et scellee de notre propre seel avecq les seaulx de notre chier fil Colart de Lalaing (1) chevalier no aisne hoirs et de no chier frere Simon de Lallaing signeur de Hornaing et seneschal dOstrevent (2) Et aussy du seel de no chier et ame cousin monseigneur Jehan signeur de Mortaigne chevalier signeur de potelles. En tesmoing et congnoissance de verite. Ce fut fait lan de grace mil trois cens soixante six le XX^e^ jour du mois de march.

Nous hoste sires de Lallaing (3) de Bugnicourt et de Fressaing chevalier faisons scavoir a tous que touttes les choses et chascune dicelles contenue en ceste presente chartre donnee par noz predicesseurs signeurs de Lallaing sy come signeur mon tayon (4) monsigneur mon pere et monsigneur mon frere jadis de bonne memoire à la requeste et supplication de toutte la communaulte de no ville de Lallaing avons louet greet ratiffyet approuvet et confermet, et par ceste presente cedulle loons greons ratiffions approuvons et confirmons et les promettons et avons en convent lealment et de bonne foy tant pour nous comme pour nos hoirs successeurs a tenir et faire tenir et warder pour ferme et estable a tousjours perpetuelement sans enfraindre ne aller contre faire ne souffrir aller alencontre en le fourme et maniere quil est contenu en icelle chartre approuvee et confermee par leurs saulx par le tesmoing de ceste cedulle inficquie et annexee en ceste presente

(1) Notice n° VIII.
(2) Notice n° VII.
(3) Notice n° IX.
(4) Aieul.

charte a laquelle nous avons appendus no seel avecq les seaulx de nos dessus dits signeurs, predicesseurs en approbtion de verite fait et donne lan de grace notre signeur mil quatre cens et quinze le XXIIIe jour de march.

Parquoy iceux maires et eschevins manans, habitans et communaulté de notre ville de Lallaing aprez remonstrance par nous faicte, nous avons requis que notre plaisir fust voloir reformer et moderer aulcunes usances... et les pourvoir et donner aulcunes graces. Et pour ceste cause desirons bon ordre et regle estre mis au fait desd. chartres et abolir telz et semblables articles prejudiciables a nous et a nosdictz subjetz. Et sur ce de ladvis de plusieurs conseilliers lesquels ont par pluiseurs fois communiquiet ensemble touchant ladicte reformature, nous avons a grande et meure deliberation constitue et donne et declaire, constituons ordonnons et declairons quen notre ville de Lallaing sera tenue par nous la dessusdicte chartre ainsy et par maniere que cest escrit porte, et comme par cy devant par noz predicesseurs a este use saulfz et reserve pluiseurs articles que volons eclarchir et reformez, et aultres articles mettre au neant et donner graces et previleges comme sensieult.

Et premiers quant au premier article parlant que nulz forfaitz ne seront (pris) par nous sur nos hommes, sil ne sont jugiez par eschevins, nous lacordons et volons que ainsy en soit fait.

Le IIe article parlant du renouvellement de notre loy, volons quil en soit use en ceste forme assavoir que en notre ville de Lallaing doivent estre sept eschevins lesquelz debvons chascun an renouveller au premier jour de lan. Et avant quilz soient renouvellez cestuy jours les sept eschevins de lannee passet doivent venir a nous ou notre commis pryer que nous les deportons de leschevinage et les debvons deporter. Et ce fait, nous debvons creer et faire sept echevins nouveaulz qui doivent estre appelle par nous ou notre commis et faire le serment acoustume ung a

ung tant que le nombre des sept eschevins soit acomply. Et doivent estre ces sept eschevins natifz ou heritiers de notre ville de Lallaing.

Le IIIe article parlant des bans soit entretenu dont pour le fourfait de dix saulx de duisiens nous sera paye trois solz quatre deniers tournois monnoie courant en Haynnau.

Le IIIJe article soit tenu payant pour dix solz de duisiens trois solz quatre deniers tournois comme dessus.

Le Ve article soit tenu payant comme dessus pour dix solz de duisiens trois solz quatre deniers tournois.

Le VIe soit tenu payant pour le fourfait de emporter le terraige du signeur comme est accoustume.

Les VIIe, VIIIe, IXe Xe articles soient du tout entretenus ainsi et comme lanchienne chartre contient de mot a autre.

Le XIe article soit entretenu ou pour entree et yssue dhiretaige ou est dit payer deux solz et demy de blans entendons quil sera paye huyt solz dentree et huyt solz dissue monnoie courant en Haynnau. Et pour les pretz de Beaumaretz ou est dit douze denier blans entendons treize deniers monnoye dicte.

Le XIIe article soit entretenu payant pour engaigement de chascune rasiere de terre huyt solz tournois monnaye de Haynnau.

Le XIIIe ou est dit soixante sols blans sera paye soixante quatre solz quatre deniers tournois dicte monnoye.

Le XIIIIe article parlant de trois solz de duisiens sera paye douze deniers tournois.

Le XVe article soit entretenu comme lanchienne chartre le devise.

Le XVIe parlant de douze blans pour vendre sa maison sera paye huyt solz monnaye de Haynnau.

Le XVIIe faisant mention de reliefz ou est dit chincq solz de blans sera paye pour le relief de chascune rasiere vingt solz tournois monnaye de Haynnau.

Les XVIIIe, XIXe et XXe articles soient entretenus comme le chartre le devise mot a aultre.

Le XXIe pour amendes de copper les bos du signeur il sera a dix solz blans et par huyt a soixante solz blans qui font soixante quatre solz quatre deniers. Et le domaige rendu par dit deschevins. Et touchant les afforains et non manans de notre ville de Lallaing il en sera use a maniere acoustumee.

Le XXIIe article disant les embestes seront trouves au bos du signeur sans garde ou a tout garde qui sy consente chilz ou celles qui ce feront debvera pour ce rachepter XXV deniers ob. tournois et le domaige rendu par dit deschevins. Mais aus afforains lesquels ne sont manans soubz notre eschevinaige en sera use comme dessus.

Le XXIIIe article pour amende de vylonie dicte sera paye ung solz huyt deniers tournois.

Les XXIVe, XXVe, XXVIe, XXVIIe, XXVIIIe, XXIXes articles seront et demouront entretenues en leur vigeur comme loriginal de lanchienne chartre devise.

Le XXXe article touchant lamende de desdire eschevins ou est dit trente livres duisiens sera paye dix livres tournois pour en user comme le chartre dit.

Le XXXIe soit entretenu payant pour vingt solz de duisien six solz quatre deniers tournois.

Le XXXIIe soit entretenu payant pour soixante solz de duisien vingt solz tournois.

Le XXXIIIe article payant pour dix solz de duisiens trois solz quatre deniers tournois sans comprendre en ces articles damendes les afforaiges desquelz en sera use comme est accoustume.

Les XXXIVe et XXXVe devisant des corowees de chevaulx et de bras ou est dit quil serviront de leur karue nous entendons quil nous serviront de leurs kars ou karrette et parmy tant chascun laboureur ara de nous pourveu quil ayt fait ses trois corowes trois pains de seize pains en lerasiere

et chascun mesnagier qui nous ara servi de son propre office pour sa corowe ara ung pain pareil ausdit laboureurs ledit XXXV^e^ article devisant des bas viviers nous les layrons a nos subgectz pour en faire leur proffit comme le chartre le devise.

Le XXXVI^e^ parlant de notre four a ban considerant le grant charge destourbier et empeschement que nos subgetz ont eu de long temps a estre subgetz a cuire a notre dit four pour certaines causes a ce nous mouvans et de notre grace especiale acordons a tous nos subgetz manans et habitans paroischiens vesves et non vesves grace de faire four a leur maison ou de cuyre ou bon leur semblera pain et aultres vivres pour leur meisnaige sans vendre pain ne aultre chose. Mais demeure le four pour en faire notre proffit soit par louaige ou aultrement parmy payant a nous ou notre recepveur a deux termes en lan assavoir Noel et saint Jehan chascun meisnagier vesve ou non vesve dix solz tournois monnoye courant en Haynnau par an. Et touchant ceulx lesquelz par cy devant ont eu leurs fours arrentez au paravant ceste grace, demoront a leur estat por payant la coustumee rente. Et moyennant ce nous et nos hoirs seront tenus deschergier tous nos subgetz manans habitans meisnagiers vesves et non vesves de quatre solz par an pour payer le clercq paroischial lequel sera par nous esleu et mis pour servir leglise et le commun souffisament et comme les clercqs voisins sont acoustumez de servir eglise paroischiales et le comun poeuple. Entendons en outre que tous taverniers carbaretiers huissignier et aultres vendans ou non vin ou cervoise en notre ville de Lallaing doresnavant prendent pain a notre fournier louagier pourveu que ledit fournier sera tenu de faire bon leal pain et bonne denree comme aux villes voisines et sil est trouvé en deffault et que plainte sen suist, nous volons que le fournier soit mis a lamendé de soixante quatrez solz tournois monnoye de Haynnau et le denree perdue.

Les XXXVII^e^ et XXXVIII^e^ articles soient entretenus comme le chartre le devise.

Le XXXIX^e^ article devisant de notre taille de saint Remy a nous deue par nos subgetz montant dix livres de blans, entendons quil soit mis et esclerchy de nous payer quarante livres tournois monnoye de Haynnau, comme de tout temps avons receu et de sy long temps et espace quil nest memoire du contraire. Et touchant aultres devises contenues audit article soit entretenu comme larticle le devise mot a aultre.

Le XL^e^ article contenant certaine chartre octroye par nos predicesseurs signeurs de Lallaing pour le droit que les aubains ont en notre terre, nous le volons du tout entretenir comme la chartre le devise et comme est acoustume den user par cy devant.

Pareillement ayant regard aux grandz affaires dons et charges que ont eu et ont journellement nos bons subgetz manans et habitans de notre ville de Lallaing volons et ordonnons quilz soyent a tousjours et a jamais exemps pour eulx leurs bestes, chevaulx et biens quelconques de riens payer a notre bacq de Lallaing en passant et repassant ou ils ont toudis paye pour chascune fois ung kar deux solz tournois, pour le karette douze deniers, pour le cheval six deniers et pour beste en main quatre deniers et pour homme ou femme allant a pied pour chacun deux deniers a condition que nosdictz subgetz presens et advenir seront tenus perpetuelement entretenir le bacq a leurs despens et le faire noeuf quant mestier sera saulf que nous et nos successeurs seront tenus de leur livrer a nos coustz frais et despens le bois crud fort pour le faire noeuf ou lentretenir aussy les vielz bois et ferailles et aultres choses venant du vielz bacq seront au proffit desdis manans. Et pour tenir net ledit bacq et le tourner quant mestier sera pour les nefz passer notre bacqueteur fermier sera tenu le nettoier tourner et mettre en lieu pour passer les nefz et bestial de

nos subgetz si que nul dommaige nen prende a nodis manans, Retenant par nous notre haulteur signouries et proffit que avons et porions avoir aux forains passans a kar, karrette et cheval a pied ou aultrement en la maniere acoustumee et comme de tout temps lon en a use. Et moyennant ces dons graces et biens que avons fait et donne faisons et donnons a nosdictz subgetz il sont tenus et obligiez en memoire et recognoissance de nous ou de Madame notre espeuse. Entendu et ordonne que tous gentilz hommes et gentilz femmes vivant noblement seront exemp de toutes tailles de princes ou aultrement et quilz ny seront assis par mayres eschevins ny aultres sans comprendre la taille de saint Remy saufz et reserve fiefz qui riens ne doivent en maniere quelconques.

Et pour plus grant sceurete de ce que dit est et le tenir ferme et estable sans jamais aller au contraire se sont comparus pardevant nous Jehan de Haussy escuier bailly de Douay, Guillebert de Thilly aussy escuier, Jehan de Cordes dit de la Chappelle bailly de Lallaing et Jacques Regnault hommes de fief de la conte de Haynnau et court de Mons, le dit Messires Charles baron de Lallaing d'une part, Jehan Gamblin mayeur, Allard Goppin, Toussains Thiremont, Jehan de Marquette, Ysaacq Du Fosse, Nicolas Counu, Martin le devin, Mahieu du Castillon, eschevins, Hoste Fourdin, Simon Leudel, Colart Thiremont, Sarre Thiremont, Pietre Thiremont, Colart Mazenghue, Jehan Ghelle, Jehan de Robais et Simon le devin manans et habitans de ladicte ville terre et seigneurie de Lallaing et eulx portans et faisans fors de toutte la communaulte dicelle ville, lesquelz et chascun deulx en droit soy tant dun coste comme dautre ont recongneu et recongnoissent par ces presentes tout ce que dit et escript est dessus. Et le ont promis et promettent par leur foy et sermens pour ce mis et jurez es mains de nous hommes dessus nommez de le tenir entretenir

et accomplir de point en point selon sa forme et teneur sans jamais aller contre ; sur la paine de chincq cens livres tournois a applicquier moictie dicelle paine au conte de Haynnau et lautre moictie a leglise paroischial dudit lieu de Lalaing laquelle paine donner polroit le partie entretenant ce que dit est sur la partie deffaillant et sur tous ses biens et heritaiges ou cas que deffaulte auroit en aucunes des choses dessus dictes meismes pour sceurete de ce sy ont lesdis comparans obligie et obligent cest assavoir ledit Messire Charles tous ses biens et heritaiges et ceulx de ses hoirs successeurs signeurs de Lallaing, Et les mayeur, eschevins et communaulte de ladicte ville aussy tous leurs biens et heritaiges et ceulx de leurs hoirs presens et advenir lun pour lautre et chascun pour le tout pour iceux biens et heritaiges prendre et vendre pour touttes justices sans meffait jusques au plain furnissement et accomplissement de ce que dit est. Et sil convenoit faire aucunes sommations, icelles le feront du consentement des parties en leglise du dit Lallaing pour tous aultres lieux lesquelles sommations icelles parties tiendront pour bien et deument faictes. Et sy ont renonchie et renonchent par ces dites presentes sour leur foy et serment a touttes choses quelconques generallement et especiallement qui a eulx ou lun deulx polroient aydier ou valloir et a lune ou lautre des dictes parties leurs hoirs et successeurs grever un nuyre en aucune maniere meisment au droit disant general renonciation non valloir. Sy comme tout ce que dist est dessus, Nous hommes de fiefz dessus nommez certiffions estre vray et pardevant nous avoir este fait par nos scaulx mis a ces lettres lesquelles pour le sceurte et conservation de chacune des dictes parties sont faictes en double semblables les unes aux aultres et ausquelles pour plus grand sceurté et approbation de verite ont lesd. Messire Charles baron de Lallaing, Ponthus de Lallaing escuyer seigneur de Buignicourt et Villers et Artus de Lallaing aussy escuier seneschal dOstrevent, sei-

gneur de Hordaing et de Brebiere ont appendu leur scaulx avecq les nostres. Ce fut fait passé et recongneu le dix noeusime jour de juing lan mil chincq cens et six.

Les sept sceaux qui étaient suspendus avec des rubans à cette charte sont entièrement disparus ; au-dessus de chaque sceau il y avait le nom du seigneur auquel il appartenait, savoir :

1° Seel Mess. Charles baron de Lallaing chr.

2° Seel Ponthus de Lallaing escuier sr. de Bignicourt, Villers.

3° Seel Artus de Lallaing escuier seneschal dOstrevent sr. de Hordaing.

4° Seel Jehan de Haussy escuier homme de fief.

5° Seel Guilbert de Thilly escuier homme de fief.

6° Seel Jehan de le Chappelle homme de fief.

7° Seel Jacques Regnault escuier homme de fief.

II. Lettres de Nicolas, seigneur de Lalaing, du mois d'avril 1243, ratifiées par son fils en juillet 1265, lesquelles contiennent des donations au profit des pauvres et de l'église de Lalaing.

Jou Nicholes sires de Lalaing chevaliers fach savoir a tous chiaus ki ces lettres verront et oront ke jou ai veues les lettres mon tres chier pere cui dex asoille.

Sacent tout cil ki sunt et ki avenir sunt ke jou Simons sires de Lalaing chevaliers et Alixandre me feme avons donne un mui de tiere pour deu et en almosne as poures gens de Lalaing en restor de nos tors fais. Si on prendera on trois rasieres ki furent Ernoul de la outre et une rasiere qui fu Jehan Moriel. Et quatre rasieres sor boisart dales le tiere Hardebole. Et quatre rasieres en le coroie deviers le bais. Et si faisons asavoir que nous avons donne deux rasieres de tiere a son grant camp par deviers les arsins pour

les sis rasieres de bleit ke Jehans mes freres douna cascun an pour deu et en almosne as poures gens de Lalaing. Et se chou estoit cose kil neuist un mui de tiere ens es pieces devant dites, nous volons con le parface de no tiere a son grant camp dales les deux rasieres devant noumees. Et si faisons bien asavoir ke nous avomes autant u plus aquis ou pooir de Lalaing que ces almosnes lievent. Et ceste tiere devant dite laisons nous en le main le prestre et les eschievins en le vile de Lalaing. Et sil avenoit cose kil neust eschievins en le vile de Lalaing li prestres doit prendre ciunc preudoumes avoec lui ki deparcent cele almosne pour le miols kil saront, soit en pain, soit en bleit, soit en caucement le jour des armes. Et si volons ke li prestres anonce cascun an le jour tous sains au ventele ke se nous avons anului tort fait kil viengne avant et kil se face creaule par le dit et par le consel de chiaus ki lausmosne ont a warder, et kil li soit restoret del aumosne devant dite se no hoir ne le voloient restorer. Et des preus de cest mui de tiere que nous avons lessiet as poures gens de Lalaing prendera on une rasiere de bleit que nous devons au prestre de Lalaing pour faire no obit cascun an. Et si volons ke li prestres et li eschievin de Lalaing prengent trois coupes et demie de bleit ke li mes Gossart le fornier doit. Et se doit ausi Gossars li forniers wit sol dartisiens de coi nous volons ke li doi sol voisent a no obit avoec les trois coupos et demie de bleit, et li sis sol voisent a le candoile ki art a lautel. Et ces wit sol devant dis et ces trois coupes et demie de bleit doit il sor le pret des ois et sor sen manage ki fus Adam de le Cambe Et de ces deux sol devant dis et des trois coupes et demie de bleit volons nous con en acacie de le cire con ardera a no obit. Et li donons sis sol de douissiens sorle mes Brebison kil doit cascun an et ces sis sol offerra on cascun an au jour de no obit. Et si volons que se li prestres de Lalaing mandoit prestres ki fuissent a no obit nous volons que

cascuns euist douse deniers artisiens dusqua ciunc prestres. Et ces ciunc sol volons nous ke li prestres et li eschevin de Lalaing les prengent al almosne con doit departir as poures gens de Lalaing. Et se li prestres devant dit ne venoient a no obit nous volons ke li ciunc sol demeurent al almosne des poures gens de Lalaing. Et por chou que ceste almosne soit ferme et estaule, le conferme jou de men saiel. Ces cartre fu faite en lan del Incarnation nostre segneur M. CC. et quarante et trois el mois davril.

Et jou Nicholes sires de Lalaing chevaliers devant dis fac seavoir a tous que jou ceste almosne et toutes ces coses devant dites ai loees et grees et les ai encouvent et proumis a faire et a tenir coume sires pour mon signeur de pere devant dit cui dex asoille en le forme et en le maniere que deseure est dit. Et pour chou que Jou Nicholes sires de Lalaing chevaliers devant dis voel que ceste almosne et ces coses soient fermes et estaules et bien tenues a tous jours de mi et de mes hoirs et de nos successeurs ai jou ceste cartre saielee de men propre saiel. Ce fu fait en lan del Incarnation nostre Segneur M. CC. et sissante et ciunc el mois de julie.

A ces lettres se trouve encore suspendu le sceau du seigneur de Lalaing ; il est cependant fort endommagé, mais on y voit parfaitement la porte de gueules à dix losanges d'argent qui sont les armes de cette illustre famille. Il ne reste que quelques lettres de l'inscription qui entourait les armes.

III. Lettres de Charles V, roi de France, en date du mois de janvier 1367, qui accordent aux habitants de la commune de Lalaing le droit de paturage dans le marais des Six-Villes. Ces lettres sont suivies de celles de la comtesse Marguerite, du mois d'avril 1244, ratifiées par son fils Guillaume, comte de

Flandre, sire de Dampierre, en juillet 1248, par lesquelles elle donna toutes les *aises* de ce marais aux paroissiens de Flines, de Raisce (*Raches*), de Coustices, d'Auchy, d'Orchies et de Bouvignies.

I.

Karles par la grasce de Dieu rois de France faisons savoir a tous presens comme futurs que com piecha Marguerithe de bonne mémoire adont contesse de Flandres et de Haynault de lequelle en ceste partie nous avons maintenant cause, à ses amez les parochiens des villes de *Flines*, de *Raisse*, de *Coustices*, de *Orchies*, de *Auchy* et de *Bouvegnies*, le maretz de Flines a l'usaige des dis parochiens et des habitans desdictes villes donnast et otriast en pastures erbes et autres aisemens, profit et emolumens moyennant certaines condictions et redebvances a ledicte contesse pour chau deuwez, racontez plus plainement et plus especialement declairies en lettres originelles sour le maniere de ce don faictes lisquels mares est prochains et voisins a le terre de notre bien ame et feauld notre chevalier *Nichole* seignieur de le ville de Lallaing. Et comme de en apres a le requeste doûdit chevalier les communautés desdites villes dou commun assentement des habitans en icelles et cascun diaulx a par ly, heubt sour ce conseil par meure deliberation et pour le commun utilité dichiaux et le profit en *dammant* ayant audict chevalier, tant pour li et pour ses hoirs et successeurs, comme pour les habitans de le dessusdicte ville de Lallaing aient accorde et perpetuellement octrie tel droict de pasture oudict mares et émoulument hávoir que a daux et a cascun diaux ou a leurs hoirs appartient ou doit appartenir en tel vertu du don deseurs dict en paiant et aemplissant les contenues especiffiez et declairez es lettres desseure dictes

de ladicte contesse a yaulx ottriez ; et li dis chevalier pour ly et les habitans de se dicte ville a suppliet a nous que en ce volsissions notre ottroi et consentement donner, et ces choses de notre grace especial confirme ; et Nous a icelles choses qui regardent le commun profit et a nulluy ne portent injure ni damage, à le supplication de nosdict chevalier gracieusement incline les choses desseurs dictes entendues.

Loons, ratefions, confirmons et en icelle de notre especial grace et majeste royal tant que en nous il est et a notre droit ne sont amenrissans, donons consentement et assentement, ensamble, mandons par le teneur de ces presentes au gouverneur de Lille et de Douai et a tous nos autrez justiciers et officiers presens et advenir ou a leurs lieutenans et a cascun diaux ensi que a lui appartiendra ou cas, veuwés les lettres de le dicte contesse selonc le forme et teneur dicelles, notre dict chevalier ses hoirs et successeurs et les habitans de se dicte ville de Lallaing facent et procurent joyr et user paisiblement de notre presente grace non nonobstant ichiaux contre le teneur dicelly ; lequelle chose que elle demeureche et persevereche en temps advenir ferme et stable nous avons appendu as presentes lettres notre seel, notre droict et lautruy cascun en tout sauf. Donne a Paris ou mois de jenvier lan notre seigneur M. CCC LXVII (1367). et de notre regne le quart.

II.

Jou Margherite dame de Dampiere fay savoir à tous chiaulx qui sont et qui advenir sont que jou as pochiens (*paroissiens*) de Flines, de Raisse, de Coustices, dAuchi, dOrchies et de Bouvignies qui my homme ou my tenant sont ou de men fief mouveront ay donnet et otryet a tous jours perpetuelment toutes les aises dou mares de Flinez en pasturage en herbages et en toutes aultres aises sans le

mares fouwir (*fouir*) et empirer et saulf ce quil ne poent biestes mener en chelui pastürage se elles ne sont leur propres ou se il ne les ont prises a loyal nourechon. Et che leur ai ge donnet et otryet a tenir de moy et de mon hoir qui la terre de peule tenra parmy ce que cascune de ces villes devant dites doit rendre cascun an a moy et a mon hoir qui le terre de peule tenra v sols de blans v dartisiens de cens le jour s. Remy. Et sil avenoit que aucune de ces villes devant nomees ne voloit payer chel cens com il est deseure dit elle seroit hors del pasturage devant dit jusques atant que elle aroit payet les v sols et les ariereges se arierages y avoit. Et si voel et otroy que li abbeie del honneur nostre Dame dales Orchies ait el pasturage devant dit autelles aises et autel droit comme les villes devant nomees as us et as coustumes que les villes devant dites les tenront e ensement li prestre de ces lieux ; et pour chou que chist dons soit fermes et estables ne mi hoir ne aultre ni puist riens dire ne aler encontre je lor en ay donnees ces lettres sayelees de men propre sayel.

Ces lettres furent donnees a Orchies en lan del incarnation Jesus-Christ mil II^c XLIIIJ el mois davril (avril 1244).

Jou Willaumes quens de Flandres et sires de Dampierre fay savoir a tous cheaulx qui ces lettres verront que jay veuwes les lettres me tres chiere Dame me mere Margherite contesse de Flandres et de Haynau dont la fourme est tele : Jou Margherite, etc.

Et auteulx lettres leur ai ge donnees comme me Dame de Dampierre anchois que ces lettres fussent faictes que je leur conferme et lesquelles il ait avoec cestes. Et pour che que ces dons leurs soit ferme et estables ne my hoir ne aultres ni puist riens dire ne aler encontre, je leur ay données chez lettres sayellees de men sayel. Che fu fait a Orchies en lan del incarnation notre seigneur mil CC quaranté V el mois de may (mai 1245) et jou Willaumes quens devant dis par le volente me chere Dame me mere devant dicte

ces coses devant dites otroi les et conferme par mon sayel et par ces lettres qui furent donnees lan del incarnation nostre seigneur mil. deux cens XLVIII et mois de juillet (juillet 1248).

IV. Testament de Hotte, Hoste ou Otton de Lalaing, en date du 30 janvier 1418.

Sachent tout qui cest escript veiront u orront que pardevant le maieur et en le presence des eschevins de le ville de Lalaing chi apres nomes est venus et comparus en se propre personne hault et noble monseigneur Hotte, seigneur de Lalaing et de Bugnicourt chevalier liquels de se bonne volente dist congneut et confessa que il avoit fait et ordonne pour le salut de lame de lui et de ceux quil y entent a acompaignier 1 obit perpetuel a faire cascun an en leglise de Lalaing a toujours perpetuelment en le maniere quil sensuit; et premiers veult et ordonne que tantos apries sen trespas ou otel jour quil plaira au Dieu de le rapieller de cest siecle ou en aultre jour competent etc. etc.

Tantes apries ce chilis jours estoit empechies ou occupes (*soit dit*) service divin ou aultrement vigiles a IX lechons a note et lendemain messe a note notablement par le curet de Lalaing ou sen lieutenant acompaignies de trois prestres revestus a le messe a diakene ainsi quil apertient lesquels prestres lidit cures ou ses lieutenans devera mander au dehors se tant nen avoit en le ville pour lequel cose li dit cures ou ses lieutenans ara et devra avoir en se part dys wyt sols et parmi tant il est et sera tenus de livrer cascun an deux chierges pesans cascun une livre a mettre sur le tombe au kief et au piet ardans au vigiles et al messe. Item veult et ordonne li dis monseigneur que cascun ait wyt s. entendu quil doivent y estre as vigiles et a le messe reviestus et doivent ossi cascuns une messe cheli jour pour lame de lui. Item veult et ordonne que li

clers de le eglise pour dit est ait II s. item a ordonnet laissiet et donnet pour Dieu et en aulmoesne au linaux de leglise en general XII s. de rente a....... Item ordonne laissiet et donnet a le povrete et aulmonsne de Lalaing 40 sols de rente hirtable cascun an a payer ces rentes au terme de le saint Remy. Item veult et ordonne avecq les coses dessus dites trois rasieres de bled a faire pains pour donner as povres gens de le ville cascun an perpetuellement ou a cheli obit que li aulmonsne est et sera tenue de faire mieulre cuire et distribuer cascun an audit jour pour lequel obit ordonnanchie estre fait dit entretenu en le maniere dessus devisee lidit Monseigneur a donnet et laissiet ordonnet a laulmonsne de Lalaing plusieurs hirtaiges et tierres avecq aucunes rentes hirtables qui jadis furent Robiert cordelier gisant liquel par le trespas de Riffait fil bastard deudit Robiert estoient venu et esques audit monseigneur ad cause de sa bastardie.......

Tous lesquels hirtaiges et terres avecq les rentes declares et parties et pieches desusdites ensi quilles comprendent et sestendent ens les bones desoubz deseure de tous austres, wit u herbeghiet lidit Monseigneur en le........ veulle et esteuwe desdits eschevins a rapportet et quitiet et sen est dessaisis deviestis et deshirtes bien et souffisamment pour goir entirement et possesser paisiblement a tousjours par laumonsne comme propre hirtaige a ly acquis a tout quierques rentes et debvoirs quelles pueent devoir et pour avoir recepte louer tous les prouffis fruis et esmolumens qui diceulx porront naistre ne venir depuis ores en avant a tousjours hirtablement. Et a lidit monseigneur renonchiet et renonche miemement et absolument a tout le droit part et action quilz si hoir ne aultres ou nom deulx y porroit demander ore ne en tamps advenir. Et parmi tant li dite aulmonsne par laccort et commun consentement dou maire de le loy et de toute le communaulte ad che sollempnelment appiellee nul ne avoi contredisant este tenue et ad che

obligie de acomplir, racomplir, payer, delivrer et entretenir plainement et entierement depuis ore en avant a tousjours toute lordonnance chi dessus et sur lequel deniers que on povoit donner sur les biens de laulmonsne pour les constraindre a acomplir tout che dont il seroit en deffaulte sauf tout se en temps advenir empechement ou troubles fust mis par aucun cas daventure et droit asseues on que les hirtaiges et rentes dessus dites fuissent adnichelees admenries ou admenties par coy li dite aulmonsne non pouwist goir paisiblement ille seroit deschargie de le charge dessus dite de acomplir ladite ordenance fors que a luvenant de che que on en recepveroit au jour le jour. En toutes les droit coses fait, mis, adjouste et warde toutes les sollempnites qui en tel cas sont et appartiennent a faire fais et acomplis selon lusaige, constume et loy de le ville.

A toutes lesquelles coses faire passer et recoignoistre fu comme Maires de la ville de Lalaing Jehans des Aubiaus et si fut comme eschevin dud. lieu ad-chou et pour chou especialement hucket et apiellet sauf tous drois Jakemais Fauches, Colais li blons, Wernis de Markette, Jehan Maullioit, Jehan Doiete, Jehan Petite et Jehan Harneschiel. Che fu fait a Lalaing le darain jour du mois de janvier lan mil IIII^{c} et seese (janvier 1416).

V. Testament de Guillaume de Lalaing, en date du 4 septembre 1473.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Guillaume seigneur de Lallain, de Bugnicourt, Fressain, Hordaing, et seneschal dOstrevant, salut. Savoir faisons que nous desirans laugmentation du divin service a la loenge de Dieu notre createur et pour le salut des ames de nous de Jehenne de Crequi notre chiere compaigne et de deffunts messires Jacques, Philippe et Anthoine de Lallain, nos enfans, nos affection et desir ait este et soit de avoir or-

donne fait et fonde et par ces presentes fondons et ordonnons quatre obyts perpetuelz estre dits et chelebrez perpetuelment solempnelment et a toujours en leglise de notre ville de Lallain a vegilles et commendasses nouef salmes et nouef lechons a diacre subdiacre et chorista ainsi aux jours et par le maniere qui ensieuit. Est assavoir le premier obyt pour les ames de nous et de notre dame compaigne chascun an perpetuelment le prochain mardi apres le feste et solempnite du jour saint Jean-Baptiste ou aultres tel jour le plus convenable apres que faire se polra. Le second pour lame dudit deffunt messire Jacques de Lallaing notre fils ainé lequel gist en le chappelle de notre Dame de Sainghin scitué en ladite eglise de Lallain et aussi pour les ames de nous de notre Dame compaigne et de nos bienfaiteurs, lequel obyt se fera chascun an au troizieme jour de juillet en suivant ledit premier obyt. Le troisieme obyt pour lame dudit deffunt messire Philippe notre fils lequel termina vie par trespas en la bataille de Mont le Hevry et qui gist au chœur de leglise dudit Mont le Hevry, lequel obyt se fera chascun an le seizieme jour dudit mois de juillet ou aultre tel jour apres plus licite que faire se polra. Et le quatrieme et exrenier obyt pour lame dudit feu messire Anthoine, lequel gist en ladite chappelle de notre Dame de Sainghien et aussi pour les ames de nous et de notre Dame espouse.

En tesmoing de ce nous avons fait mettre nos seel a ces presentes lettres qui furent faites et donnees le IIII^me^ jour du mois de septembre lan de grace mil quatre cent soixante et treize. Ce prions a notre tres chier et ame fils aisne et heritier apparent maistre Jehan de Lallain licencie en decret prevost de Liege et de saint Ame quil lui plaise approuver consentir et accorder les fondations et choses dessus dites et a ceste fin et que la chose demeure a tousjours ferme et estable fasse mettre son seel a ces presentes avec le notre. Et nous Jehan de Lallain dessus nomme a la

requeste de mondit seigneur et pere desirans lui complaire en ceste maniere et en toutes aultres, meismement aussi laugmentation du service divin avons lde gree ratiffie et approuve loons greons ratifions et approuvons mis et mettons notre consentement. A toutes les choses dessus dites, vollons icelles a tousjours sortir et porter plain effect. En tesmoing et approbation de ce avons mis et pendu notre seel a ces presentes avec le seel de mondit seigneur et pere les jour et an dessus dictz.

VI. Lettres, en date du 15 décembre 1515, par lesquelles Charles Ier ratifie divers obits fondés par ses prédécesseurs, et constitue à l'église de Lalaing une rente pour le repos de son âme et de celle de son épouse.

Nous Lanselot de Launais, Jehan Decordes dit de la Chapelle, Jacques Daix et Jennet de Frieres, savoir faisons a tous que pardevant nous qui pour ce specialement y presens, appellez comme hommes de fief de la comte de Haynaut et court de Mons et aussi en la personne et au tesmoing de venerablo et discrette personne Monseigneur maistre Michiel de Labinchier, doyen et chanoine de l'église collegiale de notre Dame dAntoing diocese de Cambrai comme notaire apostolique imperial a ce evocquiet et requis :

Comparut personnelement hault noble et poissant monseigneur Charles, baron de Lalaing, dEscornay, pers de Haynaut, seigneur Descussigniz, etc. chevalier de lordre de la Thoison dOr, conseiller, chambellan de lempereur et de Monseigneur l'archiduc Charles ; et la en droit de sa bonne pure et agreable volente sans constrainte nulle cogneult que pour office de piété et par affection damour naturelle quil avoit et estoit tenus envers ses predecesseurs trespasses signeurs de Lalaing aussi de son feu sei-

gneur et pere Monseigneur Josse signeur de Lalaing en son temps gouverneur de Hollande et chevalier de l'ordre lequel luy avoit acquis et achepte ladite terre de Lalaing aux charges de certains obitz aumonsnes et ordonnances salutaires des ames de ses predecesseurs signeurs de Lalaing dont les comptes ordinaires de ladite terre en font plaine mention au chappitre des mises dicheulx. Ce considere ledit monseigneur Charles veult et ordonne que lesdites obitz de ses anchiens predecesseurs signeurs de Lalaing aussi celui de son feu signeur et pere pareillement entendus aultres ordonnances et services divins lesquelz en son vivant seront la ordonnez soient diz celebrez acomplis et parfais en la maniere ordinaire et distributions et jours limitez comme sensieult et comme il entend quil sont ordonnez par luy et sesd. signeurs predecesseurs.

Et primes lobit monsigneur Nicholas signeur se fera a tousjours en leglise de Lalaing le merquedy des quatre temps de ladvent auquel on donne aux poures assistans audit obit trois rasieres de bled convertis en pain et quarante gros de rente a laumosne de Lalaing, etc.

Item pour lobit de Monseigneur hoste signeur de Lalaing en son temps et de Madame Yolent de Barbenchon son espeuse lesquelz gisent en la chappelle de saint Jehan, et fait on ledit obit chacun en ladite eglise le XX^{e} jour en sievant le Noel auquel aubit on donne aux poures présens trois rasieres de bled convertis en pain et 30 livres de rente que mondit signeur Hoste laissa a laumosne, etc.

Item lobit de feu Monseigneur Josse signeur de Lalaing et heritier dicelle terre chevalier de l'ordre de la Thoison dOr gouverneur de Hollande lequel trespassa le chinquiesme jour daoust lan mil IIII ^{IIIIxx} trois (1483) au siege devant la cite dUtrecq et son corps enterre au cloistre Dainze en Flandre et de deffunte Madame bonne de la Viefville son espeuse laquelle trespassa le II^{e} de march an mil V^{c} et trois (1503) lequel obit est celebre chacun an le

chinquiesme jour daoust ordonne par Monseigneur Charles baron de Lalaing leur filz aisne dont on paye au cure etc.

Mondit signeur Charles baron de Lalaing a ordonne ung tel et parel obit et service pour lame de ly et de madame Jacqueline de Luxembourg son espeuse pour estre distribuet et payet le trespas advenu de lun dicheulx signeur et dame, lequel obit se dira tousjours en leglise de Lalaing le IIe jour de janvier, auquel obit sera distribué, etc.

Item mond. signeur Charles ordonne et vœult quil soit chante vespre de Notre dame ung salut et ung de-Profundis sur le soir en la chappelle de nostre Dame des albalestriers en leglise de Lalaing.

Item de rechiefz vœult mond. signeur et ordonne que tous les ans au jour de la conception de nostre Dame et a perpetuite soit celebre une feste et ducasse en la chapelle de son chasteau pour chanter vespres le nuit de lad. conception, etc.

Item mond. signeur Charles cognoit ratiffie vœult et ordonne que le don et fondation quil a fait par cy devant a lhostel Dieu et hospital de saint Anthoine de Lalaing de une messe, etc.

En tesmoing desquelles choses dessus dites, nous lesd. hommes dessus d. pourtout que avos este presens et especialement requis et appellez comme homes de fiefz si que dist est la ou mond. seignenr Charles baron de Lalaing fut cogneut et delvisa ces presentes ordonnance et obligation par meur bon et delibere consel sur ce par luy pris a ses conseilliers spirituelz et temporelz et meismes en a ces presentes selleiz de son seel armoyez de ses armes et signe de son saing manuel. Et sy avons ces presentes lettres scel. leez de nos seaulx avecq le saing et subsjection dudit notaire cy dessoubz mis et pourtrait.

Ce fut fait et passe au chasteau de Lalaing le dernier jour de decembre an de grace mil chinq cent quinze.

C. Lalaing.

Et sur le côté se trouve la mention, en latin, de l'insinuation de Michel de la Buissière, notaire apostolique, avec un cachet fait à la main, au-dessous duquel il a apposé sa signature.

Quatre sceaux étaient suspendus a ces lettres; il ne reste plus que les rubans auxquels ils étaient attachés.

VII. Lettres, en date du 1er juillet 1518, par lesquelles Charles 1er, déclare faire donation à sonfils Jacques d'une maison sise à Valenciennes, rue Cardon, connue aujourd'hui sous le nom de rue du Quesnoy.

Nous Nicolas de Quaroube, Jehan Bryart et Guillaume de Rantre, savoir faisons a tous que pardevant nous qui pour ce y fumes presens et especialement appellez comme hommes de fiefz a la comte de Haynaut et court de Mons. Comparut en sa personne hault noble et puissant seigneur Messir Charles baron de Lalaing seigneur Descornetz et chevallier de l'ordre de la Thoison dor, et recongneult de sa bonne France et liberalle volunte sans constrainte aucune que comme maghaires pour lamour naturelle quil avoit et a a Jacques de Lallaing seigneur Descornetz son fil aisne et pour aultres causes a ce le mouvant, il avoit donne a icellui son fil par don dentrevif et sans rappel, une maison, court, gardin, grange et hiretaige quil a presens paghaires achette pour en faire son proffit et volunte seant en la ville de Vallenchiennes en le rue Cardon tenant a liretaige Jaqueme de la Fontaine et parderriere ayant issue en le ruyelle que lon dit peanchelle, ensemble une petite maison aussi par lui comparant acquise joindant a ladite grande maison et y tenant daultre coste. Pour desdittes maisons et hiretaiges dessus declares ainsi quellessont sestendent et comprendent conjoinctement et par ensemble avec de tous les meubles de bois qui seront servant a dittes maisons, tous ornemens calixe et aultres choses servans a la

chappelle estans en icelle maison et au chastel de Lallaing, tous livres tant en parchemin que en pappier, painteurs, tableaux et aultres choses samblable, toutte artillerie armures, habillemens de guerre, arcqs a main et arballestres, espees, daghes, couteaulx et touttes choses de quoy lon se polroit aidier a la deffence de la maison et chastel de Lallaing ou de ladite ville de Vallenchiennes, etc. etc.

En tesmoing desquelles choses nous lesdis hommes de fiefz en advons ces presentes lettres scellees de nos seaulx. Ce fut fait le penultieme jour du mois de juillet lan mil cinq cens et dix huit.

LISTE ALPHABÉTIQUE

des Seigneurs du nom de Lalaing

QUI SE TROUVENT REPRIS DANS CETTE NOTICE.

A.

Albert, 329.
Alexandre, 304.
Aleyde, 256.
Angélique-Charlotte-Colette-Guislain, 339.
Anne, 289, 299, 305, 324, 326, 332, 334.
Anne-Marie-Frédérique-Françoise-Rosalie-Guislain, 339.
Antoine, 283, 315, 325, 327, 332.
Antoine-Frédéric-Auguste-Marie-Guislain, 339.
Antoinette, 294, 299, 332.
Arnould, 274.

B.

Barbe, 324.
Béatrix, 273.
Blanche, 291.
Bonne, 289.

C.

Camille-Ange, 340.
Caroline, 335.
Caroline-Françoise, 336.
Catherine, 333, 334, 335, 336.
Charles, 285, 289, 327, 332, 334.
Charles-Eugène, 338.
Charles-Joseph-Guislain, 340.
Charles-Philippe-Joseph, 338.
Charlotte, 337.
Chrestien, 333, 335.
Chrestienne, 332.
Christine, 311.
Colart, 266, 273.
Cornélie, 305, 324.
Cymar, 287.

D.

Dorothée-Albertine, 329.

E.

Eléonore, 328.
Emmanuel-Philibert, 302.
Eugène-François-Thérèse-Faban, 337.

F.

Ferry, 333, 335.
Florence, 332, 334, 335.
Florent, 334.
François, 275, 311, 334.
François-Joseph-Guislain, 340.
François-Paul, 339.

G.

Georges, 325.
Gérard, 266, 332.
Gillette, 267.
Gossart, 266.
Gossuin, 266.
Guillaume, 279, 326, 334.

H.

Hélène, 305, 319, 332.
Hélène-Jacqueline, 337.
Hélène-Philippotte-Guislain, 339.
Hercule, 290.
Hoste, 274.
Hugues, 302.

I.-J.

Isabelle, 284, 305, 332, 332.
Jacqueline, 278, 305, 324, 328.
Jacques, 269, 290, 296, 333, 335.
Jaspard, 333.
Jean, 266, 273, 276, 284, 332, 333, 334.
Jean-Augustin-Joseph-Guislain, 340.
Jeanne, 268, 271, 272, 274, 275, 333, 334.
Josse, 292.

L.

Lopo-Maria-Carolo, 336.
Louis, 332.

M.

Mahaut, 269, 268, 272.
Marguerite, 278, 296, 299, 312, 324, 326, 334.
Marie, 268, 271, 291, 334.
Marie-Gabriel, 339.
Marie-Liévine, 336.
Marie-Marguerite, 328.
Marie-Philippine, 334.
Mathieu, 267.
Maximilien, 302,
Maximilien-Charles-Joseph, 339.
Maximilien-Jean-Guislain, 340.
Maximilien-Joseph, 336.
Meleador, 292.
Michel, 332.

N.

Nicolas, 266, 267, 272.

O.

Otte, 268, 269, 274.
Otton, 268, 269, 274.

P.

Péronne, 274.
Philippe, 275, 282, 305, 323, 331, 332, 333.
Philippine-Herman, 326.
Philippotte, 275, 328.
Philippotte-Chrestienne, 305.

Pierre de Lalaing, dont nous n'avons pu trouver l'affiliation, fut nommé prévôt de l'église collégiale de Saint-Pierre, par lettres-patentes du roi d'Espagne en date du 9 juin 1670, lesquelles furent confirmées par Monseigneur l'évêque d'Arras, le 13 du même mois. Il occupa cette fonction de 1670 à 1682.
Pierre-Emmanuel, 310.
Pierre-Jacques-Procope, 328.
Ponce, 287.
Ponthus, 285, 287.

S.

Samson, 275.
Sanche, 275.
Sidrac, 269, 290.
Simon, 265, 266, 269, 270, 271, 275, 333.
Simonet, 268.

Y.

Yolente, 284, 290.

OBSERVATIONS

PRÉSENTÉES AU CONSEIL-GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU NORD,

Session de 1847,

DANS L'INTÉRÊT DE LA CRÉATION, A DOUAI,

d'une

FACULTÉ DES LETTRES.

Douai, le 21 août 1847.

A MM. les Président et membres du conseil-général du département du Nord.

MESSIEURS,

La Société royale et centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, chargée par l'objet même de son institution d'assurer et d'étendre autant que possible, dans les contrées au centre desquelles elle

a son siége, les diverses branches des connaissances humaines, prend la respectueuse confiance de demander au conseil-général qu'il veuille bien émettre le vœu qu'une faculté des lettres soit créée à Douai.

Cette demande se fonde sur les considérations suivantes :

Par suite du développement que les études ont reçu dans ces derniers temps, la nécessité d'établir, dans le nord de la France, une faculté des lettres se fait plus que jamais sentir.

De nouveaux colléges royaux ont été institués à Lille, à St.-Omer.

Par la bienveillance éclairée de l'autorité, par la munificence du conseil-général du département du Nord et des communes, de nouveaux établissements ont été, en diverses autres villes, ouverts à l'enseignement public.

M. Villemain, dans un rapport qu'en sa qualité de ministre de l'instruction publique il adressait au roi sur l'état de l'enseignement secondaire, rendait au département du Nord et à son conseil-général cette justice qu'aucune contrée de la France ne se résignait à autant de sacrifices dans l'intérêt de la diffusion des lumières.

L'ordonnance du 1^er^ janvier dernier, qui a supprimé les commissions des lettres (*Moniteur* du 11 avril) ; l'arrêté ministériel du 2 janvier (*Ibid.*) qui restreint aux seules académies pourvues de facultés des lettres le droit de conférer les grades auxquels aspirent les élèves qui ont terminé leurs études ; le second arrêté, du 31 du même mois (*Ibid.*), qui fixe la circonscription de chacune

des facultés des lettres du royaume pour la collation de ces grades, achèvent de démontrer l'indispensable nécessité d'augmenter le nombre des Facultés des lettres : pas une seule n'existe dans le nord de la France, et tandis qu'il en est à l'est et au midi qui comprennent à peine dans leur circonscription six cent mille habitants, la Faculté des lettres de Paris seule en a plus de six millions. On se demande pourquoi cette différence et pourquoi le nord de la France resterait toujours deshérité de ces bienfaits qui sont si libéralement accordés à d'autres parties de la France.

M. le Ministre de l'instruction publique a été lui-même tellement frappé de cette anomalie, que dans le projet du prochain budget, il avait sollicité des Chambres un crédit spécial pour la création de nouvelles Facultés des lettres. Nous devons d'autant plus regretter que des raisons d'économie sur lesquelles il ne nous appartient point de nous expliquer, n'aient pas permis de réaliser pour cette année une mesure aussi utile, que, dans l'état actuel des choses, nos contrées semblent être réduites à un rang inférieur et assimilées pour ainsi dire à un pays conquis.

Étant donc démontrée la nécessité de l'établissement d'une Faculté des lettres dans le nord de la France, il est de conséquence toute naturelle que la résidence en soit fixée à Douai.

Depuis près de 300 ans cette ville est le centre des études et de l'instruction dans ces provinces. Quatre Facultés y ont existé jusques en 1789. Lors de la réorganisation de l'Université sous l'Empire, la Faculté des

lettres y avait été rétablie ; ce n'est qu'en 1815 que cette Faculté a été supprimée.

Douai est resté le chef-lieu de l'Académie qui comprend les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Indépendamment de son collége royal, de nouveaux établissements d'instruction prospèrent dans les deux départements, et au milieu d'une population qui s'élève à près de deux millions d'habitants, n'est-il pas déplorable que ce soit une seule fois par an que s'ouvrent les examens de baccalauréat, et qu'en tout autre temps les élèves des deux départements soient obligés de se transporter à Paris pour y solliciter leurs grades.

En présence de considérations aussi décisives, la Société ose espérer que le conseil-général du département du Nord voudra bien émettre le vœu :

1° Qu'une Faculté des lettres soit instituée dans le nord de la France ;

2° Que cette Faculté soit établie à Douai.

Elle finit en priant MM. les président et membres du conseil-général d'agréer l'hommage de son respect.

Le Président,
Signé : DELEDICQUE.

Le Secrétaire-général,
Signé : A. CAHIER.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL-GÉNÉRAL.

SESSION DE 1847.

Séance du 4 septembre.

Un membre rappelle que le conseil-général a, dans la dernière session, exprimé le vœu que le collége royal de Douai fût érigé en collége de première classe, et qu'une Faculté des lettres fût établie dans la même ville.

M. le Ministre de l'instruction publique a récemment donné à M. le Préfet l'assurance qu'il n'avait pas perdu de vue ces deux questions importantes et qu'il désirait qu'elles pussent recevoir prochainement une solution conforme aux vœux du conseil-général.

Dans ces circonstances, le bureau propose au Conseil de persister dans le vœu qu'il a déjà émis.

Cette proposition est adoptée.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire-général,

Signé : BARON DE BRY.

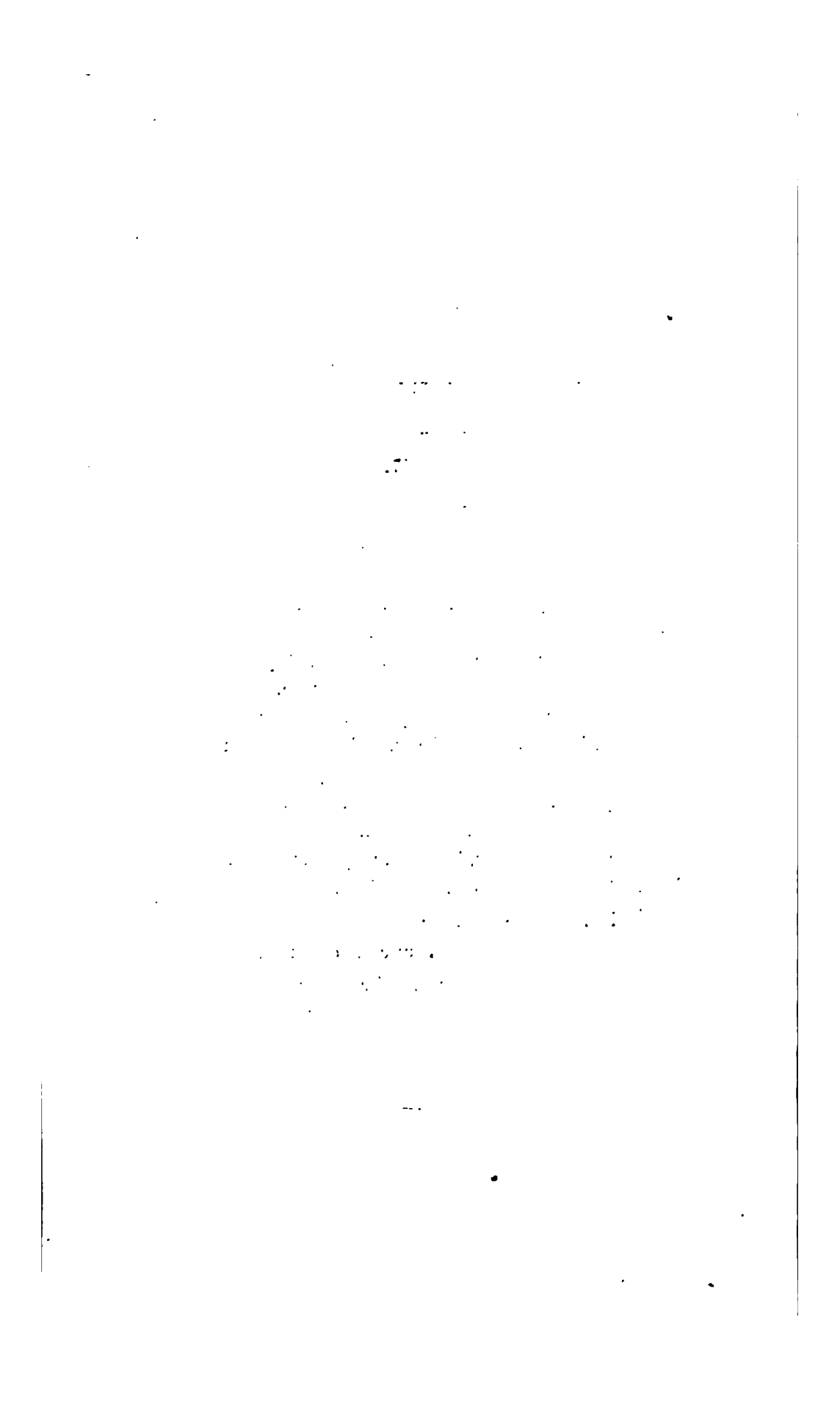

Un

PROCÈS CRIMINEL

A LA FIN DE L'EMPIRE,

PAR M. LE CONSEILLER CAHIER, MEMBRE RÉSIDANT.

Un homme entouré d'une grande considération, comblé des faveurs de la fortune, revêtu des honneurs publics les plus enviés, vit tout-à-coup s'écrouler cette brillante prospérité, et, traîné de prisons en prisons, vint misérablement mourir, en état de détention, dans un triste hôpital..... Cet homme, ce fut Augustin-Joseph Werbrouck, négociant à Anvers.

Au commencement de pluviôse an IX (janvier 1801),

il est installé dans les fonctions de maire de cette ville importante.

Par un arrêté du 11 vendémiaire an XII (4 octobre 1803), le premier Consul le désigne pour présider le principal collége électoral du département des Deux-Nèthes (1).

Le 27 novembre 1808, il est élu candidat au sénat conservateur (2).

Il était déjà membre de la Légion-d'Honneur, et l'on sait qu'à cette époque c'était là une distinction qui ne se prodiguait pas.

Par quelle fatalité vint-il à perdre si rapidement cette haute position ?

Suivant l'honorable et courageux avocat qui entreprit sa défense (3), « il fut la victime d'une querelle élevée » entre sa dernière femme, qui était jeune, et la femme » du commissaire-général de police, au sujet d'une loge » de spectacle. Ce commissaire de police, pour venger » son épouse, avait, par des calomnies, excité en Bona- » parte une colère outrée contre le maire d'Anvers. »

Voici au surplus le portrait que M. Berryer trace de son malheureux client :

« Ce maire, qu'originairement l'Empereur avait beau- » coup affectionné, était un homme superbe, opulent, » honorable ; il était le chef d'une famille tellement » nombreuse, qu'il comptait jusqu'à soixante-quatre » tant enfants que petits-enfants, universellement vénéré

(1) V. *Moniteur* du 8 brumaire an XII (31 octobre 1803), p. 184.
(2) V. *Moniteur* du 6 décembre 1808, p. 1343, 2e col.
(3) *Souvenirs* de Berryer père, t. 1er, p. 351.

» pour sa conduite plus encore que pour son âge. » Il avait, au moment de l'affaire dont nous allons rendre compte, 64 ans.

Après avoir saisi l'appréciation du procès au point de vue de la défense, nous consultons maintenant des pièces officielles (1).

L'empereur visitant, dans un de ses voyages, la ville d'Anvers, avait lui-même reçu des plaintes sur l'administration de l'octroi de cette cité, qui, lui disait-on, était depuis long-temps livrée à d'effrénés dilapidateurs.

Sa Majesté avait immédiatement chargé une commission, prise dans son Conseil-d'État, de faire une enquête, pendant le cours de laquelle les individus signalés à l'Empereur avaient été interrogés par le *grand-juge*, en présence des membres de la commission.

A la suite de cette enquête, MM. Boulay (de la Meurthe), Pelet de la Lozère et Jaubert, conseillers d'État, comtes de l'empire, commissaires, avaient fait à Sa Majesté un rapport (2) concluant à ce que : 1° le maire d'Anvers fût destitué de ses fonctions ; 2° le séquestre fût mis sur les biens de deux autres individus impliqués comme principaux coupables ; 3° que le grand-juge ministre de la justice fît exécuter les lois de l'empire contre les auteurs et complices des dilapidations commises dans la perception de l'octroi d'Anvers.

(1) *Mon.* des 5 octobre 1811 et 1er octobre 1813. Acte d'accusation, du 9 novembre 1812, imprimé à Bruxelles, chez Ve Hayé (1812), in-4° de 58 pages ; dans cet acte Werbrouck est désigné sous les prénoms de Jean-Etienne. Si nous lui donnons ceux d'Augustin-Joseph, c'est que c'est ainsi que nous l'avons trouvé dénommé dans l'acte qui constate son décès.

(2) Ce rapport a été publié dans le *Moniteur* du 5 octobre 1811.

A la suite dudit rapport est cette mention :

« Renvoyé au grand-juge, pour faire traduire les prévenus devant une cour de justice et faire exécuter les » lois de l'empire.

» A Flessingue, le 28 septembre 1811.

» Signé : NAPOLÉON. »

Le procès, préparé jusque là par des voies extrajudiciaires, fut alors suivi, non point devant les magistrats d'Anvers, mais devant le juge instructeur de Bruxelles. On lit dans l'acte d'accusation que ce renvoi avait été, sur la demande de Werbrouck, ordonné par arrêt de la cour de cassation du 31 décembre 1811. Cette mesure est plus tard, devant le conseil d'Etat, expliquée en ces termes : « On avait pris les précautions légales pour ne » point procéder sous les yeux des habitans victimes des » déprédations. (1) »

Cinq accusés furent renvoyés devant la cour d'assises séant à Bruxelles :

Deux comme auteurs principaux d'exactions et de dilapidations, qui leur auraient procuré des bénéfices considérables et causé à la ville d'Anvers un très grave préjudice ; les autres, parmi lesquels comptait Werbrouck, comme complices des manœuvres coupables à l'aide desquelles auraient été réalisés ces bénéfices criminels.

L'accusation reprochait à Werbrouck d'avoir participé aux dilapidations, « soit en recevant par lui-même ou

(1) *Moniteur* du 1er octobre 1813, p. 1,083, 1re col.

» par l'entremise de sa femme, des dons d'une grande » valeur, soit autrement, c'est-à-dire en recevant en » franchise de tous droits des denrées qui eussent dû » être taxées à leur entrée en ville, etc. »

Le rapport, inséré au *Moniteur* du 5 octobre 1811, s'explique à son égard dans les termes suivants (1) :

« Le maire a tout nié, mais ses dénégations ne nous » en ont point imposé : elles n'ont fait qu'ajouter à » l'idée que nous avions de sa mauvaise foi. Il est trop » clair que pour prix de la protection qu'il accordait aux » dilapidateurs, il partageait avec eux le fruit de leurs » rapines. Il prenait bien toutes les précautions pour » dérober au public la connaissance de ces concussions. » On voit aussi qu'il cherchait à se cacher sous le nom » de sa femme, mais cette ressource honteuse ne le rend » que plus coupable..... Il résulte de plusieurs déposi- » tions qu'il avait des exemptions pour les objets de sa » consommation ; que lui et les siens se faisaient don- » ner des pots-de-vins sur différents marchés ; qu'il pro- » fitait de toutes les circonstances pour s'enrichir. » C'était surtout dans le sein du conseil municipal qu'il » exerçait son influence pour écarter les plaintes qui » s'élevaient chaque année contre l'administration de » l'octroi..... *Le commissaire général de police d'An-* » *vers, qui a déployé dans toute cette affaire beaucoup* » *de zèle et d'intelligence*, nous a constamment assu- » ré, et particulièrement dans sa lettre du 21 août » dernier, qu'ayant examiné les registres du conseil

(1) Page 1,062, 5e col.

» municipal, il y a vu à chaque page la preuve des » efforts constants et toujours heureux du maire pour » dérober à ce conseil la connaissance des dilapidations « qui se commettaient dans l'octroi ; on ne peut donc » s'empêcher de le considérer comme le complice et le » protecteur gagé des dilapidateurs. »

L'acte d'accusation, très-volumineux, avait été rédigé par le procureur-général près la cour de Bruxelles (1). Quatre séries de griefs y étaient résumées à la charge des accusés.

Werbrouck figure comme complice dans chacune de ces séries.

On vient de voir en quoi consistait cette complicité.

De premiers débats s'ouvrirent et furent très-avancés ; quatre accusés seulement étaient présents. Il paraît que le jury ne sut pas conserver la froide impassibilité qui est un de ses devoirs, qu'il laissa percer pour les accusés des sentiments dont la manifestation décida le ministère public à demander et la cour à ordonner le renvoi de l'affaire à une autre session. M. Berryer raconte que pour appuyer ses conclusions à cet égard, le ministère public « avait risqué une accusation incidente en faux « témoignage contre deux employés qui avaient déjà » déposé à la décharge du maire. »

L'affaire revint au mois de juillet 1813 devant un second jury, et, après plusieurs audiences, ces derniers débats se terminèrent, le 24, par l'acquittement des quatre accusés présents.

(1) Qui, suivant M. Berryer (*Souv.* t. 1, p. 339), ne put survivre aux fatigues de cette rédaction. V. note 1 de la page 337.

« L'issue favorable de l'incident de faux témoignage, » ajoute M. Berryer, qui n'avait été imaginé que pour » se débarrasser du premier jury, me servit merveil- » leusement pour la réfutation des témoins à charge, » d'autant plus victorieuse qu'aucune pièce de convic- » tion n'était produite. » (1)

La lecture de la déclaration du jury fut suivie de nombreux applaudissements, bientôt réprimés par le président : à sa sortie du Palais-de-Justice, Werbrouck fut entouré par le peuple en foule qui s'attacha à sa voiture et la traîna jusqu'à son hôtel. Toute la soirée se passa en réjouissances, mais sans désordre (2). C'est ce que le rapport, à la suite duquel a été rendu le sénatus-consulte dont nous aurons à parler tout-à-l'heure, constate, tout en ajoutant la réflexion suivante : « Si le peuple d'An- » vers et de Bruxelles a été tranquille, il n'en a pas » moins frémi du jugement; mais on doit lui savoir gré » de sa sagesse. »

Nous ne savons pas si le peuple de ces deux villes frémit, ou non, du verdict qui rendait à la liberté Werbrouck et trois de ses co-accusés, mais dans des régions plus élevées cette décision souleva un violent orage.

L'empereur était alors à Dresde : à peine est-il informé et du verdict d'acquittement, et de l'enthousiasme dont la ville de Bruxelles avait eu le spectacle, qu'il écrit la lettre que voici :

(1) *Souvenirs*, t. 1, p. 351. L'acte d'accusation impute cette absence de pièces à l'habileté de Werbrouck, et aux précautions prises tant par lui que par ses co-accusés.

(2) *Souvenirs* et *Moniteur* du 1er octobre 1813, p. 1,083, col. 1re.

« M. le duc de Massa, notre grand-juge, ministre de » la justice, ...

» Nous avons appris avec la plus grande peine la » scène scandaleuse qui vient de se passer à Bruxelles » aux assises de la cour impériale. Notre bonne ville » d'Anvers, après avoir perdu plusieurs millions par la » déprédation publique et avouée des agents de l'octroi, » a perdu son procès et a été condamnée aux dépens (1). » Le jury, dans cette circonstance, n'a pas répondu à » la confiance de la loi, et plusieurs jurés, trahissant » leur serment, se sont livrés publiquement à la plus » honteuse corruption. Dans ces circonstances, quoi- » qu'il soit dans nos principes et dans notre volonté » que nos tribunaux administrent la justice avec la » plus grande indépendance, cependant comme ils l'ad- » ministrent en notre nom et à la décharge de notre » conscience, nous ne pouvons pas ignorer et tolérer » un pareil scandale, ni permettre que la corruption » marche tête levée dans nos bonnes villes de Bruxelles » et d'Anvers. . . . . .

» Notre intention est qu'à la réception de la présente » lettre vous ayez à ordonner à notre procureur-impé- » rial près la cour de Bruxelles de réunir les juges qui » ont présidé la session des assises, et de dresser procès- » verbal en forme d'enquête de ce qui est à leur con- » naissance, et de ce qu'ils pensent relativement à la » scandaleuse déclaration du jury dans l'affaire dont il » s'agit. Notre intention est que vous fassiez connaître à

(1) La ville d'Anvers était partie civile au procès.

» notre procureur-impérial près la cour de Bruxelles » *que le jugement de la Cour, rendu en conséquence de* » *ladite déclaration du jury, doit être regardé comme* » *suspendu ; qu'en conséquence les prévenus doivent* » *être remis sous la main de la justice*, et le séquestre » réapposé sur leurs biens. Enfin, notre intention est » qu'en vertu du § 4 de l'article 55 du titre V des cons- » titutions de l'empire, vous nous présentiez dans un » conseil privé, que nous autorisons à cet effet la ré- » gente, notre chère et bien aimée épouse, à présider, » un projet de sénatus-consulte pour annuller le juge- » ment de la cour d'assises de Bruxelles, et envoyer » cette affaire à notre cour de cassation, qui désignera » une cour impériale pardevant laquelle *la procédure* » *sera recommencée et jugée, les chambres réunies, et* » *sans jury*. Nous désirons que si la corruption est ac- » tive à éluder l'effet des lois, les corrupteurs sachent » que les lois, dans leur sagesse, ont pourvu à tout. » Notre intention est aussi que vous donniez des ins- » tructions à notre procureur impérial, qui sera à cet » effet autorisé par un article du sénatus-consulte, pour » qu'il poursuive ceux des jurés que la clameur publi- » que accuse d'avoir cédé à la corruption dans cette » affaire. Nous espérons que notre bonne ville d'Anvers » sera consolée par cette juste décision souveraine, et » qu'elle y verra la sollicitude que nous portons à nos » peuples, même au milieu des camps et des circons- » tances de la guerre.

» Sur ce nous prions Dieu, etc. Donné en notre quar-

» tier impérial de Dresde, ce 14 août de l'an 1813.

» Signé : NAPOLÉON. » (1)

Nous donnons cette lettre dans son entier, parce qu'elle nous paraît un monument remarquable de ce despotisme impérial, dont la main de fer se couvrait hypocritement d'un gant de velours : n'est-ce pas chose curieuse, en effet, que ce semblant de respect pour l'indépendance des tribunaux, à l'abri duquel se placent, au commencement de la dépêche, les mesures exceptionnelles dont la prescription va suivre, et cet intérêt touchant pour une bonne ville de l'empire, intérêt dont l'expression semble devoir motiver et expliquer les rigueurs nouvelles dirigées contre des citoyens que devrait protéger une décision de la justice régulière, légale, souveraine ?

Les pouvoirs publics auxquels le maître s'était adressé s'empressent d'obéir : un projet de *sénatus-consulte* est immédiatement préparé dans le conseil-d'Etat, et présenté au sénat par M. Boulay (de la Meurthe). Un rapport est fait sans retard par M. le sénateur comte Chasset, au nom d'une commission spéciale. (2)

Pour arriver à l'annullation de cet arrêt qui a si fort irrité l'Empereur, quels moyens sont proposés et adoptés ? On convient que *notre législation ordinaire n'offre aucun moyen de l'anéantir* : il faut donc que la main du souverain intervienne, « le souverain qui, dit-on, est la

(1) *Moniteur* du 1er octobre 1813, p. 1081, 3e col.

(2) Le discours de M. Boulay et ce rapport sont insérés dans le *Moniteur* du 1er octobre 1813.

» loi suprême et toujours vivante ; c'est le propre de la » souveraineté de renfermer en soi tous les pouvoirs » nécessaires pour assurer le bien, pour prévenir ou » réparer le mal..... Il faut louer le prince de la dou- » leur qu'il a ressentie de ce jugement, il faut s'empres- » ser d'accueillir le remède qu'il veut y apporter et qui » se trouve renfermé dans le projet de sénatus-consulte » soumis à la sanction du sénat et qui se fonde sur le » titre V du sénatus-consulte organique du 16 thermi- » dor an X (4 août 1802), intitulé : *du Sénat.* »

On a donc recours à cet acte, qui, dans son article 55, dispose :

« LE SÉNAT, PAR DES ACTES INTITULÉS *sénatus-con-* » *sultes* : 1° SUSPEND POUR CINQ ANS LES FONCTIONS DE JU- » RÉS DANS LES DÉPARTEMENTS OU CETTE MESURE EST » NÉCESSAIRE.....

» 4° ANNULLE LES JUGEMENTS DES TRIBUNAUX, LORS- » QU'ILS SONT ATTENTATOIRES A LA SURETÉ DE L'ETAT. »

Tels sont les éléments constitutionnels auxquels on s'arrête ; mais on ne s'occupe pas de chercher si ce § 4 peut s'étendre aux décisions de justice de la nature de celles qu'on veut renverser ; si, en d'autres termes, l'application de ce § ne doit pas s'arrêter devant ce grand et salutaire principe « QUE TOUTE PERSONNE ACQUITTÉE LÉGA- » LEMENT NE POURRA PLUS ÊTRE REPRISE NI ACCUSÉE DU » MÊME FAIT. » (Code d'instruction criminelle, art. 360.) Non, ce que l'on suppose seulement nécessaire d'établir, c'est que la décision du jury de Bruxelles est *attentatoire à la sûreté de l'État.* — Ceci ne nous paraîtrait pas facile aujourd'hui ; on s'efforce cependant d'y parvenir, et voici comment :

« Dira-t-on, s'écrie M. le conseiller d'état en présen-
» tant le projet de S.-C., qu'à la vérité le jugement dont
» nous nous plaignons est inique et scandaleux, mais
» qu'il ne doit pas être considéré comme un attentat à la
» sûreté de l'Etat. Nous ne craignons pas, Messieurs,
» que cette objection nous soit faite par aucun de vous;
» elle ne pourrait partir que d'un esprit superficiel. Ce
» ne sont pas toujours les complots tramés par les partis
» et dans la chaleur des factions, qui sont la chose la
» plus dangereuse pour l'Etat : un gouvernement ha-
» bile, vigilant et ferme, sait non seulement les pré-
» venir, mais souvent faire tourner à son avantage les
» passions qui les inspirent; il est pour les états un
» poison bien plus mortel, c'est celui qui se compose
» de l'impunité des crimes et de l'immoralité encoura-
» gée, et qui, se répandant insensiblement dans toutes
» les parties du corps social, en altère la substance, en
» prépare la décadence et la dissolution. Le jugement
» que nous vous proposons d'annuller ne porterait point
» une atteinte moins funeste à l'administration de l'Etat
» et à la morale publique. »

Ces considérations sont un peu bien vagues, et n'entrent guères au cœur de la difficulté.

Le rapporteur de la commission du sénat s'efforce d'y pénétrer davantage.

« Un jugement peut, dit-il, être attentatoire à la
» sûreté de l'État toutes les fois qu'il n'a pas puni un
» crime qui, lui-même, était attentatoire à cette sûreté;
» et l'attentat du jugement devient plus horrible, plus
» dangereux dans ses effets, lorsqu'il a été déterminé

» par la corruption de ceux qui l'ont rendu. On peut
» même, jusqu'à un certain point, considérer le crime
» de corruption dans les jugements comme un attentat
» à la sûreté de l'État. Il est d'effet d'une immoralité
» profonde; il détruit la confiance due aux tribunaux,
» sans laquelle ils tombent dans le mépris, et quand on
» en vient à mépriser l'exercice de la justice, l'anarchie
» n'est pas loin, la désorganisation suit bientôt. Ainsi
» la corruption qui a déterminé le jugement de Bruxelles
» est déjà attentatoire à la sûreté de l'État. »

» Mais le crime qui est resté impuni par les effets de
» la corruption l'est bien davantage et il a des suites
» bien plus rapides et bien plus immédiatement dange-
» reuses.

» En effet, n'est-ce pas attenter à la sûreté de l'État
» que d'envahir nos finances, et les finances des grandes
» villes ne sont-elles pas, proportion gardée, semblables
» à celles de l'État. D'ailleurs, dans celles des
» villes, le gouvernement n'y a-t-il pas une portion?
» C'est donc attenter aux finances de l'État que de s'em-
» parer de celles des villes? Ne sait-on pas aussi qu'un
» des grands dangers pour un empire, c'est la dilapi-
» dation impunie de ses finances; elle est la cause la
» plus commune de sa désorganisation; avant qu'elle
» soit complète, l'envahissement des finances produit
» des secousses qui troublent la tranquillité publique.
» Qu'on se figure un pays, une grande ville qui, par
» l'effet du vol de ses deniers, est sans ressources pour
» fournir à ses dépenses; aussitôt les salariés, les pau-
» vres, tous les prolétaires viendront demander des

» secours ; si on ne peut leur en donner, n'a-t-on pas » à craindre des émeutes, des rassemblements dont les » malveillants savent si bien tirer parti ? S'il en est ainsi, » dès que le jugement de Bruxelles n'a pu punir l'en- » vahissement des finances d'Anvers et que cette impu- » nité est imputée à la corruption, on ne peut s'empê- » cher de l'annuller. »

Nous nous reprocherions d'omettre les étranges considérations que nous trouvons formulées dans ces termes : « C'est en vain qu'on voudrait opposer, pour arrêter la » marche du sénat, le code pénal ou celui d'instruction » criminelle—(l'article 360 de ce dernier code était gê- nant, en effet). — « Ni l'un ni l'autre, à supposer qu'ils » pussent renfermer des dispositions contraires, ne peu- » vent avoir cet effet. Les actes du corps législatif ne » peuvent jamais porter atteinte aux actes constitution- » nels du sénat. *Les lois criminelles ne doivent être suivies* » *rigoureusement que par les tribunaux.* Or, Messieurs, » vous n'êtes pas des juges ; vous n'avez pas à prononcer » sur le sort des prévenus. On vous demande une » mesure constitutionnelle et de haute police, qui » importe à la sûreté de l'état à laquelle vous êtes obli- » gés de veiller par l'impulsion de S. M. l'Empereur et » Roi, toutes les fois qu'il exerce auprès de vous son » initiative. *Voilà les principes dans toute leur pureté.* »

Si une voix indépendante et ferme eut eu alors la liberté de s'élever au sein du sénat, quelle réponse péremptoire elle eut pu faire à ces sophismes, à ces subtilités, à ces hypothèses !

On voit revenir souvent l'allégation du fait de corrup-

tion ; on se trouve donc porté à croire que la commission sénatoriale s'était sur ce grief munie de renseignements précis, ou au moins de documents plus ou moins complets ; non ; elle n'a fait aucune enquête, elle n'a aucun document ; où prend-elle donc sa certitude ? Dans la lettre même, dans la lettre seule de l'Empereur.

« Nous devons croire, dit-elle, que S. M. a été ins-» truite de la corruption pratiquée envers plusieurs » jurés et à laquelle ils paraissent avoir cédé. Dès là, » *quand nous aurions des moyens que nous n'avons pas* » *pour faire nous-mêmes des recherches, nous devons* » *nous arrêter avec une confiance respectueuse aux* » *soins que S. M. I. et R. a daigné prendre elle-même.* » Il doit nous suffire qu'elle ait manifesté autant de » sollicitude qu'on en voit dans sa lettre au grand-juge. » Cette pièce, émanée du souverain lui-même, du sou-» verain dans les mains duquel sont déposés exclusive-» ment, et avec tant de raison, tous les actes de la puis-» sance exécutive et de l'administration, cette pièce a » dû fixer le repos de la commission. »

Que ce langage, si éloigné de nos mœurs constitutionnelles, peint bien le servilisme sous lequel étaient alors courbés les principaux corps de l'état !

Le sénat ainsi conduit à prononcer l'annulation de l'arrêt du 24 juillet, un second point se présentait à résoudre, à savoir le renvoi devant une cour impériale qui aurait mission de juger en sections réunies et sans jury.

» Ici, vient dire le rapporteur, on ne voit pas pour-» quoi les accusés auraient à se plaindre ; quelque véné-

» ration que nous ayons pour les jurés, il semble qu'en-
» viron quarante magistrats qui composent une cour
» impériale valent bien douze jurés ; *mais les raisons*
» *qui déterminent à prendre ce parti se sentent mieux*
» *qu'on ne peut les exprimer*. Cependant on peut dire
» qu'il n'est pas généralement vrai qu'on ne puisse sus-
» pendre le jury ; cette mesure peut être commandée
» avec sagesse dans un gouvernement naissant, au com-
» mencement d'une dynastie, à la suite d'une grande
» révolution qui agite encore les deux mondes pour
» ainsi dire, et qui a donné lieu à des exaspérations mal
» éteintes qu'on ne peut voir disparaître qu'après des
» générations. »

Et puis, après avoir rappelé les termes du n° 1er de l'article 55, titre V, du S. C. organique du 16 thermidor an X, et ceux du n° 2, ainsi conçu : « Le sénat...
» déclare, quand les circonstances l'exigent, des dépar-
» tements hors de la constitution.... » il termine, sur le second point, par cette conclusion : « Si le sénat a ces
» pouvoirs, comment peut-on lui contester de suspendre
» le jury pour une matière compliquée et pour une af-
» faire dont l'objet repose sur cette matière ? Il serait
» inutile de s'appesantir davantage sur le second point. »

Il s'occupe enfin du renvoi des prévenus du crime de corruption devant la même cour, pour être jugés dans les mêmes formes. « Il y a connexité entre les deux ac-
» cusations ; les circonstances s'opposent à ce que l'on
» fasse juger des jurés par d'autres jurés. Il est donc
» impossible de ne pas renvoyer devant la même cour
» et les prévenus de péculat et les prévenus de corrup-
» tion. »

L'Empereur avait parlé ; la lettre au grand-juge était sous les yeux du sénat : *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.* Et, le 28 août, est rendu le sénatus-consulte qui, dans son article 1er, annule la déclaration donnée le 24 juillet par le jury en faveur de Werbrouck et de ses trois co-accusés, ainsi que l'ordonnance d'acquittement prononcée par suite de cette déclaration ; dans son article 2, charge la Cour de cassation de renvoyer ces accusés devant une autre cour impériale qui prononcera sur l'accusation, en sections réunies, et sans jury ; ordonne par son article 3 que seront poursuivis devant la même cour et dans les mêmes formes les prévenus du crime de corruption.

Ce sénatus-consulte est rendu exécutoire le 2 septembre par l'Empereur (1).

A la réception de la lettre de l'Empereur du 14 août, le grand-juge avait intimé à M. le préfet d'Anvers l'ordre de mettre de nouveau Werbrouck en arrestation. Ce préfet était M. d'Argenson, qui répond que la décision du jury ne lui permet pas d'obéir (2). Même réponse à un ordre semblable, transmis après la délibération du conseil d'état. Au même point, joint à l'envoi du sénatus-consulte, M. d'Argenson répond par sa démission (3).

(1) *Moniteur* du 9 septembre 1813, *Bulletin des lois*, 2e sém. 1813, p. 177.

(2) *Souvenir* de M. Bonyer, t. 1er, p. 352.

(3) *Souvenirs*, M. Bonyer raconte ici qu'informé de la nomination de la commission chargée de faire le rapport sur le projet de S.-C., il avait couru au Luxembourg et était parvenu à un membre de cette commission auquel il fit sentir les désastreuses conséquences d'une telle prorogation de la loi du jury. « Il fut, dit-il, de mon avis ; mais plus effrayé des suites » de la colère impériale non satisfaite, il s'écria avec douleur... *Que* » *voulez-vous, mon cher ! la charrette serait renversée.*

Cependant, par un arrêt du 21 octobre 1813, la Cour de cassation désigne la cour impériale de Douai pour procéder suivant les formes prescrites par l'article 9 du sénatus-consulte. Deux nouveaux accusés, dont l'un est la femme de Werbrouck, sont, dès lors, pour la forme, réunis aux premiers.

Werbrouck, sa femme, un des premiers accusés, sont arrêtés et transférés dans les prisons de Douai. Les autres co-accusés trouvent moyen de se soustraire aux recherches de la police impériale.

Werbrouck arrive à Douai, malade, accablé par tant de secousses, par de si longues, de si cruelles vicissitudes, et succombe à ses maux le 16 décembre 1813, à l'Hôtel-Dieu, où il avait été déposé en état de détention.

Le 22 décembre, le procureur-général près la Cour impériale de Douai requiert que soit par la cour commis l'un de messieurs pour remplir à l'égard de la femme Werbrouck et de N....., nouveaux inculpés, les fonctions de juge d'instruction.

Par arrêt du 27, la Cour, sections réunies sous la présidence de M. le premier président baron de Warenghien, déclare qu'il n'échet de nommer un commissaire à l'effet requis, en se fondant sur ce que la nouvelle procédure, qui est provoquée devant elle, excéderait l'attribution qui lui a été déférée, laquelle attribution a exclusivement pour objet l'accusation intentée contre Werbrouck et ses co-accusés. — Et sur ce qu'elle n'est pas autorisée à l'égard de prévenus désignés audit réquisitoire, comme elle l'est à l'égard des prévenus du crime

de corruption, à poursuivre, mettre en accusation et juger.

Le procureur-général se pourvoit en cassation contre cet arrêt.

Le 20 janvier 1814, la Cour de cassation, sur les conclusions du procureur-général Merlin lui-même, circonstance qui montre toute l'importance que le gouvernement continuait à attacher à cette affaire, et sur le rapport de M. le conseiller Busschopp, « *convertissant* » *le pourvoi* du procureur-général près la cour impé» riale de Douai, *en règlement de juges*, sans avoir » égard à l'arrêt du 27 décembre 1813, qui demeurera » non avenu, ordonne qu'il sera, par la Cour impériale » de Douai, commis un juge d'instruction pour instruire » sur les faits de complicité imputés à la dame Wer» brouck et à N...., et qu'ensuite il sera procédé par la » même Cour impériale, s'il y a lieu, sur leur mise en » accusation, pour, en cas d'affirmative, être procédé » au jugement définitif desdits prévenus de complicité » conjointement avec les autres accusés dénommés dans » le S. C. du 28 août 1813, dans la forme y indiquée. »

Ce dispositif n'est précédé d'aucun motif.

Se soumettant à ce second arrêt, la Cour de Douai commet, pour procéder au supplément d'information, M. le conseiller Delattre (11 février 1814).

Cette information supplémentaire suivait son cours, sans que, ni dans le réquisitoire du 22 décembre, ni d'aucun autre côté, eût apparu quoi que ce fût qui eût trait à l'accusation de corruption dirigée contre le jury de Bruxelles, lorsque survint la chûte du gouvernement impérial.

Le roi Louis XVIII était, on s'en souvient, entré à Paris le 3 mai 1814.

Le 25 du même mois, la Cour de Douai rend un arrêt qui met en liberté les prévenus détenus, à charge par eux de se représenter à la première réquisition de justice.

Mais en cet état de choses le sénatus-consulte du 28 août 1813, les deux arrêts de la Cour de cassation qui l'avaient suivi, et qui en étaient comme le complément, pesaient toujours sur les ex-accusés d'Augustin-Joseph Werbrouck et sur les personnes incriminées par le supplément d'information ; en conséquence les accusés acquittés par l'arrêt du 24 juillet 1818 présentèrent, au Roi, en son conseil, une requête dans laquelle ils suppliaient S. M. de déclarer nul et non avenu le sénatus-consulte du 28 août 1813, et tout ce qui en avait été la suite.

Sur cette requête intervint arrêt du conseil ainsi conçu :

« Vu l'ordonnance d'acquittement rendue par la Cour » d'assises de Bruxelles le 24 juillet dernier par suite de » la déclaration du jury ;

» Vu l'acte qualifié sénatus-consulte du 28 août aussi » dernier, et l'arrêt de la Cour de cassation qui renvoie » la Cour de Douai pour prononcer de nouveau sur » l'accusation portée contre (ici les noms des accusés) » comme auteurs ou complices de dilapidations com- » mises dans l'administration de l'octroi d'Anvers ; »

» Considérant que l'acte du 28 août 1813 est con- » traire à l'autorité de la chose jugée et attentatoire à » l'institution du jury, consacrée en France tant par les

» lois antérieures que par la charte constitutionnelle ;

» Déclare Sa Majesté que le dit S.-C. du 28 août » 1813, et tout ce qui s'en est suivi, doit être considéré » comme nul et non avenu ; ordonne que l'arrêt de la » Cour d'assises du 21 juillet dernier sortira son plein » et entier effet et que le séquestre apposé sur les biens » des requérants et de leurs consors sera levé sur-le-» champ, si fait n'a été. »

» Fait au Conseil-d'État du roi, *Sa Majesté y étant,* » tenu au château des Tuileries *le 4 juillet* 1814 (1). » Signé : Louis. »

Contresigné par le chancelier de France, Signé : Dambray.

Sept jours après, cet arrêt du Conseil est transmis au procureur-général du roi près la Cour de Douai, avec instructions de M. le Chancelier, suivant lesquelles le procureur-général, à la date du 18, « requiert qu'il » plaise à la Cour : Ordonner que l'arrêt du Conseil, » dont ampliation certifiée conforme par M. le Chance-» lier de France (*propriâ manu*), est déposée sur son » bureau, sera transcrit dans ses registres, soit en mar-» ge, soit à la suite de l'arrêt à intervenir, le tout pour » en assurer, autant que besoin serait, la pleine et en-» tière exécution.

» Déclarer, suivant ce, qu'il n'échet de donner aucune » suite au sénatus-consulte du 28 août 1813, non plus » qu'aux arrêts de la Cour de cassation en date des 21

(1) Ampliation de l'arrêt, certifiée conforme de la propre main du Chancelier.

« octobre 1813 et 20 janvier suivant, attributifs de juri-
» diction à la présente Cour, déclarer en conséquence
» que l'arrêt par elle rendu le 25 mai précédent sera et
» demeurera définitif. »

Le même jour 18 juillet est rendu un arrêt conforme à ces conclusions, et alors deviennent définitives les mises en liberté provisoirement ordonnées le 25 mai.

A ce dernier et solennel arrêt ont concouru : le premier Président baron de Warenghien, trois Présidents, seize Conseillers, deux Conseillers auditeurs; présents deux Avocats-Généraux.

De ces vingt-deux magistrats pas un seul n'est vivant au jour où nous écrivons (10 septembre 1847) : le greffier en chef, qui tenait la plume, a seul survécu ; ce vénérable, et toujours zélé fonctionnaire, seul a pu nous prêter pour nos recherches le secours de ses souvenirs.

Que serait devenu, si Napoléon ne fût point tombé de son trône, ce procès si extraordinairement réédifié ? Il est permis de croire que la Cour impériale de Douai, composée de magistrats connus par leur sagesse, leur fermeté et leurs lumières, n'eut obéi qu'à la force de la vérité et aux inspirations de la conscience ; mais, dans l'intérêt du respect dû et à la loi et à la justice, il fut heureux, au moins nous le pensons, que le monde civilisé n'eût pas à contempler le spectacle que lui avaient préparé une volonté tyrannique et une servile obéissance.

Il nous a paru que le tableau de ce grand procès, dont les différentes phases fixèrent et émurent long-temps l'attention publique, et dont nous n'avons voulu qu'être

l'exact et fidèle rapporteur, ne manquerait pas d'intérêt; il doit, ce nous semble, avoir sa place dans l'histoire de ces temps, car de ce tableau ressort plus d'un trait expressif qui caractérise les hommes, et montre comment on avait été entraîné à se jouer des institutions les plus sacrées, des règles les plus nécessaires au maintien de l'ordre et à la sécurité de la société. N'en ressort-il pas aussi, pour la génération présente, de sérieux enseignements bien propres à lui apprendre et à se défier de panégyriques exagérés, et à se féliciter de vivre sous un régime où tous les citoyens, quels qu'ils soient, sont à l'abri de pareilles illégalités ?

A ce tableau ajoutons un dernier trait qui n'en sera pas le moins significatif :

Ce sénat toujours si docile, tant que l'Empereur conserva sa puissance, rend, le 3 avril 1814, un décret *portant que Napoléon Bonaparte est déchu du trône*.... et, parmi les griefs qu'il accumule contre le vaincu, nous lisons : *qu'il* (Napoléon Bonaparte) *a confondu tous les pouvoirs, et détruit l'indépendance des corps judiciaires* (1).

A. C.

(1) *Bulletin des Lois*, V^e^ série, t. 1^er^, n° 8, p. 7. *Collection de Duvergier*, t. XIX, p. 4, v. *Moniteur* du 4 avril 1814, p. 369, 2^e^ col.

Nous avions écrit les pages précédentes, ainsi que les réflexions qui les accompagnent, lorsque nous avons lu dans la nouvelle édition de la *Biographie universelle*, l'article consacré au très honorable conseiller d'État Boulay de la Meurthe. L'auteur de cet article, s'occupant en quelques lignes du procès du maire d'Anvers, explique, je ne veux pas dire justifie, terme qui serait fort impropre à cause de l'idée qu'il implique, le rapport de M. Boulay de la Meurthe.

« Assurément, dit-il, il est toujours mauvais en prin-
» cipe que jamais une déclaration du jury, surtout en
» cas d'acquittement, puisse être annulée ; mais dans
» l'espèce, la législation existante avait prévu ce cas, et
» donné ce pouvoir au sénat ; la chose était donc légale. »

Cet argument de droit est-il bien solide ? Quant à nous, nous ne saurions croire que le § 4 de l'article 55, tit. V, de l'acte constitutionnel du 16 thermidor an X, pût s'étendre aussi loin, et s'appliquer à une sentence d'acquittement, c'est-à-dire arriver jusqu'à la violation de l'art. 360 du code d'instruction criminelle. Telles sont les habitudes de loyauté du biographe qu'il ne peut s'empêcher de laisser voir que c'est aussi son opinion.

« En fait, continue-t-il, des dilapidations énormes et
» scandaleuses avaient été commises dans la gestion de
» l'octroi d'Anvers. L'acquittement des prévenus n'avait
» eu lieu que par l'effet de l'intrigue et de la corruption :
» *ce qui le prouve, c'est qu'un des accusés contumax*
» *nommé Marescal, ayant tenté en* 1816, dans l'espoir

» que la réaction de cette époque lui serait favorable,
» *de se présenter devant la Cour d'assises de Bruxelles*
» *pour purger sa contumace, fut condamné* à 5 ans de
» travaux forcés et à 100,000 fr. de dommages-intérêts
» envers la ville d'Anvers. »

Cet argument se trouve détruit par les faits eux-mêmes, ainsi qu'on va le voir.

Louis-Pascal-Pierre Maresçal, ex-prêtre, ancien contrôleur-ambulant dans l'administration de l'octroi d'Anvers, était passé de là aux fonctions de régisseur dudit octroi, et il s'était, dans cette position, rendu coupable de malversations scandaleuses. Le 24 juillet 1813, la Cour d'assises de Bruxelles l'avait condamné *par contumace*. Il fut jugé de nouveau, soit qu'il se soit représenté, soit qu'il ait été arrêté. Par arrêt de la Cour d'assises de la province du Brabant-Méridional séant à Bruxelles, en date du 16 décembre 1816, furent prononcées contre lui les condamnations ci-dessus rappelées. Cet arrêt fut cassé le 22 février 1817, et Maresçal, renvoyé devant la Cour d'assises de la Flandre-Orientale séant à Gand, y fut, par arrêt du 21 juin 1817, devenu définitif, condamné à deux années d'emprisonnement, 100,000 fr. de dommages-intérêts, etc., comme coupable d'avoir :
» depuis le 1^er^ thermidor an XI, jusqu'au 19 juillet
» 1806, soustrait frauduleusement des sommes très-
» considérables, et au-dessus de 3,000 fr., provenant
» de recettes de l'octroi d'Anvers, et de l'avoir fait pen-
» dant qu'il était régisseur dudit octroi et comptable des
» recettes qui en provenaient. »

La disposition pénale appliquée est l'article 32 de la

loi du 19 juillet 1791, punissant larcins, filouteries, simples vols.

Nous n'avons pas à examiner ici si cette loi était celle qui atteignait réellement les faits déclarés constants. Ce que nous voulons faire connaître, ce qu'il importe de fixer, c'est que dans l'arrêt de Bruxelles du 16 décembre 1816, dans l'arrêt de Gand du 21 juin 1817, Marescal est déclaré *non coupable*, « soit d'avoir *fait au* » *sieur Werbrouck, en qualité de maire, soit aux siens,* » *des dons dans le dessein de les corrompre*, — soit » d'avoir, dans les années 1806 et suivantes, *de com-* » *plicité avec d'autres* (sic), par des manœuvres frauduleuses et un plan concerté entre eux, fait tourner à » leur profit une partie du produit de l'octroi de la ville » d'Anvers, bien au-dessus de 8000 fr., et de l'avoir » fait au détriment de la ville susdite, en lui enlevant » une partie de ses revenus ou de la somme tenant lieu » dudit revenu (textuel) (1). »

Quelles sont donc, en dernière analyse, les conséquences à déduire de ce qui regarde Marescal?

Aucune assurément qui s'élève contre la décision du jury de Bruxelles du 24 juillet 1813. Les arrêts du 16 décembre 1816, du 21 juin 1817 se concilient parfaitement et complètement avec elle, puisque l'accusé y est déclaré innocent des actes dont la culpabilité aurait pu rejaillir sur Werbrouck et les trois autres anciens accusés.

(1) Nous devons à l'extrême obligeance de M. le procureur-général près la Cour de Bruxelles, d'avoir pu prendre connaissance du dossier qui concerne Marescal, et c'est dans ce dossier que nous avons puisé les divers documents authentiques dont nous nous sommes servi.

L'argument de fait échappe donc en présence des deux derniers arrêts qui concernent Marescal, et ces arrêts portent, ce nous semble, un coup bien plus énergique encore à cette allégation, « que l'acquittement du 24 » juillet 1813 n'avait eu lieu que par l'effet de l'intrigue » et de la corruption. »

A. C.

1er octobre 1847.

FABLES

PAR M. **DERBIGNY.**

L'HIRONDELLE ET LE PAPILLON.

Dans un champ parsemé de fleurs
Un papillon voltigeait à sa guise,
Ne soupçonnant ni danger, ni surprise,
Et se croyant libre, d'ailleurs,
De parcourir les bois, les vergers et les plaines,
De Flore, enfin, tous les riants domaines,
Pourvu qu'en somme il voulût pour autrui
La liberté qu'il réclamait pour lui.

On voit qu'il ignorait le monde et sa science,
Et que le vif éclat des fleurs de la saison
Fascinait ses regards et trompait sa raison.
Mais le malheur, qu'on nomme expérience,

Vint lui donner bientôt sa première leçon.
Comme il volait sans défiance,
Une hirondelle, en rasant un sillon,
Passant et repassant vingt fois à la traverse,
De son aile rapide atteint le papillon,
Et l'étourdit et le renverse.

Il se pensa perdu. Ce n'était pas un jeu.
De ce coup qui faillit lui briser une antenne,
Après quelques moments, se remettant un peu,
Faible pourtant, s'accrochant, non sans peine,
Au frêle appui d'une tige incertaine,
Du haut de cette tige il adresse avec feu,
A l'hirondelle, qui repasse,
Ces mots dictés par son courroux :
« Eh quoi, Madame, comme vous,
» Ne peut-on librement circuler dans l'espace ?
» Et l'empire de l'air est-il donc si petit
» Que vous et moi n'y puissions trouver place
» Sans nous heurter ? » Après qu'il eut tout dit,
L'hirondelle, un instant, faisant trêve à sa chasse,
Se pose et lui répond : « Perché sur votre échasse,
« Mon beau petit, vraiment, vous parlez d'or.
» Que vous êtes novice encor
» De vous en prendre à moi lorsque je vous pourchasse ;
» Eclos de ce matin, vous paraissez surpris
» Des choses d'ici-bas. Qu'il vous plaise d'apprendre
» Que l'hirondelle est au monde pour prendre,
» Les papillons pour être pris.
» C'est une loi d'en haut. C'est l'éternelle histoire
» Du fort contre le faible ; et, s'il vous plaît de croire

» Ce que l'expérience et l'âge m'ont appris,
» Dans ce sort à subir par tous tant que nous sommes,
» Faites, sans m'en vouloir, ni me rien envier,
» Comme les animaux font à l'égard des hommes,
» Comme le daim timide auprès du loup-cervier,
» Comme je fais moi-même en fuyant l'épervier.
» Tâchez de m'éviter, car si je vous rattrape,
» Pour vous offrir à mes petits,
» Je vous culbute, je vous happe,
» Et comme c'est mon droit, je vous anéantis. »

L'ANE ET LE CHEVAL.

Un âne élevé, dès l'enfance,
Chez un fermier du Limousin,
Vivait en bonne intelligence
Avec un cheval, son cousin.
Commensaux du logis qui les avait vus naître,
Tous deux avaient d'égales parts
Aux munificences du maître.
Mais l'âge, les destins, le monde et ses hasards
Eurent bientôt détruit cette heureuse harmonie.
L'âne, par un destin conforme à son génie,
Prit service chez un meunier.
Ce fut son lot. Porter sac ou panier,
Le choix était sans importance.
L'essentiel, c'est qu'il eût sa pitance ;
Et, sur ce point, moins fier que le poulain,
Moins délicat que lui, mieux avisé peut-être,
Il avait compris qu'au moulin
Le son lui fournirait un durable bien-être.
Il voulait d'un bonheur qui ne fût pas détruit
Par l'espoir d'un plus grand et d'un plus grand encore ;
Du travail pour le jour, du repos pour la nuit,
Le vivre et le couvert ; bref, avoir son pain cuit ;
C'était là son souci. Tout le reste, il l'ignore,
Ou, du moins, n'en a cure. Au rebours, son parent,
De goûts, de mœurs bien différent,

Qui se sentait de cœur et de taille et d'allure
A courir maint hasard, mainte noble aventure,
En grandissant, vit grandir son orgueil,
S'accroître ses désirs. La ferme, il la dédaigne,
Impatient d'en déserter le seuil :
Des périls, s'il en est, il n'en est point qu'il craigne,
Tant son instinct le porte à la grandeur :
Il rêve les combats, la valeur et la gloire ;
Et dans sa belliqueuse ardeur,
Il rêverait, pour peu qu'il sût l'histoire,
Sous quelqu'autre Caligula,
Et le froment doré dans une auge d'ivoire
Et les honneurs du Consulat.

Sa fortune le sert au gré de sa nature,
D'un général d'armée il devient la monture.
Le voilà beau, brillant, tout caparaçonné
D'or et d'argent. Voilà qu'il est environné
De soins, d'égards, d'honneurs, qu'on l'énivre d'éloges :
Jamais les haras de Limoges
N'avaient produit un si bel animal.

Or, il advint que l'illustre cheval,
A quelque temps de là faisant sa promenade,
Aux environs de son ancien manoir,
Retrouve aux mêmes lieux son ancien camarade,
Fait semblant de ne le point voir,
Veut se faire admirer, caracole, gambade,
Fait mainte et mainte pétarade,
Prend le galop, détache une ruade,

Et, plus rapide que le vent,
Poursuit son jeu, franchit une barrière,
Une autre encore, une autre plus avant,
Glisse, fait un faux pas, s'abat dans une ornière,
Et se brise, en se relevant,
Le tendon d'un pied de derrière ;
Et le voilà boiteux, et son maître le vend ;
Et le voilà rentré dans la route commune ;
Adieu, rêves brillants d'une haute fortune ;
Il lui faut désormais renoncer à courir.
Son mal le plus cuisant n'est pas dans son entorse ;
Souffrir, il en aura la force ;
Mais vivre humilié, mieux eut valu mourir.

L'âne a vu sa mésaventure ;
Et, loin de s'en moquer, il le plaint dans ses maux,
« Car il est bonne créature. »

L'âne est de tous les animaux
Et le meilleur et le plus sage.
Ami, dit-il, en revenant vers lui,
L'orgueil vous a perdu. Ce n'est pas d'aujourd'hui
Que je craignais pour vous ce dur apprentissage.
Dans les jeux de notre jeune âge
Quand l'instinct disait à mes yeux
De s'attacher au sol, vous regardiez les cieux :
Chacun de nous a pris sa route.

Viser au grand est beau, sans doute ;
Mais viser au certain vaut mieux.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR M. ESTABEL,

PAR M. JOUGGLA, MÉDECIN-VÉTÉRINAIRE.

MESSIEURS,

En acceptant la mission que vous m'avez confiée de vous faire connaître les nombreuses qualités qui distinguaient notre collègue Estabel, j'ai aperçu tout d'abord une foule de difficultés que je croyais vaincre facilement ; mais dans le nombre il s'en est trouvé, Messieurs, qui ont résisté à mon ardent désir de vous présenter une œuvre digne de vous, digne surtout de celui qui a emporté dans la tombe nos unanimes re-

grets. J'espère cependant que l'insuffisance de mes moyens, pour remplir cette noble tâche, ne portera aucune atteinte à une mémoire honorable. Si les détails ne vous paraissent pas clairement exposés, et si cette œuvre enfin n'est pas aussi complète que vous l'eussiez désirée, je vous prie, Messieurs, de lui accorder votre indulgence en faveur des obstacles que j'ai eu à surmonter.

Auguste-François Estabel est né à Douai le 9 mai 1798. Son père, par une aptitude remarquable pour le commerce, était parvenu à se créer une position de fortune très aisée. Déjà dans un âge avancé lorsqu'il eut ce dernier enfant, il ne fit aucun effort pour diriger les heureuses dispositions de son fils vers les études solides que l'on fait ordinairement dans nos colléges ; il le laissa à peu près libre de se livrer aux premières impulsions de son cœur, avec cet abandon qui peut être funeste aux natures moins bien privilégiées que celle d'Estabel ; ne voyant d'ailleurs dans ce fils que son successeur aux affaires commerciales qui lui avaient si bien réussi, il se contenta de lui procurer un maître qui devait lui donner l'instruction nécessaire pour qu'il continuât à suivre la route qu'il lui avait tracée.

Le jeune Estabel, doué d'une intelligence remarquable, apprit facilement tout ce qu'on lui enseignait, et dans ses heures de loisir, son unique récréation était de s'occuper des chevaux. Ainsi se révélèrent, dès son plus jeune âge, son goût et sa prédilection pour tout ce qui est relatif à ce noble animal. Cependant une toute autre carrière lui était tracée ; il dut sacrifier ces dispositions naturelles pour se livrer au commerce, qui lui était an-

tipathique. C'est dans cette sphère, où il se trouvait mal à l'aise, que ses premières années de jeune homme se sont passées sans que cette période de temps nous offre autre chose que des preuves de sa moralité et de sa loyauté dans ses affaires commerciales.

En 1822, il s'allia avec une des plus respectables familles de la ville de Lille. Il continua quelque temps encore les affaires commerciales dans sa ville natale ; mais bientôt d'autres intérêts le déterminèrent à aller se fixer auprès de cette nouvelle famille dans laquelle il venait d'entrer, et sous les auspices de laquelle il donna à son industrie une autre direction. Là, comme toujours, son esprit judicieux et son caractère probe ne se plièrent que très difficilement aux exigences du commerce ; il rêvait une position plus libre et plus indépendante, une arène enfin où il pût mettre en application les idées qu'il avait sur l'agriculture et l'éducation de nos animaux domestiques. Les voyages qu'il était obligé de faire dans l'intérêt de sa nouvelle maison lui servirent à explorer une partie de la France ; et il faut le dire, il s'attachait plus particulièrement à observer l'état de notre agriculture et de notre espèce chevaline qu'au placement de ses marchandises ; aussi possédait-il sur cette matière des connaissances très étendues et très variées que sa modestie l'empêchait de vous communiquer, mais qui se révélaient dans la conversation intime et dans l'application qu'il en faisait. C'est dans un de ses voyages, Messieurs, qu'Estabel eut l'occasion de visiter le domaine de la Charmoise, qui se trouvait alors dans son état primitif ; il calcula immé-

diatement toutes les ressources qu'il offrait et le parti avantageux qu'une main habile pouvait en tirer ; aussi, dès son retour à Lille ; il s'en entretint avec l'homme remarquable qui l'occupe aujourd'hui, lui fit entrevoir les espérances d'avenir qu'un sol si ingrat, en apparence, récélait dans son sein, et bientôt il s'établit entre ces deux hommes, je dirai presque de génie, une communauté de vues dirigées plutôt vers un but d'utilité publique que dans leur intérêt propre. Vous connaissez, Messieurs, les conséquences de ce projet qui fut conçu par l'un et exécuté par l'autre, et si la France s'honore à juste titre d'avoir eu Malingié, les amis d'Estabel et ceux qui l'ont connu lui décerneront une large part des honneurs qui convergent aujourd'hui autour de ce domaine.

Ce fait seul suffirait, Messieurs, pour vous donner une haute idée de cette intelligence et de cet esprit d'observation dont Estabel était doué ; mais à partir de cette époque une succession de faits est venue nous faire connaître cet homme qui s'efforçait de cacher ainsi son propre mérite sous le manteau de l'humilité et de la modestie.

Il y avait long-temps qu'Estabel cherchait à se soustraire aux préoccupations commerciales en se plaçant dans une position plus analogue à ses goûts et surtout plus conforme à son caractère, lorsque la place de maître des postes lui fut offerte par notre honorable collègue M. Monier. Cette position, pour laquelle il avait tant de sympathies, ne pouvait lui être disputée ; aussi. devint-il acquéreur de ce bel établissement en 1840.

C'est à cette époque, Messieurs, que j'ai eu l'avantage de connaître Estabel, d'apprécier son noble cœur, d'admirer la rectitude de son jugement, l'élévation et la justesse de ses idées en matière d'économie rurale. Combien de fois ne l'ai-je pas entendu prendre part à des discussions sur cette matière avec une force de logique et de raisonnements puisée seulement dans son intelligence, puisqu'il n'avait pas encore pour lui l'habitude et l'expérience qui devaient plus tard lui donner plus de consistance et plus d'aplomb. Souvent aussi je lui ai entendu déplorer avec amertume le vide qu'il ressentait en lui de ne point s'être livré aux études des sciences naturelles ; il entrevoyait les immenses avantages que l'on pouvait tirer de la physique et de la chimie appliquées à l'agriculture, combinées avec ceux qui résultent de l'expérience et de l'observation. Pour suppléer à ce défaut de connaissances, il s'attachait particulièrement à comparer les principes théoriques, desquels il faisait une étude spéciale, avec ceux que l'usage a établis, et de ces comparaisons il arrivait à un système rationnel d'agriculture, dont il tirait un grand profit et qui eut certainement prévalu sur les méthodes routinières, si l'exemple avait pu être continué quelque temps encore.

Mais bien qu'Estabel fût naturellement agriculteur, qu'il possédât tous les élémens nécessaires pour se livrer avec avantage à la pratique de cet art divin, qui exige de l'homme tant de qualités précieuses, tout en contribuant à le former aux habitudes d'ordre, de raison, d'économie, de vigilance, de travail et de fatigue, et à rendre meilleure enfin sa position morale ou physique,

Estabel cependant avait une prédilection marquée pour tout ce qui a rapport à la race chevaline ; il s'occupait activement de l'élève du cheval en France. Question importante, Messieurs, et qui peut être envisagée sous le double point de vue agricole et politique : agricole, quand il s'agit de rechercher les moyens d'améliorer cette race en général et d'en augmenter ainsi la valeur ; politique, lorsque la production indigène est obligée de fournir le contingent ordinaire des remontes de la cavalerie, et extraordinaire en cas de guerre, sans avoir recours à l'étranger. Ces quelques mots, Messieurs, suffisent pour vous faire comprendre l'importance de cette question et les droits à la reconnaissance publique que se sont acquis les personnes qui s'en sont occupées.

Il devait en être cependant de cette question comme de toutes celles d'un grand intérêt qui se sont traitées par une foule d'écrits et débattues dans toutes les assemblées délibérantes, sans que pour cela elles aient reçu une solution satisfaisante. La question chevaline, Messieurs, qui a inspiré de si nobles et de si belles paroles à la tribune nationale, a soulevé entre deux administrations puissantes une rivalité d'autant plus déplorable qu'il s'est établi une sorte de zizanie entre les hommes supérieurs qui étaient naturellement appelés à réunir leurs efforts pour atteindre le but commun auquel chacun aspirait ; mais étant d'une opinion différente dans le choix des moyens, il en est résulté cette dissidence on ne peut plus préjudiciable à l'intérêt même de cette question, et c'est peut-être à elle que l'on doit en partie le fâcheux état dans lequel elle se trouve encore aujourd'hui.

Estabel, Messieurs, suivait avec la plus scrupuleuse attention le débat soulevé par le ministère de la guerre et soutenu par un autre ministère ; il examinait les systèmes divers présentés par des administrations différentes, et il ne voyait dans ce conflit que le désir d'un côté d'acquérir un privilège et de l'autre l'intention de le conserver dans ses mains, puisqu'il s'y trouve depuis un grand nombre d'années ; du reste, rien de nouveau, rien qui fût de nature à donner une heureuse impulsion à l'élève du cheval ; toujours le même système déguisé par des couleurs différentes, se débattant dans le cercle vicieux où il se trouve. Sans doute que la position d'Estabel ne lui permettait pas de prendre une part active à ce débat, ni par écrit ni par tout autre moyen ; mais il était tellement pénétré du désir de voir notre espèce chevaline dans une voie de progrès qu'il eut, dans ses derniers jours, l'heureuse idée de se placer à la tête d'une association composée d'abord de tous les éleveurs de l'arrondissement de Douai, de l'étendre ensuite dans tout le département du Nord, avec l'espoir que les départements voisins viendraient se réunir à cette assemblée et coopérer par leur concours à la régénération de la race chevaline du Nord de la France. Ce plan, Messieurs, est l'œuvre d'une haute intelligence ; il renferme dans son cadre de vastes points de vues ; il est d'autant plus beau qu'il est d'une exécution facile ; vous avez été d'ailleurs mis à même d'en connaître tous les détails, puisqu'il a été soumis à votre sage appréciation ; et je ne doute pas, Messieurs, que vous n'ayez remarqué dans ce travail, avec la simplicité du style, l'ordre et l'éléva-

tion des pensées, la force des raisonnements et les conséquences qui pouvaient être le résultat de son application. Il était convaincu qu'en procédant ainsi on arriverait infailliblement au but si désiré par tant d'hommes généreux, qui se proposent de doter la France d'un produit dont le défaut l'oblige annuellement à tant de sacrifices pécuniaires et qui serait en même temps pour elle un puissant moyen d'action, si elle était menacée. Aussi travaillait-il avec ardeur à propager ses idées, à faire comprendre les avantages incontestables de cette association, et c'est au milieu de cet élan généreux et patriotique que la mort est venue le saisir et empêcher ainsi l'accomplissement d'un si noble projet.

Estabel, Messieurs, dont les connaissances, le zèle et l'amour du travail sont connus de vous, avait sa place marquée dans votre compagnie ; aussi y fût-il admis en 1843 comme membre résidant. Peu de temps après, il fit partie de la commission d'agriculture et prit une part active aux expériences agricoles auxquelles se livre annuellement cette commission. Dans cette circonstance comme toujours, on le voit rempli de zèle et de bon vouloir pour tout ce qui peut être utile, mettant à la disposition de votre Société les champs qu'il occupait autour de la ville, et donnant des soins minutieux aux expériences dont il était chargé de surveiller l'exécution. Pour lui, travailler dans l'intérêt de son pays en même temps que dans celui de sa famille était un devoir qu'il remplissait religieusement et avec cette conviction qu'un instant de la vie soustrait à ces utiles occupations était un instant perdu.

C'est justement au début de cette carrière qui avait toujours fait l'objet de ses désirs, alors que ses travaux se dirigeaient vers un but d'utilité publique, que sa vie allait devenir enfin telle qu'il l'avait toujours rêvée, qu'Estabel s'est vu atteint d'une maladie grave qui devait, malgré sa vigoureuse constitution, briser en peu de jours sa noble existence ! !...

Cette mort, Messieurs, survenue le 27 du mois d'août 1846, a laissé dans votre Société une place qui ne peut être plus dignement occupée ; dans sa famille, un vide qui ne peut être rempli et des douleurs qui seront éternelles.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

M. LE PRÉSIDENT LAMBERT,

présentée

LE 12 JUIN 1845,

A LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DU NORD,

SÉANT A DOUAI,

PAR M. LE CONSEILLER MÉNART.

Messieurs,

Le 28 novembre 1843, un imposant convoi s'acheminait lentement à travers les rues de notre ville. Derrière le cercueil marchaient de nombreuses députations : des magistrats en robe, des citoyens

appartenant à l'association douaisienne de la Légion-d'Honneur ; des membres du barreau, de l'administration des hospices et des établissements de charité ; des fonctionnaires publics de tous les rangs, des officiers de tous les grades. Sur le poêle flottaient la toge, la simarre et l'hermine du magistrat supérieur ; l'étoile de l'honneur en rehaussait l'éclat. Près d'elle se dessinait un blason. Celui qui en avait porté les armoiries ne les devait qu'à lui-même ; elles retraçaient pour ainsi dire sa vie tout entière : sur un fond de gueules, une bande échiquetée d'argent et de sable attestait de longs services judiciaires rendus au parquet ; en chef brillait une épée d'argent montée d'or, symbole du courage ; en pointe, un caducée aussi d'or rappelait d'importantes négociations et les succès qui les avaient suivies.

Vous aussi, Messieurs, vous teniez au milieu du cortège funèbre le rang qui vous appartenait. Ce jour était pour vous un jour de tristesse et de deuil ; vous aviez perdu en la personne de M. Lambert, un des membres les plus éminents de votre compagnie.

Toutefois, et c'était là du moins une consolante pensée, M. Lambert ne périssait pas tout entier pour ses collègues ! Il était assuré de vivre dans vos souvenirs ; un jour vos successeurs devaient trouver son nom parmi ceux de vos secrétaires-généraux et de vos présidents ; les travaux dont il a su vous enrichir, ses rapports, ses discours reposent dans vos archives, et sont imprimés dans les volumes de vos Mémoires. Il y avait là pour lui bien mieux que d'incomplets éloges ! Cependant vous avez voulu, fidèles à vos traditions, qu'une notice

lui fût spécialement consacrée et vous m'avez imposé le devoir, non de vous apprendre, mais de vous rappeler ce qu'avait été votre collègue, de vous retracer ce qu'il avait fait plus particulièrement pour vous, de vous redire enfin tout le lustre qu'à tant de titres il a jeté sur votre compagnie ! Autant qu'il est en moi, je viens m'acquitter de ce pieux mandat.

M. Lambert (*Pierre-Joseph-Marie*), naquit à Lille, le 20 mai 1764.

Jeune encore, il vint étudier le droit en l'université de Douai, sous MM. Briffault, Bosquet, Simon de Maibelle, Cahuac et Déprés.

C'est jusqu'à cette époque qu'il faut remonter pour constater les succès de votre collègue ; ce serait plus haut encore si on voulait les enregistrer tous. Ses condisciples ne tardèrent point à lui montrer toute l'estime dont il jouissait parmi eux, en lui confiant d'abord les fonctions de *Fisc*, puis en l'élevant au rang de *Doyen du collége des bacheliers en droit*.

Ces distinctions des universités ne sont pas toujours sans importance : c'est parfois un premier jugement de ses pairs, venant révéler à l'homme ce qu'il vaut, et lui montrant ce qu'il peut espérer de l'avenir. Ne croyez pas d'ailleurs que ce fussent de vaines dignités que celles qu'on remettait aux mains du jeune Lambert. Le *Fisc* n'avait pas seulement la mission de percevoir les droits attribués à la corporation, il était tenu *d'argumenter à toutes les disputes* imposées aux juristes, soit pour le baccalauréat, soit pour la licence. A cette dernière obligation, le *Doyen* joignait celle de présider, sous les yeux

du prieur des facultés de droit, les thèses que dans l'université de Douai les légistes et les bacheliers avaient le privilège de discuter dans leurs réunions particulières, *in aula bacealaureorum*, privilège auquel ils attachaient la plus grande importance. Il y ajoutait encore, et c'était là sa plus belle comme sa plus délicate prérogative, l'obligation de soutenir publiquement en halle, *in hallis publicis*, en présence de toute l'université et des autres corps de la ville, *l'acte solennel* dont la discussion venait clore l'exercice de l'année scolaire, et à la suite duquel tous les candidats qui avaient précédemment subi les épreuves recevaient du prévôt de l'église collégiale de St-Amé, en sa qualité de chancelier de l'université, la bénédiction qui leur conférait la licence.

M. Lambert ne fit défaut en aucun point, ni à ses condisciples, ni à lui-même; et le 18 juillet 1783, il couronnait son décanat, en soutenant glorieusement pour tous *l'acte solennel de licence ès-droits*. Dès le lendemain il prêtait son serment d'avocat devant la cour du Parlement de Flandres.

Il alla se fixer à Lille, où l'appelaient ses affections de famille. M. Lesaffre, doyen des avocats de ce siège, frappé du mérite de son jeune confrère, l'admit dans son cabinet et dans sa collaboration, et lui légua en mourant la mission de terminer et liquider toutes ses affaires.

M. Lesaffre avait été l'avocat des ordres du clergé et de la noblesse de la Flandre-Wallonne, le baillí des justices temporelles du chapitre de St-Pierre de Lille, le receveur du Quesnoy pour M. le duc de Croï. Les ordres du clergé et de la noblesse, le chapitre de St-Pierre et M.

le duc de Croï continuèrent à M. Lambert l'estime qu'ils avaient accordée à son patron : le chapitre de St-Pierre le consultait, M. le duc de Croï lui avait confié la recette de sa terre du Quesnoy, les ordres du clergé et de la noblesse l'avaient remarqué et lui témoignaient les meilleures dispositions. Malheureusement pour votre jeune collègue, on était alors en 1789 ! La révolution apparaissait, et bientôt après les ordres s'effaçaient, les justices s'en allaient, l'émigration enlevait M. le duc de Croï ; les fédérés pillaient et dévastaient le château du Quesnoy, et M. Lambert courait les plus grands dangers en essayant de défendre la personne de son bienfaiteur et de protéger ses propriétés. C'est ainsi, Messieurs, que votre collègue perdait en même temps ses plus puissants appuis et ses plus belles espérances.

Toutefois, il lui restait un cabinet riche encore ; il lui restait surtout sa capacité, son dévouement au travail ; il lui restait, enfin, dans l'utile fonction dont je dois vous parler, une preuve de l'estime de ses concitoyens.

Parmi les administrations les plus importantes érigées à Lille se trouvait le *bureau de la charité générale*, institué par édit du mois d'avril 1759. Son autorité s'étendait sur tous les établissements de bienfaisance de la ville, ensemble au nombre de vingt-huit, ayant chacun son origine, ses biens, ses revenus, sa destination et sa comptabilité distincts. Il se recrutait parmi *l'élite des plus notables gens de bien*. M. Boulanger de Maupriemorte en était le greffier depuis la fondation. L'âge commençait à lui peser ; il fallait adoucir ses fatigues ; il fallait placer près de lui, et ménager à l'administration

un autre lui-même. La charge qu'il occupait exigeait des connaissances étendues, elle ouvrait les plus honorables relations, et ne dérogeait point au titre d'avocat. Cette élite des gens de bien dont je vous ai parlé appela à elle votre collègue, en lui assurant, dès 1786, la survivance de M. de Mauprimorte. A trois ans de là il devenait le titulaire de la charge, et peu après il était envoyé à Paris pour demander la prorogation de l'octroi sur les vins, bières et eaux-de-vie, dont jouissait l'hôpital-général et qui formait une partie considérable de ses revenus.

La révolution qui amena la suppression de ce privilège ne tarda pas à arracher à l'hôpital-général et ses rentes et ses autres ressources. Tous les établissements de charité subirent le même sort : des secours de toute nature étaient devenus indispensables; le gouvernement seul pouvait les accorder. Ce fut à M. Lambert que l'on donna mission d'en poursuivre l'allocation ; il les obtint.

De son côté, la ville finit par manquer elle-même de fonds et de subsistances. La disette se montra, et sur ses pas les émeutes et le pillage vinrent comme toujours semer leurs périls, ajouter aux malheurs et compléter la ruine. Il fallait parer à tant de maux et l'on ne pouvait s'adresser qu'à un dévouement et à une expérience bien éprouvés. M. Lambert fut l'homme que désigna l'opinion publique. Vingt-huit fois, de 1790 à 1797, il reçut le mandat de ses concitoyens, se rendit à Paris et y obtint près de deux millions écus, des secours en grains et des immeubles d'un revenu alors de plus de 80,000 francs.

Souvent il n'abandonna les désordres de Lille que pour se trouver au milieu des dangers de la capitale et pour s'y voir entouré des difficultés les plus graves ; mais ces difficultés et ces dangers ne servaient qu'à relever son énergie, et à multiplier les ressorts de son activité.

Des témoignages nombreux de la reconnaissance publique lui furent décernés. Les registres de la municipalité de Lille les attestent et disent l'éloge de celui qui tant de fois sauva la ville des fureurs d'une populace affamée et assura le pain des pauvres.

A ces témoignages de la cité, la commission du sceau des titres est venue joindre sa haute approbation : elle a placé le *caducée d'or* dans les armoiries de M. Lambert.

Ce n'est pas qu'il ait toujours paisiblement traversé ces temps difficiles. Son refus d'entrer dans les sociétés populaires, son éloignement des comités révolutionnaires, son opinion sur leurs excès et leurs folies démagogiques étendirent jusqu'à lui le système de suspicion. On se souvenait aussi de la confiance que lui avaient accordée ses anciens patrons, et des visites rigoureuses vinrent plus d'une fois fouiller son domicile, soit de jour, soit de nuit. Mais un établissement était-il menacé, les finances de la ville étaient-elles épuisées ; ou bien une disette apparaissait-elle, l'émeute la suivait-elle en grondant : on l'appelait, on lui donnait les pouvoirs les plus illimités, et les succès souvent inespérés de l'homme de bien venaient, mieux que tout le reste, le venger de l'injustice des passions.

Malgré la force inhérente à son institution, l'adminis-

tration du bureau de la charité générale ne put échapper au besoin de détruire, qui à cette époque tourmentait si vivement les esprits. Depuis 1793 elle avait perdu une partie de ses membres et les avait remplacés par d'autres qui ne plaisaient pas aux influences d'alors : l'envie, la haine se déchaînèrent contre elle. Des épurations furent proposées et rejetées ; des dénonciations écartées d'abord furent réitérées, et enfin le 15 vendémiaire an VI, — 4 octobre 1797 — l'administration départementale, malgré les décisions formelles de l'autorité supérieure, destitua tout ce qui composait le bureau de la charité générale de Lille. Cette fois M. Lambert ne fut pas épargné, et il ne pouvait pas l'être ; il devait suivre le sort de ceux qui l'avaient appelé à eux et qui en avaient fait leur ami. Son dernier acte d'administration avait été d'obtenir du gouvernement, au lieu d'un secours qui ne pouvait être accordé, cinquante mille écus qu'il n'avait point été chargé de demander. Ceux qui le remplacèrent, étonnés de recevoir cette somme, vinrent s'enquérir près de lui, et il dut leur expliquer comment et pourquoi elle leur arrivait.

Parmi les améliorations que le retour de l'ordre permit d'établir dans nos localités, nous devons placer l'arrêté par lequel M. le préfet Dieudonné institua dans chacune des cinq grandes villes du département du Nord un *conseil d'administration des secours publics*. Le but de cet arrêté, portant date du 26 messidor an XI, — 15 juillet 1803 — était de faire disparaître, par la centralisation, les rivalités entre les commissions administratives des hospices et les bureaux de bienfaisance ; d'ap-

porter plus d'ordre et d'économie dans les dépenses, une meilleure application dans les secours. M. Lambert fut inscrit des premiers dans le conseil de Lille, et certes il avait droit à cet honorable souvenir.

Après quatre années de services, le sort désigna son nom parmi ceux des membres qui devaient être remplacés. Quelques mois plus tard, sa carrière judiciaire l'appelait à Douai.

Chez nous, comme chez nos voisins, M. Lambert sut se faire apprécier. Aussi lorsque l'ordonnance royale du 31 octobre 1821 eut créé pour toute la France des *conseils de charité auprès des hospices et des bureaux de bienfaisance*, M. Lambert fut-il compris dans l'organisation du conseil de Douai. Un arrêté ministériel du 10 décembre 1822 renferme cette nomination en même temps que celles de MM. Custers, Deforest de Lewarde, le baron de la Grange, Fouques, Nepveur, Taffin de Sorel, Després-Allard, Leboucq de Ternas, et Deffosse. Il fut procédé à leur installation, le 10 janvier 1823.

Les pouvoirs de M. Lambert expiraient en 1825, et dans leur séance du 24 août, ses collègues le placèrent unanimement en tête de la liste de leurs candidats. L'autorité s'empressa de réaliser par une nouvelle nomination, un vœu si nettement exprimé.

M. Lambert fit partie du conseil jusqu'au moment où l'ordonnance du 2 avril 1831 vint en supprimer l'institution.

Le conseil trouva chez M. Lambert un concours actif et soutenu ; il dut à sa collaboration divers rapports sur les comptes et les budgets, un autre sur la destination

à donner à l'ancien cimetière près du Raquet, et surtout un excellent travail sur l'agrandissement alors en projet du nouveau cimetière et sur les concessions partielles de terrains pour sépultures, mesure aujourd'hui des plus fructueuses pour nos hospices.

Là ne sont pas les seules fonctions que M. Lambert ait acceptées dans l'intérêt de notre ville. Une ordonnance royale du 9 mai 1821 l'appela à faire partie du *conseil municipal de Douai*. Il fut installé dès le 26 du même mois et il y demeura jusqu'en 1828, époque où des motifs particuliers le portèrent à se retirer. Il y marqua son passage par une exactitude scrupuleuse à assister aux séances, et par le nombre et l'importance des travaux auxquels ses connaissances étendues lui permettaient de se livrer avec avantage.

L'administration des finances surtout paraît avoir attiré son attention. Il y demande, il y veut la plus entière régularité. Quatre fois il fait partie de la commission chargée d'examiner les comptes et de préparer les budgets.

En dehors de cette mission, c'est à lui que sont confiés les questions les plus difficiles, les rapports les plus délicats en matière de comptabilité.

S'agit-il d'intérêts litigieux? C'est encore à la supériorité de ses lumières que la solution est demandée.

Les questions les plus vitales pour notre ville s'agitent-elles ? Elles deviennent la préoccupation constante de votre collègue. Le rétablissement de notre école de droit apparait-il comme un espoir, comme un acte de haute justice ? Membre et rapporteur de la commission, M.

Lambert a successivement à étudier et à mettre en évidence les droits de la ville, à faire ressortir les intérêts du département et ceux de la population de nos pays du Nord, à examiner les promesses ministérielles, à peser les conditions qu'on y attache, à rechercher et à indiquer les moyens de faire prévaloir les offres municipales. — Chacun de vous, Messieurs, sait tout ce que l'on fit alors et quelle fut l'issue de tant de promesses, de tant de négociations ! Espérons que notre ville si heureusement placée comme centre d'établissements administratifs et scientifiques, pourra quelque jour voir s'ouvrir complétement pour elle cette source de prospérité.

Long-temps aussi, Messieurs, notre conseil d'arrondissement compta M. Lambert parmi ses membres.

La loi du 21 juillet 1824 divisa en deux l'arrondissement de Douai, et établit une sous-préfecture à Valenciennes. Il fallut par suite compléter notre conseil ; M. Lambert y fut appelé ; il y resta jusqu'à la fin de 1833, et présida la session de 1829, qui fut une des plus laborieuses.

Pour vous faire apprécier toute la part que M. Lambert dut prendre aux travaux de ces neuf années, il faudrait, Messieurs, dépasser de beaucoup les limites que nous avons dû nous imposer, et mettre pour ainsi dire sous vos yeux l'histoire du mouvement des esprits pendant toute cette période des derniers moments de la Restauration et des premiers essais du gouvernement de 1830. Vous comprenez que je ne le tenterai pas.

M. Lambert porta constamment le plus vif intérêt aux progrès de la jeunesse, à la bonne direction de ses étu-

des et de ses mœurs, au maintien de tout ce que l'enseignement a de bon et de généreux, aux améliorations qu'il peut recevoir; aussi a-t-il toujours attaché une juste importance à l'accomplissement de ses devoirs de *membre du conseil académique de Douai*, dont le titre lui fut conféré le 8 janvier 1825 et qu'il conserva jusqu'en 1831.

Tels sont les services administratifs de M. Lambert, services qui doivent entrer dans l'appréciation de sa vie publique, et qui suffiraient à eux seuls à beaucoup d'hommes.

Vous tous, Messieurs, qui avez connu parmi nous M. Lambert, vous avez pu apprécier en lui les vertus paisibles du magistrat, le bon ton, la douceur, l'affabilité dans les manières : c'étaient là ses qualités dominantes. Aucun de vous peut-être n'aura eu l'occasion de toucher en lui, en des temps plus éloignés, le courage du citoyen armé, défendant ses remparts ou protégeant le repos, les propriétés, la vie de ses concitoyens. C'est encore là pourtant un des points honorables de la vie de votre collègue; essayons de vous le faire connaître.

Le 22 juillet 1789, dès quatre heures du matin, des hommes égarés pillaient et saccageaient par toute la ville de Lille les habitations de ceux qu'ils accusaient d'accaparer les grains ou de les faire passer à l'étranger. Les maisons de M. Lagache, subdélégué de l'intendance, de M. de Madre des Oursins, conseiller-pensionnaire, de M. Pierre Martel, riche négociant, et de M. Dedruez, membre du Magistrat, étaient dévastées; la demeure de M. Duchateau de Villermont, procureur-syndic, était à

son tour menacée. La ville s'était émue de ces désordres ; des compagnies bourgeoises s'étaient formées à l'hôtel-de-ville, avaient élu des chefs, avaient reçu des armes et s'avançaient pour le rétablissement de l'ordre.

Enhardis par le succès, enivrés de leur désastreuse victoire, les pillards bravaient et défiaient les obstacles ; leur audace croissait avec le nombre, leur besoin de détruire grandissait avec l'impunité. Tout moyen de persuasion était devenu inutile. Pour ménager le sang, il fallait par quelque résolution hardie, étonner, étourdir cette multitude brutale et sans frein. Plein de vigueur et de sang-froid, le jeune capitaine d'une des compagnies improvisées marche droit à un des chefs de la bande, le saisit, le contient de vive force. Son exemple est compris : les citoyens armés s'avancent ; la foule étonnée hésite, s'ébranle, recule et cède enfin. Ce capitaine de 28 ans, ai-je besoin de vous le dire ? c'était votre collègue, c'était M. Lambert.

A deux années de là environ, en 1791, au moment où nos frontières étaient menacées d'une invasion de l'Autriche, un jeune lieutenant d'artillerie de l'armée française passant à Lille prenait, soit pour son délassement, soit pour son instruction, le dessin d'une partie des fortifications de la citadelle. Quelques hommes du peuple l'observent et s'inquiètent. Un mot leur est jeté ; ils le relèvent et crient : « *Au traître ! à l'espion de l'ennemi !* » On attaque, on poursuit l'officier qui parvient à grande peine à rentrer dans l'hôtel Villeroy, où il était descendu. La foule s'ameute, grossit et devient de plus en plus menaçante ; le cri sinistre : « *A la lanterne !* » se fait

entendre ; un crime de plus va souiller nos annales ! En ce moment accourt le jeune aide-de-camp d'un des généraux de la garde nationale ; il est suivi d'un commandant et de dix à douze grenadiers. Ils arrivent à l'hôtel au moment où les furieux allaient en forcer l'entrée. L'hésitation n'était plus permise, il ne restait qu'une chance de salut, on la saisit : le jeune aide-de-camp tire son épée, choisit quatre des grenadiers qui l'ont suivi et sur lesquels il sait pouvoir compter, se place au milieu d'eux avec le jeune officier d'artillerie, et d'un pas ferme se dirige vers la prison de l'hôtel-de-ville. Le trajet n'était pas long, mais la Place d'Armes et la place de Réhour étaient encombrées ; les cris de mort assourdissaient ceux mêmes qui les poussaient. Enveloppée de toutes parts, l'escorte avançait à peine et suspendait sa marche à chaque instant. Cependant il fallait à tout prix se faire jour et arriver. A l'appel qui lui est fait, le poste de l'hôtel-de-ville prend les armes, se met en bataille et fait un mouvement. Le jeune aide-de-camp en profite avec résolution, marche en avant, touche au seuil de la prison, y enferme lui-même l'officier et se constitue son gardien. Le peuple croit avoir remporté une victoire, et le jeune lieutenant est sauvé. On le fait partir de Lille dans la nuit.

Vous avez tous reconnu, Messieurs, dans l'aide-de-camp de 1791, le capitaine de 89 ! Vingt-trois ans plus tard M. Lambert recevait de Paris une lettre datée du 17 mai 1814, et il y lisait : « Monsieur, — la noble et gé-
» néreuse conduite que vous avez tenue envers moi à
» Lille, dans un moment difficile, ne pouvait s'effacer

» de mon souvenir. Il me serait agréable de voir se pré-
» senter une occasion de prouver mon estime toute par-
» ticulière à l'homme courageux qui m'a rendu un ser-
» vice si important et au magistrat distingué qui m'en
» a entretenu avec tant de délicatesse. » Cette lettre était signée d'un nom qui s'était illustré à l'armée du Nord, qui avait grandi en Italie, en Allemagne ; elle était signée le Général Comte Dupont, grand-cordon de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, Ministre secrétaire-d'état au département de la guerre.

Tout ceci, Messieurs, doit vous rappeler qu'en 1842 M. Lambert fut invité des premiers à la fête sémi-séculaire du siége de Lille, et qu'il y occupa une des places d'honneur. M. Lambert servit à ce siége, dans les rangs de la garde nationale, non plus comme officier, mais sous l'habit de simple grenadier. Le premier boulet ennemi frappe près de lui la première maison. On le voit demeurer quarante-huit heures à son poste, sans être relevé ; passer des nuits entières sous les armes, à la garde extérieure des fortifications. Un jour, mandé par un officier supérieur qui le connaît, il court avec lui aux endroits où l'ennemi écrase le plus de maisons, allume le plus d'incendies : ensemble ils excitent et soutiennent le zèle des ouvriers, au milieu des boulets qui sifflent et ricochent, et des bombes qui éclatent. A moins de deux pas de lui, tombe le domestique de l'hôtel Bourbon, la tête brisée par un boulet ; sa cervelle et son sang lui couvrent le visage. Près de là une sentinelle est tuée, et deux autres personnes sont blessées d'un seul coup.

Vous le voyez, Messieurs, il y avait chez M. Lambert

plus d'un genre de courage, et vous applaudissez à cette Epée qui brille en chef de son blason.

Attachons maintenant nos regards sur cette bande échiquetée qui règne et se dessine sur le fond armorial, et voyons comment votre collègue a su allier en lui la noblesse de la toge à celle de l'épée.

La constitution de l'an VIII promettait à la France une nouvelle organisation judiciaire, qui fut réglementée par la loi du 27 ventôse de la même année, 18 mars 1800.

Un arrêté consulaire du 7 messidor — 26 juin, — inséra au *Moniteur* les noms des magistrats appelés à composer les tribunaux du département du Nord. M. Lambert se trouva compris dans ces nominations en qualité de substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de l'arrondissement de Lille, qui fut installé le 15 thermidor, 3 août suivant.

Il ne fallut pas long-temps pour juger combien M. Lambert, homme dévoué au travail, si riche de connaissances et d'expérience, était supérieur aux modestes fonctions qu'il avait acceptées. Il y fut facilement remarqué par M. le préfet Dieudonné qui, lui aussi, tenait à constituer fortement l'administration du département du Nord. Frappé des qualités de votre collègue, certain des services qu'il pourrait rendre au pays, il le proposa pour remplacer M. Scrive, ancien subdélégué de l'Intendance, décédé sous-préfet à Lille, le 8 ventôse an XI.

M. Lambert était vivement appuyé par tous les hommes en crédit qui le connaissaient ; le ministre de l'intérieur Chaptal avait accueilli sa candidature avec em-

pressement. Tout cela vint se briser contre la volonté consulaire, qui avait réservé la plus importante des sous-préfectures du Nord au citoyen Arborio, alors tout à fait inconnu dans nos pays. Le nom de M. Lambert fut barré et remplacé, de la main du premier consul, par le nom piémontais qui peu de mois après devenait celui du préfet de la Sture. A cette dernière époque, la préfecture du Nord était transférée à Lille, la sous-préfecture de cette ville était supprimée, et M. Lambert, qui tenait avant tout au lieu de sa naissance et de ses affections, avait renoncé à tout projet de carrière administrative ; la magistrature le conserva.

Toutefois, la position de M. Lambert était loin de suffire à son activité. Il fallait à son esprit d'autres travaux, à ses lumières une application plus continuelle, plus étendue ! Les lois, heureusement, lui permettaient d'ajouter aux devoirs qu'elles lui imposaient.

Sous l'empire des anciens édits, les fonctions de substitut des procureurs du Roi étaient, pour la plupart du temps, déférées aux avocats les plus distingués de la province, qui n'en continuaient pas moins de plaider et d'écrire dans les affaires où le ministère public n'était point intéressé. C'est un droit qu'ils tenaient de la loi même de leur institution. Ce principe ne fut point atteint par la législation de l'an VIII. M. Lambert, investi de la confiance du haut commerce et de celle des familles les plus puissantes du pays, usa du droit que la loi lui donnait, et il le fit toujours — je n'ai pas besoin de vous le dire, — de manière à se concilier plus encore la considération qui lui était si légitimement acquise. Plein de

circonspection dans le choix des causes, se souvenant avant tout qu'il était magistrat et qu'il se devait comme tel aux justiciables de son arrondissement, jamais il n'accepta la défense d'aucun intérêt, quelque légitime qu'il fût, devant les juges du ressort auquel il appartenait. Mais sa réputation s'étendait bien au-delà de ce cercle : la plupart des tribunaux du Nord et du Pas-de-Calais l'entendirent, et maintes fois il vint soutenir jusque devant le tribunal d'appel, et plus tard devant la Cour de Douai, les intérêts les plus importants qui avaient été remis en ses mains, et qu'il sut toujours faire triompher. Ses succès frappèrent les yeux des chefs, et lui acquirent l'estime des magistrats supérieurs..

Au mois de mai 1898, la place de substitut du procureur-général près la Cour d'appel vint à vaquer ; on la lui offrit, il refusa.

Quelques mois plus tard, la même place devenait vacante une seconde fois par la nomination du magistrat qui la remplissait, aux fonctions de procureur-général près la Cour de justice criminelle de St-Omer. De nouvelles offres furent faites à M. Lambert. M. Déprés, qui avait été son professeur et qui était resté son ami, fut chargé de lui écrire. Il insista auprès de lui au nom de son amitié personnelle, au nom du barreau et de la magistrature, au nom de la bonne administration de la justice. Ses lettres, pleines de haute raison et d'espoir en l'avenir, affaiblirent sa résistance ; il finit par accepter.

Nommé le 21 novembre, par un décret impérial daté de Burgos, il fut installé le 14 décembre.

La manière dont M. le procureur-général et M. le premier-président parlèrent de lui en cette occasion prouve assez toute l'estime qu'il avait su leur inspirer. Sa réponse, empreinte d'une modestie excessive peut-être, place ses forces et cherche son appui dans la sagesse, les lumières et la bienveillance de ses collègues. « Avec de » tels moyens, dit-il, il ne faut plus que du zèle et de » l'activité. J'en apporterai beaucoup dans l'exercice des » fonctions qui me sont confiées : c'est la seule chose » que je puisse promettre et tenir. S'il en résultait en- » suite *la satisfaction de bien faire,* c'est à vous, Mes- » sieurs, que je le devrais, et le témoignage que vous » daigneriez m'en accorder serait ma plus douce récom- » pense. » Les magistrats qui ont siégé près de lui peuvent dire s'il a mérité ce témoignage qu'il ambitionnait à son arrivée parmi eux, et s'il ne le doit pas à lui-même avant tout.

En 1811, M. Lambert se trouva compris dans l'organisation de la Cour impériale, en qualité d'avocat-général, fonctions qu'il conserva jusqu'en 1836, ne recevant pendant ces 25 années aucun autre avancement que celui auquel l'appelait une sorte de droit hiérarchique. Ainsi, troisième avocat-général en 1811, il devenait le second en 1816, à la réorganisation de la Cour, et il prenait rang de premier avocat-général, le 4 février 1830, par la retraite que M. Dhaubersart venait d'obtenir.

C'est encore aux magistrats dont il devait éclairer l'opinion et devancer les arrêts, c'est aux avocats dont il devait peser et apprécier les moyens, de dire comment il résumait, comment il concluait, avec quelle pureté de

langage et de style il rendait sa pensée, avec quelle étonnante facilité il rédigeait ! Car les conclusions qu'il donnait journellement étaient toujours écrites, et elles étaient toujours l'œuvre de l'audience même. Certes, il fallait pour cela une puissante et vive faculté d'analyse, une prompte et sûre habitude de rédaction. Les conclusions méditées qui sortaient de son cabinet dans les grandes et importantes affaires étaient d'excellents mémoires, de savantes dissertations, et l'on a vu des avocats heureux d'obtenir de lui la communication du travail qui venait d'assurer leur succès ou de préparer leur défaite, et le conserver dans leurs archives, à côté des meilleurs traités sur la matière.

Vous, Messieurs, qui tous n'êtes point appelés à ces débats de chaque jour, n'aurez-vous pas du moins assisté à quelqu'une de ces réunions solennelles où ses fonctions l'appelaient à faire entendre les conseils de son expérience, tantôt montrant aux jeunes ambitions que la magistrature n'est point une carrière de fortune, mais de devoirs sérieux, de labeur continu ; tantôt développant cette éternelle vérité, que la vie privée du magistrat doit être pure comme sa vie publique, ou cette règle de philosophique indépendance, qu'il ne doit chercher d'autre satisfaction que celle résultant de l'accomplissement de ses devoirs ; tantôt enseignant comment la dignité extérieure, appuyée sur les règles de la bienséance, alimente et fortifie la dignité de l'âme fondée sur la sagesse ; ou bien rappelant, avec toute l'autorité des habitudes personnelles, que le magistrat doit à ses fonctions les longues et fortes études de toute sa vie ? Ne l'aurez-vous pas en-

tendu, jurisconsulte laborieux, ne se laissant pas éblouir par la simplicité que fait briller aux yeux l'uniformité actuelle de nos lois, disant comment on doit remonter aux sources variées où elles ont été puisées, et combien on doit creuser profondément toutes ces sources, si l'on veut y trouver les vrais enseignements de la science? Ne l'aurez-vous pas entendu, enfin, s'adressant de nouveau à la jeunesse impatiente, lui parlant de ces temps d'épreuve qu'elle veut franchir, et plaçant sous ses regards *cet ancien*, comme il l'appelait, que la mort venait de frapper, cet homme qui avait eu pour disciples tout ce qui restait alors dans nos provinces de l'ancienne magistrature, que son mérite eût porté aux premiers emplois de l'État, et que sa modestie désintéressée retint seule au barreau, M. Déprés, dont votre collègue ne parlait jamais qu'avec reconnaissance et vénération, et dont l'éloge fut l'objet d'un de vos concours?

Ah! certes, Messieurs, cette effusion de sentiment ne pouvait partir que d'un bon cœur; cette intelligence des devoirs du magistrat ne pouvait appartenir qu'à celui qui les comprenait pour lui-même et qui savait les accomplir.

Si dans quelques-uns des discours prononcés pendant toute cette longue carrière, un principe politique domine, c'est un principe d'ordre et de sage liberté. En 1817, il entrevoit avec bonheur le moment où la manifestation de la pensée aura un libre cours, et c'est à la raison qu'il demande des garanties contre l'abus. A une époque rapprochée, il glorifie l'organisation qui rend accessibles à tous les plus hautes dignités de la magistrature et qui ne reconnaît plus d'obstacle que l'incapacité; et dans

cette règle toute libérale, il puise une inflexible nécessité de nouveaux travaux et de nouveaux devoirs. « Que de » sciences, de talents, de considération, ne faut-il pas, » en effet, que chacun accumule désormais, dit-il, puis- » que chacun a le droit d'arriver à tout ce qui peut ex- » citer l'ambition de l'homme de bien ! » — Toutes ces généreuses pensées étaient dignes de se rencontrer chez le citoyen qui avait salué la Constitution de 89, comme l'aurore de la liberté, et qui plus tard avait su se défendre de l'erreur, résister aux excès et les épargner au peuple !

Ses collègues dans la magistrature ont pu l'apprécier encore dans ces réunions où il venait, sous la gravité du huis-clos, leur parler de l'administration de la justice, leur dire ce qu'on avait fait dans tout le ressort, ce qu'ils avaient fait eux-mêmes pendant l'année qui venait de s'écouler, en mettre sous leurs yeux les tableaux et les chiffres, en apprécier avec eux les résultats et leur en signaler les conséquences pour eux, pour les justiciables et pour le pays.

M. Lambert conserva ces fonctions jusqu'en 1836 : nommé à cette époque président de chambre, en remplacement de M. Marescaille de Courcelles, admis à la retraite, son tour vint en 1841 de présider la chambre d'accusation. Lui qui avait donné toute sa vie, tout son temps aux études du droit civil, lui qui avait toujours été attaché au service des chambres civiles, aborder à l'âge de 80 ans, pour ainsi dire une autre carrière ! — Vous l'eussiez vu, Messieurs, lui qui faisait toutes choses consciencieusement, apporter dans cette nouvelle direc-

tion de pratique et d'études, l'ordre le plus parfait, les lumières les plus sûres. Pas une affaire qui ne passât par ses mains et qui ne prît rang pour la répartition régulière du travail ! Pas un dossier qu'il n'étudiât comme s'il devait en faire lui-même le rapport et dont il ne résolût toutes les difficultés ! Aussi n'arrivait-il jamais aux réunions sans être muni des moyens de décider.

Il était impossible qu'un magistrat tel que lui ne reçût pas de ses collègues des marques réitérées de leur confiance et de leur estime.

Au grand moment de l'Empire, il fait partie de la députation qui doit représenter la Cour d'appel de Douai, aux cérémonies du mariage de Napoléon.

Plus tard, dans nos mauvais jours de 1812, après nos désastres de Russie, il est au nombre des commissaires chargés de la rédaction d'une adresse à l'Empereur et de la répartition entre les membres de la Cour d'une contribution volontaire de 6,000 fr.

En 1814, nous le revoyons dans la députation chargée d'aller saluer la paix de l'Europe et l'espoir de nos libertés publiques en la personne de Louis XVIII, à son débarquement à Calais.

Nous le retrouvons membre de la commission envoyée à Lille vers le duc de Berry, en 1815.

En 1827, il est le délégué du parquet près de la commission organisée pour proposer les changements et améliorations qu'il serait possible et utile d'introduire dans la loi des faillites.

De hautes récompenses devaient attendre le magistrat que sa compagnie se plaisait à désigner ainsi à l'attention

de ceux qui les pouvaient dispenser. Aussi applaudit-on comme à un acte de véritable justice, lorsque l'on vit la Restauration accorder à ses vingt-une années de loyaux et importants services judiciaires, la décoration de la Légion-d'Honneur.

Cette décoration lui fut remise en audience solennelle, le 30 avril 1821.

Pourquoi donc aujourd'hui cette imposante publicité a-t-elle disparu ? Est-ce que la solennité enlève quelque chose au mérite ? Est-ce qu'au contraire, elle ne relève pas aux yeux de tous et les services rendus et la récompense qu'ils obtiennent ? Est-ce qu'elle ne fait pas mieux comprendre à celui qui la reçoit, toute l'importance de ses nouveaux devoirs ? Est-ce qu'elle n'est pas pour tous, enfin, un grand et utile enseignement ?

La Restauration a voulu décerner à M. Lambert un autre genre d'illustration : une ordonnance royale du 16 janvier 1827 lui conféra la noblesse. Les lettres-patentes en furent expédiées le 28 avril, et la Cour les enregistra le 15 mai. M. le procureur général Manquard de Louvilley rappela, en cette circonstance, qu'elles étaient le prix des dangers qu'en des temps orageux notre collègue avait courus dans une grande cité, des succès qu'il avait obtenus au barreau, enfin des brillants et nombreux services qu'il avait rendus dans les diverses fonctions qui lui avaient été confiées.

Il me reste à vous rappeler, Messieurs, ce que notre collègue a été parmi vous :

Nommé membre résident le 28 mars 1810, il comptait plus de dix années de coopération aux travaux de la

Société, lorsque le 27 décembre 1820, elle lui confia les fonctions de secrétaire-général qu'il conserva pendant une année.

Si vos registres ne disaient de quelle manière M. Lambert soutint le poids du secrétariat, vos actes à son égard le révèleraient assez : le 26 décembre 1821, vous l'appeliez à l'honneur de votre présidence.

Quatre ans après, le 23 décembre 1825, cet office, le premier dans l'ordre de vos réglements, lui était déféré pour la seconde fois.

Il ne pouvait l'être que pour un an, mais votre compagnie prouvait à M. Lambert tout le prix qu'elle attachait aux services qu'il lui avait rendus, en le nommant son premier vice-président, le 22 décembre 1826.

Un an plus tard, vous lui rendiez le fauteuil de la présidence, pour lui conférer de nouveau la vice-présidence, le 26 décembre 1828.

Enfin, Messieurs, le 24 décembre 1830, vous lui décerniez le titre de membre honoraire.

Ces suffrages, ces dignités, M. Lambert ne cessa de les conquérir et de les mériter.

Vous avez dans vos archives, ses rapports sur les Annales de la jurisprudence commerciale, sur les Annales des voyages et sur le Journal d'agriculture, d'économie rurale et des manufactures du royaume des Pays-Bas.

Vous y trouverez aussi le travail qu'il vous a présenté le 23 mai 1823, sur un projet d'assurance mutuelle contre la grêle, dans le département du Nord. Consultés par l'autorité, vous avez confié l'examen de la question à vos commissions réunies de l'agriculture et des sciences.

M. Lambert, leur rapporteur, vous présenta, dans un ensemble consciencieusement mûri, clairement rédigé, des considérations pleines d'intérêt, et sur chaque article des observations propres à vous faire saisir son esprit, ses conséquences, sa portée. Vous n'avez pu mieux faire que d'adresser à l'autorité, l'œuvre même de votre collègue, en y imprimant le sceau de votre adhésion.

C'est à la correspondance active de M. Lambert avec le commerce de Dunkerque, de Marseille et de Valence, pendant presque toute l'année 1829, que vous devez les graines de chanvre du Piémont et du Dauphiné, sur lesquelles depuis long-temps déjà vous vous proposiez de faire des expériences comparatives auxquelles vous attachiez le plus grand prix.

La même année fut marquée pour vous, par un fait d'une autre nature, à l'accomplissement duquel M. Lambert a pris une part que personne ne peut avoir oubliée : je veux parler de l'obtention de votre titre de *Société Royale*. Avant de vous accorder cette faveur, l'autorité vous demandait la révision de vos réglements, auxquels elle exigeait de profondes modifications. Membre de la commission chargée de ce travail, M. Lambert en fut le rapporteur. C'est à lui que vous avez ultérieurement confié le soin de correspondre avec l'autorité et de défendre près d'elle vos intérêts. Deux fois vos remercîments lui en furent exprimés.

Dois-je vous énumérer, Messieurs, dans tous leurs détails, les services que M. Lambert vous a rendus en sa qualité de secrétaire-général ? Vous dirai-je la régularité qu'il apporta dans la confection de vos procès-verbaux,

les idées d'ordre qu'il proposa et vous fit adopter pour l'organisation intérieure pour le classement de vos archives et pour la confection de tables générales ?

Dois-je vous rappeler la bonne direction qu'il imprima comme président, soit à vos travaux, soit à vos séances ; les soins constants qu'il donna, soit à la protection des intérêts, soit à la défense des droits de la Société ?

Ai-je besoin de vous redire ces allocutions si modestes et si dévouées, si pleines de gratitude et de bienveillance qu'il prononçait devant vous, chaque fois qu'il montait au fauteuil ou qu'il le cédait au successeur que vous lui aviez donné ?

Ai-je besoin surtout de vous rappeler ces discours sur la direction à donner parmi nous à l'agriculture, ou sur l'état des lettres, des sciences et des arts chez les peuples anciens qui ont ouvert vos séances publiques de 1825 et de 1828 ?

Vos mémoires reconnaissantes ont conservé tous ces souvenirs, et les volumes de vos collections ont imprimé la publicité aux travaux les plus importants de votre collègue.

M. Lambert fut un des fondateurs, un des administrateurs actifs et éclairés d'une société qui eut avec la vôtre plus d'un point de contact et d'affiliation ; je veux parler de la *Société Douaisienne des amis des arts*. Que de talents puissants, immenses aujourd'hui, elle a su encourager à leur naissance ; et pourtant que de regrets de toute nature se pressent dans nos cœurs, en prononçant son nom ! Est-ce que notre cité voudrait oublier ses titres, répudier sa gloire et briser son avenir ? Pourquo-

donc depuis 1837, une association fondée dans un si noble but n'a-t-elle plus eu l'occasion d'exercer son heureux patronage ? Pourquoi nos expositions artistiques ont-elles disparu ? — Honneur aux administrations municipales qui ont su les créer et les maintenir ! Honneur aux hommes qui leur ont donné l'éclat dont elles ont un moment brillé ! Honneur à qui nous les rendra !

M. Lambert ne se laissait pas seulement entraîner vers ces associations si pleines de charmes et de séductions pour l'esprit et le goût ; son nom était inscrit parmi ceux des fondateurs de la caisse d'épargne et des souscripteurs les plus constants en faveur de la Société de bienfaisance.

Vers la fin de 1842, quelques hommes au cœur chaud et généreux, concevaient à Douai, le projet d'unir dans un but de soutien et de services mutuels, les membres de la Légion-d'Honneur résidant dans nos murs, et de resserrer ainsi entre eux, les liens d'une féconde et puissante confraternité. A cette époque, M. Lambert sortait peu, et pour l'accomplissement de ses devoirs seulement. Il pensa que là, il y en avait un à remplir pour lui ; et dès la première réunion, il arrivait. Il y retrouvait, me disait un de vous, Messieurs, il y retrouvait avec sa parole douce et persuasive, une chaleur d'âme jeune encore. Il applaudissait vivement à cette généreuse fusion qui associait dans une pensée toute fraternelle, les légionnaires de Wagram ou d'Austerlitz et ceux des plaines de l'Algérie ; tous les hommes que l'empire, la restauration et le gouvernement de juillet avaient décorés du même ruban, tous les hommes qui s'étaient distingués soit

dans la paix, soit dans la guerre, soit par de longs et utiles services, soit par de brillants et périlleux succès, et qui venaient toucher le sol douaisien.

Le 13 mai 1843, le réglement de l'association était approuvé, et bientôt une nouvelle réunion de ses membres était convoquée. Depuis quelques jours, M. Lambert venait d'accomplir sa quatre-vingt-deuxième année ; sa santé chancelait ; il s'y rendit néanmoins et des premiers. Une caisse de secours était fondée pour ceux des légionnaires que le malheur pourrait atteindre ; pour les veuves, pour les enfants qu'ils pourraient laisser dans le besoin. M. Lambert y portait son tribut et se félicitait de l'empressement de ses collègues.

La sanction de l'autorité consacrait l'engagement spontanément pris par les associés, d'accompagner les cendres de leurs frères à leur dernière demeure. Lorsque cette promesse avait été faite, M. Lambert s'était montré profondément ému de ce qu'elle renfermait de touchante piété. Désormais les cendres d'un légionnaire ne pouvaient plus arriver isolées, au champ du repos ; à côté des honneurs militaires, il y aurait toujours le cœur et les larmes d'un ami ! C'était pour tous une sorte de religieuse égalité, et chacun se félicitait de cette union qui devait survivre à l'homme et l'accompagner au tombeau.

Six mois plus tard, les légionnaires de Douai, l'âme pleine de recueillement et de douleur, suivaient le cercueil d'un de leurs collègues, qui avait vécu en honnête homme et qui était mort en chrétien : c'était celui de M. Lambert.

TRAVAUX PARTICULIERS

des

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ,

DU 14 JUILLET 1846 AU 14 JUILLET 1847.

M. BAGNÉRIS FILS.

Rapport sur divers numéros du *Mémorial encyclopédique*. Février et mars 1846.

— sur la question de savoir si l'arrondissement de Douai offre des ressources pour la multiplication et le commerce des sangsues. (Voir le rapport du secrétaire-général, p. 28).

M. L'ABBÉ BOURLET.

Catalogue des plantes phanérogames qui croissent naturellement dans les fortifications de la ville de Douai (V. page 157).

M. BRASSART, CONSERVATEUR.

Notice historique et généalogique sur la famille des seigneurs et comtes de Lalaing (V. page 251).

Inventaire des archives de la commune de Lalaing.

M. CAHIER.

Rapport sur : Anecdotes anglaises sur la ville de St-Omer, par M. Piers.

— bulletin de la Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches, de décembre 1844 à janvier 1846.

— Mémoires de l'Académie royale de Metz, volume de 1843-44 et volume de 1845-46.

— les bulletins de 1846 de l'Athénée du Beauvaisis.

— le Recueil de l'Académie des jeux floraux de 1846.

— les travaux de la Société depuis le 14 juillet 1846 jusqu'au 14 juillet 1847 (V. p. 23).

Un procès criminel à la fin de l'Empire, épisode historique (V. page 385).

M. DAVID, SOUS-PRÉFET.

Rapport sur la question du libre-échange, au nom d'une commission chargée d'examiner la demande de concours adressée par le président du comité établi à Lille pour la défense du travail national.

M. DELEDICQUE.

Rapport sur le volume contenant les procès-verbaux des séances tenues et la publication des travaux suivis dans le cours du congrès scientifique ouvert à Nimes en septembre 1845.

— sur le Messager des sciences historiques de Belgique, année 1844.

Discours d'ouverture de la séance publique du 14 juillet 1847 (V. page 13).

M. DELPLANQUE.

Rapport sur plusieurs numéros du Mémorial encyclopédique.

— sur plusieurs numéros des Annales de l'agriculture française,

— sur le journal d'agriculture, sciences et arts de la Société d'émulation de l'Ain.

— sur les concours pour l'amélioration des races d'animaux domestiques (V. page 41).

M. DERBIGNY, MEMBRE CORRESPONDANT A ARRAS.

L'Hirondelle et le Papillon,
L'Ane et le Cheval, } Fables (V. page 413).

M. DUTHILLOEUL.

Traduction du Viaggio d'Enea, par André de Jorio (V. page 85).

Notice sur une ancienne maison de Douai ayant appartenu à la famille de Montmorency.

Episode de la vie de M. Masclet, ancien sous-préfet de Douai.

Anecdotes des 14e, 15e et 16e siècles, extraites d'un vieux manuscrit contenant une chronique de la ville de Douai.

Enlèvement de la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Douai, par le prieur des Chartreux (année 1767).

M. ESCALIER.

Rapport sur l'histoire de l'abbaye de Blangy, par M. le chanoine Parenty.

M. JOUGGLA.

Notice nécrologique sur M. Estabel-Crépy, décédé membre résidant de la Société (V. page 419).

M. MAUGIN.

Rapport sur deux brochures relatives à l'impôt sur le sel. — une brochure relative à la question des nankins, examinée par la chambre de commerce de Lille, dans sa séance du 7 août 1846.

M. MINART.

Rapport sur les récompenses et encouragements décernés par la Société aux bergers, maîtres de labour, et valets de charrue, valets et servantes de ferme (V. page 78).

Notice nécrologique sur M. le président Lambert, décédé membre honoraire de la Société (V. page 429).

M. NUTLY.

Notice sur les anciennes maîtrises de St-Amé et de St-Pierre.

M. PANIEN.

Rapport sur : Mémoires de l'Académie de Dijon, partie scientifique, année 1845.

— l'Atlas méthodique d'histoire naturelle.

— le Bulletin médical de Lille.

— le projet d'organisation médicale, par le docteur Loveau.

Description d'une araignée des environs de Paris, trouvée près de Douai, sur les bords de la Sensée (V. page 247).

Considérations sur le genre hanneton et ses espèces, sur les moyens de les détruire, soit à l'état d'insecte parfait, soit à l'état de larves.

Rapport sur le journal d'agriculture pratique et de jardinage, octobre, novembre et décembre 1846.

— les Mémoires de la Société du Doubs.

M. PARMENTIER.

Rapport sur les tablettes historiques de l'Auvergne, nos 4 à 6 Ve année, 1 à 4 VIe année.

— les quatre premières livraisons de l'année 1846 du recueil intitulé : Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques.

Rapport sur les Mémoires de l'Académie d'Arras, vol. de 1845.

— Notice biographique sur demoiselle Isabelle Collet.

Réflexions sur Pascal et Domat.

M. PILLOT.

Rapport sur les 14 premiers cahiers des publications de la Société archéologique de Montpellier.

— les Mémoires de l'Académie d'Arras, vol. de 1846.

— la Revue Britannique, année courante.

M. TAILLIAR.

Essai sur le mouvement des études historiques dans le nord de la France depuis 1830.

Rapport sur la Bibliothèque de l'école des Chartes, 2e série, t. II, liv. 1 à 5.

— l'Histoire morale, politique et pittoresque de Courrières, par Breton.

Analyse de la première partie du roman du Renard.

M. TOURNAIRE.

Analyse raisonnée d'un mémoire de M. Lamarle, ingénieur des ponts-et-chaussées, et professeur de l'Université de Gand, relatif à la flexion du bois.

M. VASSE.

Première partie d'un travail sur les Halos ou cercles lumineux qui entourent les astres.

Rapport sur divers ouvrages de M. Maizières de Reims.

— le premier trimestre 1847 des Annales de l'agriculture française.

Mémoires sur l'emploi du sel comme amendement.

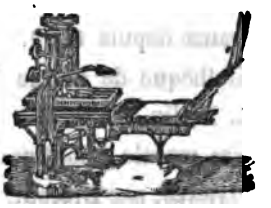

OUVRAGES

OFFERTS

A LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DU NORD,

depuis

sa séance publique du 14 juillet 1844,

JUSQU'A CELLE DU 14 JUILLET 1847.

Date des séances. 1844.	
26 juillet	Notice nécrologique sur M. le baron J.-D. Larrey, membre de l'Institut, par M. Jules SAINT-AMOUR.
id.	Lettre adressée à M. le maire de la ville de St-Omer, par M. Jules SAINT-AMOUR, au sujet de plusieurs propositions à soumettre au conseil municipal.

9 août. Discours prononcé par le docteur B. Danvin, secrétaire de la Société centrale d'agriculture de St-Pol, le 23 juin 1844.

25 octobre. 4 opuscules de M. Jules Saint-Amour, de St-Omer.

8 novembre. Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. Bouillet, 5e année, n° 3.

22 id. Trois ouvrages de MM. Victor Paquet, de Paris.— 1° Traité de la conservation des fruits ; — 2° Almanach horticole pour 1845 ; — 3° Almanach agricole pour 1845.

id. De M. Philippar, de Versailles : 1° Rapport sur la situation de la Société d'horticulture de Seine-et-Oise, de 1843 à 1844 ; 2° Rapport sur la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture ; 3° Rapport sur quelques plantes parasites ; 4° Notice sur quelques outils, instrumens et machines employés en agriculture.

id. De M. Boudart, jardinier à Avesnes : Un Traité sur la culture de la vigne, et un autre sur la taille des arbres.

id. Des céréales, par M. Guilmot, médecin de la maison centrale de Loos.

27 décembre. Le tome 2 de la Galerie des mollusques et coquilles du Muséum de Douai, par MM. Potiez et Michaud.

1845.

10 janvier L'Archéologie, pièce de vers, par M. Mangon de Lalande.

24 janvier. Mémoire sur le sésame, par M. le docteur Maure.

id. Mandement de Monseigneur l'archevêque de Cambrai.

14 février. Recherches sur les causes de la cécité, et un mot sur les causes de la mortalité des chevaux, par M. Reynal, vétérinaire en 1er au 6e régiment de lanciers.

28 mars. Coup-d'œil sur le monopole et la culture du tabac en France, par M. le docteur Danvin, de St-Pol.

id. Rapport sur l'introduction du sésame en France, par M. Petit, de St-Pol.

id. Bavai, par M. Lebeau, président du tribunal d'Avesnes.

id. Hommage de M. Ottmann d'une gravure représentant la cathédrale de Strasbourg.

11 avril. Mémoire sur les anciennes armes à feu, par M. De la Fons, baron de Mélicocq, à Douvri.

25 id. De la fécondation naturelle et artificielle des végétaux et de l'hybridation, par M. Henri Lecocq, de Clermont-Ferrant.

id. Rapport de M. Wilbert, de Cambrai, sur un ouvrage de M. Failly, relatif aux monnaies obsidionales de Cambrai.

9 mai. Améliorations agricoles introduites ou à introduire dans le département de la Vienne, par M. De la Fontenelle de Vaudoré, conseiller à Poitiers.

13 juin. Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie, par M. De Caumont, IIe année, 1845.

id. 3 ouvrages de M. le baron de Ponsort, de Châlons-sur-Marne, sur la culture de la Pensée et de l'Œillet.

id. De l'armement des places de guerre, par M. le général d'artillerie Marion.

27 id. Sur le meilleur emploi à faire des biens communaux, par M. D'Yvincourt-Laudigeois, de Paris.

11 juillet. De l'administration des haras, par M. le comte De Turenne.

id. Sur le projet de loi concernant les eaux-de-vie, par M. Robert.

id. Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque communale de la ville d'Amiens, et catalogue de la bibliothèque léguée par M. Cozette à la ville d'Amiens, par M. Garnier.

25 juillet. Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. Bouillet, t. 6, n° 2.

id. Gayant et ses fêtes, poème, par M. Bouillon.

8 août. Divers ouvrages et opuscules de M. Bottin, membre de la Société des Antiquaires de France à Paris.

26 septembre Ouvrage de M. le marquis D'Avrincourt sur les Congrès agricoles.

26 septembre. 3 livraisons du Bulletin monumental de M. De Caumont.

10 octobre. De la structure des dents, par M. A. F. Talma, docteur en médecine.

24 id. Un mot sur la vie et les œuvres de David (d'Angers), par M. Jules Saint-Amour.

14 novembre. Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. Bouillet, n° 3 du tome 6.

id. Œuvres poétiques de M. A. Bignan, de Paris.

id. Esquisse sur les requêtes du Palais du Parlement de Paris, par M. Pillot, conseiller à la Cour royale de Douai.

id. Carte de l'arrondissement de Douai, par MM. Dislère et Thurin.

28 id. Notions élémentaires sur les phénomènes d'induction, par M. Delezenne, de Lille.

id. Mémoire pour servir de base à la géographie entomologique de l'arrondissement de Douai, par M. le docteur Panien.

id. Une gravure représentant une châsse de style ogival, exécutée par M. Léon Cahier, orfèvre de Paris.

26 décembre. De la magistrature française, par Usmar Bonnaire.

id. De l'Institution d'une école du commissariat de la marine, par M. Faille.

1846.

9 janvier. 4 opuscules de M. Desmazières, naturaliste à Lille.

9 janvier. Des modèles d'instruments d'agriculture, par M. Havée, propriétaire à Boulogne, arrondissement d'Avesnes.

23 janvier. Histoire de Florence de Werquignœul, par M. l'abbé Parenty.

id. Dissertation sur le rhythme chez les anciens, par M. Vincent.

id. Observations sur les gisements de houille présumés dans la vallée de Nauron ; — les chemins de fer et les orages, par M. Dérodé, de Reims.

13 février. Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. Bouillet, t. 6, n° 4.

id. Divers opuscules relatifs à l'Institut de charité pour les orphelins protestants, fondé à Saverdun (Ariège).

27 id. De l'hybridation et de son importance, par M. Lecocq.

id. 2 opuscules de M. le baron De Stassart.

13 mars. Lettre de M. Vandecasteele sur la question des lins.

27 id. Quelques opuscules.

10 avril. Justification des sœurs hospitalières de St-Joseph d'Avignon, par M. le baron de Ponsort.

24 id. Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. Bouillet, t. 7, n° 1.

8 mai. 4 opuscules de M. Maizières, de Reims.

22 id. Remarques sur la Pneumonie bovine et sur quelques points d'hygiène, par M.

PRINCE, professeur à l'école royale vétérinaire de Lyon.

13 juillet. 3 opuscules de M. TORDEUX, pharmacien à Cambrai.

id. Poudre à canon ou poudre de guerre, notice de M. le général MARION.

24 juillet. Revue bibliographique de l'année 1845, par M. Ch. POISSON, sous-préfet à Vouziers.

id. Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. J.-B. BOUILLET, 7e année, n° 2.

id. Mémoire sur le morcellement, par M. Ad. MAIZIÈRES, de Reims.

14 août. Anecdotes anglaises sur la ville de St-Omer, par M. H. Piers.

28 id. Histoire de Sainte-Berthe et de l'abbaye de Blangy, par M. l'abbé PARENTY.

11 septembre Le village, histoire morale, politique et pittoresque de Courrières, par M. BRETON jeune.

id. Note sur l'accident arrivé sur le chemin de fer du Nord le 8 juillet 1846, par M. E. LAMARLE, ingénieur des ponts-et-chaussées, professeur à l'Université de Gand.

9 octobre. Agenda de comptabilité agricole, par M. P.-Ch. JOUBERT.

id. De l'impôt du sel relativement aux industries, par M. MARIUS-RAMPAL.

23 octobre. Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. BOUILLET, 7e année, n° 3.

27 novembre. Traité complet des plantes potagères, par M. Victor PAQUET.

11 décembre. Lettre sur l'ancienne abbaye de Bourbourg, par M. DE COUSSEMACKER.

id. Rapport à M. le préfet de la Somme sur les monuments historiques de ce département, par M. DUSEVEL.

1847.

8 janvier. Essai historique sur la bibliothèque publique de Douai, par M. DUTHILLŒUL.

id. Note sur le Théorème de M. Cauchy relatif au développement des fonctions en séries ; — Mémoire sur la flexion du bois, 1re et 2e parties, par M. Ernest LAMARLE.

id. Notes sur les travaux exécutés pour l'alimentation du canal de jonction de la Sambre à l'Oise, par M. LAMARLE.

22 janvier. Considérations générales sur l'histoire des états du Cambrésis, de l'Artois, du Hainaut, de la Flandre, du Tournaisis et du Brabant ; — Rapport sur un concours d'éloquence ; — Des anciennes coutumes du Nord de la France, par M. WILBERT.

id. Notice biographique sur Isabelle Collet et sa famille, par M. Jules SAINT-AMOUR.

12 février. Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. BOUILLET, 7e année, n° 4.

id. Nouveau guide forestier, par M. BRETON aîné.

26 février. Brochure sur les plantes cryptogames, par M. Desmazières, naturaliste de Lille.

id. 14 brochures contenant les travaux de M. Maizières, de Reims.

12 mars. Les sièges d'Arras et Manuel de l'histoire de France, par M.

id. Observations sur la représentation et la division en diverses parties du globe terrestre, par M. Félix De Vigne, de Gand.

26 mars. Chasse aux souvenirs dans le pays de Liège, par M. André Muret.

id. Un ouvrage de M. J. Garnier, d'Amiens, ayant pour titre : Historiæ regalis abbatiæ corbeiensis compendium.

id. Recherches historiques sur Hénin-Liétard, par M. Dancoisne.

9 avril. Vade-Mecum du peintre ou Recueil des costumes du moyen-âge, t. 1er, par M. Félix De Vigne, de Gand.

id. Du patronage ou de l'influence par la charité ; Discours de M. Boucher de Perthes, d'Abbeville.

23 id. Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, par M. le baron Jules de St-Génois, et Notice historique et bibliographique du même sur le voyage de Guillaume de Ruysbroek ou de Rubruquis.

id. Atlas méthodique des cahiers d'histoire naturelle, par M. Achille Comte.

23 avril. Annuaire de Cambrai, années 1843 à 1847, 5 vol., donnés par M. Hattu.

id. Rapport sur les pommes de terre, par M. Tordeux, de Cambrai.

14 mai. Tablettes historiques de l'Auvergne, par M. Bouillet, 8e année, n° 1.

id. Premières monnaies de nécessité, par M. Alex. Hermand, de St-Omer.

28 mai. Vade-Mecum du peintre ou Recueil de costumes du moyen-âge, tome second, par M. Félix De Vigne, de Gand.

id. Inventaire manuscrit des chartes, titres et papiers composant les archives de la commune de Lalaing, par M. Brassart.

id. Biographie des prêtres du diocèse de Cambrai morts depuis 1830, par M. Capelle, missionnaire diocésain.

11 juin. Histoire de la recherche, de la découverte et de l'exploitation de la houille dans le Hainaut français, dans la Flandre française et dans l'Artois, par M. Edouard Grar, de Valenciennes.

25 juin. Notes pour servir à l'histoire du général de division Drouot, par M. Marion, ancien général d'artillerie.

9 juillet. Essai sur le symbolisme antique d'Orient, par M. De Brière.

TABLEAU

DES

MEMBRES HONORAIRES, RÉSIDANTS ET CORRESPONDANTS

de la

SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU NORD, SÉANT A DOUAI.

FONCTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1846.

MM. Maugin, *président.*
Blavier, 1er *vice-président.*
Deledicque, 2e *vice-président.*
Cahier, *secrétaire-général.*
Fiévet, Delplanque, } *secrétaires-adjoints.*
Foulon, *économe.*
Potiez, *trésorier.*

FONCTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1847.

MM. Déledicque, *président.*
Maugin, 1er *vice-président.*
Lagarde fils, 2e *vice-président.*
Cahier, *secrétaire-général.*
Delplanque, Bagnéris fils, } *secrétaires-adjoints.*
Foulon, *économe.*
Potiez, *trésorier.*

MEMBRES DES COMMISSIONS.

Agriculture.

MM. Vasse.	MM. Foulon.	MM. Maugin.
Lagarde fils.	Dubois.	Lequien.
Delplanque.	Jouggla.	Leroy (de Bét.)

Sciences exactes et naturelles.

MM. Jouggla.	MM. Blavier.	MM. Potiez.
Pastey.	David.	Vasse.
Bourlet.	Robequin.	Tournaire.

Sciences morales et historiques.

MM. Parmentier.	MM. Pillot.	MM. De Warenghien.
Tailliar.	Foucques.	Escalier.
Cahier.	Minart.	Déledicque.

Jardins.

MM. Pilate. MM. Delplanque. M. Maugin.
Lagarde père. Bourlet.

Bibliothèque et des Arts.

MM. Minart. MM. Panien. MM. Duthillœul.
Bigant. Cahier. Bagnéris fils.
Lagarde fils. De Warenghien. Tailliar.

M. Brassart, *conservateur des jardins, des archives et de la bibliothèque de la Société.*

MEMBRES HONORAIRES DE DROIT.

Mgr. l'archevêque de Cambrai.
MM. le Préfet du département du Nord.
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Douai.
Le Maire de la ville de Douai.
Le Premier président de la Cour royale.
Le Procureur-Général près la Cour royale.
Le Président du tribunal de première instance.
Le Procureur du Roi.
Le Lieutenant-Général commandant la division.
Le Général commandant le département.
Le Général commandant l'école d'artillerie.
Le Commandant de place, à Douai.
Le Recteur de l'Académie.

MEMBRES HONORAIRES NOMMÉS PAR LA SOCIÉTÉ.

MM. de Warenghien, ✻✻, propriétaire.
Reytier, docteur en médecine.
Lagarde, greffier en chef à la Cour royale.
D'Haubersart, ✻✻, pair de France.
Tressignies, médecin-vétérinaire.
Daix, banquier.
Marion, gén. d'art. ret., r. de Louvois, 8, à Paris.
Quenson, ✻, président du tribunal de Saint-Omer.
Durand-d'Elecourt, ✻, conseiller à la Cour royale.
De Bailliencourt dit Courcol, notaire.
Preux, O✻, procur.-gén. à la Cour roy. de Douai.
Lamarle, ✻, ing. en chef des ponts-et-ch., à Douai.
Bagnéris père, docteur en médecine.
Maugin, docteur en médecine.
Comte de Montozon, pair de France.
Bommart-Déquersonnière, propriétaire.
Danel, ✻, premier avocat-général à la Cour royale.
Duthillœul, ✻, juge-de-paix et bibliothécaire.
Escalier, ✻, docteur en médecine.
Honoré père, avocat à la Cour royale.
Plazanet, ✻✻, colonel du génie en retraite.
Delattre, ancien inspecteur des eaux-et-forêts.
De Lagrange (Amaury), ✻✻, col. d'art. en retraite.
Bommart, Amédée, ✻, ingén. en chef des ponts-et-chaussées, député de l'arrond. de Douai, à Paris.
Lagarde fils, conseiller à la Cour royale.
Tailliar, ✻, conseiller à la Cour royale.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM. Bigant, ✱, conseiller à la Cour royale.
Desfontaines d'Azincourt, O✱, propriétaire.
Dubois, ✱, sous-intendant militaire.
Minart, conseiller à la Cour royale.
Pilate-Prévost, secrétaire de la Mairie.
Lequien, docteur en médecine.
Foulon, propriétaire.
Leroy (de Béthune), avocat.
Potiez, conservateur du Musée.
Bommart, Anacharsis, fabricant.
Parmentier, avocat.
Malet, ✱, architecte.
Foucques, de Wagnonville, propriétaire.
Nutly, avoué au tribunal de première instance.
Jouggla, médecin-vétérinaire.
Déledicque, avocat à la Cour royale.
Vasse, professeur de physique au Collége royal.
Robequin, ✱, conservateur des eaux-et-forêts.
Cahier, conseiller à la Cour royale.
Thomassin, Amédée, propriétaire.
Fiévet, substitut du procureur du roi.
David, prof. de mathém. spéciales au collége royal.
Delplanque, médecin-vétérinaire.
Pastey, O. ✱, lieutenant-colonel du génie.
Pillot, conseiller à la Cour royale.
Bourlet (l'abbé), aumônier.
Courtray (Louis), négociant.
Panien, docteur en médecine.
Bagnéris fils, idem.

MM. Paix, Edmond, négociant.
De Maingoval, propriétaire.
Demarquette, propriétaire.
De Guerne, conseiller à la Cour royale.
Dupont (Alfred), avocat.
N.....
N.....

MEMBRES CORRESPONDANTS DOMICILIÉS DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD.

Arrondissement de Douai.

MM. Bernard fils, cultivateur à Roost-Warendin.
Baucq, maire à Marchiennes.
Bouteville (baron de), ✱, propriétaire à Hornaing.
Broquet, cultivateur à Gœulzin.
Broy, maire à Cuincy.
Cambrai, cultivateur à Hamel.
Caudrelier, cultivateur à Waziers.
Cocquelet, cultivateur à Cantin.
Créme, cultivateur à Sin.
Denisse, arpenteur et maire à Raches.
Desmoutier, cultivateur à Faumont.
Dorchies, cultivateur à Nomain.
Dovillers, (Louis), cultivateur à Montigny.
Dovillers (Philibert), cultivateur à Montigny.
Dubois, cultivateur à Lécluse.
Dubus, cultivateur à Waziers.
Dumarquez, maire à Esquerchin.
Dumoulin, cultivateur à Coutiches.
Estevez, ancien notaire à Orchies.
Fiévet (Constant), maire à Masny.

MM. Fiévet (Edouard), cultivateur à Masny.
De Guerne (le vicomte), ancien officier de cavalerie.
Herbo, brasseur à Orchies.
Houzeaux, cultivateur à Lallaing.
Jacquart, maire à Dechy.
Jacquart, propriétaire à Courchelettes.
Jacquart, maire à Guesnain.
Lanvin, maire à Aniche.
Lanvin, maire à Fressain.
Leclerc-Mazingue, à Marchiennes.
Lenglet, conseiller à Douai.
Lesage, cultivateur à Flines.
Locoge, propriétaire à Douai.
Lolliot, maire à Lécluse.
Luce, ✻, maire à Courchelettes.
Pinquet, cultivateur à Roost-Warendin.
Pinquet, cultivateur à Dorignies.
Rohart, cultivateur à Lewarde.
Simon, propriétaire à Orchies.

Arrondissement d'Avesnes.

MM. Barbier de la Serre, propriétaire à Trélon.
Boursier, propriétaire à Ruesnes.
Clavon (Augustin), avocat et propriétaire à Avesnes.
Defourmestraulx-St-Denis, propr. à Gussignies.
Deharme (Jacques), propriétaire à Avesnelles.
Deroisin, propriétaire à Boussières.
Desse, curé à Landrecies.
Havée, propriétaire à Boulogne.
Lagorce, propriétaire à Maubeuge.
Lebeau, président du tribunal à Avesnes.

Presean (Louis de), propriétaire à Dompierre.
Saulnier, chirurgien-major retraité à Avesnes.
Waultier (Louis-A.), maître de forges à Maubeuge.

Arrondissement de Cambrai.

M. Béthune-Houriez, propriétaire à Cambrai.
Mad. Clément-Hémery, propriétaire à Cambrai.
MM. Leroy (Alfred), notaire à Cambrai.
Monier, propriétaire à Aubencheul-au-Bac.
Tellier, cultivateur à Carnières.
Thibaut, ancien bibliothécaire à Cambrai.
Tordeux, pharmacien à Cambrai.
Vancappelle de Premont, prop. à Villers-Guislain.
Wilbert, m. de la Société d'émulation de Cambrai.

Arrondissement de Dunkerque.

MM. Colombier-Batteur, propriétaire à Esquelbecq.
Daudrug, maître des postes à Dunkerque.
Debaecker, juge de paix à Bergues.
De Buyser, propriétaire à Dunkerque.
Hamereel, propriétaire à Grande-Synthe.
Muchenbled, prop., à Looberghe, c. de Bourbourg.
Vandenkerkove (Auguste), propriétaire à Bergues.

Arrondissement d'Hazebrouck.

MM. Bollaert aîné, propriétaire à Bergues.
Cappon (François), cultivateur à Vieux-Berquin.
De Coussemacker, *, juge au trib. d'Hazebrouck.
Duvet, ancien magistrat à Hazebrouck.
Leroy, greffier de la mairie à Bailleul.
Vampradelle de Pallaert, propriétaire à Hazebrouck.

Arrondissement de Lille.

MM. Boutry, juge au tribunal de Lille.
Brun-Lavaine, archiviste à Lille.
Cazeneuve, doct. en méd., prof. à l'école mil. à Lille.
Chombart, propriétaire à Herlies.
Claïes, propriétaire à Seclin.
Cospain-Nollet, ancien juge-de-paix à Tourcoing.
Courcelles (de), propriétaire à Lille.
Delcourt, cultivateur à Lomme.
Delezenne, professeur de physique à Lille.
Denis du Péage, propriétaire à Houplines.
Descamps, cultivateur à Croix.
Desmazières, naturaliste à Lille.
Frémont, capitaine du génie à Lille.
Guilbert, conseiller de préfecture à Lille.
Herbo-Watel, à la ferme du Quint, à Templeuve.
Jaeghère (Ch. de), négociant à Wazemmes-en-Pévèle.
Lecreux (Victor), négociant à Lille.
Leglay, archiviste du département à Lille.
Lestiboudois (Thémistocle), député à Lille.
Obert (vicomte), propriétaire à Wambrechies.
Rouvroy (de Fournes), propriétaire à Lille.
Vandecasteele, brasseur à Lille.
Waymel (Jules-César), propriétaire à Lille.

Arrondissement de Valenciennes.

MM. Blavier, ingénieur en chef des mines à Anzin.
Boulanger, juge au tribunal de Valenciennes.
Coquelle (Jules), cultivateur à Mastaing.

MM. Desespringalle, ex-maire à Saint-Amand.
Dinaux (Arthur), homme de lettres à Valenciennes.
Evrard, professeur de physique à Valenciennes.
Fardel, cultivateur à Hordain.
Grar, avocat à Valenciennes.
Hamoir (Denis), négociant à Valenciennes.
Hamoir (Edmond), négociant à Valenciennes.
Lacoste (marquis de), propriétaire à Sebourg.
Lespagnol de Grimbry, propr. à Noyelles-sur-Selle.
Moreau de Bellaing, propriétaire à Bellaing.
Simon, ancien juge-de-paix à St.-Amand.

MEMBRES CORRESPONDANTS DOMICILIÉS DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

MM. Achmet d'Héricourt, propriétaire à Arras.
Avrincourt (marquis d'), à Avrincourt.
Beaufort, architecte à St.-Omer.
Blondel d'Aubers, à Vendin-le-Vieil, arr. de Béthune.
Bouchart, naturaliste à Boulogne-sur-Mer.
Brame fils, fermier à Grenay.
Chabet, à Cambligneul, arrondissement de St.-Pol.
Decrombecque, maître de postes à Lens.
Delafolly, vice-président du tribunal à St.-Omer.
Dancoisne, notaire à Hénin-Liétard.
Danvin, docteur en médecine à St.-Pol.
Delaby, fabricant de sucre à Courcelles-les-Lens.
De la Fons, baron de Mélicocq, à Douvrain.
Derbigny, directeur des domaines à Arras.
Derheims, pharmacien à St.-Omer.
Dessaut le Breton, propriétaire à St.-Omer.

MM. D'Herlincourt, propriétaire à Eterpignies.
Doresmieux, propriétaire à Fouquières-lez-Béthune.
Drappier, inspecteur des ponts-et-chaussées à Arras.
Dufour, propriétaire à St.-Laurent-Blangy.
Francoville (Charles), avocat à Boulogne-sur-Mer.
Godin, archiviste du Pas-de-Calais à Arras.
Givenchy (L. de), propriétaire à St.-Omer.
Goudemez, cultivateur à Fresnoy.
Hédouin, avocat à Boulogne-sur-Mer.
Harbaville, conseiller de préfecture à Arras.
Herbet, principal du Collége à Arras.
Hermant-Legrand, propriétaire à St.-Omer.
Legentil, fermier à Méricourt.
Leroux du Châtelet, propriétaire à Rœux.
Leviez, docteur en médecine à Arras.
Mannechez, médecin-vétérinaire à Arras.
Pallas, docteur en médecine à St.-Omer.
Parmentier, propriétaire à Arras.
Petit, ingénieur des ponts-et-chaussées à St.-Omer.
Piers (Hector), bibliothécaire à St.-Omer.
Pilate fils, propriétaire à Brebières.
Proyart, fermier à Hendecourt-lez-Cagnicourt.
Rohart (Louis), cultivateur à Avion.
St.-Amour (Jules), propriétaire à St.-Omer.

MEMBRES CORRESPONDANTS DOMICILIÉS HORS DES DÉPARTEMENS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS.

MM. Avignon, recteur de l'Académie de Bordeaux.
Baillon, propriétaire à Abbeville.

MM. Bignan, hommes de lettres, rue du Faubourg-Montmartre, 54 *bis*, à Paris.

Blanche, docteur en médecine à Rouen.

Bottin, antiquaire, rue J.-J. Rousseau, n° 20, à Paris.

Bouillet, naturaliste à Clermont-Ferrant.

Boulanger (Fl.), élèv. de l'éc. des beaux-arts à Rome.

Bra, statuaire à Paris.

Bouthors, greff. en chef près la Cour roy. d'Amiens.

Bonnaire, hommes de lettres à Millery (Rhône).

Caumont (de), membre corresp. de l'Institut à Caen.

Cazin de Caumartin, ex-conservateur des forêts à Campagne, par Guines.

Chevreaux, avocat à Evreux.

Chenou, professeur de la Faculté à Rennes.

Cordier, inspecteur-divisionnaire en retraite des ponts-et-chaussées, rue St.-Dominique, 73, à Paris.

De Brière, propriétaire, rue Jacob, 22, à Paris.

Mad. Desbordes-Valmore, rue de la Bruyère, 8, à Paris.

MM. Desfontaine, inspecteur-gén. des ponts-et-chaussées, rue Hillerin-Bertin, 7, à Paris.

Duchemin, général d'artillerie en retraite à Arnaville, près de Gorse.

De Vigne (Félix), peintre, professeur à l'Académie royale de Gand.

Dupin (baron Charles), membre de l'Institut à Paris.

Dusevel, membre des comités historiques à Amiens.

Ecoffet, direct. des contr. ind. de la Lozère, à Mende.

Garnier, inspecteur-général des mines à Paris.

Garnier, secrétaire-perpétuel de la société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

MM. Godde de Liancourt, à Paris.
Gosse de Serlay, colonel d'art. en retr. à Rennes.
Héré, professeur de mathématiques à St.-Quentin.
Heynderyck, vice-prés. de la Soc. d'agr. de Gand.
Hue, commis d'enregistrement à Beauvais.
Jamin, horticulteur à Paris.
Jodot (Marc), ing.-rép. à l'Ec. polytechnique, rue du Faubourg-Saint-Denis, 173, à Paris.
John Sinclair, agronome à Londres.
Julien, ex-directeur de la *Revue encycl.* à Paris.
Lamarle (Ernest), ingén. des ponts-et-ch. à Gand.
Lambert (César), littérateur, à l'abbaye de Cysoing.
Lamy, chef d'escad. d'artillerie, à Château-Chinon.
Laurens, maire à Saverdun.
Lecoq, prof. des scienc. natur. de la ville de Clermont-Ferrand.
Lefebvre de la Houplière, propriétaire à Abbeville.
Lefort, directeur du jardin botanique à Ajaccio.
Leirens, secrétaire de la Soc. d'agricult. de Gand.
Lenglet, chef de bataillon du génie à Rocroy.
Lucy (Ambroise), agriculteur à Ermenonville.
Lemaitre d'Anstaing, à Paris.
Lorentz, à Paris.
Maizières, professeur à Reims.
Malingié, agriculteur à Pont-le-Voy.
Malo (Charles), rue du Cherche-Midi, à Paris.
Mancel, préfet du départ. de l'Oise, à Beauvais.
Marius-Rampal, à Paris.
Moléon (de), directeur du *Recueil indust.*, rue de la Paix, 20, à Paris.

MM. Mirbel (de), directeur du jardin du Roi à Paris.
Moure, membre de la Soc. linnéenne de Bordeaux.
Mutel, chef d'escadron d'artillerie à Vincennes.
Orfila, doyen de l'école de médecine, à Paris.
Ottmann, agriculteur à Strasbourg.
Paquet, hortic., rue Rousselet-St.-Germain, 11, à Paris.
Perrier, Victor, membre de l'Institut à Paris.
Philippar, directeur du jardin Grignon à Versailles.
Poisson, sous-préfet à Vouziers.
Polonceau, anc. prov. du coll. royal de Douai, à Paris.
Ponsort (baron de), propriét. à Châlons-sur-Marne.
Poulet, capitaine au train d'artillerie, à Mézières.
Pradel (Eugène de), homme de lettres à Paris.
Prouville (de), propriétaire à Versailles.
Quarré de Boiry, propriétaire à Farbus.
Quételet, directeur de l'Observatoire à Bruxelles.
Raineville (de), propriétaire à Allouville.
Rantonnet, horticulteur à Hyères (Var).
Reiffenberg (baron de), conserv. de la bibliot. royale, corresp. de l'Institut de France, à Bruxelles.
Reynal, vétérinaire en 1er au 6e régim. de lanciers.
Rivière, professeur de physique à Paris.
Saint-Genoist (baron de), prof. à l'univers. de Gand.
Serrure, professeur à l'université de Gand.
Saussaye (de la), membre de l'Institut, à Paris.
Stassart (baron de), membre du sénat belge, correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles.
Thiébaut de Berneau, cons. de la bibliot. Mazarine, à Paris.

MM. Tournaire, colonel d'artillerie, à Paris.
Ure, docteur en médecine à Londres.
Vincent, professeur de sciences, à Paris.
Wautier-Wasmael, receveur municipal à Bruxelles.
Warnkœnig, ancien prof. de l'université de Gand.

TABLEAU

DES SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles

CORRESPOND LA SOCIÉTÉ DE DOUAI.

ABBEVILLE, Société royale d'émulation.
AGEN, Agriculture, sciences et arts.
AIX, Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.
AMIENS, Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du départ. de la Somme.
AMIENS, Société archéologique de la Somme, aujourd'hui Société des antiquaires de Picardie.
AMIENS, Société d'horticulture du départ. de la Somme.
ANGERS, Société d'agriculture, sciences et arts.
ANGOULÊME, Société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente.

Arras, Société royale d'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

Autun, Société d'agriculture.

Avesnes, Société d'agriculture.

Avranches, Société archéologique.

Bayeux, Société vétérinaire des départements du Calvados et de la Manche.

Beauvais, Société agricole et industrielle du département de l'Oise.

Besançon, Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.

Besançon, Société d'agriculture et arts du département du Doubs.

Béthune, Société centrale d'agriculture et d'horticulture de l'arrondissement.

Béziers, Société archéologique.

Blois, Société des lettres et des sciences.

Blois, Société royale d'agriculture du département de Loir-et-Cher.

Bordeaux, Société linnéenne.

Bordeaux, Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.

Boulogne-sur-Mer, Société d'agriculture, du commerce et des arts.

Bourges, Société d'agriculture du Cher.

Bourg, Société royale d'émulation de l'Ain.

Bruges, Société d'émulation pour l'histoire et les arts de la Flandre occidentale.

Bruxelles, Académie royale des sciences et belles-lettres.

Bruxelles, Société royale d'horticulture.

Caen, Société royale d'agriculture et du commerce.

Caen, Société linnéenne de Normandie.

Cahors, Société agricole et industrielle du département du Lot.

Calais, Société d'agriculture, du commerce, des sciences et arts.

Cambrai, Société d'émulation.

Chalons, Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts du département de la Marne.

Chateauroux, Société d'agriculture du département de l'Indre.

Chaumont, Société départementale d'agriculture de la Haute-Marne.

Cherbourg, Société royale académique.

Clermont-Ferrand, Académie des sciences, arts et belles-lettres.

Dijon, Académie des sciences, arts et belles-lettres.

Douai, Association vétérinaire des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Draguignan, Société libre d'émulation du département du Var.

Draguignan, Société d'agriculture et de commerce du département du Var.

Dunkerque, Société d'agriculture de l'arrondissement.

Epinal, Société d'émulation du département des Vosges.

Etienne (St.), Société industrielle de l'arrondissement.

Evreux, Société libre d'agriculture, sciences, arts et lettres du département de l'Eure.

Falaise, Société d'agriculture de l'arrondissement.

FALAISE, Société académique, agricole, industrielle et d'instruction.

FOIX, Société d'agriculture de l'Ariège.

HAZEBROUCK, Société d'agriculture de l'arrondissement.

LIÈGE, Société libre d'émulation.

LILLE, Société royale des sciences, de l'agric. et des arts.

LILLE, Société d'horticulture.

LONS-LE-SAULNIER, Société d'émulation du dép. du Jura.

LOUVIERS, Académie ébroïcienne du département de l'Eure.

LYON, Société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.

LYON, Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.

MACON, Société d'agriculture et belles-lettres.

MANS (LE), Société royale d'agriculture, sciences et arts.

MEAUX, Société d'agriculture, sciences et arts.

MELUN, Société d'agriculture.

MENDE, Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts.

METZ, Société des lettres, sciences, arts et d'agriculture.

METZ, Société d'histoire naturelle du dép. de la Moselle.

METZ, Société des sciences médicales du départem. de la Moselle.

MONS, Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

MONTPELLIER, Société archéologique.

MULHOUSE, Société industrielle.

NANCY, Société centrale d'agriculture.

NANCY, Société royale des sciences, lettres et arts.

NANTES, Société académique du département de la Loire-Inférieure.

NÎMES, Académie royale du Gard.

OMER (ST.), Société des antiquaires de la Morinie.

OMER (ST.), Société d'Agriculture.

PARIS, Société royale et centrale d'agriculture.

PARIS, Société linnéenne.

PARIS, Société libre des beaux-arts.

PARIS, Société royale d'horticulture.

PARIS, Société royale des antiquaires de France.

PARIS, Société de l'histoire de France.

PARIS, Société ou Athénée des arts.

PERPIGNAN, Société philomathique.

POITIERS, Société d'agric., belles-lettres, sciences et arts.

POITIERS, Société des antiquaires de l'Ouest.

QUENTIN (ST.), Société des sciences, arts et belles-lettres:

REIMS, Société académique.

ROCHEFORT, Société d'agriculture, sciences et belles-lettres.

ROUEN, Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.

ROUEN, Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure.

ROUEN, Société libre d'émulation.

SENLIS, Société d'agriculture de l'arrondissement (Oise).

STRASBOURG, Société des sciences, agriculture et arts du département du Bas-Rhin.

TOULON, Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var.

TOULOUSE, Société archéologique du midi de la France.

Toulouse, Académie des jeux floraux.

Toulouse, Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres.

Toulouse, Société royale d'agriculture du département de la Haute-Garonne.

Tours, Société archéologique de Touraine.

Troyes, Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.

Valence, Société départem. d'agriculture de la Drôme.

Valence, Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles du départ. de la Drôme.

Valenciennes, Société d'agriculture, des sciences et des arts de l'arrondissement.

Versailles, Société royale d'agriculture et des arts du département de Seine-et-Oise.

Versailles, Société d'horticulture du département de Seine-et-Oise.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PROCÈS-VERBAL de la séance publique du 14 juillet 1847 . . . 5

DISCOURS prononcé à l'ouverture de la séance publique du 14 juillet 1847, par M. DELEDICQUE, président de la Société 13

RAPPORT de M. CAHIER, secrétaire-général, sur les travaux de la Société depuis le 14 juillet 1846. 23

RAPPORT sur les concours pour l'amélioration des races d'animaux domestiques, par M. DELPLANQUE, secrétaire de la commission d'agriculture 41

RAPPORT sur les récompenses et encouragements décernés par la Société aux bergers, maîtres de labour, valets de charrue, valets et servantes de ferme, par M. MINART. 73

VOYAGE d'Énée aux Enfers et aux Champs-Elysées, selon Virgile, traduit de l'italien d'André de Jorio, par M. DUTHILLOEUL 85

Avant-propos du traducteur. 87

L'auteur au lecteur 91

Voyage d'Énée. 99

CATALOGUE des plantes phanérogames qui croissent naturellement dans les fortifications de la ville de Douai, par M. l'abbé BOURLET 157

Avant-propos 159

NOTA. *Ici il y a une erreur dans l'ordre des chiffres indicatifs de la pagination ; au lieu de* 154 *il convient de lire* 160 ; — *et les pages* 161, 162, 163 *et* 164 *n'existent pas.* 165 *fait immédiatement suite à* 160 *faussement numérotés* 154.

Catalogue 171

DESCRIPTION d'une Araignée trouvée sur les bords du canal de la Sensée, par M. le docteur PANIEN 247

NOTICE historique et généalogique sur la famille des seigneurs et comtes de Lalaing, par M. BRASSART, secrétaire des hospices de Douai 251

Introduction 253

1re partie.— Branche aînée des Lalaing 265

2e partie.— Branche cadette 292

3e partie.— Seigneurie et comté de Hoochstrate . 315

4e partie.— Seigneurs de la Mouillerie et de Maffle, vicomtes d'Audenarde et comtes de Lalaing d'Audenarde 331

Pièces justificatives 341

Liste alphabétique des seigneurs repris dans la notice 375

OBSERVATIONS présentées au conseil-général du département du Nord, session de 1847, dans l'intérêt de la création, à Douai, d'une Faculté des lettres. 379

DÉCISION du conseil-général 383

UN PROCÈS criminel à la fin de l'Empire, par M. CAHIER. 385

FABLES par M. DERBIGNY. 413

L'hirondelle et le papillon 413

L'âne et le cheval 416

NOTICES NÉCROLOGIQUES :

Sur M. Estabel-Crépy, membre résidant, par M. JOUGLA 419

Sur M. le président Lambert, membre honoraire, par M. MINART 429

TRAVAUX particuliers des membres de la Société du 14 juillet 1846 au 14 juillet 1847. 458
OUVRAGES offerts à la Société depuis le 14 juillet 1844 jusqu'au 14 juillet 1847. 465
LISTE des membres de la Société. 475
TABLEAU des Sociétés savantes avec lesquelles correspond la Société de Douai 491
TABLE. 497

FIN DE LA TABLE.

ERRATA. — Page 31, note 3, au lieu de *Sorio*, lisez Jorio.
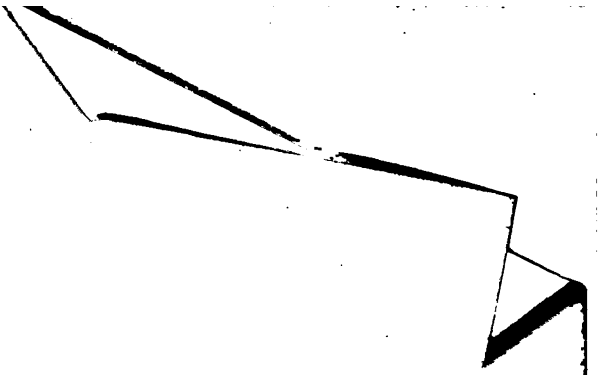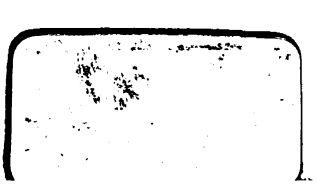
Douai. — Adam d'Aubers, imprimeur.